



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Per. 135ⁱ Mercure

Eur. 511^s 1792, 1!

(N°. 4.)

SAMEDI 28 Janvier 1792.

M E R C U R E F R A N Ç A I S ,

COMPOSÉ par M. DE LA HARPE , quant à
la partie littéraire ; par M. MARMONTEL ,
pour les Contes ; & par M. FRAMERY ,
pour les Spectacles.

M. MALLET DU PAN est seul chargé de
la partie politique.

Tous les Livres , Cartes , Estampes , Musique ,
& Avis divers , doivent être adressés à M. de
la Harpe , rue du Hâsard , n°. 2.

*Le prix de l'Abonnement est de 36 liv.
franc de port par tout le Royaume.*

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1792.

JANVIER a 31 jours & la Lune 29. Du 1 au 31, les jours croissent, matin & soir, de 31.

JOURS du MOIS.	NOMS DES SAINTS.	J. de la LUNE.	PHASES de la LUNE.	Temps moyen au Midi v.m.		
				H.	M.	S.
1 D.	La Circoncision.	8		0	4	2
2 lundi.	Basile, Evêque & Doct.	9	P. Q.	0	4	36
3 mardi.	Ste Genevieve, Vierge.	10 le 1, à 4		0	4	18
4 merc.	Rigobert, Evêq. de Reims.	11 h. 30 m.		0	1	25
5 jeudi.	Simon Stylite.	12 du mat.		0	5	52
6 vend.	L'EPIPHANIE.	13		0	6	9
7 sam.	Theau, Solitaire.	14		0	6	45
8 1 D.	Lucien, Evêque & Mart.	15	☉ P. L.	0	7	10
9 lundi.	Pierre, Evêque.	16 le 9, à 9		0	7	35
10 mardi.	Paul, premier Ermite.	17 h. 13 m.		0	8	0
11 merc.	Hygin, Pape.	18 du mat.		0	8	23
12 jeudi.	Arcade, Martyr.	19		0	8	47
13 vend.	Le Baptême de Notre-Seig.	20		0	9	9
14 sam.	Hilaire, Evêque.	21		0	9	31
15 2 D.	Maur, Abbé en Anjou.	22	☾ D. Q.	0	9	55
16 lundi.	Guillaume, Evêque.	23 le 17, à 2		0	10	13
17 mardi.	Antoine, Abbé.	24 h. 37 m.		0	10	33
18 merc.	Chaire S. Pierre à Rome.	25 du mat.		0	10	53
19 jeudi.	Sulpice, Evêque.	26		0	11	12
20 vend.	Sébastien.	27		0	11	29
21 sam.	Ste Agnès, Vierge & Mart.	28	☉ N. L.	0	11	47
22 3 D.	Vincent, Martyr en Esp.	29 le 23, à 5		0	12	3
23 lundi.	Ildefonce, Evêque.	30 h. 36 m.		0	12	19
24 mardi.	Babylas, Evêque.	1 du soir.		0	12	34
25 merc.	La Conversion de S. Paul.	2		0	12	48
26 jeudi.	Ste Paule, Veuve.	3		0	13	3
27 vend.	Julien, Evêque.	4	P. Q.	0	13	15
28 sam.	Cyrille, Pape.	5 le 30, à 11		0	13	25
29 4 D.	François de Sales.	6 h. 10 m.		0	13	4
30 lundi.	Ste Bathilde, Reine.	7 du soir.		0	13	54
31 mardi.	Ste Marcone.	8		0	13	54

1792.
MERCURE
FRANÇAIS,
POLITIQUE, HISTORIQUE
ET LITTÉRAIRE;

COMPOSÉ par M. DE LA HARPE,
quant à la partie Littéraire ; par M.
MARMONTEL, *pour les Contes ; & par*
M. FRAMERY, *pour les Spectacles.*

M. MALLET DU PAN, *Citoyen*
de Genève , est seul chargé du Mercure
Politique & Historique.

SAMEDI 7 JANVIER 1792.



A PARIS ,
Au Bureau du *Mercury* , Hôtel de Thou ,
rue des Poitevins , N^o. 18.

TABLE GÉNÉRALE

Du mois de Décembre 1791.

L E Refrain du Camp.	3	Travail.	29	
L'Ecole de l'Amitié	3e. P.	5	L'Horloge.	32
Charade, En. Log.	27	Not ces.	34	

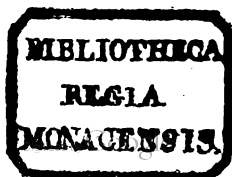
A Mad. de V***.	37	Variétés.	48
Charade, Enig. Logog.	39	Ep. & cles.	54
Ma République.	41	Notices.	55

P ORTRAIT.	63	Recherches.	87
Charade, Enig. & Log.	65	Spéctacles.	91
La Vie de Joseph II.	67	Notices.	94

L E Temps passé.	97	Floge de Franklin.	116
Charade, Enig. Log.	102	Notices.	118
La Liberté du Moine.	104		

C OMPARAISON.	121	Variétés.	122
Charade, Enig. Logog.	122	Spéctacles.	136
Ouvres de Mably.	125	Notices.	142

A Paris, de l'Imprimerie de Montard, rue
des Mathurins, Hôtel de Cluni.



M E R C U R E F R A N Ç A I S .

P I E C E S F U G I T I V E S .

V É R S
S U R F R É D É R I C L E G R A N D .

C E Mortel profana mille talens divers.
Les Humains l'admiraient : ils furent ses victimes.
Barbare en actions, & Philosophe en vers,
Il chanta les vertus, & commit tous les crimes.
Ennemi de Vénus, cher au Dieu des combats,
Il plongea dans le sang l'Europe & sa Patrie.
Cent mille hommes par lui reçurent le trépas,
Et pas un n'en reçut la vie.

(Par feu M. Turgot.)

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement
de 36 liv. pour les Départemens, l'Assemblée
Nationale, par son Décret du 17 Août dernier,
en ayant doublé les frais de port.

A 2

LE TRÉPIED D'HÉLENE,

C O N T E M O R A L .

Ire. Partie.

A PRÈS la ruine de Troie, tandis que les débris de ses murs, de ses Temples, de ses palais fumaient encore; que sous ces débris teints de sang, Priam, son Peuple & ses enfans étaient ensevelis; que la femme & ses filles s'en allaient en esclaves servir sous d'insolens vainqueurs; tandis que ces vainqueurs eux-mêmes allaient périr, les uns dans leurs palais, les autres sur les mers, ou misérablement errer de rivage en rivage, à la merci des flots, des vents & des tempêtes; enfin tandis que dans les champs Troyens, Achille, Hector, le fils de Télamon étaient couchés dans la poussière, & qu'une foule de Héros v enfouaient leurs cendres ennemies dans un vaste & même tombeau; Hélène & Ménélas, réunis, réconciliés, s'en retournaient tranquillement & gaîment à Lacédémone: elle, se plaignant doucement qu'il eût pu la croire infidelle; lui, s'excusant d'avoir ajouté foi à des apparences trompeuses, & remettant bien de ne plus douter de son

amour, ni de la vertu ; tous deux enfin le mieux du monde ensemble , & seulement un peu fâchés que pour si peu de chose on eût fait tant de bruit.

Mais en passant à travers les Cyclades , ils furent assaillis par un violent orage ; & comme ils voyaient le moment où leur navire allait se briser aux écueils de l'Isle de Cos , ils firent un vœu à Neptune. O le plus inconstant des Immortels , lui dit tout bas Hélène , protège une femme qui te ressemble ! A ces mots , elle lui offrit un Trépied d'or qu'elle avait sauvé du pillage de Troie , & le lui jeta dans la mer. Aussi-tôt la mer s'apaisa.

Or , six cents ans après , comme un navire de Milet passait près de l'Isle de Cos , au moment qu'un Pêcheur de l'Isle jetait son filet dans la mer , les Milésiens qui étaient dans le navire , lui proposèrent de leur vendre son coup de filet , au hasard. Il y consentit ; & au fond du filet , lorsqu'il l'eut retiré , se trouva le Trépied d'Hélène.

Procès interminable entre Cos & Milet pour ce trésor : les uns disant que le Pêcheur n'avait entendu vendre que le poisson qu'il aurait pris ; les autres soutenant qu'il avait tout vendu. La guerre allait s'en suivre. Pour en éviter le malheur , on eut recours à la Pythie ; & l'Oracle les mit d'accord en ordonnant que

A ;

l'on fit présent du Trépied d'or au plus sage des Sages.

Mais quel était le plus sage des Sages ? Cette question n'était pas moins difficile à résoudre que celle du coup de filet. On délibéra longuement pour savoir auquel des sept Sages, qui fleurissaient alors, on donnerait la préférence. Ils nous éclaireront eux-mêmes sur le choix, dit l'un des consultants ; commençons par le plus voisin. Thalès est à Milet ; allons lui proposer d'accepter notre offrande.

O vous, lui dirent-ils, dont le génie a pénétré au sein de la Nature & lui a dérobé ses plus profonds secrets, vous qui avez découvert que l'eau est l'élément unique, & qu'elle est le principe des autres élémens ; vous qui donnez au monde une ame universelle, & qui pensez que cette ame est unie & inhérente à la matière, comme l'ame de l'homme est unie à son corps : si tout cela est vrai, divin Thalès, recevez de nous ce Trépied d'or qu'Apollon nous ordonne d'offrir au plus sage des Sages.

Mes amis, répondit Thalès, si tout cela était bien vrai, si j'en étais bien sûr moi-même, & si ce que j'enseigne, je le concevais bien, je me croirais sage en effet. Mais j'ai beau vouloir deviner la grande énigme de la Nature, ni hors de moi, ni

en moi-même, je ne vois pas plus clair que vous. Je vous dis là le secret de l'école ; mais avec Apellon, puisque c'est lui qui vous envoie, il n'y a rien à dissimuler. J'ai essayé de faire du feu avec de l'eau ; mais je suis encore à comprendre comment dans le Soleil l'eau fait un étang de lumière. L'ame que j'ai voulu donner à l'Univers, pour en régler les mouvemens & en remuer les ressorts, serait sans doute une belle chose, si je pouvais m'expliquer comment cette ame universelle serait une & la même dans le vautour & dans la colombe, dans le tigre & dans l'éléphant ; mais c'est là le nœud qui m'arrête ; c'est l'unité de son essence & la diversité infinie de ses métamorphoses qui confond mon entendement. Curiosité n'est pas science ; & les études où je m'enfonce sont de celles peut-être où la faible raison de l'homme ne trouvera jamais qu'un vide immense & qu'une vaste obscurité. Ce qu'on appelle ma sagesse pourrait donc bien n'être que ma folie ; car c'en est une que de vouloir connaître ce qu'il n'est pas donné à l'homme de savoir. Cependant pour ne pas rebuter mes Disciples, & comme avec le temps quelque coin du grand voile peut être soulevé, je leur donne l'exemple de l'espérance & du courage ; mais dans la route que je leur trace, je m'égare souvent moi-même, & je ne sais plus où j'en suis. Portez vous

offrande à Solon : c'est lui qui va droit à l'utile ; son étude est celle de l'homme , & son objet est de le rendre meilleur , plus juste & plus heureux.

Les Députés embarqués pour l'Attique, allèrent voir Solon ; & l'appelant le plus sage des Sages , ils lui offrirent le Trépied d'or.

Vous prenez bien votre moment , leur dit le Législateur d'Athènes ! je suis prêt à devenir fou. Je viens de la place publique où je n'ai vu que des mécontents. Les gens de mer se plaignent que j'ai favorisé les gens de la campagne ; ceux-ci m'accusent d'avoir trop ménagé les citadins ; & à la ville , c'est encore pis. Chacun voudrait des loix faites en sa faveur & au préjudice des autres. Mais ce n'est rien encore , & dans ma maison même , je ne suis jamais en repos. Vous voyez cette jeune Esclave qui boude & pleure dans un coin ; c'est un petit Démon ; elle me fait tourner la tête : cela n'a pas encore dix-huit ans , & cela me gronde , & cela veut avoir plus de raison que moi. Oui, oui, dit Glycerie, j'en ai mille fois plus ; car , au moins , je suis juste , je ne gêne personne , & je laisse faire à chacun ce qui lui plaît. A ces mots ses pleurs redoublèrent.

C'est dommage de l'affliger , dit l'un des Députés , car elle est si jolie ! — Vraiment jolie ! elle croit l'être ; mais elle ne

fait pas que sa malice l'enlaidit. Eh bien , si je suis laide , répliqua la boudeuse , que ne me vendez - vous ? que ne me laissez - vous aller ? — Et où irais-tu , petite folle ? quel est le Maître qui serait aussi bon & aussi indulgent que moi ? — Quelle bonté , quelle indulgence , qui ne me laisse pas la moindre liberté ! Et savez - vous , reprit Solon , quelle est la liberté qu'elle veut qu'on lui laisse ? Celle de voir chez moi un petit insolent dont elle est amoureuse , & qui rode sans cesse autour de ma maison. Dès que je sors pour aller au Sénat , ou au Lycée , à l'instant même il arrive , il est introduit ; & quand je les surprends ensemble , elle me dit pour son excuse qu'il est plus jeune & plus joli que moi. Assurément , s'écria-t-elle , il est plus jeune & plus joli. Faites-le rappeler , pour voir ; & que ces Etrangers nous jugent. Retirez-vous , friponne , dit Solon ému de colere , & que je ne vous entende plus.

Ce libertin qu'elle aime , continua-t-il , est un jeune homme appelé Pisistrate , pour qui j'ai eu mille bontés , que j'ai instruit , & qui se moque de mes leçons & de mes loix. — De vos loix ! — Oui , sans cesse il me répète ce mot du Scythe Anacharsis , que les loix sont des toiles d'araignées où se prennent les moucheron , mais d'où les grosses mouches s'échapperont toujours. — Et que ne fermez-vous votre porte à

A ,

cet insolent? — Bon ! lui fermer la porte ! il entrerait par la fenêtre... Si vous saviez comme il est adroit & féduisant ! il a gagné tous mes esclaves. Les prières, les larmes ; les présents ne lui courent rien. Il est plein d'esprit & de graces ; & moi-même ; quand je l'écoute, il a le don de m'appaiser. C'est bien la peine, me dit-il, mon vénérable Maître, de nous brouiller pour une esclave ! Si nous étions, vous jeune comme moi ; & moi vieux comme vous, ne vous la céderais-je pas ? Voyez qui de nous deux peut le mieux s'en passer. Vous fentez que ces raisons-là ne laissent pas d'être pressantes. Et puis, si je le désespère, il ira m'accuser, me décrier parmi le peuple ; il dira que je suis amoureux & jaloux. Tout jeune encore, il a plus de crédit que moi. Il écoute les mécontents, il les accueille, il les caresse ; & puis il vient me dire à moi, que je ne ferai rien de ce Peuple, s'il ne s'en mêle ; qu'en livrant les Athéniens à leur propre génie, je ne les connais pas ; qu'ils sont vains, légers, étourdis, capricieux, ingrats, amis des nouveautés ; qu'ils ne feront que des sottises, s'ils n'ont pas à leur tête un homme adroit & ferme, qui sache les mener ; & que cet homme ce sera lui. Voilà un drôle bien résolu, disent les Députés ! Et bien dangereux, dit Solon ! il a, je vous l'ai dit, l'art de flatter la multitude ; & c'est l'art de la dominer. Il

s'en vante , il annonce qu'il l'enveloppera comme dans un filet ; & après qu'il m'a mis en colere par ses menaces , il me défie de ne pas l'aimer , & il me jure ses grands Dieux que je serai toujours son ami , malgré moi. Vous voyez bien qu'un homme qui se laisse ainsi tracasser , désoler par deux jeunes têtes , n'est pas le Sage que vous cherchez. Je vous conseille de vous adresser à Thalès le Milésien ; car c'est lui qui possède son ame en paix , & qui est heureux avec lui-même.

Nous avons commencé par lui , répondirent les Députés ; mais il nous a fait , comme vous , confidence de sa folie. — Est-ce qu'il a aussi une petite esclave qui le fasse enrager , un fripon qui la lui caresse , & un Peuple indocile qu'il ne puisse mettre d'accord ? — Non ; mais il a autant de peine à combiner les élémens que vous à gouverner les hommes ; & sa folie est de vouloir , dit-il , expliquer ce qu'il n'entend pas.

Allez donc à Bias , reprit Solon : celui-là vit tranquille & retiré dans sa petite ville de Priene ; il ne se mêle d'expliquer que les énigmes du Roi d'Egypte , & que les logogripes du Roi d'Ethiopie. Quant aux mythes de la Nature , il déclare qu'il n'y entend rien. Il laisse aller le monde , comme il va , sans vouloir le régler lui-même ; & pour être plus libre d'inquiétudes & de soucis , il a renoncé à la science en même

temps qu'à la richesse. Ils allerent donc à Bias.

Ah ! Messieurs , leur dit-il , en les voyant entrer chez lui , vous m'apportez sans doute quelque bonne nouvelle : auriez - vous retrouvé mon chien ? sauriez-vous qui me l'a volé ? Les Députés lui répondirent qu'ils n'en avaient aucune connaissance. Qu'est-ce donc , leur demanda-t-il en homme désolé , qui peut vous amener chez moi ? Ils lui dirent que , de la part de l'Oracle de Delphes , ils lui apportaient un Trépied d'or. Un Trépied d'or , à moi ! que veut-il que j'en fasse ? Ah ! que l'Oracle , qui fait tout , me dise qui m'a volé mon chien. Je n'avais plus que cet ami oncle ; & l'on m'en a privé ! quelle cruauté barbare ! Je leur avais tout cédé , je leur avais laissé , honneurs , fortune , emplois ; je ne demandais rien ; je cultivais moi-même mon jardin & mon petit champ ; mon chien était auprès de moi ; nous nous aimions , nous étions heureux de vivre & de causer ensemble. Les envieux n'ont pu nous voir jouir de ce bonheur. Ils nous ont séparés , ils m'ont volé mon chien , mon seul ami , ils l'ont assassiné peut-être.... Non , il n'y a point d'assez grand supplice pour cet excès de cruauté.

C'est un malheur sans doute , lui dit l'un des Milésiens , que la perte d'un chien fidèle ; mais ce malheur est-il si grand ? — Oui , très-grand pour qui n'a plus rien.

Il n'est point de disgrâce que je n'aie endurée , sans fatiguer le monde , ni le Ciel de mes plaintes. Négligé dans ma ville après l'avoir sauvée , mal écouté dans les Conseils , je me suis retiré des affaires publiques , & me suis tenu dans mon coin. J'ai essuyé un procès injuste ; je l'ai perdu , & je n'en ai point murmuré. Ma femme m'a trompé ; je n'en ai dit mot à personne. Mes enfans m'ont abandonné ; j'ai pardonné à mes enfans. C'est bien assez de patience ; & lorsqu'on vient me prendre encore mon pauvre chien , il est , je crois , bien naturel que ma constance soit épuisée. Elle est à bout , je n'en ai plus.

Quoi ! se peut-il , lui dit l'un des Députés , que ce soit-là l'écueil du plus sage des hommes ! — Du plus sage ! & pourquoi faut-il que je le sois ? me donnai-je pour l'être ? Oh non ! je ne suis pas assez fou pour cela. — Cependant si nous demandons quel est le plus sage des Sages , chacun nous répond , c'est Bias. — C'est Bias ! c'est Bias ! ils en parlent bien à leur aise. Et si Bias se fâche , quand on lui a pris son chien , ils en seront tout ébahis ! Non , Bias n'est rien qu'un bon homme , à qui l'on fait du mal , & qui sent le mal qu'on lui fait. Si vous en voulez un plus ferme , & d'une trempe d'ame qu'aucun malheur n'ait encore entamée , allez-vous-en trouver le Spartiate Chilon.

Allons donc à Lacédémone, dirent les Députés ; & en y arrivant ils demandèrent où était la demeure de cet homme si renommé par sa sagesse & sa constance. On leur répond qu'il est allé à Pise, assister aux Jeux Olympiques. Ils s'y rendent en diligence ; & ils y arrivent le jour même qu'on dispute le prix de la lutte & du pugilat.

Autour de l'arène, ils s'informent où Chilon peut être placé. On le leur montre tout occupé du combat entre deux Athlètes ; dont l'un était son fils Epitélide, & l'autre le fameux Glicon, déjà vainqueur dans les Jeux de la course.

Les yeux du Spartiate, ardens & immobiles, observaient tous les mouvemens des deux Lutteurs. Le travail du combat était comme exprimé par la contention des muscles de son corps. Le mouvement de ses sourcils en marquait les alternatives. Son front ruisselait de sueur ; ses mains appuyées sur ses genoux, se roidissaient chaque fois que son fils serrait son adversaire ; & il frémissait chaque fois qu'il le voyait lui-même chanceler ou fléchir. Il y avait plus d'une heure que le combat durait & redoublait de violence, lorsqu'enfin Glicon succomba, & que l'enceinte de l'arène retentit au loin de ces mots : *Epitélide, fils de Chilon, vainqueur au combat de la lutte.*

Le pere alors , plus épuisé de la fatigue du combat & plus accablé que son fils , tombe sans couleur & sans voix entre les bras de ses voisins. On le crut mort de joie ; le bruit même en courut dans quelques villes de la Grece ; mais la vérité simple est qu'il s'évanouit , & qu'on l'emporta dans sa tente , ayant sur le visage la pâleur de la mort.

Après qu'il eut repris ses sens , & qu'il eut embrassé son fils , les Députés se présentèrent ; & croyant lui annoncer un triomphe encore plus flatteur , ils lui offrirent le Trépied d'or qu'Apollon destinait au plus sage des Sages.

Vous moquez-vous de moi , leur répondit le Spartiate ? ou bien vous-mêmes ignorez-vous que le sage est celui qui possède son ame dans une égalité constante , sans se laisser dominer jamais par aucune de ses passions ? J'en avais dompté quelques-unes , & des plus redoutables , comme l'ambition , l'envie , la cupidité , la colere ; & voilà que je viens de succomber à celle dont je me défiais le moins. La fortune a trouvé mon endroit faible ; elle m'a donné en spectacle à toute la Grece , comme un enfant dont elle s'est jouée ; & l'on vient de me voir au moment de mourir de joie pour la plus vaine de ses faveurs.

Rien de plus naturel & de plus exou-

sable , lui répondirent les Députés , que ce sentiment dans un pere. Eh non ! reprit-il , non , je ne me flatte point. Ce n'est là que de la faiblesse. Quoi , parce que mon fils a dans les muscles plus de ressort & de vigueur qu'un autre , j'en ai , moi , assez peu dans l'ame pour tomber en syncope , lorsqu'il est proclamé vainqueur dans les Jeux de la lutte ! Qu'aurait-ce donc été , si , après une bataille , je l'avais vu revenir vainqueur dans mes bras ; couvert de sang & de poussiere ? Celui qui se laisse accabler par sa bonne fortune , saurait plus mal encore soutenir la mauvaise. Et que diront de moi les femmes de Lacédémone , elles qui froidement rendent graces aux Dieux lorsqu'on leur rapporte leurs fils percés de coups , étendus sur un bouclier ? Allez , croyez-moi , présenter le prix de la sagesse à mon voisin Phizon , qui n'est pas comme moi un vieillard imbécille & vain.

(*Par M. Marmontel.*)

(*La suite au 1^{er}. Mercure de Février.*)



Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du dernier MERCURE.

LE mot de la Charade est *Toujours*, dans lequel l'oreille trouve le mot *tout* qui exprime l'immensité, *jour* qui est la lumière, & *toijours* est l'éternité; le mot de l'Énigme est *Cartes*; celui du Logogriphe est *Pantoufle*, dans lequel se trouvent *Loup, Paon, Ou, Tape, Ouf, Laon, Toul, Pau, Ton, Taon, Flûte, Fa, Ut, La, Latone, Platon, Etalon, Pouf, Poule, Loupe, Faon, Pô'e, Feu, Eau, Pô, Fou, Anz, Plan, Taupe, Paul, Pot, Lapon, Talon, Lune, l'An, Flan, Vent, Foule.*

C H A R A D E.

QUAND mon premier est mon dernier,
C'est alors qu'il est mon entier.

(*Par un Sorcier, Dr. Méd. à Richelieu.*)

É N I G M E.

LECTEUR, c'est par moi que Thémire,
D'un seul regard a l'art de te séduire.
Mes quatre pieds se réduisent à trois.
Je sers aux Bergers comme aux Rois;

Je suis un orateur souvent plein d'éloquence ;

Je suis le fondement d'une vaste science ;

Et j'ai le don prodigieux

De rester sur la terre en parcourant les cieux.

(*Par un Abonné.*)

L O G O G R I P H E.

LECTEUR , si tu veux me connaître ,
 Cherche dans mes six pieds ; tu trouveras peu-être
 Chez moi deux monts connus & qu'ont rendus fameux.
 Les écrits tant vantés de nos Auteurs Hébreux ;
 Huit différens pronoms ; une ville de Flandre ;
 Un ancien mot Gaulois que par MAIS on peut rendre ;
 Deux notes de musique ; un des plus jolis mois ;
 Le nom d'un Saint-Apôtre existant autrefois ;
 Le contraire de PLUS , & le mode d'un verbe ;
 Un membre très-utile , avec un simple adverbe ;
 Un nom chéri du Sage & trop peu respecté ,
 Dont abuse un perfide avec impunité.

(*Par un Abonné.*)



 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

GONZALVE DE CORDOUE, ou *Grenade reconquise* ; par M. de Florian , de l'Académie Française , de celles de Madrid , de Florence , &c. A Paris , de l'Imprimerie de Didot l'aîné ; & se trouve au Magasin des Ouvrages de l'Auteur , chez Girod & Teissier , Libraires , rue de la Harpe , au coin de celle des Deux-Portes , N^o. 162 ; & chez Debure , Lib. rue Serpente , Hôtel Ferrand. 2 Volum. in-8^o. Prix , 6 liv. br. & 12 liv. en pap. vélin.

ON sait que les bons Juges , les vrais con-
naisseurs n'ont jamais goûté ce genre d'Ouvrage ;
qu'ils ne savent même comment appeler. Ce n'est
pas d'eux , sans doute , qu'on apprend à le nom-
mer Poème ; car ils ne savent ce que c'est qu'un
Poème en prose : c'est à leurs yeux une con-
tradiction dans les termes , une monstruosité
dans les Arts. Ils ne le nommeront pas non plus
un Roman : la prétention à la marche impor-
tante & au ton héroïque de l'Epopée interdit
à ces compositions bizarres cette simplicité de
détails , cette vérité des mœurs sociales & des
passions ordinaires , qui sont le mérite des bons
Romans , où le cœur humain se retrouve. Ce
n'est donc autre chose qu'un récit moitié histo-
rique , moitié fabuleux , en prose poétique ; &
ces Critiques sévères prétendent que ce genre

offre toute sorte d'inconvéniens. D'abord il n'a point les beautés propres & particulières à la bonne prose, qu'il dénature en voulant l'élever jusqu'à la Poésie, & il reste infiniment au dessous de cette Poésie qu'il veut atteindre, parce qu'il est dénué des moyens inappréciables de l'harmonie & du rythme, moyens d'où dépendent tous les grands effets de la Poésie. Ensuite il manque de cet accord entre l'instrument & l'effet, accord nécessaire à tous les Arts d'imitation. En effet, qu'est-ce qui ne sent pas que le langage harmonieux & cadencé qu'on appelle versification, monte naturellement l'imagination au merveilleux des grands événemens qui sont de l'essence de l'Epopée; que ce langage au dessus de l'ordinaire favorise l'illusion, & relève les hommes & les choses? Qui est-ce qui peut ignorer que cette espèce de perspective est la magie des Arts imitateurs qui doivent nous montrer la Nature embellie & agrandie? La prose contraire ce dessein: vous voulez m'élever dans les cieux, me transporter dans le pays de l'imagination, & votre langage me laisse sur la terre; il y a disparate. Je ne saurais croire que ce soit Achille & Gonzalve que je vois agir & que j'entends parler, quand ils se servent de la même Langue dans laquelle M. Jourdain dit à Nicole: *Apportez-moi ma robe de chambre & mes pantoufles.*

Enfin (& c'est ici peut-être le plus grand de tous les désavantages) vous ne sauriez composer votre récit prétendu épique que du même fonds, des mêmes élémens que l'Epopée ancienne & moderne: ce sont nécessairement des actions héroïques, des batailles, des assauts, des combats singuliers, des descriptions de toute espèce, des tempêtes, des jeux, des fêtes, des édifices,

des campagnes, des cérémonies pompeuses, ou lugubres, ou riantes, des palais, des cachots, &c. ; ce sont de grandes & terribles passions, de gran's dangers, de grands obstacles, &c. Eh bien ! dans tout cela votre prose rencontre inévitablement la Poésie qui l'a précédée ; & je le demande à tout homme de bonne foi, cette prose, quelle qu'elle soit, peut-elle soutenir la concurrence ? S'agit-il de scènes de passion ? vous retrouvez la Tragédie ; & la mémoire de l'homme instruit qui vous oppose sans cesse tout ce qu'il a lu, ne peut être que frappée par-tout de l'infériorité & de l'impuissance.

Le succès du *Télémaque*, qu'on a souvent allégué, ne prouve rien du tout contre l'opinion si bien motivée des Critiques judicieux que je viens de faire parler. Ils répondent que c'est un exemple unique qu'il ne fallait pas imiter, parce qu'il ne faut pas imiter ce qui est par soi-même une exception à des principes reconnus généralement vrais ; que si cette exception a réussi c'est une bonne fortune qui tient à des causes particulières qui ne peuvent pas se reproduire. Fénelon a fondu dans son Ouvrage la substance de tout ce qu'il y avait de plus beau dans Homère, dans Virgile & dans Sophocle, & il a mis ces beautés à la portée de tous les Lecteurs par un charme de style qui lui est propre, par cette magie de l'Antique qui a été le secret de son génie, & qui fait croire, en le lisant, qu'on lit un Ancien. On ne doit pas plus se flatter d'un talent semblable que de celui de La Fontaine : ce sont des dons particuliers de la Nature ; & c'est parce qu'il y a eu un *Télémaque*, qu'il ne fallait pas essayer d'en faire un second.

Nous avons eu cependant une suite d'Ouvra-

ges de ce genre ; aucun n'a réussi ; & si M. de Florian, qui a fait preuve du talent d'écrire en vers & en prose , n'a pu cependant surmonter le vice essentiel de cette espèce de composition : si, en mettant dans la sienne à peu près tout le mérite qu'elle comporte , il n'a pu éviter aucun des nombreux inconvéniens qui rendent ce mérite à peu près nul aux yeux des connaisseurs , il n'en résultera rien contre lui , si ce n'est qu'il aurait pu faire un meilleur emploi de son temps ; mais on en peut tirer un autre résultat vraiment instructif , & que l'intérêt des Lettres ne me permet pas de dissimuler ; c'est que les Auteurs capables de bien écrire doivent renoncer enfin à ce genre faux & radicalement vicieux. C'est sous ce point de vue que je crois de mon devoir d'examiner son Ouvrage , sans croire offenser un Homme de Lettres qui a d'autres titres , & dont j'estime la personne & les talens , mais qui , par cette raison même , ne doit pas trouver mauvais que je lui préfère la vérité , sans laquelle ce ne serait pas la peine d'écrire.

Son plan est régulièrement conçu ; l'action principale est bien graduée ; son Héros est intéressant sous tous les rapports , comme Guerrier , comme ami , comme amant ; les autres personnages sont bien disposés pour figurer dans l'ordonnance générale ; les épisodes sont bien entremêlés à l'action qu'ils suspendent sans trop la retarder ; le péril de Gonzalve & de la Maîtresse Zuléma va croissant , suivant les principes , jusqu'au dénouement qui satisfait le Lecteur : il y a dans le style de l'élégance & de la noblesse ; & je citerai un de ces tableaux où l'on remarquera de l'expression , & je ferai remarquer en même temps qu'il est de ceux où l'Auteur a pu éviter la ressemblance avec ce que nous con-

naïssons. En voilà sans doute assez pour faire voir que l'Ouvrage est estimable, considéré sous le rapport des principes que l'Auteur a suivis, & des efforts qu'il a pu faire. Entrons dans quelques détails.

Gonzalve, le Héros de l'Espagne, est amoureux de Zuléma, fille de Mulcy Hassem, père du Boabdil, Roi de Grenade : cette ville est assiégée par Ferdinand & Isabelle ; & Gonzalve, dans une attaque, a pénétré (sans que l'on explique trop comment) jusques dans l'intérieur de cette ville, que l'on nous représente comme très-bien fortifiée.

Tout pliait devant lui, quand il apperçoit Zuléma éperdue sur les marches du palais, & qui semble implorer la protection du Ciel & la pitié du vainqueur. Attendri à cette vue, il suspend le carnage, il s'éloigne lentement, & remporte au fond du cœur l'image de la Princesse. Quelque temps après, il se trouve (par une suite d'événemens qu'il serait trop long de détailler) à portée de délivrer Zuléma qu'un Prince Africain, Alamar, a fait enlever. Gonzalve, en l'arrachant à ses ravisseurs, reçoit plusieurs blessures qui le mettent en danger de la vie ; mais la Princesse qu'il a sauvée le fait transporter à Malaga, ville de sa dépendance, & lui prodigue, sans le connaître encore, tous les soins qu'elle doit à son libérateur. Elle le croit de la même Nation & de la même Religion qu'elle, parce qu'il était vêtu d'un habit Maure quand il l'a rencontrée. Elle l'aime déjà, comme on peut bien s'y attendre ; elle lui fait, pendant sa maladie, le récit de tout ce qui lui est arrivé depuis sa naissance, & dans ce récit se trouve naturellement amené tout ce qu'il faut que le Lecteur sache de ce qui a précédé le

moment où commence l'Ouvrage. Cette manière d'entrer dans son sujet par le milieu, est conforme à l'usage & aux règles, malgré la bonne plaisanterie d'Hamilton : *Bélier, mon ami, commence par le commencement*, ce qui n'est pas une loi pour l'Epopée. Gonzalve, en écoutant le récit de Zuléma, a le double plaisir de s'apercevoir qu'elle n'a encore aimé personne, & d'entendre ses leuargés & sa renommée par la bouche de l'objet qu'il aime. Tout cela est bien arrangé ; mais il faut avouer aussi que tout cela se retrouve dans la plupart des grands Romans du dernier Siècle, où ces mêmes ressorts sont fréquemment employés ; & de plus la situation de Gonzalve a ec Zuléma, quoique intéressante, l'est beaucoup moins, & sur-tout est bien moins originale que celle du Gonzalve, de l'excellent Roman de *Zaïde*, de Mad. de la Fayette. Ceux qui voudront comparer ont une belle occasion de relire ce charmant Ouvrage.

En continuant d'examiner les autres situations, je suis forcé de les reconnaître pour les mêmes que j'ai vues souvent ailleurs. Si le Roi de Grenade, Boab'il, épris de Zoraïde, ne lui laisse que cette cruelle alternative, ou de l'épouser, ou de voir périr Abenhamet son amant ; si Gonzalve, pressé par l'honneur & le devoir d'aller combattre le Prince Amanzor, est retenu par les larmes de Zuléma, sœur de ce Prince, & menacé de perdre la sœur en combattant le frère ; si Zuléma descend dans le cachot où est renfermé Gonzalve, & lui porte du poison pour le dérober aux bourreaux, & pour mourir avec lui : toutes ces situations, & tant d'autres semblables, ne sont-elles pas connues ? Quelques variations dans les circonstances peuvent-elles les faire paraître nouvelles ? Non ; il n'y a que la poésie

poésie qui puisse alors tenir lieu d'invention, & rajeunir ce qui est usé. Quelle aventure est, au fond, plus commune que les Amours de Henri IV & de Gabrielle dans la *Henriade* ? Otez les vers, il ne restera rien ; mais ces vers sont pleins de charme, & tous les Amateurs savent par cœur le IX^e. Chant de la *Henriade*.

Que sera-ce des descriptions qui sont de nature à revenir souvent, celles des batailles, des assauts, des combats particuliers ? C'est-là que se fait sentir encore davantage le besoin de poésie. Après Homère, Virgile, le Tasse, Voltaire, un Poète peut colorier encore une bataille, un assaut, un combat, & s'approprier le tableau par les couleurs qu'il y emploiera. Mais le Prosaïque, comment fera-t-il ? La poésie, qui est un Art, a des ressources infinies pour les Artistes ; mais la prose n'est qu'un langage, & ses ressources sont infiniment bornées.

L'Auteur est plus heureux quand son sujet lui permet d'échapper à la comparaison. On lit avec plaisir cette description d'un combat de taureaux.

» Au milieu du champ est un vaste cirque, en-
 » vironné de nombreux gradins : c'est-là que
 » l'auguste Reine, habile dans cet art si doux
 » de gagner les cœurs de son Peuple en s'oc-
 » cupant de ses plaisirs, invite souvent ses
 » Guerriers au spectacle le plus chéri des Es-
 » pagnols. Là les jeunes Chefs, sans cuirasse,
 » vêtus d'un simple habit de soie, armés seu-
 » lement d'une lance, viennent sur de rapides
 » coursiers attaquer & vaincre des taureaux fau-
 » vages. Des Soldats à pied, plus légers en-
 » core, les cheveux enveloppés dans des ré-
 » seaux, tiennent d'une main un voile de pour-
 » pre, de l'autre des lances aiguës. L'Alcade

N^o. 1. 7 Janvier 1792.

B

» proclame la loi de ne secourir aucun com-
 » barrant, de ne leur laisser d'autres armes que
 » la lance pour immoler, le voile de pourpre
 » pour se défendre. Les Rois, entourés de leur
 » Cour, président à ces jeux sanglans; & l'ar-
 » mée entiere, occupant les immenses amphithéâtres, témoigne par des cris de joie, par des transports de plaisir, & d'ivresse, quel est son amour effréné pour ces antiques combats.

» Le signal se donne, la barriere s'ouvre,
 » le taureau s'élance au milieu du cirque; mais
 » au bruit de mille fanfares, aux cris, à la
 » vue des spectateurs, il s'arrête inquiet & trou-
 » blé : les naseaux fument; les regards brû-
 » lans errent sur les amphithéâtres : il semble
 » également *en proie à la surprise*, à la fureur.
 » Tout à coup il se précipite sur un cavalier
 » qui le blesse & fuit rapidement à l'autre bout :
 » le taureau s'irrite, le poursuit de près, frappe
 » à coups redoublés la terre, & fond sur le
 » voile éclatant que lui présente un combattant
 » à pied. L'adroit Espagnol, dans le même ins-
 » tant, évite à la fois sa rencontre, suspend
 » à ses cornes le voile léger, & lui darde une
 » fleche aiguë, qui de nouveau fait *pouler*
 » son sang. Percé bientôt de toutes les lances,
 » percé de ces traits pénétrants, dont le fer
 » courbé reste dans la plaie, l'animal bondit
 » dans l'arène, pousse d'horribles mugissemens,
 » s'agite en parcourant le cirque, secoue les
 » fleches nombreuses enfoncées dans son large
 » col, fait voler ensemble les cailloux broyés,
 » les lambeaux de pourpre sanglans, les flots
 » d'écume rougie; & tombe enfin épuisé d'ef-
 » forts, de *colere* & de douleur.

» Ce fut dans un de ces combats que le ré-
 » méraire Cortez pensa terminer une vie desti-

» née à de si grands exploits. Brûlant de se fi-
 » gurer aux yeux de la belle Mendoza, qui
 » depuis long-temps possède son cœur, Cortez
 » sur un Andaloux, blessait & fuyait un tau-
 » reau furieux. Malgré le péril dont il est me-
 » nacé, le jeune amant regarde toujours la
 » beauté qui toujours l'occupe, lorsqu'il voit
 » tomber dans l'arene la fleur d'oranger qui
 » parait son sein : Cortez se précipite à terre,
 » court, se baisse, & le taureau vole; il va
 » frapper l'imprudent Cortez : un cri de Men-
 » doze l'avertit; Cortez, sans quitter la fleur,
 » dirige, d'un œil sûr, sa lance à l'épaule de
 » l'animal qu'il jette expirant sur le sable ».

Ce récit est vif & animé, & le trait de Cor-
 tez caractérise heureusement la galanterie coura-
 geuse des Chevaliers Espagnols : mais observez
 sur-tout que ce qui assure l'effet de ce morceau,
 c'est que la peinture est neuve, & que nous ne
 l'avions vue dans aucun Poème. Au reste, si nos
 Chevaliers Français ne se battent pas contre des
 taureaux, ils se battent quelquefois entre eux,
 & l'un d'eux, qui joue aujourd'hui un assez
 grand rôle, donna, dans un de ces combats,
 un exemple fort singulier de cette intrépidité
 tranquille qui semble se jouer avec le danger.
 Forcé de tirer l'épée contre un de ses camara-
 des, sur la place d'armes, il tenait alors par ha-
 sard une rose entre ses lèvres : elle tombe; l'Of-
 ficier Français, sans cesser de se battre d'une
 main, de l'autre ramasse sa rose. Ce sang-froid
 a bien de la grace; & sa maîtresse n'était
 pas là.

M. de Florian s'est fait une loi de commen-
 cer chacun des dix Livres de son *Gonzalve* par
 une espèce de Prologue; mais il n'a pas songé,
 en voulant imiter l'Arioste, à la différence des

genres. Le piquant de ces Prologues de l'Aristote tient au ton badin, délicat, naïf, familier, qu'il est autorisé à prendre par le dessein & la nature de son Poème ; mais quel attrait peuvent avoir des lieux communs de morale, toujours gravement sentencieux, parce que le ton de l'Ouvrage l'exige ? Ces morceaux, on ne peut le dissimuler, sont d'une monotonie mortelle.

» Le plus grand, le plus heureux des Rois,
 » celui que la victoire & la fortune ont com-
 » blé de leurs faveurs, celui qui rassemble au-
 » tour de son trône, tout l'éclat, toutes les
 » jouissances de la gloire, manque du bonheur
 » le plus pur, le plus cher pour une ame ten-
 » die, de la certitude d'être aimé. Les homma-
 » ges qu'on lui prodigue, les louanges dont on
 » l'accable, la fidélité même qu'on lui témoi-
 » gne, espèrent une récompense. Ce n'est pas
 » à lui, c'est à son rang que l'intérêt adresse
 » des vœux ; cette seule idée vient flétrir son
 » ame, une juste défiance se mêle aux sentimens
 » doux de son cœur : malheureux de pouvoir
 » tout payer, il doit penser qu'on ne lui donne
 » rien «.

D'abord, il eût fallu restreindre la généralité trop absolue de cette proposition : elle n'est vraie que des Rois qui n'ont pas su mériter un ami ; le serait-elle de Henri IV, de Trajan, de Titus, de Marc-Aurèle ? Mais ce qui fait le plus de peine, c'est de voir que des idées si communes & si rebattues forment l'exorde d'un Livre, & que l'Auteur semble en avoir fait un morceau de marque, par la place où il l'a mis. Tous les autres sont du même ton, & ne sont guère plus saillans : il fallait ou les supprimer, ou les faire tout autrement.

L'Auteur paraît avoir senti lui-même le vide

d'idées dans ces morceaux ; car il veut souvent les relever par la tournure ; mais alors il donne dans la recherche & l'affectation , qui d'ailleurs est un défaut rare chez lui. Il veut , par exemple , dans le début du dixieme Livre , comparer les jouissances de l'amour & celles de l'amitié. » Les pleurs de l'amitié , dit - il , sont plus » doux . . . l'amour se dérobe aux regards . . . » l'amitié se plaît au contraire à se montrer aux » yeux des mortels , &c. «. Mais ces idées naissent-elles les unes des autres ? Si l'amour heureux ne verse des *pleurs* que dans le sein de l'objet aimé , s'ensuit-il que ces *pleurs* soient moins *doux* ? » L'amitié *plus délicate & plus* » *courageuse* , ne craint pas de révéler ses pei- » nes & ses jouissances , &c. «. Est-ce donc faute de *délicatesse* & de *courage* que l'amour cache les siennes ? L'Auteur s'est égaré dans ses idées en les subtilisant.

Ces Prologues offrent d'autres défauts de justesse , quand on les applique au sujet où ils se rapportent dans l'intention de l'Auteur. Zuléma croit que Gonzalve , son amant , a tué son frere Almanzor : Gonzalve , en prison , ne peut la déromper ; là - dessus , l'Auteur nous dit , dans l'Exorde du neuvieme Chant : » Qu'importent » au véritable amant , les louanges , les hon- » mages , les respects du monde entier ? C'est » le *suffrage* de son amante , c'est son *estime* » dont il a besoin ; sans cette estime , il n'est » pas sûr de mériter la sienne propre «. Mais Zuléma est convenue elle-même que Gonzalve ne pouvait , sans manquer à l'honneur & au devoir , refuser le combat contre Almanzor qui l'a défié. Elle lui montre tout son désespoir ; la crainte de perdre son frere par les mains de son amant ; elle déteste ce combat ; mais il ne

peut, dans aucun cas, perdre son *estime* ni *la sienne propre*. Ce Prologue, qui est fondé tout entier sur cette idée, porte donc absolument à faux. Je ne chicannerai point l'Auteur sur quelques endroits où la ressemblance pouvait être mieux ménagée ; mais à l'égard de la diction, comme il est du petit nombre de ceux qui écrivent en général avec pureté, & qui se sont préservés de la contagion, j'oserais lui observer que, sur-tout en qualité d'Académicien, il aurait pu soigner plus sévèrement son style.

« O vous ! *généreux* Espagnols, peuple vaillant & *magnanim*, dont les amans passionnés serviront toujours de modèle aux cœurs sensibles ». Cette construction n'est point du tout française : les *amans passionnés des Espagnols*, ne peut se dire pour signifier ceux des Espagnols qui sont amans passionnés ; cette particule *dont* qui exprime le génitif, est donc très-mal placée ; il était indispensable de construire la phrase autrement :

« Isabelle marche le front levé, appuyée sur sa vertu ». Le pronom *sa* gêne tout, parce qu'elle fait de la vertu une qualité personnelle de la Reine. Pour que la figure exprimée par ce mot *appuyée* fût juste, il fallait que la vertu pût être personnifiée ; elle ne l'est pas, dès que c'est l'attribut moral d'Isabelle. C'est une faute très-commune, & l'une des plus légères que l'on commette aujourd'hui ; mais je parle à un homme qui sait écrire & qui m'entendra.

« Leurs cœurs (ceux de Gonzalve & de Lara) tremblaient pour les moindres hasards qui pouvaient menacer leur ami ». Cette phrase est incorrecte de plus d'une manière : d'abord on ne tremble point pour les hasards ; on tremble des hasards, & on tremble pour celui qui va

s'y exposer. De plus, cette expression *leur ami*, désigne, en rigueur grammaticale; une troisième personne, *ami* de Gonzalve & de Lara, & l'Auteur veut dire au contraire que ces deux amis tremblent l'un pour l'autre des dangers que chacun d'eux peut courir. La réciprocité n'est point exprimée : elle devait l'être.

Ces fautes se trouvent dans le premier Livre, & en le parcourant, je tombe sur un endroit qui va rendre bien palpable ce vice capital dont je parlais tout à l'heure, de redire faiblement en prose, ce qui a été dit supérieurement en vers : c'est une tempête. » Les étoiles ont disparu, la lune a perdu sa lumière; ses rayons ne percent qu'à peine le voile sombre qui l'environne : des nuages amoncelés s'avancent du côté du Midi, les ténèbres marchent avec eux : un souffle léger & rapide ride la surface des eaux : les vents impétueux le suivent; une profonde nuit couvre les ondes; les éclairs déchirent la nue : le tonnerre mugit au loin; son bruit redouble, la foudre approche, les flots s'élèvent en bouillonnant. les Aquilons sifflent & se heurtent, les vagues montent jusqu'aux Cieux, & la barque, tantôt suspendue sur une montagne écumante, tantôt précipitée dans l'abîme, touche au même instant les nuages & le sable profond des mers ».

J'oserais le demander à l'Auteur lui-même; y a-t-il une seule de ces expressions, une de ces phrases qui n'ait été employée par tous les Poètes qui ont décrit des tempêtes bien ou mal? Et où est donc le mérite d'une prose qui ne contient que des lambeaux de tous les vers connus? Voilà pourtant ce qu'est continuellement la prose qu'on appelle poétique. Je reviens aux incorrections du style.

» Elle n'ose exiger de lui qu'il *ménagera* ses
 » jours ». Ce futur indicatif après le *que* entre
 deux verbes est un solécisme. On ne dit point,
 j'exige que vous *ferez* telle chose, mais que vous
fassiez : le subjonctif est de règle absolue.

» Elle tombe sans sentiment *parmi les pieds*
 » des chevaux ». Cette phrase ne peut passer
 en aucune manière ; il fallait dire, sous les
 pieds ou entre les pieds : on ne dit pas plus
parmi les pieds que *parmi les mains*.

On peut relever aussi quelques fautes de goût.
 Voici un exemple de cette exagération de pen-
 sées, par laquelle on cherche quelquefois à sup-
 pléer, dans cette espèce de prose, la force de
 la Poésie. » Ils ne s'estimaient, à leurs propres
 » yeux, que par les vertus de celui qu'ils ai-
 » maient : si Lara connaissait *l'orgueil*, c'était
 » en parlant de Gonzalve ; si Gonzalve *cessait*
 » *d'être modeste*, c'était en racontant les exploits
 » de Lara ... Leurs plus secrètes pensées étaient
 » un poids au dessus de leur force, dont ils cou-
 » raient se délivrer en se les communiquant ».
 Tout ce morceau me paraît forcé. Comment le
 plaisir que l'on goûte à louer son ami peut-il
 être de *l'orgueil* ? & sur-tout comment peut-on
 blesser la *modestie*, en racontant les exploits
 d'un autre ? Il est très-naturel de n'avoir guère
 de *pensées secrètes* pour un ami ; mais ce
 n'est point qu'elles soient *un fardeau au dessus*
des forces de l'ame, c'est que leur communica-
 tion est un épanchement naturel, qui est un
 des plaisirs de l'amitié : on ne les confie point
 parce qu'elles oppriment, mais par la douce ha-
 bitude de tout dire.

Zuléma dit, en parlant d'une déclaration d'a-
 mour que lui avait faite Alamar : » Incapable
 » de ce respect tendre, de cette délicate timi-

» dité , qui rendent *contagieux* l'amour «. Je ne fais si je me trompe , mais il me semble que ce mot de *contagieux* , qui offre une idée désagréable , peut se trouver sous la plume d'un Moraliste qui parle de l'amour , mais non pas dans la bouche d'une femme qui aime : c'est peut-être un scrupule peu fondé ; les femmes en jugeront.

L'Auteur dit d'un Héros blessé : « *Le front cou-*
» *vert de cette pâleur , fard de la gloire & des Hé-*
» *ros* ». J'avoue que cette *pâleur , fard de la*
gloire , ne me paraît qu'une expression recher-
chée : la gloire n'a pas besoin de *fard* quel-
conque , & *fard* se prend toujours en mauvaise
part.

Zuléma écrit à Gonzalve , son amant , pour
l'engager à venir délivrer son pere , enfermé avec
elle dans un cachot. » Mon cœur ne sera point
» ta récompense , je ne le donne pas deux fois :
» ma main pourra seule acquitter ce que tu
» feras pour mon pere «. Je ne le donne pas
deux fois est un jeu d'esprit fort déplacé , pour
dire qu'elle ne peut donner à Gonzalve un cœur
qui depuis long-temps est à lui : on sait que
donner son cœur deux fois , s'entend tout diffé-
remment , & signifie donner son cœur successi-
vement à deux personnes : ce n'est pas dans
la situation de Zuléma qu'on se permet de ces
abus d'esprit.

Alamar , ennemi furieux de Gonzalve , s'écrie
en s'armant pour aller le combattre : » Je cours
» punir , exterminer ce détestable Il ne
» peut achever ; sa colere ne lui permet pas de
» prononcer le nom qu'il abhorre «. Je crois
cette réticence déplacée. On a toujours la force
de prononcer le nom de ce qu'on aime ou de
ce qu'on hait.

Gonzalve est précédé d'un *Précis historique sur les Maures*, excellent morceau où il y a de la méthode, du choix, du jugement, où l'Auteur fait se resserrer sans sécheresse, & quelquefois s'étendre à propos, de manière à montrer qu'il connaît le style de l'Histoire, qu'il fait écrire, raconter & réfléchir. Ce *Précis* fait mieux connaître les Maures qu'aucun autre des Livres qu'on a faits sur cette intéressante Nation. Ce seul morceau suffirait pour faire désirer l'acquisition de l'Ouvrage de M. de Florian à ceux qui lisent pour s'instruire, & qui veulent trouver le plaisir avec l'instruction. Je ne serais pas surpris que bien des Lecteurs le préférassent, ainsi que moi, à *Gonzalve*, ni même que M. de Florian fût quelque jour de cet avis. J'ai dit le mien d'autant plus librement, qu'il ne peut pas attacher sa réputation à des productions de cette nature. Il a des titres littéraires connus & appréciés. Sa *Galatée* est la plus jolie Pastorale que nous ayons dans notre Langue, & c'est jusqu'ici tout ce qui nous reste d'un genre épuisé autrefois, & depuis long-temps oublié. Ses petites Comédies du Théâtre Italien se sont fait remarquer par un caractère de délicatesse & de finesse qui n'exclut pas le naturel. Ses Contes en vers sont pleins d'esprit, d'agrément & d'élégance. Ce que nous connaissons de ses Fables, nous promet un Recueil d'un mérite peu commun. Avec tant de moyens pour réussir dans la bonne Littérature, il peut renoncer à la prose poétique. En mon particulier, je l'en conjure par tout l'intérêt que je prends à ses talens, & par l'aversion que j'ai toujours eue pour ce genre si malheureusement facile : il peut être sûr que cette aversion est insurmontable, puisque ni *Gonzalve*, ni *Numa* n'ont pu m'en guérir.

N O T I C E S.

La Sainte Bible, contenant l'Ancien & le Nouveau-Testament, traduite en français sur la Vulgate ; par M. Lemaître de Sacy ; nouvelle édition, ornée de 300 Figures, gravées d'après les Dessins de M. Marillier. 7c. Livraison, qui complète le Tome II. A Paris, chez Defer de Maisonneuve, Libraire, rue du Foin-St-Jacques, Hôtel de la Reine Blanche, N^o. 11. De l'Imprimerie de Monsieur.

Nous ne pouvons rien ajouter à ce que nous avons dit de cette magnifique Edition, chef-d'œuvre de gravure, & de typographie. Les Livraisons se succèdent avec exactitude, & la liste des Souscripteurs, jointe à chaque Livraison & toujours augmentée, prouve le succès mérité de cette entreprise.

G R A V U R E S.

Portrait de Claude Fauchet, Evêque du Département du Calvados, & Député à l'Assemblée Nationale ; peint par F. Bonneville, & gravé par Girardet : 11 pouces de haut sur 7, superbe papier Colombier. Prix, 3 liv. A Paris, au Bureau du Cercle Social, rue du Théâtre Français, N^o. 4.

G É O G R A P H I E.

Carte des Départemens de la Haute-Saône, du Doubs & du Jura, qui formaient ci-devant la Province de Franche-Comté; avec la liste des Cantons des mêmes Départemens : par le Pere Chrysologue de Gy, Capucin. A Paris, chez l'Auteur, à Picpus : chez les Freres Bazan, rue & hôtel Serpente ; & chez de la Marche, rue du Foin-St-Jacques, Collège de Me. Gervais ; à Befançon, chez Cornu, Md. d'Estampes, Grand'rue, proche St-Pierre.

A V I S.

ON trouve chez Girod & Teissier, Libraires, rue de la Harpe, N°. 162, au coin de la rue des Deux-Portes ; & chez Beauvais, à l'Imprimerie Royale, cul-de-sac Matignon, vis-à-vis les galeries du Louvre, les *Œuvres de M. de la Harpe*, en 6 Vol. in-8°. Prix, 18 liv. br. & les Pièces suivantes détachées, du même Auteur : *Menzicoff*, Tragédie, représentée à Fontainebleau en 1775 ; *Philoctete*, Tragédie, nouvelle édition ; *Jeanne de Naples*, Tragédie ; *Moliere à la nouvelle Salle*, Comédie en un Acte & en vers ; *Tangue & Féline* ; Poëme en quatre Chants, jolie édition, ornée de Gravures.

T A B L E.

V. ERS.	3	Gonzalve de Cordoue	19
Le Triepied d'Hélène.	4	Notices.	35
Charade, En. Log.	17		

M E R C U R E ⁽¹⁾ F R A N Ç A I S .

S A M E D I 14 J A N V I E R 1792.

P I E C E S F U G I T I V E S .

LE DÉCLIN DE L'AUTOMNE,
STANCES A CORINNE.

C O R I N N E , la saison glacée ;
Succède à la saison des aïeux ;
La terre , ainsi que ma pensée ,
N'enfante plus que des soucis.

LA Rose ne voit qu'une Aurore ;
La Jeunesse n'a qu'un Printemps.
Au matin qui venait d'éclorre ,
Succède le soir de nos ans.

(1) Le prix de ce Journal est actuellement
de 36 liv. pour les Départemens , l'Assemblée
Nationale , par son Décret du 17 Août 1791 ,
en ayant doublé les frais de port.

N° 2. 14 Janvier 1792.

C

LA vérité devient mensonge ,
 La fable devient vérité :
 Souvent l'espérance est un songe ,
 Le songe une réalité.

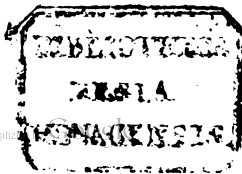
LE plaisir n'est qu'une étincelle ,
 Et le plaisir a ses langueurs :
 La peine en vain semble éternelle ,
 Tout finit.... jusqu'à nos douleurs.

AMI des Arts & du génie ,
 TURGOR seconde mes progrès :
 TURGOR meurt , & laisse ma vie
 En butte aux fers, comme aux regrets.

LE plaisir prompt à disparaître ,
 Sans vous pourrait-il me charmer ?
 Il faut aimer pour le connaître ,
 Et vous connaître pour aimer.

LA vie humaine est un mélange
 De biens & de maux tour à tour ;
 Tout s'éteint , tout passe , tout change ,
 Oui , tout.... excepté mon amour.

(Par M. Saint-Angé)



Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

Le mot de la Charade est *Vinaigre*, celui de l'Énigme est *Œil*, & celui du Logogriphe est *Maison*, où l'on trouve *Sion, Sina, Son, Soi, Sa, Nos, Ma, Moi, Mon, On, Mons, Ains, Mi, Si, Mai, Simon, Moins, Mis, Main, Mais, Ami.*

C H A R A D E.

LA joie ou la douleur, la surprise, la rage,
La peur, & cætera, font pousser mon premier;
Dans ton champ, l'animal qui sert au labourage,
Et celui qui défend ta maison du pillage,

Sont tourmentés par mon dernier;
Un malheureux Auteur produit-il un Ouvrage?
Il est en proie à mon entier.

(Par un Abonné.)

É N I G M E.

JE suis une production
De diverses couleurs, mais de même figure,
Changeant, selon les lieux, & de sexe & de nom,
Sans pourtant changer de nature.

C 2.

Lecteur , tu seras curieux
 De savoir où le sort me place.
 L'été comme l'hiver tu me vois dans la glace ,
 Et je t'accompagne en tous lieux.

L O G O G R I P H E.

SANS trop savoir quel était mon parrain ,
 Mon nom pourtant est tant soit peu Romain.
 Sans dire au net le nombre de mes freres ,
 Sache , Lecteur , qu'entre eux je suis l'aîné ,
 (Non qu'autrefois ce droit me fut donné.)
 Lorsque je nais , je fais naître ma mere ;
 Mais voici bien encore autre mystere.
 Dans mes sept pieds je renferme mon pere ;
 Un bien très-cher. ce qui marque aux Romains ;
 Une liqueur ; ce qu'on devient par elle ;
 Du Livre saint un Ecrivain fidele ;
 Ce qui n'est point ; deux villes des Normands ;
 Le nid d'un aigle ; une maison flottante ;
 Pas dangereux ; des jardins une plante ;
 Une vapeur que transportent les vents ;
 Le bord d'un fleuve ; un mois ; deux éléments ;
 Terme au trictac ; une note ; un reptile ;
 Le nom qu'on donne aux chemins d'une ville ;
 Un passe-temps ; un stupide animal ;
 En vieux français , un péché capital.
 Cherche , Lecteur , dans cette pacotille ;
 J'y suis nommé par mon nom de famille.

(Par un Abonné.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

DE LA LIBERTÉ ; seconde édition , augmentée & corrigée , par M. de Villers , Capitaine d'Artillerie. A Metz , de l'Imprimerie de Collignon ; & à Paris , chez les Marchands de Nouveautés.

LE but de cet Ouvrage est un paradoxe assez nouveau : *Que la Liberté ne peut exister dans l'état civil.* Mais l'Auteur est si loin de croire cette assertion paradoxale , qu'il ne craint que le ridicule de prouver ce qui n'a nul besoin de preuves. Il ne conçoit pas même comment on pourrait en douter. Si l'on s'étonne qu'un homme , qui ne parût pas d'ailleurs dénué d'esprit , ni de connaissances , montre une si extraordinaire confiance en annonçant une absurdité , souvenons-nous que cette confiance n'est pas nouvelle , qu'elle a toujours caractérisé ceux qui soutenaient les paradoxes les plus révoltans , & qu'elle est sur-tout devenue très-commune depuis que l'esprit de parti semble avoir obscurci de toute part les lumières naturelles. L'esprit de parti est un véritable délire ; c'est la ma-

C ;

ladie de certains foux, qui, raisonnables sur tout le reste, déraisonnent dès qu'on leur rappelle l'idée qui a produit leur égarement. On est à tout moment dans le cas de se souvenir de ces vers de Molière :

Il est un peu blâsé sur certaines matieres.

Chose étrange de voir comme avec passion

Un chacun est chauffé de son opinion !

Je connais des personnes qui étaient véritablement d'un fort bon esprit, dans l'ancien Régime, & qui, depuis la Révolution, sont tombées dans une espece de démence, & même de démence furieuse. Toutes les notions les plus anciennement affirmées chez eux sont dérangées par les rapports qu'elles peuvent avoir avec la Révolution, & malheureusement ces gens-là ne voient plus rien que sous ces mêmes rapports. Toutes leurs idées sur les choses & sur les personnes sont bouleversées ; ils méprisent ce qu'ils estimaient ; ils haïssent ce qu'ils aimaient. Tout révolutionnaire est à leurs yeux un scélérat ou un insensé, l'eussent-ils regardé trente ans comme un honnête homme & un homme de sens. Ils ne peuvent plus respirer le même air que lui ; ils ne peuvent ni le voir ni l'entendre de sang froid. Ils oublient complètement ce qu'ils ont dit, ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont écrit toute leur vie ; tout a changé pour eux. J'en ai vu qui

avaient fait dix Ouvrages contre la Religion, frémir à la seule pensée d'un schisme avec l'Eglise Romaine; d'autres, connus pour Philosophes & Apôtres de la tolérance, faire l'éloge de l'Inquisition, & prétendre qu'elle n'est plus qu'une Police utile, à craindre seulement pour les mauvais sujets. Et pourquoi ces étranges disparates? C'est parce que l'Inquisition est ennemie de la Révolution. Tout ce qui est contre cette Révolution est bon; tout ce qui est pour elle ne vaut rien: voilà leur logique. Pauvre esprit humain!

Du moins l'Auteur dont j'ai à parler ne paraît pas très-colère; seulement il regarde en pitié tous ceux qui se sont avisés de croire que les hommes réunis en société pouvaient cependant être libres. Il lui est impossible de comprendre que des hommes puissent être aussi imbécilles que ce pauvre Locke, par exemple, qui a pris la peine d'écrire sur *le Gouvernement civil*, & qui a développé le premier la différence essentielle entre deux choses qu'on avait toujours confondues, *la Souveraineté & le Gouvernement*, l'une qui appartient de droit à une Nation, l'autre à ceux à qui elle le délègue. Cet Anglais idiot a cru bonnement qu'en subordonnant l'un aux Loix portées par l'autre, chaque Citoyen n'étant soumis qu'aux Loix qu'il avait faites ou consenties, était nécessairement libre.

Eh bien ! voilà ce que l'Auteur appelle un excès d'extravagance qu'il ne pourra jamais concevoir quand il vivrait un siècle ; & c'est pour détromper les gens crédules qui ont donné dans un travers inimaginable , qu'il a écrit *de la Liberté*.

Veut-on maintenant savoir comment lui-même s'est abusé à ce point ? La cause de ses erreurs est bien sensible ; c'est qu'il ne s'est pas seulement mis en peine de s'assurer de l'exacte définition des termes essentiels dont il se sert , & de se rendre compte des idées premières sur lesquelles devait s'appuyer toute la suite de ses raisonnemens. C'est par-là qu'en bonne logique il faut toujours commencer ; c'est ce qu'il a totalement négligé. Qui croirait qu'un homme qui écrit sur la *Liberté* ne se doute pas même de ce que c'est ? On en va voir la preuve. *La Liberté*, selon lui , est la faculté de faire ce qu'on veut.

Jamais définition ne fut plus fautive. Elle est totalement absurde ; car elle implique contradiction & impossibilité. Avant de le démontrer , ce qui ne sera pas difficile , écoutons l'Auteur dans ses développemens , pour être bien sûrs de ce qu'il entend par le mot de *Liberté*.

» *L'indépendance* est la compagne inséparable de la *Liberté*. L'homme qui parcourt à son gré le désert qui le nourrit , ne trouvant d'autres obstacles

« que ceux que lui oppose la Nature, est
 « aussi libre qu'un homme puisse l'être sur
 « la terre : mais si des limites lui sont
 « tracées ; si quelqu'un lui dit : Ceci m'appartient ; je le ferme d'un enclos , & je
 « te défends d'y passer, ... il n'est plus
 « libre. Vous avez (me dit-on) la
 « liberté de faire tout ce qui n'est pas
 « défendu par la Loi. Plaisante liberté !
 « & si la Loi me défend de faire ce que
 « je désire le plus ardemment , où sera
 « donc ma liberté ? Si je vois un fruit
 « appétissant , il faut me garder d'y porter
 « une main coupable ; il pend dans le
 « verger d'autrui. . . . Cette belle femme
 « n'est pas la mienne , détournons brus-
 « quement la vue , &c. «

De cet exposé , l'Auteur conclut que
Société & Liberté sont deux choses incom-
 patibles. Mais il la reconnaît *cette Liberté*
 (& ceci ne doit pas être oublié) dans ce qu'il
 appelle *l'état de nature* , tel qu'il suppose
 qu'on peut le rencontrer encore dans le
 cœur de l'Afrique , dans les vastes contrées
 terminées par le Brésil , la rivière des
 Amazones , le Moxos & le Paraguay.

Maintenant il peut être curieux de con-
 sidérer quelle foule d'inconséquences & de
 paradoxes résulte de cette première mé-
 prise si grossière , qui consiste à confondre
la Liberté avec *l'indépendance*. Rétablissons
 les choses sous leur vrai point de vue ,

non pas pour éclairer l'Auteur que je réfute, je ne me flatte pas d'y parvenir; il est trop sûr de son fait, & il proteste d'avance de son profond mépris pour quiconque ne se rendra pas à l'évidence de ses raisonnemens. Je me résigne à ce mépris; mais je vais tâcher de mettre tous les Lecteurs à portée de juger, si tous ceux qui ne pensent pas comme lui sont en effet des raisonneurs si méprisables.

L'*indépendance* n'est point faite pour l'homme; elle est en contradiction évidente avec l'essence d'un être faible & imparfait, qui, en raison de cette imperfection & de cette faiblesse, *dépend* nécessairement plus ou moins des autres êtres ses semblables avec qui la Nature le destine & le force à vivre. L'*indépendance* équivaut à la toute-puissance, & la toute-puissance n'appartient qu'à un seul Etre qu'on appelle Dieu: donc si la *Liberté* était la même chose que l'*indépendance*, il n'y aurait point de *Liberté* sur la terre; la *Liberté* ne serait point faite pour l'homme. Mais l'Auteur ne saurait se sauver même en adoptant cette conséquence démentie par les faits; car il reconnaît la *Liberté*, comme on vient de le voir dans ce qu'il nomme l'*état de nature*: autre erreur toute aussi grave dans les termes & dans les faits. La *Liberté*, considérée comme synonyme d'*indépendance*, n'appartient point à l'homme, dans

quelque état qu'on le suppose ; car l'homme est , par sa nature , sociable , vu que par sa nature il est multipliable ; & dès qu'il y a un pere , une mere & des enfans , il y a dépendance réciproque , il y a *conflict de volontés* , il y a *contrainte dans les desirs* : donc , selon l'Auteur , il n'y aurait plus de Liberté. Mais ici qui est-ce qui l'a induit en erreur ? Il faut le dire : je l'ai déjà dit ailleurs , & je ne saurais trop le répéter ; c'est cette expression si malheureusement trompeuse , depuis que Rousseau en a tant abusé , cette expression *l'état de nature* , pour dire l'état de l'homme encore grossier , ignorant & sauvage , comme si cet état était *la nature de l'homme*. Quelle intolérable absurdité ! comment la pardonner à un Philosophe ? Quoi ! il n'est pas dans la nature de l'homme d'être à la fois perfectible & corruptible en raison égale , puisque cette perfection & cette corruption sont le produit nécessaire du développement nécessaire de ses facultés naturelles ? Quoi ! l'homme dans une maison n'est pas *l'homme de la Nature* , comme dans une cabane ? Et qui donc l'a conduit de la cabane à une maison , si ce n'est le progrès *naturel* de son intelligence & de ses moyens ? Aucun Philosophe ancien n'est tombé dans cet excès de déraison. O Rousseau ! vous avez rendu de grands services en prêtant votre éloquence aux

vérités trouvées avant vous ! mais que vous avez fait de mal à la multitude des Lecteurs peu éclairés , en leur faisant répéter les extravagans paradoxes que vous avez inventés ! Vous tous qui vous mêlez de raisonner , mettez-vous donc bien dans la tête que l'usage & l'abus des facultés de l'homme , portés au plus haut degré possible , sont également dans *la Nature* ; laissez les Orateurs & les Poètes donner à ce mot de *Nature* des acceptions convenues ; mais songez qu'en Morale , en Politique , en Législation , il ne faut jamais l'employer que dans sa signification précise & rigoureuse , c'est-à-dire pour tout ce qui tient à l'essence de l'homme ; & croyez que dans ce sens , les délices de Babylone sont dans *la Nature* aussi bien que les austérités de Sparte , & le tonneau de Diogene tout comme le trône d'Alexandre.

Actuellement qu'est-ce donc que la liberté dans l'homme ? C'est l'exercice libre & légitime des facultés & des droits qu'il tient de la Nature. La vérité de cette définition dans toutes ses parties va se faire sentir en opposition à tous les sophismes contenus dans la définition que je combats.

Une autre cause des méprises de l'Auteur , c'est qu'il est clair qu'en analysant son *homme libre* , il l'a supposé tout seul dans le monde. Il a oublié que par *homme libre* on n'entend pas tel individu , mais

chaque individu de l'espèce humaine ; & à coup sûr l'Auteur ne niera pas que si la Liberté existe pour les hommes , elle est inévitablement la même pour tous. Ce principe posé , comment ose-t-il faire raisonner ainsi son homme libre ? » Je veux de ce fruit , mais il appartient à un autre ; je veux de cette femme , mais elle est à un autre ; je ne suis donc plus libre . Eh ! mon ami , à quoi penses-tu ? Si tu es libre , apparemment que je le suis tout comme toi ; & si la liberté consiste à pouvoir prendre à ton gré tout ce qui appartient à autrui , apparemment la mienne me donne le même droit. Et dis-moi un peu ; comment arrangerons-nous ensemble ta liberté & la mienne ? Il est évident qu'il faudra se battre à qui sera libre dans ton sens , & dès-lors voilà tous les hommes en guerre précisément parce qu'ils sont libres. Mais prends garde à ce que tu dis , quand tu te plains d'être sans liberté , dès que tu ne saurais prendre mon bien. Si tu en avais le droit , ce n'est pas un homme libre que tu serais , c'est un Maître , un Despote , un Tyran , & moi je ne serais qu'un Esclave ; & pourtant tu ne saurais disconvenir que je ne sois libre au même titre que toi. Comprends donc que ta liberté consiste véritablement , non pas à pouvoir t'approprier ce qui est à autrui , mais à être bien sûr que nul autre

ne pourra s'approprier ce qui est à toi : voilà, dans le fait, ta liberté & la mienne.

Certes, si je voulais me livrer à l'étonnement comme l'Auteur, je demanderais comment il est possible qu'un homme qui a l'usage de sa raison, ne conçoive d'homme *libre* que celui qui peut prendre le bien & la femme d'autrui; comment cette *liberté* lui paraît anéantie, dès qu'elle rencontre des obstacles & des limites. Eh ! où sommes-nous ? il faut donc revenir aux élémens avec un Auteur qui a écrit un Volume de Politique ? Qu'est-ce que la Liberté, nême selon lui ? une faculté de l'homme. Eh bien ! toutes les facultés de l'homme ne sont-elles pas bornées comme lui ? ne sont-elles pas limitées par sa nature même ? cessent-elles d'exister pour être restreintes ; comme elles doivent l'être de toute nécessité ? L'homme n'a-t-il plus de santé, parce qu'il est sujet aux maladies ? Eh ! ce sont les maladies mêmes qui prouvent la santé, puisqu'elles n'en sont que la perte ou l'interruption. Et l'on est obligé de rebattre des notions si communes ? & des hommes qui ont reçu de l'éducation les ignorent ? & quand on les ignore, on écrit des Volumes où l'on insulte à l'aveuglement du reste des hommes ? On se croit fait pour instruire, quand il faudrait étudier & réfléchir ! Voilà, ce me semble, de quoi l'on pourrait s'étonner avec quel-

que fondement ; mais aujourd'hui peut-on s'étonner encore ?

Quiconque est en état de réfléchir peut comprendre maintenant pourquoi ma définition est juste. L'*indépendance* ou la *Liberté illimitée* est dans l'homme une impossibilité , une contradiction ; car l'attribut ne peut pas être plus parfait que le sujet , ni l'accident que la substance , pour parler le langage de la métaphysique. La liberté étant dans chaque individu l'exercice de ses droits naturels , & ces droits étant les mêmes dans tous les hommes ; cet exercice n'est plus *légitime* , s'il ne s'arrête pas dans chacun là où commencent les droits d'autrui ; autrement ce ne serait plus liberté ; ce serait usurpation , ce serait la guerre : la sanction de ces droits , la règle de leur légitimité est dans le sentiment intime du juste & de l'injuste , qui est la conscience de tous les Peuples. Les passions sont souvent plus fortes que ce sentiment , & c'est pour éviter les violences , & les injustices des passions d'individu à individu , que les hommes se sont réunis en société & sous l'empire des Loix. Quand ils ont demandé ces Loix à un seul homme , cet homme a bientôt été Despote ; quand ils les ont faites eux-mêmes , & qu'ils n'ont point reconnu d'autre autorité que la volonté générale , ils ont été libres autant que des hommes peuvent l'être , &

cette liberté a été plus ou moins troublée, parce que toute jouissance humaine est sujette à l'erreur.

Mais quel a été le but de l'Auteur en dénaturant ainsi l'idée de la Liberté ? Il ne le cache pas dans le reste de l'Ouvrage ; il s'y montre à découvert. Son objet est de persuader à tous les Peuples que l'état social leur interdit *la liberté* ; mais que la *société vaut mieux que la liberté* ; que ceux qui les ont fléchés du droit & de l'espoir d'être libres, sont des insensés à renfermer, ou des charlatans coupables, dignes du dernier supplice. Ce sont ses conclusions. Cependant il ne veut pas non plus qu'ils soient *Esclaves* ; ce mot d'*esclavage* lui fait quelque peine, mais il les croit susceptibles de ce qu'il appelle *franchise*, & qu'il veut qu'on distingue de la *liberté* : je ne sais pas pourquoi ; car c'est ici qu'il y a synonyme, & la liberté civile n'est autre chose que la *franchise*, c'est-à-dire, l'affranchissement de tout pouvoir arbitraire, de toute autorité qui n'est pas légale : c'est l'état du Citoyen qui ne doit rien craindre dans l'exercice de ses droits, tant qu'il n'attente pas à ceux d'autrui, qui sont les mêmes. Il est vrai que l'Auteur ne voit pas cette franchise là où nous la voyons. Où la voit-il donc ? dans notre ancien régime, à quelques petits abus près, dans un Monarque absolu, sauf les repré-

sentations des Parlemens, dans la Noblesse, dans le Clergé, &c. Il n'a fait toutes ces excursions moitié métaphysiques, moitié politiques, que pour en venir à ce résultat qui est celui de mille autres Brochures. Il fait une censure amère de notre Constitution, & c'est la même censure que celle qu'ont faite cent Ecrivains du même parti, que l'on a cent fois réfutés.

Je ne le suivrai point dans cette route; elle a été si souvent battue ! On peut d'ailleurs juger des conséquences de l'Auteur par ses principes. Sa méthode (& c'est celle de tant de raisonneurs !) est d'outrer toutes les idées reçues, & par conséquent de les rendre fausses, pour en tirer des conclusions qui ne le sont pas moins. Nous l'avons vu appeler *liberté* une *indépendance* absolue ; il appelle de même *abnégation de la liberté* le renoncement à cette *indépendance* chimérique qui n'est que l'état de guerre, pour entrer dans l'état de société. Ce que nous appelons *liberté* politique & civile, il l'appelle *anarchie*. L'insurrection contre la tyrannie lui paraît la destruction de toutes les Loix, quoique la tyrannie ne soit précisément que l'absence des Loix. Ce que nous établissons en principe ; que la *liberté* consiste à n'obéir qu'aux Loix, lui paraît un mensonge aussi absurde qu'odieux, & c'est à ce propos qu'il demande sérieusement, si le brigand que la Loi fait

pendre est libre , & si l'on peut se vanter de quelque *liberté* , lorsqu'on ne peut pas souper des fruits & de la volaille de son voisin , & passer la nuit avec sa fille ou sa femme. Il prétend que la nombreuse classe des Cultivateurs , des Artisans , des Artistes , des Marchands , de tout salarié , ne se soucie de rien , si ce n'est d'être assurée de son salaire , & il lui plaît d'oublier que sans la Liberté légale , nul ne peut se répondre ni de son salaire , ni de sa sûreté personnelle. Il revient sur les excès , les désordres , les crimes qui se mêlent toujours , dans un grand Peuple , à l'acquisition violente de la Liberté , & ces excès , ces désordres , ces crimes lui paraissent les élémens de toute Constitution libre. Il affirme que *la justice n'est point naturelle à l'homme* , puitque les Loix sont obligées d'effrayer l'injustice par la punition ; & il fait voir seulement qu'il ignore cette distinction philosophique connue de tout homme instruit , entre ce qui est naturel à l'homme , c'est-à-dire le produit possible & vraisemblable de ses facultés , & ce qui est absolument de son essence & partie intégrante de sa nature : il voudrait apparemment que la justice fût *naturelle à l'homme* comme la pensée. Il ne voit un Despote que dans le Monarque qui abuse de son pouvoir , & il ne veut pas voir que tout homme qui exerce un autre pou-

voir que celui de la Loi, n'en abusât - il pas, est par le fait un Despote. La volonté générale lui paraît *une force* & non pas un *droit*, comme si l'un excluait nécessairement l'autre, comme si *la force* était la même chose que la violence, c'est à-dire la force injuste, comme si la volonté générale pouvait jamais être une violence pour ceux qui ont exprimé cette volonté, & qui ne l'ont exprimée que relativement à eux.

Au reste, mon principal objet, en rendant compte de cet Ouvrage, a été d'analyser les idées essentielles attachées à ce mot de *Liberté*, de manière que, parmi ceux qui n'ont pas assez réfléchi sur ces matières, quiconque aura lu cet Article avec quelque attention, sache à quoi s'en tenir, & ne soit la dupe de personne.



S P E C T A C L E S.

THÉÂTRE DE LA NATION.

Si l'on peut juger d'un succès sur quelques détails partiels applaudis par une partie de la Salle, & même sur quelques autres applaudis plus généralement, on peut dire que la Pièce intitulée *J. J. Rousseau dans l'Isle de St-Pierre*, a beaucoup réussi ; mais si l'on fait quelque attention à l'ennui peint sur tous les visages pendant l'excessive durée de cinq Actes dénués d'action & d'intérêt, on en pourra penser différemment. Des scènes épisodiques décousues, sans liaison avec le sujet principal ; des conversations philosophiques & politiques, étrangères à l'action, quoiqu'elles puissent ne pas l'être à l'un des personnages ; de la déclamation, des pensées détachées, ne forment pas un tout bien théâtral, & c'est cependant tout ce qu'on trouve dans la Pièce dont nous parlons.

On s'était demandé d'avance comment il était possible de trouver un Ouvrage dramatique dans le séjour de Jean-Jacques à l'Isle de Saint-Pierre, où il n'éprouva d'autre événement intéressant que la persécution qui l'en bannit. L'imagination n'avait pas le droit de rien inventer sur Rousseau qui semble vivre encore. Mais l'Auteur avait trouvé un moyen très-ingénieux d'éluder cette objection, & il est d'autant plus coupable (dramatiquement parlant) de n'en avoir pas tiré un meilleur parti. Ce moyen est d'avoir donné au Receveur chez lequel Rousseau

était retiré, une fille du nom de Julie, une nièce du nom de Claire ; d'avoir attaché au Philosophe un Eleve nommé St-Preux ; d'avoir amené Milord Edouard dans l'Isle ; en un mot, d'avoir employé tous les principaux personnages de la nouvelle Héloïse, avec les passions si bien décrites dans ce célèbre Roman. Comment se peut-il que cette intrigue simple, mais attachante, mais qui a fourni à Rousseau des détails brûlans, soit dans la Piece si froide, si languissante, si dépourvue d'effet ? C'est qu'elle n'est là que pour amener au premier Acte une discussion fort longue sur le suicide ; c'est que la jalousie de St-Preux contre Edouard ne produit qu'une déclamation contre les duels ; c'est que les amours de ces jeunes gens ne sont presque jamais en scène ; & qu'au moment où l'on voudrait s'intéresser à eux, on en est empêché par une dissertation aussi froide, aussi philosophique qu'éternelle sur la Révolution de Corse, sur les Gouvernemens en général, entre Rousseau & le Général Paoli, fort étonné de le trouver là.

Le style même n'est pas exempt de reproche ; quoiqu'il y soit très-soigné, très-élegant & très-fleur. L'Auteur prétend qu'il n'y a pas une phrase dans cet Ouvrage qui ne soit tirée des Œuvres de Rousseau. C'est de-là peut-être que vient le défaut. Rousseau a écrit ses Ouvrages comme on écrit des Livres, des Traités de Philosophie, les Lettres d'un Roman, &c. mais ce style n'est pas du tout celui qui convient au Théâtre ; & quand il a lui-même travaillé pour la Scène, il s'y est pris tout autrement. Le Contrat Social, les Discours philosophiques & les Confessions ne sont point du tout dramatiques, & ces Ouvrages excellens seraient ridicules s'ils avaient cette prétention. Aussi, le

dialogue de cette Piece , rempli d'affectation , de recherches & d'antitheses , au lieu d'être naturel & simple , a-t-il paru au moins extrêmement déplacé.

Beaucoup de pensées détachées , favorables à la Révolution , ont néanmoins , comme nous l'avons dit , été fort applaudies. On y a remarqué cette interprétation spécieuse du mot de RÉPUBLIQUE donnée par ceux qui voudraient , de gré ou de force , nous amener à cette sorte de Gouvernement. On a pu voir qu'elle n'a pas obtenu , à beaucoup près , des applaudissemens unanimes.

De nombreux détails sur l'éducation ont fait attribuer cette Piece à une personne qui s'est , en effet , particulièrement occupée de cette matière ; mais nous doutons qu'elle puisse avoir produit un Ouvrage qui a paru aussi mal conçu. Quelques voix ont demandé l'Auteur. On a apporté sur le Théâtre le Buste de J. J. Rousseau , & le vœu des Spectateurs , qui n'était pas bien ardent , s'est contenté de cette réponse.

Mais si cette Piece a paru si faible dans toutes ses parties , il n'en est pas de même de l'exécution des Acteurs. M. Molé sur-tout , chargé du rôle très-fatigant de J. J. Rousseau , l'a rendu avec une vérité , une bonhomie , une sensibilité dont lui-même jusqu'ici n'avait pas donnée l'idée : c'était le dernier degré de la perfection. Son ton seul excitait les larmes en remplissant le cœur d'un intérêt d'autant plus extraordinaire , que le talent de l'Auteur n'y entraît pour rien. En cherchant plus à se rapprocher du Philosophe de Genève que du Héros de la Piece , il semblait faire disparaître ce que son rôle a de défectueux , & il n'est pas injuste de lui attribuer l'espece de succès qu'a obtenu cet Ouvrage.

A V I S

Aux Artistes, concernant l'Etablissement du Bureau de Consultation pour les Arts & Métiers.

Le Bureau de Consultation, établi en vertu des Loix du 12 Septembre & du 16 Octobre 1791, pour la distribution des gratifications & secours à accorder aux Artistes, qui, par leurs découvertes, leurs travaux & leurs recherches dans les Arts utiles, auront mérité d'avoir part aux Récompenses Nationales, est en activité à Paris, & tient les Séances ordinaires les Mercredis, depuis 6 heures jusqu'à 8, dans l'Hôtel du Ministre de l'Intérieur.

Les Artistes qui croiront pouvoir prétendre aux Récompenses, sur la distribution desquelles ce Bureau doit donner son avis, devront se munir du Certificat de leur Municipalité & de l'attestation de leur District, les remettre, avec leurs Mémoires, au Directoire du Département de leur domicile ordinaire. Ce Directoire joindra à toutes ces pièces les instructions qu'il croira nécessaires, & enverra le tout au Ministre de l'Intérieur, pour le Bureau de Consultation.

Les Artistes domiciliés à Paris, qui ne seraient pas personnellement connus de la Municipalité, pourront, pour y parvenir, se pourvoir d'un Certificat du Comité de leur Section, & tenir ensuite la marche indiquée par la Loi.

Ceux des Artistes qui auront passé l'âge de 60 ans, devront de plus se munir d'un extrait de l'Acte qui constate leur âge.

CATALOGUE des Livres de la Bibliothèque de feu M. Mirabeau l'aîné, Député & ex-Président de l'Assemblée Nationale constituante, dont la vente se fait depuis le 9 Janvier 1792, à l'Hôtel de Bullion, rue J. J. Rousseau. Se distribue à Paris, chez Rozet, Lib. rue St-Sauveur, N°. 55 ; & chez Belin junior, Libr. quai des Augustins. Prix, 5 liv. broché.

Ce Catalogue est rédigé suivant toutes les règles de la Bibliographie, & le nom de l'ancien possesseur de ces Livres attire la curiosité sur leur choix.

LA Dame JOSSE, Marchande de Rouge de la Cour, rue Coquillière, N°. 9, vis-à-vis le Roulage, prévient les Dames qu'elle a trouvé le secret de rendre son Rouge supérieur, tant pour la bonté que la beauté de la couleur.

Elle fabrique aussi du même Rouge sans odeur, dans lequel elle incorpore de l'essence de Serkis, qu'elle tire de Constantinople, où cette fleur est très-recherchée par les Sultanes pour entretenir la fraîcheur de leur teint.

Elle compose de plus un Blanc qui ne se noircit point sur la peau, & ne la rend pas brillante. Prix, 6 liv. le pot ; & le moyen, 3 l. Le Rouge de Serkis est de 12, 18, 30 & 48 l. le pot, & l'autre 6, 9, 12 & 24 liv.

Elle fabrique encore une Crème d'amande en Pommade pour maintenir la peau fraîche ; elle la garantit une année sans s'altérer. Prix, 3 liv. le pot. Elle envoie dans les Départemens.

T A B L E.

<i>Le Déclin de l'Autome.</i>	37	<i>Spéacles.</i>	56
<i>Chorade, Enig. Log.</i>	39	<i>Avis.</i>	59
<i>De la Liberté.</i>	41		

«—————»
M E R C U R E ⁽¹⁾
F R A N Ç A I S .

S A M E D I 21 JANVIER 1792.

P I E C E S F U G I T I V E S .

É F I T R E
A MA MAISON DE CAMPAGNE.

JE te revois enfin après dix ans d'absence,
Maison de mes aïeux , agréable séjour
Qui vis s'ouvrir mes yeux à la clarté du jour ,
Beaux lieux qu'habita mon enfance ;
Salut: Je viens chercher dans votre aimable enclos,
Las des plaisirs bruyans dont le fardeau m'ennuie ,
Des plaisirs purs , de l'ombre & du repos ,
Et loin des fripons & des sots ,

(1) Le prix de ce Journal est actuellement
de 36 liv. pour les Départemens , l'Assemblée
Nationale , par son Décret du 17 Août 1791 ,
en ayant doublé les frais de port.

N° 3. 21 Janvier 1792. D

Couler les doux momens d'une paisible vie.

Tout ici sourit à mes yeux ;

Ces bois , ces fleurs , cette verte prairie ,
Font de ma Maissonnette un palais que les Dieux
Ne pourraient voir qu'avec envie.

De combien de plaisirs mes sens sont enivrés ?

Tout me retrace en ce champêtre asile

Ces petits champs que le divin Virgile
Dans ses vers immortels a si bien célébrés.

Au lever du Soleil , quand les pleurs de l'Aurore ,

Ont rafraîchi les d'ns brillans de Flore ,

Je mêle aux doux concerts des habitans des bois

Les sons mélodieux d'un champêtre hautbois ,

Ou mollement assis sur un épais feuillage ,

Des Chantres ailés du Printemps

J'écoute le joyeux ramage ,

Et l'Echo qui s'éveille à leurs premiers accens.

Tantôt suivant des yeux un hameçon perfide ,

J'amorce au fond des eaux un crédule poisson.

Il mord , séduit par son instinct avide ;

Il tombe , il se débat sur le naissant gazon ,

Et cherche à s'élancer dans son bassin limpide.

Tantôt armé d'un fer en tube prolongé ,

Lançant un plomb rapide ,

Je renverse , nouvel Alcide ,

Un bataillon d'oiseaux à la file rangé.

Tantôt , pour égayer ma douce solitude ,

J'abandonne mon cœur aux charmes de l'étude ;

C'est alors qu'un nouveau plaisir
Vient sans cesse exciter & combler mon désir.

D'Auteurs charmans une foule choisie ,
Prodigue ses trésors à mon ame ravie.
Couché sous un berceau couronné de festons ,
Mettant à profit ma lecture ,

Je compare avec la Nature
Les tableaux ravissans du Chantre des Saisons.
Du sublime Corneille & du brillant Voltaire ,
J'admire tour à tour la touche noble & fiere.
Si je veux envier le sort de mes moutons ,
J'ouvre aussi-tôt l'aimable Deshouliere.
Pour contenter mes goûts , variant tous les tons ;
Je passe en un instant du plaisant au sévère ,
Je pleure avec Racine , & ris avec Moliere ;
Et de Boufflers admirant les Chançons ,
J'approfondis l'homme avec La Bruyere.
Lorsque j'ai satisfait aux besoins de l'esprit ,
Je songe aux besoins de la vie ;

De fruits exquis une table remplie ,
Contente à peu de frais mon modeste appétit.
Durant la nuit , pour mieux goûter encore
Les pavots bienfaisans du paisible Sommeil ,
Je me couche avec le Soleil ,
Et je m'éveille avec l'Aurore.

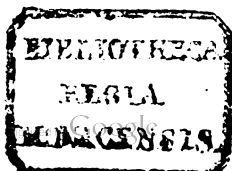
Ainsi coulent mes jours au sein des voluptés.
Comparez maintenant, habitans des cités ,
A mon bonheur , vos plaisirs si variés.

Ici sur tous les fronts brille le doux sourire ;
 Tous les plaisirs sont purs comme l'air qu'on respire,
 Que m'importent à moi vos repas somptueux,
 Et la vaine délicatesse
 De vos convives ennuyeux,
 Et vos lambris dorés qu'habite la mollesse ?
 Ce n'est qu'aux champs qu'on trouve l'alégresse ;
 Ce n'est qu'aux Dieux des champs que s'adressent
 mes vœux :

Mon but unique est d'être heureux ,
 C'est le conseil de la sagesse.
 Beaux lieux où de ma vie a commencé le cours ;
 Puissé-je encor vous voir au déclin de mes jours !
 Et toi , Maisonnnette charmante ,
 Qu'en mes vers aujourd'hui je chante ,
 Puissé-je , jouissant long-temps d'un heureux sort ,
 Dans tes murs fortunés attendre en paix la mort !
 (*Par M. J. F. Lefortier.*)

*Explication de la Charade , de l'Énigme &
 du Logogriphe du dernier MERCURE.*

Le mot de la Charade est *Critique* , celui
 de l'Énigme est *Barbe* , & celui du Logo-
 griphe est *Janvier* , dans lequel se trouvent
An, Vie, Vrai, Vin, Ivre, Jean, Rien, En,
Vire, Air, Navire, Ravin, Rave, Nue, Rive,
Juin, Air, Eau, Jan, Ré, Ver, Une, Jeu,
Ère, Ire.



C H A R A D E.

J'OFFRE dans mon premier un être fort à
craindre ;

Dans mon second , Lecteur , celui que tu dois
plaindre.

L'un & l'autre irrités , enfin poussés à bout ,
Impriment la terreur en devenant mon tout.

(Par M. Gaillard, Doct. M. à Richelieu.)

É N I G M E.

Avec cinq pieds je dis & le mal & le bien ;
Mon chef à bas , je ne suis bon à rien.

(Par un Abonné.)

L O G O G R I P H E.

C'EST avec quatre pieds que je suis corps solide ,
Objet de maint problème , & fait en pyramide.

N'en retranchez aucun , retournez-les trois fois ,

Et je serai l'Hymen , un Elu , plus un Poids.

(Par un Abonné.)

D ;

 NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*DOMINIQUE-JOSEPH GARAT, Membre
de l'Assemblée constituante, à M. DE
CONDORCET, Membre de l'Assemblée
Nationale, seconde Législature.*

Scientia & potentia humana in idem
coincidunt.

*De l'Imprimerie du Journal de Paris, rue
J. J. Fousseau, N^o. 14 ; & se trouve
encore chez Desenne, Librair, au Palais-
Royal ; & Onfroy, Libr. rue St-Victor.
Brochure de 84 pages. Prix, 20 s.*

M. GARAT a rendu compte, dans le Journal de Paris, des Séances de l'Assemblée Nationale constituante, pendant tout le temps qu'elle a duré, & avec un succès que lui seul semble ignorer ; car il paraît croire que ce travail ne lui a gueres valu *que des ennemis*. Il se trompe beaucoup, & cet Ecrivain, qui quelquefois voit trop en beau les hommes & les choses, à en juger par sa Brochure, pour cette fois a vu beaucoup trop en noir. Ce travail (il

peut en être sûr) lui a fait infiniment d'honneur sous tous les rapports, & lui a valu l'estime de tous ceux qui jugent sans passion & avec connaissance de cause, c'est-à-dire de ceux qui reglent toujours avec le temps le jugement des autres. Il y a montré un cœur droit & un esprit très-éclairé; & si ce mérite, quoique rare, lui a été commun avec le très-petit nombre d'Auteurs qui ont bien écrit sur la Révolution, il en a eu un qui lui est particulier; c'est la facilité prodigieuse qu'il fallait avoir pour donner sans cesse, du jour au lendemain, un exposé rapide, & pourtant complet, de cette foule d'objets à saisir dans le résumé de ces Séances; pour retracer sans confusion ce qui souvent avait été si confusément exécuté; pour peindre tant de passions sans les partager, & suivre un mouvement si entraînant sans en être étourdi; mais sur-tout pour écrire généralement du style d'un Homme de Lettres (M. Garat ne se méprendra pas au sens de ce mot), lorsqu'à peine un autre aurait eu le temps d'écrire du style d'un Gazerier ou d'un Feuilliste; pour jeter une foule d'idées à lui, avec si peu de loisir même pour exposer celles des autres: enfin, pour produire d'un jet des morceaux d'une beauté supérieure, tels que celui sur la mort de Mirabeau, & plusieurs autres, que le plus grand Ecri-

vain se ferait honneur d'avoir produits avec réflexion.

Il n'est pas même permis à la critique impartiale de relever ce qu'il peut y avoir de défectueux dans des compositions si nécessairement précipitées ; & que reprocher à un homme qui n'a pas eu le temps de revoir & de corriger ? Aussi n'est-ce pas sous ce point de vue que je me permettrai une seule observation sur les Articles de M. Garat , que je croirais ici déplacée si elle ne pouvait être de quelque utilité & même de quelque importance dans le moment où il réunira en un corps d'Ouvrage tous les Articles séparés , qui formeront des matériaux précieux pour l'Histoire. Je suis bien loin de lui conseiller, quand il exécutera ce projet , de revoir ses Feuilles avec un degré de sévérité qui en altérerait le caractère primitif , qu'il faut bien se garder de leur ôter ; mais je lui observerai , comme un défaut habituel dans sa composition , l'affectation de l'analyse. L'esprit d'analyse est certainement essentiel à ce genre ; mais il y faut de la mesure comme dans tout. M. Garat , accoutumé à décomposer toutes ses idées pour mieux s'en rendre compte , traite son Lecteur comme lui-même , & ne s'aperçoit pas toujours qu'il y a des objets d'une simplicité si claire , qu'on ne peut les analyser méthodiquement sans faire in-

jure à l'intelligence de ses Lecteurs, & sans appesantir son style. Voilà le seul défaut, à peu près, que je voudrais faire disparaître de ces Feuilles, dont j'exhorte sincèrement l'Auteur à nous donner, le plus tôt possible, un Recueil qui sera d'un grand prix pour les connaisseurs & les bons Citoyens.

Dans la Lettre dont il s'agit ici, il se propose de détailler avec toute la sincérité dont il est capable, les motifs, les intentions, les principes qui l'ont guidé dans sa rédaction journalière. Il s'applaudit de la marche qu'il a tenue, & semble jouir de la confiance qu'il nous fait de ses plus secrets sentimens. Il a raison; cette jouissance n'est pas celle de l'amour-propre; c'est celle d'un cœur honnête qui a voulu faire le bien & qui l'a fait: ce n'est pas l'égoïsme d'un Auteur; c'est l'épanchement d'un excellent Citoyen, d'un ami de la Liberté, de l'ordre, & de la Loi. Tous les témoignages qu'il se rend à cet égard seront confirmés par les honnêtes gens, & s'il a eu, s'il a encore des ennemis (comme cela doit être), ce suffrage doit le consoler.

Le morceau que je vais citer marquera le but principal dont M. Garat a cru, avec raison, devoir toujours se rapprocher. » Vous savez, Monsieur, qu'à ces » mêmes époques, les Séances de l'Assemblée Nationale, d'où tous les mouve-

D 5

» mens parlaient , & où tous venaient
» retentir & se répéter, étaient beaucoup
» moins des délibérations que des actions
» & des événemens. Aujourd'hui il n'y a
» plus d'inconvénient à le dire : ces Séan-
» ces si orageuses ont été moins des com-
» bats d'opinions que des combats de
» passions; on y entendait des cris beau-
» coup plus que des discours ; elles pa-
» raissaient devoir se terminer par des
» combats plutôt que par des décrets.
» Vingt fois , en sortant , pour aller les
» décrire , de ces Séances qui se prolongeaient si avant dans la nuit , & perdant dans les ténèbres & dans le silence des rues de Versailles ou de Paris , les agitations que j'avais partagées , je me suis avoué que si quelque chose pouvait arrêter & faire rétrograder la Révolution , c'était un tableau de ces Séances retracé sans précaution & sans ménagement par une ame & par une plume connues pour être libres. Ah ! Monsieur , combien j'étais éloigné de le faire , & combien j'aurais été coupable ! J'étais persuadé que tout était perdu , & notre Liberté & les plus belles espérances du genre humain , si l'Assemblée Nationale cessait un moment d'être , devant la Nation , l'objet le plus digne de son respect , de son amour , & de toutes ses attentes. Tous mes soins se

„ portaient donc à présenter la vérité ,
 „ mais sans la rendre effrayante : de ce
 „ qui n'avait été qu'un tumulte , j'en fai-
 „ fais un tableau ; je cherchais & je fai-
 „ sissais dans la confusion de ces boule-
 „ versemens du sanctuaire des Loix , les
 „ traits qui avaient un caractère & un
 „ intérêt pour l'imagination. Je préparais
 „ les esprits à assister à une espèce d'ac-
 „ tion dramatique plutôt qu'à une Séance
 „ de Législateurs ; je peignais les person-
 „ nages avant de les mettre aux prises ; je
 „ rendais tous leurs sentimens , mais non
 „ pas toujours avec les mêmes expressions ;
 „ de leurs cris , je faisais des mots ; de
 „ leurs gestes furieux , des attitudes ; &
 „ lorsque je ne pouvais inspirer de l'es-
 „ time , je tâchais de donner des émo-
 „ tions „ .

On fait le mot du Lacédémonien : *Ce qu'il a dit , je le ferai.* On peut dire ici de M. Garat : Ce qu'il dit , il l'a fait. Le sentiment qu'il énonce sur l'Assemblée Nationale est l'expression de la raison & du patriotisme , & a toujours été le point de ralliement des vrais amis de la Constitution. Aussi quel mépris & quelle horreur ils ont toujours témoigné pour ces Ecrivains forcenés ou mercenaires , qui , au lieu de faire , à l'égard de nos Représentans , le rôle qui est de tout Citoyen , celui de surveillant & d'observateur , prenaient ce-

lui de détracteurs furieux , de calomnieux impudens , de déclamateurs incendiaires ; qui osaient se dire ou se croire amis de la chose publique , en faisant précisément ce que désiraient les plus mortels ennemis , en décrivant nos Représentans quelconques avec plus de rage que n'auraient fait les plus ardens contre-Révolutionnaires, & qui commettaient ainsi la plus grande de toutes les fautes , celle de remplir le vœu de l'ennemi ! Cette fureur aveugle ou méditée était poussée au point que le plus zélé Patriote devenait à leurs yeux un traître , un scélérat , un monstre , dès qu'il avait eu un avis différent du leur ; en sorte qu'en faisant , d'après eux , le relevé de ce qui nous restait de Patriotes dans l'Assemblée , on n'en aurait pas compté quatre : tout le reste était la lie du genre humain , tout le reste ne méritait que des supplices. Et qu'aurait-on dit de plus à Worms ou à Coblenz ? Quelle abominable démence ! Insensés , qui faisaient profession de servir la Liberté , en criant de toute leur force qu'elle avait mille ennemis déclarés ou secrets contre un défenseur fidèle ! Et pourquoi ? était-ce par patriotisme ? qui serait assez sot pour le croire ? Non , c'était un orgueil jaloux & féroce qui voulait se mettre à la place des Législateurs ; c'était le dépit mortel de n'occuper aucune place ; c'était sur tout une

avidité mercenaire qui voulait , à force de clameurs & de calomnies , gagner sur le Pont-Neuf , en piéces de deux sous , ce qu'elle aurait voulu gagner aux Taileries , à 18 francs par jour , si elle avait pu s'y asseoir.

J'ai dit que l'Auteur voyait quelquefois les choses un peu trop en beau : en voici des preuves. » Il est possible (dit - il) de
 » concevoir & peut-être de voir des Na-
 » tions assez éclairées pour s'élever contre
 » toutes leurs institutions politiques, *sans*
 » *aucun soulèvement* , sans aucune inter-
 » ruption dans leurs vertus , dans leurs
 » travaux, dans leurs jouissances. Les Em-
 »pires alors peuvent changer de Constitu-
 » tion & de Loix , comme un homme sage
 » de pensées , de régime , & de domicile.
 » Telle était l'idée qu'on pouvait se faire
 » de notre régénération prochaine au com-
 » mencement de 1789 «.

Sans doute on peut concevoir tout ce qui n'est pas hors de la sphere des possibilités morales ; mais celle-ci est au moins extrêmement improbable. La comparaison d'un Peuple avec un individu est absolument inadmissible ; car un individu n'a qu'une volonté ; & il est impossible que dans un Peuple il n'y ait pas des volontés diverses. Je suis sur-tout bien étonné que M. Garat ait pu voir , en 1789 , notre Révolution prochaine sous un point de

vue si favorable. Certes, j'en ai toujours eu une opinion bien différente; & du jour de la prise de la Bastille, qui a été pour la France un si beau jour, j'ai dit : Nous sommes libres; nous le sommes pour jamais; mais ce qui peut nous en coûter est incalculable. Comment M. Garat n'a-t-il pas pensé à l'horrible & profonde corruption que deux siècles du plus pesant despotisme avaient invétérée dans la Nation Française? A-t-il cru qu'on reprenait toutes les vertus en reprenant sa liberté? Non, pour s'affranchir, il suffit que d'un côté la patience des opprimés, & de l'autre la perversité des oppresseurs soient à leur terme; mais les hommes exaltés par ce grand changement politique, changent-ils de caractère moral? Non; la liberté nouvelle ne fait que donner un degré d'énergie de plus aux vertus & aux vices; & la masse des vices était effrayante parmi nous. Songe-t-il combien il y avait d'hommes en France sans éducation, sans lumières, sans principes, sans ressources? Qu'est-ce que la Liberté récente pour cette espèce d'hommes? Nécessairement le règne de la licence & de l'impunité, dans ce passage des anciennes Loix détruites aux Loix qu'il faut leur substituer, passage qu'on appelle l'évolution, & qui peut se prolonger de toutes les manières. Songe-t-il que la résistance de la classe qui abu-

fait autorise & nécessite les excès de la classe qui se venge, & que la premiere fonde encore toutes les esperances sur les excès de la seconde ? Songe-t-il que sous l'étendard de la Liberté, ce nom qui pendant un temps justifie tout, parce qu'elle est le premier intérêt, toutes les passions basses, tous les genres de crimes & de folie prennent l'essor le plus audacieux, l'orgueil insensé, l'ambition démesurée, les vengeances lâches, le charlatanisme impudent, la cupidité effrénée, l'intrigue, l'hypocrisie, &c. ? Est-ce le grand nombre qui, dans la Liberté, n'aime que l'ordre & le bonheur public, & qui joint à ce sentiment pur assez de lumieres pour voir le bien, assez de courage pour le chercher ? Non ; le combat entre le bon & le mauvais principe doit durer, dans cette espece de création, jusqu'à ce que tous les éléments soient affermis dans leur harmonie réciproque, ce qui ne peut se faire qu'avec l'éducation, l'habitude & l'expérience du mal qui finit par en être le remede. La premiere génération lutte, & la seconde jouit.

Un autre exemple de la confiance excessive de M. Garat dans le pouvoir de la raison, c'est ce qu'il affirme, que si elle avait été présentée de la maniere dont il la conçoit, *aucune erreur, aucune passion n'aurait résisté*. Il lui est permis d'avoir

une haute idée du pouvoir de l'éloquence & de la raison ; mais il ne l'est à personne d'avoir des hommes en général une semblable opinion. Eh ! quoi ? n'a-t-il pas vu mille fois que dans tout genre de disputes, même dans celles où l'amour-propre seul est intéressé, il y a des gens qui nient (en d'autres termes) que deux & deux fassent quatre ?

On ne redresse point l'esprit faux ni l'œil louche, a dit l'Auteur des *Disputes*, & l'on peut ajouter qu'on ne persuade point les méchans.

Il jette ensuite un coup d'œil critique sur quelques parties de notre Constitution, & sur-tout sur la faiblesse du principe d'action qu'on a laissé aux Corps Administratifs, en le subdivisant trop. Je suis entièrement de son avis ; mais cette discussion me menerait trop loin, & trouvera place ailleurs. Je finirai par quelques réflexions que fait M. Garat sur la sorte de travail périodique dont il s'était chargé.

» Je connaissais le délai qu'affectent
» pour tout Ouvrage de ce genre des
» hommes incapables d'écrire jamais une
» bonne page ni dans un Journal ni ail-
» leurs ; comme si un Journal était bon
» ou mauvais par soi-même, & n'était pas
» seulement la place de ce qu'on y peut

„ mettre de mauvais ou de bon ; comme
 „ si ce qui aurait du mérite & de l'uti-
 „ lité dans les pages d'un Livre , cessait
 „ d'en avoir dans les feuilles d'un Journal ;
 „ comme si la nécessité dangereuse d'écrire
 „ avec une extrême rapidité devait faire
 „ perdre l'estime qui est due à celui qui
 „ ne blesse dans une feuille ni la Logique,
 „ ni la Langue , &c. „ !

Vraiment , plus cette *nécessité* est dange-
 reuse , plus elle devient honorable lors-
 qu'elle est surmontée , & M. Garat l'a
 prouvé. Mais je crois que le préjugé qu'il
 daigne combattre ici , & qui ne soutient
 pas le plus léger examen , tant il est inepte ,
 était autrefois beaucoup plus accrédité
 qu'aujourd'hui.

Je me souviens entre autres choses cu-
 rieuses , que dans le temps où le Journal
 de Littérature, que je rédigeais , importu-
 nait étrangement une certaine classe d'E-
 crivains , on avait imaginé , pour dernière
 ressource , de publier que je compromettais
 ma *Dignité* Académique & celle de la
 Compagnie dont j'étais Membre , en écri-
 vant un Journal ; & ce qu'il y a de plu-
 sifant , c'est que des Journalistes qu'on au-
 rait pu croire intéressés à ne pas trop se
 rabaisser eux-mêmes , accréditaient cette
 idée tant qu'ils pouvaient , & répétaient
 avec une affectation risible : *L'Académicien*
Journaliste , le *Journaliste Académicien* ;

tant un seul intérêt l'emportait alors sur tous les autres , celui de m'ôter la parole, si on l'avait pu, & de m'empêcher de dire la vérité une fois la semaine ! J'aurais pu leur répondre ; qu'Addisson , qui n'était pas un sot, & qui , de plus , fut Secrétaire d'Etat , ne s'était pas compromis en écrivant avec son ami Steele un fort bon Journal qu'on lit encore. Mais je fis mieux : pour réhabiliter ma *Dignité* compromise , j'engageai Voltaire à m'envoyer , à ses momens perdus, des *extraits de livres nouveaux* , c'est-à-dire précisément ce que je faisais tous les jours , & il leur la bonté de m'en faire parvenir un assez grand nombre en fort peu de temps , & avec les lettres initiales de son nom.

Aujourd'hui les choses sont si changées, que l'on pourrait relever un autre ridicule tout opposé , c'est l'importance très-plaisante qu'affectent de prétendus Gens de Lettres , inconnus avant la Révolution , & qui, depuis cette époque, ont levé boutique de Feuilles achalandées auprès des sots , à l'enseigne du *Civisme* , & où l'on ne trouverait pas quatre phrases françaises , ni quatre lignes de bon sens. Ces gens-là se croient très-sérieusement les Précepteurs du Monde , & ne parlent qu'avec le dernier mépris de tous les grands Ecrivains du dernier siècle , attendu qu'on n'a pu écrire que des sottises avant la Révolution.

Mais tout cela n'est que divertissant ; c'est la farce après la tragédie.

Ce qu'il y a d'essentiel à observer aujourd'hui sur les Journaux, c'est qu'étant l'espèce d'Ouvrages qu'on lit le plus, ce sont ceux qui propagent le plus puissamment la vérité ou l'erreur ; & c'est une raison de plus pour encourager les bons esprits à s'en occuper.

S P E C T A C L E S.

LE Théâtre It-ien vient de donner une Pièce en un Acte, extrêmement jolie, de M M. Monvel & Dalayrac ; elle est intitulée *Philippe & Georgette*. C'est l'Ancedote, insérée il y a quelque temps dans la CHRONIQUE, de ce Suisse de Château-Vieux, qui, après l'affaire de Nancy, allant au supplice avec ses Camarades, trouve le moyen de s'échapper dans une maison voisine. Il est recueilli par une jeune fille qu'il aime, dont il est tendrement aimé, & qui parvient à le soustraire à tous les regards. Elle l'enferme dans un cabinet qui se trouve dans le marais de son pere. Mais elle en a perdu la clef, & son Amant y souffre la faim & la soif. Cette clef a été trouvée par la Servante de la maison, & Georgette parvient à s'en ressaisir. Le jeune Soldat sort de sa niche ; on entend monter, il n'a pas le temps d'y rentrer, il se cache sous une table couverte d'un long tapis. C'est le pere, la mere & le Prétendu de

Georgette qui viennent déjeuner. La circonstance est embarrassante ; mais elle finit par être heureuse. Georgette, aidée par son pere, avance doucement la table, de maniere que Philippe puisse en suivre les mouvemens. Elle lui passe adroitement des morceaux de pain, de pâté, des verres de vin, & reçoit les complimens qu'on lui fait sur son grand appétit. Enfin on se leve de table, & on la met hors d'inquiétude. Un étranger la demande ; c'est pour s'informer de Philippe. Ses questions l'alarment : elle le prend pour un espion. Mais il se declare son pere, & l'intérêt qu'il a paru prendre au sort du jeune Suisse, ne permettant pas à Georgette d'en douter, elle se fie à lui, & conduit Philippe dans ses bras. On entend du bruit ; ce sont des Hussiers qui viennent faire une nouvelle recherche dans la maison. On n'a que le temps de faire cacher le Soldat dans une caisse, sur laquelle son pere & Georgette s'asseyent ; la jeune Amante se trouve mal d'effroi, & cet accident empêche les Recors de porter leurs regards jusque-là. Ils se retirent ; mais Philippe est bientôt surpris par la mere de Georgette & par son rival, homme généreux, qui, loin d'être capable de le trahir, lui offre son secours pour le mieux cacher. L'amnistie que l'on proclame alors le dispense de ce soin, & Philippe, d'un consentement unanime, devient l'époux de Georgette.

Cette petite Piece est pleine, comme on voit, de situations ; mais ce qu'on ne saurait voir dans une analyse, c'est la foule de détails naturels & piquans, de mots comiques & heureux dont elle est remplie. La musique est par-tout pleine de charme & d'esprit. Il y regne encore plus d'originalité que dans les autres Ouvrages

du même Auteur. On les a demandés tous deux à la première représentation, avec ce despotisme auquel malheureusement on accoutume trop le Public. Ils ont paru l'un & l'autre. On a aussi demandé & couvert d'applaudissemens Madame Saint-Aubin.

Nous ne sommes pas dans l'usage de parler des débuts d'Acteur ; nous ne pouvons cependant passer sous silence l'étonnant effet qu'a produit, au Théâtre Français de la rue de Richelieu, Mlle. Simon dans le rôle de *Mélanie*. Cette jeune personne qui, à la taille, à la fraîcheur, aux graces de ses quinze ans, à la figure la plus intéressante & la plus animée, joint l'intelligence la plus parfaite & la sensibilité la plus vraie, n'en avait jamais déployé autant que dans ce rôle. Sans la comparer à Mlle. Desgarcins, que sa voix mélodieuse & tendre, une grande connaissance de la Scène, enfin un talent consommé ne mettent en rivalité avec personne, il nous semble que Mlle. Simon a surpassé dans cette Piece les espérances mêmes qu'elle avait données dans ses débuts. Au troisième Acte sur-tout, où elle porte au plus haut degré l'intérêt de sa situation, elle nous a paru inimitable ; & l'on ne saurait trop inviter les Directeurs de ce Théâtre à encourager & à montrer souvent au Public un Sujet aussi précieux, qui doit faire un jour la gloire de la Scène.



NOTICES.

ON vient de mettre en vente chez Plattan ,
Impr-Libr. rue du Cimetiere St-Andre-des-Arts ,
N°. 10 , à Paris ,

Le 5e. & dernier Volume du *Voyage en Nubie & en Abyssinie* , par James Bruce. Ce Volume est accompagné d'un *Atlas* contenant 65 Planches & Cartes : on a joint à ce Volume quatre *Voyages dans la Cafferie & chez les Nottots* , par le Lieutenant Paterson , avec 19 Planches. Le prix est de 45 liv. en feuilles , & de 46 liv. 10 sous broché.

Les 5 Vol. avec l'*Atlas*. Broch. 106 liv. 10 s.

Les Tomes 9 & 10 pour l'édition in-8°. prix , 10 livres.

Les 10 Vol. in-8°. Broché , 50 liv.

L'*Atlas* , pour l'édition in-8°. , se vendra séparément au mois de Février prochain.

Cet intéressant Ouvrage est déjà bien connu par les premiers Volumes ; celui-ci , qui termine le *Voyage* de M. Bruce , n'est pas moins recommandable. L'*Atlas* nous a paru exécuté avec beaucoup de soin. •

Le Coq d'or , Fragment historique , traduit de l'Allemand. A Paris , chez Brunet , Lib. Place du Théâtre Italien. Prix , 25 s.

Cet Ouvrage est écrit agréablement & dans un genre allégorique , qui peut trouver encore des partisans.

Histoire du petit Jehan de Saintré & de la Dame des Belles-Cousines, extraite de la vieille Chronique de ce nom ; par M. de Tressan. Edition ornée de Figures en taille-douce, dessinées par M. Moreau le jeune. Petit in-12 en papier vélin satiné, superbe caractère de Didot jeune. A Paris, chez Saugrain, rue du Jardinot, N^o. 9.

On fait combien le fond de ce petit Ouvrage a d'intérêt & de détails naïfs. M. de Tressan, en l'élaguant & en le coloriant à sa manière, en a encore augmenté le mérite. Les presses de M. Didot, la beauté du papier employé à cette édition, & le goût exquis du crayon de M. Moreau jeune, achevent d'en faire un petit chef-d'œuvre.

Le même Libraire publie les 37me., 38me., 39me. & 40me. Livraisons du *Nouveau Testament de N. S. J. C.* en latin & en français, de la Traduction de Sacy ; édition ornée de Figures en taille-douce, dessinées par M. Moreau le jeune, & gravées, sous sa direction, par les plus habiles Artistes de la Capitale. Le prix de la Livraison est de 2 liv. papier vélin, soit qu'il y ait une ou plusieurs Estampes, & en papier ord. 1 liv. 10 s. On souscrit chez Saugrain, rue du Jardinot, N^o. 9, à Paris.

Ce superbe Ouvrage sera certainement fini au mois de Mai prochain. Cet Artiste célèbre s'occupe actuellement des Dessins de l'Anacharsis, qui paraîtra dans peu.

Bibliothèque de l'Homme public, ou Analyse raisonnée des principaux Ouvrages Français & Etrangers, &c. Tomes VIII, IX, X, XI & XII. 2e. Année. A Paris, chez Buisson, Imprim-Libr. rue Haute-feuille, N^o. 20.

84 MERCURE FRANÇAIS.

Cet abrégé d'Ouvrages, que les circonstances rendent intéressans, devient de jour en jour plus précieux par le choix éclairé des Rédacteurs.

MM. les Abonnés sont invités à renouveler incessamment leur Abonnement.

GRAVURES.

L'Origine de la Peinture, Estampe de quinze pouces de hauteur sur douze de largeur, forme ovale; gravée par M. Tresca, en maniere Anglaise, d'après M. David-Allan; imprimée sur papier vélin. Prix, 6 liv. A Paris, chez l'Auteur, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

A V I S.

LES Eclaircissemens demandés sur le PROSPECTUS de la Caisse d'Emprunts & de Prêts publics, se distribuent *gratis* au Bureau de l'Administration, rue des Bons-Enfans, N°. 42.

Ces Eclaircissemens satisferont pleinement les personnes qui désirent placer les plus modiques comme les plus fortes sommes d'une manière aussi sûre qu'avantageuse.

T A B L E.

E PITRE.	61	Spéctacles.	79
Charade, Enig. Logog.	65	Notices.	82
Dominique-Joseph Garat.	66		

M E R C U R E F R A N Ç A I S .

S A M E D I 28 J A N V I E R 1792.

Nota. Le prix de ce Journal est actuellement de 36 liv. pour les Départemens , l'Assemblée Nationale , par son Décret du 17 Août 1791 , en ayant doublé les frais de port.

P I E C E S F U G I T I V E S .

S U I T E D U F R A G M E N T (1)

*Du 6^e. Livre de L'ÉNÉIDE , inséré dans
le N^o. 48 , 26 Novembre 1791.*

IL dit, touche l'Autel , & de ses mains la presse.
Fils d'Anchise & des Dieux, lui répond la Prêtresse,
Le Tartare est ouvert : le gendre de Cérès
Aux mortels, nuit & jour , en a permis l'accès,
Mais revoir la lumière & sortir de l'abîme ,
C'est-là l'effort suprême : une vertu sublime
Sur à peu de mortels , de Jupiter aimés ,
Applanir ces chemins pour tout autre fermés.

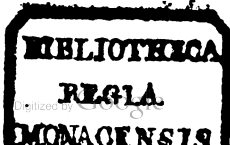
(1) Il s'y est glissé une faute essentielle à corriger.
La Prêtresse inspirée a fait parler les ombres ; lisez *mugire*

N^o. 4. 28 Janvier 1792.

E

Connais tous les dangers. Là , sous des forêts
sombres ,
Roule le noir Cocyte obscurci par leurs ombres.
Cependant si tu veux passer ces tristes bords ,
Si d'un projet hardi les pénibles efforts
T'enflamment d'un désir noblement téméraire ,
Il est , il est un bois antique & solitaire ,
Où le rameau divin , par Junon adopté ,
Cache de son or pur la mystique beauté.
La forêt toute entière & le couvre & l'ombrage.
Tu ne peux des Eufers tenter l'affreux passage ,
Si souple entre tes mains , l'arbre mystérieux
Ne cede à tes desirs son métal précieux.
De ce tribut sacré Proserpine s'honore.
L'or cueilli sur sa tige y refleurit encore ,
Et le métal jaunit d'un éclat renaissant.
Vas , cherche : à ton dessein si la Parque consent ,
Le rameau va céder sans nulle violence ;
Sinon , rien ne pourra vaincre sa résistance.
Mais tandis que des Dieux l'Oracle est consulté ,
L'un des tiens sans honneur , sur l'arène jeté ,
Répand sur tes vaisseaux une influence impure.
A ces restes chéris donne la sépulture.
Que le sang des troupeaux soit versé par tes mains ,
Et par-là de l'Enfer ouvre-toi les chemins.

Elle dit : Le Héros quitte le sanctuaire
L'œil humide de pleurs & fixé sur la terre ,
Dans de sombres pensers profondément plongé.
Par des doutes cruels comme lui partagé ,



Achate suit ses pas : l'un l'autre se demande
Quel Troyen attend d'eux une pieuse offrande.
De Mizene à ces mots les restes malheureux ,
Sur la rive étendus , viennent frapper leurs yeux.
Nul ne fut mieux , au bruit de la trompette fiere ,
Réveiller la valeur dans une ame guerriere.
Il fut l'ami d'Hector. Compagnon du Héros ,
Il partagea sa gloire ainsi que ses travaux.
Lorsqu'Hector succomba sous le fils de Pelée ,
A des honneurs égaux sa valeur appe'e ,
Suivit le fils d'Anchise ; & tandis que des Dieux ,
Dans l'art qui le distingue , Emule ambitieux ,
Il prétend égaier le talent & la gloire ,
Triton sorti des eaux , Triton (qui peut le croire)
Engloutit son rival sous les flots écumans.
D'Enée & des Troyens les longs gémissemens
Font retentir les airs : leur pieuse tendresse
Exécute en pleurant l'ordre de la Prêtresse.

Ils pénètrent des bois le sauvage désert.
La hache au loin gémit : par le coin entr'ouvert ,
L'orme éclate , & le pin de sa cime hautaine
Tombe , & roule , & bondit , & va frapper la plaine.

Le Héros les anime , & la hache à la main ,
Préside à leurs travaux ; mais plein de son dessein :
» O si dans cette vaste & profonde étendue ,
Le rameau , disait-il , se montrait à ma vue !

E 2

Car tout ce que les Dieux sur Mizene ont prédit
N'est que trop vrai pour nous. A peine il avait dit,
De la Mere d'Amour les prompts Messagers,
Viennent du haut des Cieux, sur leurs ailes légères,
Se poser à ses pieds. Enée a de Cypri
Reconnu le symbole & les oiseaux chéris.
« Montrez-moi, leur dit-il, l'arbre dont la richesse
Couvre & noircit le sol d'une ombre plus épaisse.
Et toi, Vénus, & toi, ne m'abandonne pas ».
Le Héros aussi-tôt précipite ses pas,
Suit ces guides ailés, dont la course étendue
Se mesure, & finit où s'arrête sa vue.
Ils paissent l'herbe tendre, & s'éloignant toujours,
D'un vol interrompu recommencent le cours.
Aux bouches de l'Averne une fois parvenues,
Les Colombes ont pris leur essor vers les nues.
Et leur vol se ramène où de ses blonds reflets
Le rameau jaunissant teint le vert des forêts.
Telle aux premiers frimas que l'hiver nous amène,
Une mousse dorée environne le chêne,
Le revêt d'un duvet à sa tige étranger;
Tel étranger au chêne, & mu d'un vent léger,
Le mystique rameau s'agite, se tourmente,
Et fait résonner l'or de sa tige ondoyante.
Le Héros le détache, & ce tribut divin,
A l'auguste Prêtresse est confié soudain.

(Par M. de Chabanon.)

Explication de la Charade, de l'Énigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Fougueux*, celui de l'Enigme est *Livre*, & celui du Logogriphe est *Cône*, où l'on trouve *Noce*, *Enoc*, *Once*.

C H A R A D E.

MON premier te conduira ;
 Mon second te séduira ;
 Et mon tout te piquera.

(Par une Abonnée.)

É N I G M E.

UN brutal m'enlève à ma mère ,
 M'arrache d'abord les cheveux ,
 Prélude , hélas ! des maux affreux
 Qui doivent combler ma misère.
 Le fer à la main , mon bourreau
 Me fait... tu fémis, ô Nature !
 Me fait au ventre une ouverture ,
 Et m'effondre ainsi qu'un levreau.
 Puis il retourne sa victime ,
 Et sans pitié me fend le dos ,
 Me mutile , & dans un abîme ,
 Où croupissent de noires eaux ,
 Me précipite & m'en retire
 Pour m'y replonger mille fois.
 Il faut après un tel martyre

E 3

Suivre à la poste le satyre ;
 Et quand il m'a mise aux abois ,
 Lors il me jette à la voirie.
 Tu ris ! ô Ciel ! quelle noirceur !
 Cruel ! tes mains , je le parie ,
 En ont fait autant à ma sœur.

(*Par un Abonné.*)

L O G O G R I P H E.

HABITANT fortuné du plus beau des séjours ,
 Je coule dans la paix la plus heureuse vie.
 Je respire la joie , & je chante toujours ;
 Ne suis-je pas digne d'envie ?
 Faut-il m'expliquer clairement ?
 Ecoutez : Quatre pieds composent tout mon être.
 Si vous cherchez à me connaître ,
 Arrangez-les diversement ,
 D'un siecle vous aurez la centieme partie ;
 L'art de fendre sans barque un perfide élément ;
 Ce qui nous fait vieillir , & sur quoi toujours ment
 Une femme qui veut être toujours jolie ;
 Un gros poisson de mer ; une ville ; un pronom ;
 Je vous présente encor le nom
 De l'animal au chant si plein de mélodie ;
 Courrier à longue oreille , aimant peu le galop ,
 Et qu'on nomme souvent rossignol d'Arcadie.
 Ma foi , Messieurs , j'en ai dit trop.

(*Par le même.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

SIMPLE HISTOIRE, Traduction de
l'Anglais de MISTRISS INCHBALD,
par M. DESCHAMPS. A Paris, chez
Dupont, Libr. rue de Richelieu, N^o. 14;
& chez les Marchands de Nouveautés. 2
Vol. in-8^o. Prix, 4 liv.

MISTRISS INCHBALD est Auteur de
diverses Pièces de Théâtre, qui ont été
fort accueillies à Londres, & le Roman
que nous annonçons vient d'y avoir plu-
sieurs éditions successives. Ce succès nous
paraît mérité. Il prouve que le Public a
rendu plus de justice à Mistriss Inchbald
qu'elle ne s'en rend elle-même dans sa
Préface, qu'il faut lire, parce qu'elle est
d'une singularité piquante.

Le caractère original ne se fait pas moins
remarquer dans tout le cours de *Simple
Histoire*. Il y a peu d'événemens, mais
beaucoup d'intérêt, de vérité, de connais-
sance du cœur; & l'art de rendre les ca-
ractères plus intéressans par leurs défauts,
plus aimables par leurs faiblesses, plus
saillans par le contraste; l'art de produire

E 4

de grands mouvemens par de faibles efforts, de porter le trouble dans l'ame par un mot, un geste, un regard, un silence : cet art est porté ici jusqu'à un degré qu'on peut regarder comme un véritable tour de force, mais que le succès justifie. Nous allons présenter une analyse rapide de ce Roman.

Dorriforth, parent d'un des premiers Pairs Catholiques d'Angleterre, est Prêtre Catholique Romain. Quoiqu'il jouisse d'un revenu considérable, & qu'il n'ait que trente ans, il vit dans le centre de Londres comme dans une profonde retraite, s'y exerçant à la pratique de toutes les vertus morales & religieuses. Un seul défaut ternit ses grandes qualités. C'est une roideur de caractère qu'on pourrait appeler de l'opiniâtreté. Inflexible dans ses résolutions & même dans ses ressentimens, il prend soin du fils de sa sœur, & refuse obstinément de le voir, parce que sa sœur s'est mariée contre son gré. Il fait du bien, & ne pardonne pas. A cette esquisse de son caractère, nous allons joindre son portrait, parce que ce portrait est dessiné avec beaucoup d'art, & qu'il convient parfaitement à l'état de Dorriforth, & au rôle qu'il doit jouer dans cette Histoire.

» Dorriforth était grand, son air était
 » noble & distingué, ses manières élégantes ; mais si on en excepte des yeux

» noirs pleins de feu , des dents fort blan-
 » ches , & de beaux cheveux bruns bou-
 » clés naturellement & avec grace , de la
 » maniere qui convenait à son état , sa
 » figure n'offrait rien qui pût exciter l'ad-
 » miration. Seulement une teinte de sen-
 » sibilité répandue sur tous ses traits , leur
 » donnait je ne fais quel charme que bien
 » des gens prenaient pour de la beauté ,
 » mais dont chacun éprouvait , plus ou
 » moins , la douce impression. En un mot ,
 » le charme dont je parle n'était que cet
 » accord entre les traits du visage & les
 » sentimens du cœur , cette expression qui
 » se montre à découvert & en laisse saisir
 » tous les mouvemens , soit rapides ou
 » pressés , comme dans la crainte & l'es-
 » pérance , soit plus tranquilles & plus
 » réguliers , comme ceux de la résignation.
 » Telle était la figure de Dorriforth , le
 » portrait de son ame ; & les vertus dont
 » celle-ci était enrichie , semblaient parer
 » l'autre de leur propre beauté. De-là cet
 » éclat dont on était frappé en le voyant ;
 » de-là cette force touchante & persuasive
 » attachée à toutes ses paroles. Il suffisait
 » de le fixer pour voir que son cœur s'ou-
 » vrait avec ses levres , & que chaque mot
 » était l'image fidèle de sa pensée .

Un de ses amis intimes , mais plus âgé
 que lui , pénétré d'estime pour ses vertus ,
 lui laisse , en mourant , la garde de sa fille ,

âgée de dix-huit ans. Quoique née d'un pere Catholique , cette jeune Miss a été élevée , par des arrangemens de famille , dans la Religion Protestante, & Dorriforth promet à son ami mourant de la laisser toujours libre sur l'article de la Religion. — Voilà donc le Prêtre que nous venons de peindre , ce jeune homme vertueux , accoutumé à la retraite & à la méditation , chargé d'une jeune personne charmante , dont , par malheur , les habitudes & les goûts sont bien différens des siens. Elle est vive , coquette , étourdie , amie de la dissipation & des plaisirs , souffrant impatiemment d'être gênée , ou contredite , & aveuglée sur ses défauts par la flatterie & les hommages de ses nombreux adorateurs. Voilà sous quelles couleurs on l'a peinte à Dorriforth qui ne l'a jamais vue , mais qui n'envisage plus qu'en tremblant la tâche qui lui est imposée. Cependant il recueille aussi quelques traits qui font honneur à l'ame de sa Pupille , & un peu rassuré par ces dernières informations , il prépare tout pour la recevoir chez lui , ou plutôt chez une Mad. Horton , propriétaire de la maison qu'il habite , femme d'un certain âge , & qui vit avec Miss Woodley sa niece , âgée de trente-cinq ans , d'une figure commune , mais extrêmement bonne , douce & sensible. Rien de mieux présenté que leur surprise mutuelle à la

vue de cette charmante Pupille ; rien de plus naturel que l'étonnement dont elle est frappée elle-même en voyant M. Dorriforth si peu semblable à l'idée qu'elle s'en était faite ; car sous son double titre de Prêtre & de Tuteur, elle s'était figuré ne devoir trouver en lui qu'un *bonhomme*. Dès ce premier moment elle donne des preuves de son esprit & de sa gaîté ; elle en donne bientôt après de son goût pour la dissipation & pour tous les amusemens de la Capitale. Dorriforth prie le Ciel de veiller sur elle, & le prie avec une ardeur égale à sa sollicitude. Il prodigue ses avis à Miss Misner ; il y joint quelquefois l'autorité, mais toujours l'exemple de ses vertus. Un mérite si vrai fait impression sur l'ame naturellement droite de sa Pupille ; elle compare son Tuteur à tous les hommes qui lui adressent leurs vœux, & sur-tout au jeune Lord Frédéric, qu'elle paraît distinguer le plus, parce qu'il est lui-même distingué par toutes les femmes, & qu'un tel amant flatte sa vanité. Bientôt son admiration pour M. Dorriforth devient un sentiment plus tendre. Sa passion naissante, que d'abord elle ignore elle-même, la rend plus soumise aux avis & aux leçons de celui qu'elle aime. On devine combien cette docilité inattendue doit charmer son Tuteur. Il redouble pour elle de soins, d'affection, de politesse. Ses manières de-

viennent plus douces, son ton plus engageant, c'est le moyen de plaire encore davantage; mais son propre cœur, amolli peu à peu par ces redoublemens d'égards & d'amitié qu'il croit lui devoir, finira par s'enflammer à son tour: il sera devenu l'Amant le plus passionné, qu'il croira encore n'avoir pour sa Pupille que les sentimens d'un pere & d'un ami. Tous ces détails sont charmans, ils sont présentés avec beaucoup de finesse; mais il faut les saisir. L'Auteur ne s'appesantit sur rien, il laisse au Lecteur le soin de conclure; & c'est par des nuances délicates, mais sensibles dans le ton, dans les expressions, dans le son même de la voix de Dorriforth: c'est par tous les mouvemens que l'état de son cœur se dévoile. Il ne fait pas qu'il aime quand l'amour l'égare au point de le porter à frapper le Lord Frédéric son rival. Rien de plus touchant que la confusion dont il est pénétré après une action si indigne de lui, que les alarmes de sa Pupille, à la vue du danger où les suites de cet outrage jettent son Tuteur, que les efforts qu'elle fait pour cacher la véritable cause de ses alarmes, que les menfonges auxquels elle a recours pour ne pas avouer qu'elle aime Dorriforth, que la confiance qu'elle en fait à Miss Woodley, la meilleure, mais aussi la plus religieuse des femmes. Comme Miss Wood-

ley est Catholique, elle ne voit rien d'aussi sacré que le caractère d'un Prêtre, & rien de plus horrible qu'une passion dont un Prêtre est l'objet. La jeune Pupille ne se fait pas moins de reproches à elle-même, quoiqu'elle soit Protestante & moins accoutumée à voir dans un Ministre des Autels un homme condamné au célibat. Elle combat sa passion; elle ne la croit point partagée; elle n'ose même désirer qu'elle le soit. Elle n'est plus vive, plus dissipée. Ses peines secrètes ont altéré sa santé & changé son caractère; & peut-être n'en est-elle alors que plus dangereuse pour Dorriforth; mais si, par des événemens imprévus, une perspective nouvelle s'ouvre à ses yeux, si des espérances légitimes peuvent entrer dans son cœur, on sent qu'elle reprendra son caractère & ses premiers défauts. Elle cherchera à se dédommager de tout ce qu'elle a souffert. Parce qu'elle est vaine, elle croira n'être jamais assez aimée; parce qu'elle est fière, elle voudra dominer à son tour celui à qui elle a été soumise; elle compromettra son bonheur; sa passion sera sans cesse aux prises avec la folie & sa légèreté; tandis que l'amour de Dorriforth sera combattu par la raison dont il a, jusqu'à présent, toujours suivi les conseils. Le moment vient enfin où la raison l'emporte. Dorriforth va partir, il ne reverra jamais Miss Misner, il l'a ré-

solu, & l'on a vu combien il était fermé dans ses résolutions. Ce départ coûtera la vie à sa Pupille. N'importe ; il faudrait s'humilier pour le retenir ; elle aimera mieux mourir que de s'humilier. Tout ce morceau est un tissu de scènes attachantes, filées avec beaucoup d'art & de vérité. On les entend, on les voit plutôt qu'on ne les lit. L'intérêt est pressant, l'illusion est parfaite.

Le dénouement est imprévu, quoique naturel ; c'est un trait fortement prononcé, ajouté au caractère des deux Amans.

Nous n'avons point parlé d'une Miss Fenton, ni d'un jeune Lord Elmwood, ni de Sir Edward Ashron, parce qu'ils jouent un rôle peu considérable. Il n'en est pas de même d'un Jésuite nommé Sandfort ; c'est un acteur principal & l'ami du Tueur. Il nous semble que ce personnage ne pouvait se trouver que dans un Roman Anglais. Il est dur, incivil, grossier, & Mistriss Inchbald ne paraît l'avoir imaginé que pour qu'il servît à développer les qualités aimables de Miss Milner, & à faire valoir son esprit.

Le Traducteur est digne de l'Auteur par la manière dont il en sent le mérite & dont il le fait sentir. Son style est pur, élégant, naturel, & ne se ressent en rien des entraves de la Traduction. On croit lire un Ouvrage original, & composé en français.

Il a joint quelques notes au texte. On distinguera sur-tout celle qui est entre les Chapitres VI & VII du second Volume ; elle est profonde ; bien écrite , elle supplée à ce que l'Auteur n'a pas dit , & elle jette beaucoup de jour & d'intérêt sur tout le reste.

Son Avertissement mérite aussi d'être lu. Il est court , mais plein de choses.

Nota. Cet Article est de M. G... de l'Académie Française , l'Auteur & le Traducteur de ce Roman ayant désiré qu'il se chargât d'en rendre compte dans le MERCURE.

ÉPI TRE au Pape , par F. G. J. S. ANDRIEUX. A Paris, chez les Libraires qui vendent les Nouveautés.

Le feu Duc de Choiseul racontait qu'é-
rant Ambassadeur à Rome auprès du Pape
Benoît XIV , homme d'esprit , mais un
peu Pantalon , il le pressait un jour assez
vivement sur une demande de la Cour de
France ; demande assez raisonnable en
elle-même , mais qu'il n'était pas aisé à
un Pape d'accorder , attendu que la raison
peut quelquefois ne pas se concilier avec
les prétentions Pontificales. Lambertini ,
impatiente des instances de l'Ambassadeur
Français , se leva brusquement , le prend

par la main, le fait sortir de son siège presque de force, & le place sur le sien propre avant qu'il ait eu le temps de se reconnaître. » Je te fais Pape (lui dit-il), » & je suis l'Envoyé du Roi de France.. » Voyons maintenant ce que tu me répondras. Le Duc de Choiseul, que d'ailleurs on n'embarraissait pas aisément, avouait qu'il avait été fort étourdi de cette faillie Italienne, & qu'il ne s'en était tiré que par une pantalonnade à peu près du même genre. Il paraît que M. Andrieux aurait été moins embarrassé à faire le rôle du Pape; il en fait ici un Philosophe: assurément c'est ne trouver rien de difficile. Nous sommes dans le temps des changemens de toute espèce; mais celui-là ne sera jamais qu'une fiction poétique. Il est très-possible qu'il vienne un temps où il n'y aura plus de Pape; mais jamais une Bulle philosophique ne datera de la Chambre Apostolique. Ce n'est pas que l'on ne se divertisse à Rome comme ailleurs de la crédulité des Peuples, & l'on fait le mort de Léon X: *Que de bien nous a fait cette fable du Christ!* Mais il y a loin de ce qu'on dit à table, entre des Mignons & des Courtisanes, à ce qu'on écrit sous l'anneau du Pécheur.

Quoi qu'il en soit, l'idée de M. Andrieux est fort agréable, & son Epître est fort jolie. Elle est cependant, il faut l'a-

vouer, plutôt du style de la Comédie que de celui de l'Épître ; c'est-à-dire, qu'il y a plus de naturel & de gaîté que d'élégance & de poésie. On ne peut nier non plus que le fond des idées ne soit continuellement emprunté des Ecrits de Voltaire, & quelquefois même les tournures & les expressions ; mais le tout est renfermé dans un cadre piquant ; & si les vers ne sont pas toujours très-poétiques, ils ont le mérite rare d'offrir des pensées justes rendues avec facilité, clarté & précision, & par-là très-aisées à retenir, ce qui est bien quelque chose. Tels sont ces vers :

La morale est du Ciel, le dogme vient des hommes.
Le mensonge se cache à l'ombre des Autels,
Et qui fait parler Dieu veut tromper les mortels.

Il n'est pas inutile d'énoncer ainsi des vérités essentielles, très-familieres aux gens instruits ; mais dont il faudrait faire un catéchisme pour les enfans de toute condition, & qu'il faudrait graver dans leur mémoire, comme autrefois les Quatrains de Pibrac.

M. Andrieux propose tout simplement au Pape la teneur d'une Bulle qui serait une espèce de confession générale & d'amende honorable adressée à tous les Peuples. Il se charge de rédiger la Bulle ; & il fait bien, car on ne l'aurait pas faite à

Rome. Il fait dire au successeur de Saint Pierre , après qu'il a révélé *le secret de l'Eglise* ,

Je me ruine ici , je le fais , je le vois.
De mon trésor Papal je vais tarir la source ;
Quand je parle raison , je me coupe la bourse.

Ces vers sont très-gais , & du ton de ceux que M. Andrieux fait faire au Théâtre. Mais pourquoi donc n'en fait-il plus ? Je ne pardonne pas à l'Auteur des *Etourdis* de ne pas nous donner des Comédies, sans préjudice de ses Epîtres familières.

Voici des vers d'un autre genre , & qui prouvent que l'Auteur fait exprimer aussi fort heureusement des idées philosophiques. Il s'agit du Système de Locke.

L'homme n'a rien appris, dit-il , que par les sens.
Les objets ont frappé ses organes naissans ;
Et dans l'entendement chaque image tracée
Compose sa mémoire & devient sa pensée.

Ces deux derniers vers sont très-bien tournés. Un des mérites de l'Auteur, c'est de ne jamais offenser le goût dans sa diction, toujours claire & lumineuse. Peut-être n'y a-t-il dans toute sa pièce qu'un mot qui ne me paraît pas fait pour entrer dans un vers :

On n'y craint pas sur-tout d'être *excommunié*.

Ce mot ne saurait se prononcer avec

sa valeur de cinq syllabes, sans offenser l'oreille, sur-tout à la fin d'un vers; l'harmonie le bannit de la versification, comme le bon sens doit le bannir de la Langue.

M. Andrieux, qui veut éclairer le Peuple; & l'éclairer par l'organe d'un Pape, ne manque pas de se faire l'objection tant de fois alléguée : mais le Peuple *peut-il se passer d'erreur* ? Il répond :

Le Peuple, mon ami, n'est pas plus sot que vous.
Il sortit votre égal des mains de la Nature.
N'a-t-il, à votre avis, d'humain que la figure ?
Au lieu de prendre soin, dès sa jeune saison,
De gâter son esprit, de fausser sa raison,
De l'hébéter enfin par des fables grossières,
Développez en lui ces notions premières,
De l'humaine raison élémens précieux :
Plus près de la Nature, il la sentira mieux,
Et vous aurez plus fait qu'en chargeant sa mémoire
D'impertinens récits qu'il tâche en vain de croire.

Ces vers sont la raison & la vérité
mêmes ; mais .. mais... mais...

Oh ! les mais sur ce point ne finiraient jamais.

Une Société d'hommes qui paraissent aussi honnêtes qu'éclairés, m'a fait l'honneur de m'écrire, il y a quelques mois, une lettre sans signature, pour m'engager à traiter cette Question : *Est-il temps d'éclairer le Peuple* ? Ils y avaient joint un morceau sur le même sujet, aussi bon

qu'il pouvait l'être en esquisse. Je n'ai pu leur répondre, ne les connaissant pas; & je saisis cette occasion de les remercier, dans un Journal qu'ils lisent sans doute, de tout ce qu'il y avait d'obligeant pour moi dans leur envoi, & de la confiance dont ils m'honorent. Mais en les assurant de toute l'estime que m'inspire leur manière d'écrire & de penser, je crois devoir me contenter de leur répondre que la question me paraît si prématurée, que, pour le moment, la solution ne serait peut-être pas de ma part ce qu'elle semble être de la leur : bien loin de la résoudre, je ne crois pas qu'il faille encore la proposer solennellement ; ce pourrait être la matière d'une discussion étendue & approfondie, & certes le sujet en vaut la peine. Je me bornerai à leur présenter une seule observation : Ne serait-ce pas dans ce moment-ci un très-grand danger que d'avoir une guerre de Religion, & ne serait-ce pas remplir un des vœux de nos ennemis ? Eh bien ! cette question rentre exactement dans celle qu'ils proposent, & je m'en rapporte à leurs réflexions. Mais un conseil que je crois bon à donner dès ce moment, en attendant mieux, c'est d'exclure absolument les Prêtres du plan de notre éducation publique, quel que soit celui qu'on adopte..

Hinc omne principium : huc refer exitum..

H. O. R.

S P E C T A C L E S .

LE sujet d'*Œdipe à Thebes*, cet exemple de la fatalité qui faisait le fonds de la croyance des Anciens, est l'un de ceux qui ont été mis le plus souvent au Théâtre. Il y a presque toujours paru avec succès, parce qu'il est d'un intérêt puissant. Il a fourni le premier Ouvrage dramatique de Voltaire, qui, dès sa première jeunesse, possédant un goût sûr, a senti qu'il gâtait un sujet si beau, en y ajoutant un amour accessoire, sans lequel les Comédiens n'en auraient pas voulu.

Notre premier Théâtre Lyrique vient à son tour de s'en emparer. L'Auteur, qui s'est fort écarté du plan de Voltaire, paraît avoir suivi celui de Sophocle de plus près; mais les scènes qu'il en a empruntées n'ont pas paru rendues d'une manière heureuse.

Le premier Acte, dans l'un & l'autre Auteur, ne contient que l'exposition du fléau qui afflige les Thébains, & l'Oracle d'Apollon qui demande que le meurtre de Layus soit vengé. Mais l'Auteur Grec qui avait cinq Actes, ou plutôt cinq divisions formées par les intermedes des Chœurs, pouvait en sacrifier une à ce simple exposé. L'Auteur Français, dans tout son premier Acte & dans une partie du second, ne présente que des marches de Prêtres, des sacrifices, des prières du Peuple, & son action n'avance point. L'Oracle, apporté par Créon dans Sophocle, est ici prononcé par le Grand-Prêtre. C'est ce même

Grand - Prêtre qui , au second Acte , tient lieu du Devin Tirésias. Quoique le Roi ne croie pas à ce qu'il dit contre lui , & qu'il ne se sente coupable d'aucun crime , il n'en conçoit pas moins le dessein de se donner la mort ; & ce qui est bien plus étrange , c'est que Jocaste , qui a encore moins de raisons que lui de se croire coupable , conçoit le même projet.

Si l'action a languï dans les deux premiers Actes , elle se précipite dans le troisieme, où tous les événemens subséquens sont accumulés. C'est-là qu'Œdipe apprend qu'il n'est point fils du Roi de Corinthe ; que Layus , qu'il a tué , était son pere , & qu'il a épousé sa mere. Tout cela est dans Sophocle ; mais ce qui n'est ni dans ce Poëte ni dans aucun autre , c'est le Ballet de Furies & de Démon's qui viennent tourmenter Œdipe & Jocaste , & embraser son palais pour faire un dénouement éclatant. On pardonnerait à peine ce Spectacle s'il était nouveau ; mais il a été employé tant de fois à ce Théâtre , qu'on ne conçoit pas ce qui a pu déterminer l'Auteur à le reproduire si mal à propos.

Nous ne parlons pas du style , qui a paru au moins très-négligé. Cependant , malgré les nombreux défauts , cet Ouvrage a eu beaucoup de succès , parce que l'intérêt du sujet en lui-même a fait oublier la maniere dont il est présenté ; parce qu'il y a des momens de chaleur qui , rendus avec énergie par l'Acteur chargé du rôle d'Œdipe , ont échauffé l'ame des Spectateurs ; parce qu'enfin la musique de M. Deméreaux , vive , touchante , & dramatique , a fait encore valoir ces scènes passionnées. On a demandé l'Auteur , Glou l'usage. Le Compositeur a paru , & a semblé faire hommage à l'Orchestre de son

succès. Il a bientôt offert le même hommage à M. Lainez, qu'il a ramené lui-même sur la Scène, aux cris du Public, & qu'il a embrassé avec transport. Cette scène a été aussi fort applaudie par le Parterre.

NOTICES.

LES Charmes de l'Enfance, & les Plaisirs de l'amour maternel; ornés d'une Gravure en taille-douce, par Louis-François Jauffret, avec cette Epigraphe :

(La fleur humaine croît par degrés, & s'épanouissant doucement, découvre chaque jour quelques nouveaux charmes où se trouvent la noblesse du pere & les agrémens de la mere.)

Thompson, Fin du Printemps.

Seconde Edition, augmentée. A Paris, chez Moutard, Imp-Libr. rue des Mathurins, Hôtel de Cluni. 1 Vol. in-12. Prix, 1 liv. broché.

Un temps d'agitations politiques n'était point favorable à un Ouvrage de ce genre ; pendant l'orage on ne s'amuse point à cueillir des fleurs : cependant l'Auteur des Charmes de l'Enfance a eu un plein succès. Le Public a enlevé la première Edition de cet Ouvrage, fruit des loisirs Littéraires d'un homme qui, livré par son état à des travaux sérieux, dépose dans le sein de la Nature les momens qu'il peut leur dérober, & délasse son esprit en peignant son cœur dans les tableaux simples & naïfs des Plaisirs de la Maternité, & des Charmes de l'amour filial.

CODE Municipal, ou Bréviaire des Officiers Municipaux ; contenant, dans un ordre méthodique, l'ensemble des Décrets rendus par l'Assemblée Nationale constituante, sur le Régime des Municipalités, avec des Notes explicatives du texte, les réponses du Comité de Constitution aux questions des Corps Administratifs & Municipaux sur le sens ou l'exécution de ces Décrets, & enfin avec un Formulaire de tous les Actes relatifs aux fonctions des divers Officiers & Agens Municipaux ; par l'Auteur du *Code de la Justice de Paix & du Tribunal de famille*. 1 Vol. in-8°. de 620 pages, belle impression de Didot. Prix br. 4 liv. 10 s., & 5 liv. franc de port. Se trouve à Paris, chez l'Auteur, Place Dauphine, N°. 11 ; & chez Petit, Libraire, au Palais-Royal.

Cet Ouvrage, ainsi que le Code de la Justice de Paix & du Tribunal de famille, auquel il sert, pour ainsi dire, de pendant, nous a paru fait avec beaucoup de méthode & de clarté, & remplir parfaitement l'objet d'utilité que son titre annonce.

Les personnes qui désireront se le procurer directement des Départemens, peuvent s'adresser, par lettres, à l'Auteur, qui le leur fera expédier exactement par la Poste & franc de port. Il faut avoir soin d'affranchir les lettres, & d'y joindre le prix de l'Ouvrage en assignats ou autrement.

T A B L E.

F RAGMENT.	85	<i>Épître au Pape.</i>	99
<i>Cherite, Enig. Logog.</i>	89	<i>Spéttacles.</i>	105
<i>Simple Histoire.</i>	91	<i>Notices.</i>	107

M E R C U R E

H I S T O R I Q U E

E T

P O L I T I Q U E.

(L'importance et l'étendue des Séances de l'Assemblée Nationale, dont nous avons eu à rendre compte cette semaine, nous force de remettre à la suivante le Tableau Politique que nous avons promis.)

P O L O G N E.

De Varsovie, le 14 Décembre 1791.

LES *Starosties* sont en Pologne des Biens domaniaux, des Fiefs de la Couronne, des espèces de Tenures dont l'usufruit est concédé à titre de grace ou de récompenses. Un grand nombre de Familles de l'Ordre Equestre trouvent dans ces bénéfices civils, un supplément à la modicité

Nº. 1^{er}. 7 Janvier 1792.

A

de leur fortune, & les moyens de soutenir le rang ou les fonctions publiques de leurs Chefs. Jusqu'au milieu du règne actuel, la nomination aux Starosties appartenait au Roi : mais ce foible mobile d'influence lui fut retiré en 1775, par les décisions d'une Diète asservie au Cabinet de Pétersbourg, & qui s'étudia à énerver toutes les prérogatives de la Couronne. A cette époque, on agita déjà la question de savoir si l'on changeroit la destination des Starosties, en appliquant leurs revenus au service public. L'esprit de justice, soutenu du crédit des Titulaires, fit prévaloir le respect de leur possession; on décida que tant qu'ils vivoient ils ne seroient pas dépouillés.

Les Usufruitiers de ces Biens domaniaux devoient au Trésor public le quart de leurs revenus. Cependant, par un abus qui tenoit à tous ceux de l'ordre politique, civil & économique de la République, les Starosties payoient à peine la vingtième partie de leur produit : au lieu de deux millions de florins, elles en rendoient au Fisc à peine 250 mille. La Diète de 1775 les assujettit au quart rigoureux.

Les embarras de finance furent de tout temps des invitations à l'injustice, & des tentations d'envahissemens. A peine la paisible & sage réforme de notre Constitution (qu'on a faussement appelée Révolution)

Étoit-elle opérée, à peine ses frêles racines commençoient à germer, que, sous prétexte d'un *deficit* non prouvé dans la balance des recettes & des dépenses publiques, des Novateurs ardens ont proposé, ont exigé, ont poussé avec violence la conversion subite des Starosties en Biens disponibles sur-le-champ au profit de la République. Depuis un mois entier, les Séances, les débats de la Diète n'ont pas eu d'autre objet : le Roi y est intervenu plusieurs fois, avec cet esprit doux & conciliant qui le caractérise. Les partisans de la confiscation ont demandé, les uns, qu'on appliquât au Trésor public les revenus des Starosties; les autres, qu'on les aliénât. Ce dernier parti a prévalu dans les Comités de Constitution & des Domaines auxquels on l'avoit d'abord renvoyé; mais reporté dans la Diète, il y a éprouvé une opposition terrible, & puissamment motivée. Le Prince Primat, Frère du Roi, en a, entre autres, développé l'injustice & le danger : il a démontré que cette spoliation armeroit des milliers de Citoyens contre la Diète & contre la Constitution. Les Auteurs des entreprises fiscales de ce genre fondent ordinairement sur l'exigence de l'intérêt public, les sacrifices que les propriétés particulières doivent à la Patrie : bien entendu qu'eux-mêmes n'ont aucune propriété à sacrifier. Ainsi, le Clergé de France fut

dépouillé pour le *salut public*, par ceux qui n'avoient rien à perdre, & qui voyoient une fortune à faire sur ces dépouilles: ainsi, les propriétés de la Noblesse du même royaume furent immolées au *bien public* par le désintéressement des Avocats, des Procureurs, des Gentilshommes qui ne possédoient aucunes propriétés seigneuriales; ainsi, un Despote pille ou rançonne tour à tour les différens états de la société, pour subvenir à la *nécessité publique*; mais dans une société où les principes de la vraie liberté ne sont pas des boules de gibecière, que des Jongleurs escamotent ou font paroître à volonté, les choses doivent aller tout autrement. Un vol commis par l'Etat, n'est pas moins un vol que le filoutage d'un Particulier. Il n'est permis à la société de disposer des propriétés de personne, sans une indemnité convenue d'avance. Le Parlement d'Angleterre n'oseroit, ne pourroit pas obliger un Citoyen à vendre un pouce de terrain pour l'alignement d'une voie publique, & une Diète quelconque disposeroit arbitrairement de plusieurs millions de revenus particuliers, d'usufruits légitimes, transmis & possédés sous l'autorité des Loix!

Ce brigandage, coloré du vernis d'un prétendu amour de la Patrie, par gens qui n'aiment rien que leur bien propre, & puis le mal d'autrui; ce brigandage qui

consiste à opprimer telle ou telle classe sociale au profit de telle ou telle autre, a été très-bien caractérisé, en ces termes, par le Comte Potocki, Maréchal de Lithuanie.

« Gardez-vous, a-t-il dit, illustres Etats de la Diète, d'imiter en ceti une Nation si digne de nos respects à tous autres égards ; les fautes qu'elle a commises, ont pour principe une seule erreur ; elle a toujours considéré les hommes pris en masse ; elle a perdu de vue les individus ; elle a voulu être juste envers tous ; elle a été injuste envers les Parties ; elle a pris les Membres de la Société Civile pour des êtres idéaux ou pour des figures géométriques, sur lesquelles elle pouvoit faire ses raisonnemens systématiques par abstraction, sans prendre les hommes tels qu'ils sont en effet. Lorsque, s'enfonçant dans la théorie, l'on prononce sur la totalité du genre humain, & qu'on s'élève avec une froide indifférence au-dessus du sort des Citoyens individuels, l'on peut, il est vrai, établir quelques vérités abstraites ; mais ces vérités produiront infailliblement dans l'application des injustices multipliées ; & ces injustices feront rejaillir une flétrissure ineffaçable sur les maximes les plus saines & les plus irréfragables. L'esprit saisira toujours ces grandes vérités générales ; il les approuvera ; mais un cœur véritablement généreux & ami de la vertu ne se permettra point dans la plupart des cas l'application & l'exécution de ces mêmes principes, dont l'esprit s'est convaincu. »

Cette dangereuse délibération n'est point terminée : elle menace d'embrâser la République en fortifiant le Parti déjà dange-

{ 6 }

reux des Mécontents. A leur tête se trouvent l'Evêque de Wilna, esprit turbulent; le Comte Potocki, Général d'Artillerie, redoutable & inquiétant par ses qualités éminentes, & par le patriotisme qu'il a manifesté en plusieurs occasions, autant que par sa naissance & par sa fortune; le Comte Rzewuski, petit Général de la Couronne, & le grand Général Comte Branicki, neveu par sa femme & l'un des héritiers du Prince Potemkin. Quelques-uns de ces Chefs sont à Jassy, on les soupçonne de travailler auprès des Plénipotentiaires Russes contre la nouvelle Constitution. Comme ils gagnent chaque jour des Adhérens, dont l'audace va même jusqu'à menacer la Diète de prochaines confédérations, & jusqu'à protester dans les Grods ou Dépôts publics, M. Zboïnski, Nonce de Dobrzyn, proposa, le 6, un Décret tendant « à ce que tout Citoyen qui dresseroit des Manifestes ou des Protestations contre la nouvelle Constitution, fut cité pardevant le Tribunal Comitial, & puni comme *Perturbateur du repos public*. SAUF NÉANMOINS A CHAQUE CITOYEN, REVÊTU D'UN EMPLOI PUBLIC, COMME A TOUT REPRÉSENTANT DE LA NATION, le droit & la faculté de manifester librement ses sentimens, & d'en faire insertion dans les

» actes publics, en vertu des Loix an-
 » ciennes & récentes de *liberâ voce*. »

Ce Projet, on le voit, n'offensoit ni la liberté des Membres de la Minorité de la Diète, ni celle des Citoyens en fonctions publiques, ni l'intérêt du Peuple, comme les bleisèrent en France les clameurs tyranniques de la Majorité de l'Assemblée Constituante contre les protestations de la Minorité, & le délire de ces adresses insensées où l'on faisoit enregistrer des invectives contre le droit de protester. Cependant, le respect exagéré des manifestations publiques de dissentiment, étendues à la généralité des Citoyens, entraîna la Diète dans des débats longs & violens. Après six heures de discussion, le Roi présent prit la parole, & appuya la motion raisonnable de M. *Zboinski*. Les voix étant recueillies; dans la Chambre du Sénat le seul Prince *Czerwertynski* la rejetta; dans celle des Nonces, elle eut 270 suffrages contre 30. Malgré sa foiblesse, la Minorité revint à la charge dans la séance du 9. Le Nonce *Mirzejewski*, soutenu du Prince *Sangusko*, s'éleva de nouveau très vivement contre le Décret qui punit de mort les protestations. Au lieu de se défendre avec la mesure convenable à des Législateurs, quelques-uns des Membres de la Majorité s'emportèrent avec une indignité scandaleuse, jusqu'à menacer les deux Op-

posans : un tumulte affreux résulta de cette inconsideration : plusieurs des Partisans du Décret revinrent sur leurs pas , prirent la défense de M. *Mirzajewski* , & déclarèrent que c'en étoit fait de la liberté , si l'on interdisoit les protestations contre les Décrets de la Diète : l'agitation parvint au point , qu'en signe de danger , beaucoup de Nonces se couvrirent , & tirèrent leurs épées à fourreau ; on vit l'instant où les deux Partis alloient s'affaillir , & le sang couler. Dans cet horrible tumulte , les Maréchaux de la Diète épuisèrent vainement leurs efforts à rétablir l'ordre ; mais ils empêchèrent du moins que la scène ne fut ensanglantée : on leva la séance sans prendre de résolution. Dans la mêlée , il s'étoit élevé une querelle personnelle entre le Grand-Notaire *Rzewuski* , & le fils du Prince Palatin de Wolhynie : cet incident a été vidé le 10 par un duel , dans lequel le Comte *Rzewuski* a été blessé au visage & à la main.

Le scandale de cette séance a nui aux Partisans de la nouvelle Constitution , & leur a enlevé plusieurs Membres : les vrais Patriotes s'en affligent d'autant plus , que la Diète sembloit avoir légué pour toujours ces désordres honteux à l'Assemblée populaire de France , & que les ennemis de nos dernières Loix en tireroient avantage. Leur activité , leurs démarches , leur nombre même augmentent.

Peut-être auroit-on prévenu ces dangereux progrès, en s'occupant exclusivement d'affermir les dernières Institutions, au lieu d'entreprendre l'exécution d'autres nouveautés. Le sûr moyen de faire péricliter une réforme utile, est de vouloir tout réformer, d'offenser à la fois tous les intérêts, de les armer par cette imprudence contre des Loix dont le mécontentement eut respecté le maintien, & de donner ainsi des Alliés aux Factieux. Une révolution sans violence ramène insensiblement les cœurs, lorsqu'elle fait s'arrêter devant les droits de la justice, & même devant les préjugés de sentiment; mais une révolution trop long-temps soutenue prend toujours le caractère de l'usurpation, & finit par crouler sous ses propres excès.

Le Prince Adam Czartoryski, Député par le Roi & la République auprès de l'Electeur de Saxe, est arrivé le 2 à Dresde, & a remis le 4 ses lettres de créance.

A L L E M A G N E.

De Francfort-sur-le-Mein, le 19 Décembre.

Pour bien entendre le Décret Impérial de ratification, remis, le 12, à la Diète par le Prince de la Tour & Taxis, Principal Commissaire de S. M. I., il ne suffit pas

d'en avoir lu l'extrait, ni même de l'avoir lu une fois en entier. Nous allons le rapporter dans sa teneur littérale d'après une traduction exacte, en le faisant suivre du Monitoire Circulaire adressé aux Princes Directeurs des Cercles.

Décret de Commission & de ratification, daté du 10 Décembre, & porté à la Dictature par le Directoire de Mayence, le 12 dudit mois 1791.
 « Nous, Charles Anselme de la Tour & Taxis, Prince du Saint Empire, Commissaire Principal, &c., donnons à connoître aux Conseillers, Ambassadeurs & Ministres assemblés en Diète, que Sa Majesté Impériale a appris, avec satisfaction, par l'avis de l'Empire, du 6 Août, que la Diète a mûrement délibéré pour les griefs des Etats & leurs ayant-cause, lésés par les Décrets de l'Assemblée Nationale de France; lesquels griefs ont été portés à la Diète par un Décret de Commission du 26 Avril; que de plus, la Diète a rémoigné sa reconnoissance de la lettre du 14 Décembre 1790, adressée préalablement par Sa Majesté Impériale à Sa Majesté Très-Chrétienne, aux instances du Collège Electoral, pour la satisfaction des Parties intéressées; & faisant preuve de ses soins paternels, en fixant sur-tout, quant aux mesures à prendre à l'avenir, son attention sur les Traités subsistans entre l'Empire & la France, qu'on auroit pu, à la vérité, s'attendre, vu l'instabilité des choses en France, qu'on prendroit de soi-même quelques mesures plus justes pour ne plus donner lieu à l'Allemagne de se plaindre de l'infraction des Traités; mais la Constitution Française ayant été fonctionnée le 14 Septembre, sans l'exception demandée, & par-là les mé-

vations dans l'Alsace & dans la Lorraine, au préjudice des Etats, étant toujours subsistantes, Sa Majesté Impériale a enfin jugé qu'il falloit procéder aux mesures proposées par la Diète ; à cet effet elle a formé, dans une affaire aussi importante pour l'Empire Germanique, le Décret consultatif qui suit :

« Art. I. On adhérera fermement aux Traités subsistans entre l'Empire & la France ; en conséquence l'Empereur & l'Empire n'ont aucun égard aux soumissions des Etats respectifs & de leurs ayant cause, qui seront censés non préjudiciables à l'Empereur & à l'Empire, non obligatoires & non-avenus. »

« II. L'exécution illimitée des Décrets de l'Assemblée Nationale, qui a eu lieu, depuis le mois d'Août 1789, & leur extension aux Etats, sont des usurpations arbitraires, des infractions, des violations enfin de la supériorité territoriale de l'Empereur & de l'Empire, & de leur Suzeraineté. C'est pourquoi les entreprises faites par l'Assemblée Nationale sur les Etats d'Alsace & de la Lorraine, & de leurs ayant-cause, au détriment de leur territoire, droits, revenus, soit temporels, soit spirituels, de leur possessoire en un mot, doivent être regardées comme contraires aux Traités, & comme étant de nature à exiger, non-seulement une réserve formelle des droits de l'Empereur & de l'Empire, mais encore conformément aux liens généraux entre tous les Etats de secours constitutionnels pour le bien des parties intéressées. »

« III. Sa Majesté Impériale a vu avec peine que la réponse de Sa Majesté Très-Chrétienne, quant à la forme, se soit éloignée de l'observance reconnue ; qu'elle n'étoit pas conçue dans l'idée



d'ailleurs conservé dans les actes publics entre les deux Empires ; qu'enfin elle n'ait nullement répondu à l'attente générale touchant son contenu essentiel, sur-tout à l'égard des rapports de l'Empire avec les Etats lésés : comme cependant on espère de l'amour personnel pour la justice & des lumières de Sa Majesté Très-Chrétienne, que sur des remontrances réitérées de Sa Majesté Impériale & de l'Empire, elle voudra bien se prêter amiablement au redressement des griefs, & à l'indemnité des Etats privés jusqu'ici de leurs revenus, à leur réhabilitation, conformément aux Traités ; Sa Majesté Impériale a encore adressé une nouvelle lettre au Roi, son Frère & Beau-Frère, où elle a fait sentir sur-tout combien c'est une supposition erronée de prétendre les possessions en litige tellement soumises à la supériorité territoriale de la France, que, sauf à dédommager les intéressés, elle puisse en disposer librement, toutes les fois qu'elle le jugera convenable à ses intérêts. Sa Majesté Impériale a insisté au contraire à ce que telles possessions, qui n'ont pas été cédées du consentement de l'Empereur & de l'Empire, restent dans leurs rapports antérieurs à l'un & à l'autre, & quant aux possessions cédées, il faut remplir les engagements stipulés. Or, la France étant contrevenue à ces deux principes, Sa Majesté Impériale, tant en son nom qu'en celui de l'Empire, proteste solennellement contre toutes mesures à ce contraires, qui peuvent avoir été prises depuis le mois d'Avril 1789. »

On se seroit déjà empressé de secourir le plus efficacement les Etats, conformément à la dignité de la Couronne Impériale, au bien de l'Empire & à sa Constitution, si la justice

connue de Sa Majesté Très-Chrétienne ne faisoit espérer que toutes choses seront encore rétablies amiablement dans l'état où elles doivent être, en vertu des Traités & des Conventions. »

« Sa Majesté Très-Chrétienne est avertie en même temps, dans la même lettre, de réfléchir prudemment sur les conséquences dont elle seroit menacée à l'égard de ses propres titres sur l'Alsace & la Lorraine, si les conditions saintement promises lors de la prise de possession de ces Provinces, & maintenues sur la garantie de la France elle-même, ne sont plus respectées, & si toutes les Nations de l'Europe & du Monde avec lesquelles la France ait jamais transigé, sont à se convaincre que cette Monarchie ne respecte plus ses transactions toutes les fois que l'intérêt du moment lui fait désirer un changement. »

« Sa Majesté Impériale ajoute qu'elle espère que cette seconde lettre aura l'effet que toutes les innovations faites depuis le mois d'Août 1789, seront redressées; que les Etats seront indemnisés, & qu'en général tout sera rétabli dans l'état conforme aux Conventions & aux Traités. Sa Majesté Impériale finit par la réflexion que, plus elle sera instruite à temps par une lettre, écrite dans la forme accoutumée des sentimens justes & efficaces du Roi à cet égard, moins elle aura lieu de douter du desir sincère de Sa Majesté Très-Chrétienne & de sa Nation, de cultiver la paix avec l'Empereur & l'Empire. »

« Sa Majesté Impériale fera communiquer de temps en temps à la Diète les suites de la démarche, afin qu'elle puisse procéder à des délibérations plus précises, & passer un nouveau Décret. »

« Sa Majesté Impériale n'a pu voir, au reste,

qu'avec la plus grande indignation, qu'on prend à tâche de semer plusieurs écrits, tant Etrangers qu'Allemands, & des principes tendant uniquement à inspirer aux Sujets l'esprit de désobéissance & de révolte contre les Magistrats. »

« L'Empereur a la confiance que les Sujets de l'Empire ne se laisseront point ébranler par de pareilles insinuations, dans leur loyauté Germanique & obéissance due aux Magistrats; que bien moins encore ils se laisseront induire à des mutineries si notoirement destructives de la chose publique & sévèrement punissables; & si pernicieuses pour tous les individus; afin cependant d'éviter avec plus de sûreté, que des gens faciles à égarer ne soient entraînés par de faux raisonnemens, à la haine de ces Magistrats ou de qui que ce soit, ou même, contre toute atteinte, à des troubles publics; afin de prévenir encore plus efficacement le mal dans le cas d'une émeute réelle, Sa Majesté Impériale se rappelant les promesses faites par l'article XV suivant de la Capitulation Impériale, n'a pas manqué, en Père & Chef de l'Empire, d'adresser à tous les Cercles le Monitoire proposé par les Electeurs, Princes & Etats, dont copie est sous le n°. 1, & de les sommer de contribuer tous & un chacun à la suppression des écrits & principes séditieux, & à l'établissement d'un état constitutionnel d'attaque & de défense pour le maintien de la sûreté & de la tranquillité publique. Et sur ce, son Altesse, &c. »

*Circulaire aux Princes convoquant des Cercles
respectifs.*

« Votre dilection n'ignore plus que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire nous ont

duement requis le 6 Août de l'année courante, qu'il nous plût de faire prendre à tous les Cercles de l'Empire les mesures les plus convenables pour prévenir d'une manière uniforme & par des démarches réciproques, le débit des écrits & principes séditieux, sans, d'ailleurs, déroger aux droits de police inhérens à la Souveraineté, & pour maintenir dans l'Empire, l'obéissance, l'ordre, la tranquillité & la sûreté publique, en rétablissant de concert, & par-tout, l'état constitutionnel d'attaque & de défense. »

« Comme dès le commencement de notre règne, nous nous sommes proposés pour but de contribuer le plus efficacement au maintien de la tranquillité dans l'Empire, d'accorder constitutionnellement à tous & à chacun notre protection Impériale, & celle de l'Empire contre toute violence; comme d'ailleurs ce but ne peut être atteint, qu'en empêchant le débit des écrits séditieux; ce qui sans cela est enjoint à tous les Magistrats par les Loix de l'Empire, notamment par les rescrits de 1570 & l'Ordonnance de la Police de l'Empire; si de plus, pour le maintien de la paix publique & la défense commune de l'Empire, on ne met à exécution ce qui est prescrit par le Rescrit de Spire de 1526, paragraphe 9, & celui d'Augsbourg 1530, paragraphe 70, par l'Ordonnance de l'exécution de 1555, & Traités de Westphalie..... Si enfin, conformément à ces Loix, tous Electeurs, Princes & Etats ne pourvoient tellement à la chose publique que dans les premiers mouvemens d'une invasion subite, il puisse s'en garantir lui & les siens, assister promptement ses voisins, & attendre leur assistance à son tour. »

« Nous requérons votre direction de mettre

ce que dessus sous les yeux des Etats du Cercle, & de les exhorter à ce qu'ils empêchent, au moyen de surveillance réciproque, la circulation de tous les écrits & principes favorisant les insurrections, particulièrement de ceux qui tendent au bouleversement de la Constitution actuelle; & à la perturbation de la tranquillité publique, par une inspection vigilante & la poursuite des instigateurs, auteurs, &c., des punitions exemplaires & la confiscation desdits écrits; de plus, à ce qu'ils veillent avec soin que les désordres ou les émeutes ne puissent naître nulle part dans l'Empire; que chacun soit contenu dans l'obéissance, & poite à se soumettre en tout aux décisions d'une justice exacte; qu'enfin, dans le cas d'une insurrection ou émeute, tous les Etats de l'Empire, selon que l'exige le maintien de la paix publique, accourent à main armée, & qu'en se chargeant de protéger tous les fidèles Sujets de l'Empire, & de leur conserver leurs propriétés intactes, ils maintiennent la sûreté, l'ordre & la tranquillité de l'Empire. »

« Pour que le maintien de l'ordre dans l'Empire soit efficace, & qu'on y concoure avec d'autant plus d'accord, nous nous attendons que votre dilection & tous les Etats du Cercle effectueront avec patriotisme les mesures susdites; qu'ils seront zélés à rétablir, par tout l'Empire, l'état constitutionnel & commun de défense & d'attaque; & qu'à cet effet, ils voudront s'entendre confidemment avec les autres Cercles. »

« En attendant, nous espérons & nous confions à votre dilection que, comme Etat d'Empire, comme Prince convoquant du Cercle, elle concourra avec empressement à un but si géné-

salement utile, & qu'elle nous fera part au plutôt, de la manière dont on y aura procédé. »

C'est faussement qu'on a avancé dans certains Papiers Publics, que la Cour de Berlin ne partageoit pas les sentimens de celle de Vienne, ni les résolutions confirmées par le Décret Impérial, de soutenir à main armée, si le cas l'exige, les droits du Corps Germanique. Dans le Protocolle des délibérations du Collège des Princes sur les griefs des Membres de l'Empire possédés en France, Protocolle dont l'extrait est sous nos yeux, l'avis de Magdebourg est conforme au Vote d'Autriche, en y ajoutant le vœu de faire soutenir les réclamations, par les Souverains garans du Traité de Westphalie. On a une preuve surabondante de l'accord des Cabinets de Vienne & de Berlin à cet égard, dans les bases de la nouvelle Alliance qu'elles viennent de contracter, & dont leurs Ministres à Ratisbonne, le Baron de Borié, & le Comte de Goertz ont, il y a 15 jours, officiellement notifié à la Diète, l'existence & les principales conditions.

Cette grande affaire du *Conclusum*, de sa Ratification, du Mandement aux Cercles, occupoit l'attention de l'Empire, lorsque les déclarations guerrières, & les réquisitions comminatoires de l'Assemblée Législative de France, à ceux des Princes Allemands qui donnent asyle aux Réfugiés Fran-

pois, ont annoncé des événemens plus pressans encore. Comme cette hospitalité accordée aux Emigrés n'a point été uniforme ; qu'en un lieu ils sont rassemblés par Cantonnemens ; qu'en un autre ils sont mutuellement isolés ; qu'ici, ils vivent paisibles en familles sans s'associer à aucune réunion préjugée hostile ; que là, au contraire, ils forment de véritables Corps, s'exerçant chaque jour, & développant des préparatifs, les menaces faites à tous les Princes d'Empire sur le territoire desquels habitent des François, ne peuvent être générales sans devenir une agression gratuite contre divers Etats.

Il n'existe aucun rassemblement armé, ou d'individus incorporés, ni d'exercices, ni d'appréts militaires dans le Margraviat de Bade, dans le Brisgaw, dans le Palatinat, dans le Duché de Deux-Ponts ; les François qui habitent ces divers Etats n'y ont d'autre caractère que celui d'Etrangers absolument pacifiques.

Il n'en existe que du même genre, & peut-être même aucun dans l'Evêché de Spire.

Ni à Mayence, ni dans aucune autre ville de cet Electorat, on n'en trouve de rassemblés, armés ou non. La seule ville Impériale de Worms renfermoit avec M. le Prince de Condé & sa Famille, un nombre considérable de François équipés, montés,

pourvus d'armes; & suivant une opinion plus ou moins fondée, plusieurs magasins & des trains d'Artillerie appartiennent, dit-on, sur cette partie des bords du Rhin, aux Princes François.

Leurs véritables réunions, leurs armemens, leurs préparatifs sont donc concentrés dans l'Elektorat de Trèves, dans le Cercle de Bourgogne, & dans quelques endroits de celui de Westphalie.

C'est donc aux seuls Souverains de ces derniers territoires & à la Régence de Worms, que peuvent s'adresser légitimement les déclarations Françaises. Tout autre Etat de l'Empire qui seroit attaqué, parce qu'il existe des Réfugiés François, isolés sur leur surface, le seroit donc par un acte de brigandage : or, on ne doit le craindre qu'autant que l'anarchie de la France l'emporteroit sur l'autorité de son Gouvernement, & seroit violer le droit des Nations.

La Régence de Worms n'a point signifié à M. le Prince de Condé, & aux François réunis autour de lui, un ordre de partir, ainsi que l'ont rapporté d'infidèles Gazetiers. Elle a seulement présenté le cas, & témoigné ses inquiétudes à l'Electeur de Mayence, Prince-Evêque de Worms, ainsi qu'à M. le Prince de Condé lui-même. Un événement imprévu & le cours des choses l'ont tiré d'embarras. Le 17, la

Magistrat de Worms fit arrêter plusieurs François nouvellement arrivés & inconnus, dont le Chef, dit-on, se nomme *Beuzelot*. Ce dernier qui, à ce qu'on ajoute, avoit pris la Croix de Malthe, fut reconnu par un Gentilhomme de sa Nation, qui assura l'avoir vu en fonction d'Officier de Garde Nationale à Thionville, avoir été fouillé par lui à son passage, & lui devoir l'avantage d'être dévalisé de l'argent qu'il portoit avec lui. Interrogé, ainsi que ses complices, *Beuzelot* a avoué être venu à Worms, accompagné de 40 autres brigands, pour assassiner le 18 M. le Prince de Condé; il a confessé le nom des Instigateurs du crime, le prix qui y étoit attaché, & les moyens d'exécution. Cet attentat a produit une affreuse sensation à Worms & dans tout l'Electorat. Co-incidant avec l'arrivée des nouvelles qui annonçoient une prochaine irruption de France sur les Emigrés, il a sans doute déterminé le Prince de Condé & les mille ou douze cent Militaires qui le suivent, à se réunir à leurs autres Compatriotes. Avant la fin de l'année, ce départ sera effectué en entier, pour concentrer, à ce qu'il paroît, toutes les forces des Emigrés dans l'Electorat de Trèves. Le Prince de Condé & sa Famille sont arrivés le 23 à Coblenz. Ce point de l'Empire étant le plus immédiatement menacé, l'Empereur à la

demande de l'Electeur de Trèves, a ordonné sur-le champ au Général Bender, de couvrir l'Electorat avec toutes les forces qu'il commande, si des hostilités les rendent nécessaires. Outre les 4000 Autrichiens qu'on cantonne à Mertzig, on va tracer incessamment sous Trèves un camp de 10,000 hommes. Quiconque connoît la position de l'Electorat, l'avantage des postes qu'il présente, & son excellente défensive naturelle entre la Moselle & les Duchés de Luxembourg & de Limbourg, jugera qu'en quatre mois peut-être, on ne pénétreroit pas facilement des frontières de France à Coblentz.

On nous annonce la marche très-prochaine de nouvelles Troupes Impériales & Prussiennes ; ainsi que des dispositions de tout genre dans les Cercles du Haut & Bas-Rhin, Souabe & Franconie ; mais quoique ces nouvelles ne blessent pas la vraisemblance, elles sont néanmoins prématurées.

Dans cette crise, prévue depuis six mois par les Observateurs, on apperçoit que, & l'Empereur & l'Empire, loin d'agir comme auxiliaires des Princes & des Emigrés François, n'en feront peut-être les leurs que secondairement ; qu'on évitera, si cela est possible, d'attirer sur la France le fléau d'une guerre civile, en même temps qu'une guerre étrangère ; mais que, dans tous les

cas, une médiation armée pourra seule sauver cette belle Monarchie, du dernier précipice où les fureurs des Factions menacent de l'enfouir.

Chacun s'attendoit à la résolution de l'Empereur en faveur de l'Electeur de Trèves : il étoit devenu impossible, depuis les dernières déclarations de la France, & les menaces violentes qui les ont accompagnées, que le Chef de l'Empire laissât un des Electorats à la merci d'une invasion armée. Quant aux rassemblemens des François, il est évident qu'en résolvant la guerre, l'Assemblée nationale a pris le vrai moyen de les faire promptement dégénérer en armemens effectifs, que la politique aura soin alors de justifier par le motif de la défense personnelle.

F R A N C E.

De Paris, le 31 Décembre 1791.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du dimanche, 25 décembre, à 6 heures du soir.

Après l'assommante lecture de longs extraits de pétitions & d'adresses de félicitation, au sujet des décrets contre les émigrans & les prêtres, dans la foule desquelles on a vu les citoyennes de Dijon vouer à la vengeance des loix le directoire du département de Paris ; après la mention honorable de ce fatras inconstitutionnel, M.

Delâtre fils, admis à la barre avec mesdames la mère & grand'mère, âgée de 94 ans, a réclamé la liberté de son père, non comme une grâce, mais comme une juste réparation d'un acte illégal.

« Je ne viens point, a-t-il dit, vous prier d'exercer le pouvoir judiciaire, mais dénoncer à votre amour pour la constitution, un décret qui l'ébranle dans ses fondemens.... Mon père n'entretenoit aucune relation avec les émigrans; j'avois formé seul la résolution de passer à Coblenz.... J'ai vaincu sa résistance, & surpris à sa sagesse une lettre où il s'est permis quelques mots dans le sens de la personne à laquelle il écrivoit.... Ma présence, mon retour volontaire & libre anéantit tout soupçon de crime. Comment une lettre, une pensée a-t-elle pu devenir le sujet d'une accusation capitale? De qui tient-on cette lettre?..... Je l'avois négligemment renfermée dans ma malle, adressée à un négociant de Metz pour la faire passer à Trèves; la malle a été ouverte par la municipalité de Thionville.... S'il existe un crime, peut-il être autre que celui de la violation du secret de ma lettre?... Nul ne doit être inquiété pour ses opinions.... La libre communication des pensées est un des droits du citoyen.... L'inviolabilité du secret des lettres est garantie par la constitution.... L'acte constitutionnel porte que le pouvoir législatif ne pourra faire aucune loi qui mette obstacle à l'exercice de ces droits naturels & civils... C'est par un attentat contre la constitution que cette lettre vous a été dénoncée; c'est un vol que de l'avoir prise dans ma malle fermée, un crime de l'avoir décachetée, un crime de l'avoir envoyée, un crime de l'avoir dénoncée.... Ne

seroit-ce pas vous-mêmes participer au délit, vous en rendre complices, attaquer la constitution que vous avez jurée de maintenir, que de laisser subsister un décret d'accusation fondée sur une lâche perfidie, condamnée par les loix de tous les peuples policés ? » Et quelqu'un n'a pas osé oser de crier : à Orléans.

« La lettre étoit cachetée, a poursuivi M. Delâtre fils ; elle n'est sortie de mes mains que par un crime. J'en suis seul le maître. Je demande à la brûler moi-même. Je prends l'univers à témoin de la justice de ma cause. La lettre est à moi. Ma démarche est approuvée par mon père.... Pour me faire lâcher prise, il faut que vous renversez la constitution, que vous m'écrasiez sous ses ruines.... La constitution & votre décret ne peuvent tenir ensemble ; il faut que l'un des deux tombe... C'est le serment que vous avez prêté, c'est votre justice enfin que j'invoque », a-t-il ajouté à la suite de motifs tirés des douleurs qui menacent de précipiter au tombeau la respectable mère que désole la détention de son fils.

Pour le coup, c'étoit bien là l'attitude, grande, imposante, fière ou noble, dont on parle tant dans l'Assemblée ; mais le faux bel-esprit & l'insensibilité de M. François de Neufchâteau, qui présidoit, ont rejeté l'audience dans le cercle ordinaire des amphigouris majestueux. M. François a eu la mal-adresse de faire observer, comme une chose étonnante, que l'Assemblée venoit d'écouter avec une tranquillité impartiale, cette pétition d'un nouveau genre pour le rapport d'un décret, que le salut public avoit dicté. Puis, sans toucher au crime avéré

de la violation du cachet, & conséquemment de la constitution jurée, il a parlé d'humanité, de nature, quoiqu'il ne s'agît que d'un serment, de probité, de justice, de la simple rétractation du plus évident parjure; le tout pour en venir à cette phrase: « les législateurs ont eux-mêmes une autre piété filiale qui les attache à la patrie. L'Assemblée nationale pèsera ces deux sentimens; elle verra s'il est possible de les concilier avec votre demande » Ce galimathias à prétention a été applaudi, & l'on a fait retirer le pétitionnaire en renvoyant la demande au comité de législation.

Alors, on a écouté avec beaucoup plus d'intérêt, un orateur des citoyens de la section des Lombards de Paris, qui, prêtant son organe à toute la France, a débité sa harangue avec les gesticulations convulsives d'un tragédien qui déclame les fureurs d'*Oreste*. Nous en citerons quelques passages pour caractériser la politique du jour.

Ce M. Louvet a d'abord foudroyé l'expression infidieuse des ministériels, qui affectent de répéter que la constitution a le vœu de la majorité de la nation. « La constitution à l'assentiment & les hommages de la nation entière, a-t-il dit. La minorité du peuple n'en est que l'écume impure... un enfant-monstre... des vagabonds jadis nobles... dignes aînés du premier homme altérés du sang d'*Abel*..... modernes *Catilina*..... Ils nous vouloient esclaves, & nous les faisons princes (*bravo ! bravo !*)..... *Mirabeau* n'est plus, & *Condé* vit encore ! ô ciel ! où est donc ta justice (*bravo !*) ?... Les maues du grand homme errent au milieu de vous... que son courage vous entraîne (le courage d'*Honoré*

N^o. 1^{er}. 7 Janvier 1792.

B

Mirabeau !)... Pour l'honneur de sa mémoire, le maintien de son ouvrage, & le salut du peuple, ne tardez plus ; rendez un décret d'accusation.... que la terreur entre dans leurs ames ; qu'ils n'attendent pas nos braves légions.... que la *liberté persécutrice* les environne de ses progrès ; que, pour leur désespoir, ils la retrouvent dans toutes les cours, inquiétant des despotes & réveillant des esclaves (*bravo !*)..... Si ces nouveaux *Tarquins* trouvent des *Porfenna*, mon immense pays vous fournira mille *Scévola*... Nous vous demandons un fléau terrible, mais indispensable, la guerre..... Se pourroit-il que la coalition des tyrans fût complète ? ah ! tant mieux pour l'univers (grands battemens de mains) !... Que nos citoyens-soldats se précipitent sur les nombreux domaines de la féodalité ; que les palais soient entourés de bayonnettes ; qu'on dépose la déclaration des droits dans les chaumières ; que le genre humain se relève & respire ; & que cette incommensurable famille de frères envoie ses plénipotentiaires jurer sur l'autel de l'égalité, de la liberté, de l'éternelle philosophie & de la souveraineté du peuple, la paix universelle ».

Des applaudissemens redoublés ont couronné ce prélude de loix agraires, & M. François a répondu au harangueur : « Ces sentimens sont dans tous les cœurs ; jamais plus beau diamant ne fut mieux mis en œuvre.... Vous avez donné un bel exemple de l'extrême utilité du droit de pétition ; il appelle le génie au sanctuaire des loix. Vous avez présenté, avec la plus grande éloquence, des *accens* qu'on pourroit nommer prophétiques en faveur de la liberté & de la paix universelles, amenées par une guerre nécessaire.

L'Assemblée s'est occupée de cette grande vue ». On a décerné à M. Louvet les honneurs de l'impression & de la séance.

M. Isnard a renchéri sur ce génie : « quoi ! les Varnier, les Tardy sont aux fers ; & les Condé, les d'Arbois ne sont pas même accusés ! O honte des représentans du peuple !.... Ah ! que le philosophe Anacharsis avoit bien raison de comparer les loix aux toiles d'araignées qui ne prennent que des mouches, tandis que le glaive de la loi doit se promener sur toutes les têtes & abattre tout ce qui s'élève au-dessus du plan horizontal suivant lequel il se meut ! »

Il avoit dit : « le Roi vous a dénoncé ses frères, en vous demandant 150 mille hommes pour les combattre ». M. Grangeneuve a cru devoir ajouter : « vous aviez résolu de séquestrer les biens des émigrés ; en contre-échange, on vous a proposé d'exposer aux fureurs & aux canons des ennemis 150 mille hommes des vôtres ». Enfin M. Guadet a représenté que ce seroit tomber en contradiction avec soi-même, que de ne pas attendre le terme fixé par le décret ; & des transports de joie ont ajourné l'accusation au premier janvier, pour les étreintes du peuple, selon l'heureuse expression de M. Guadet.

M. Duprat a fait à la barre l'apologie des brigands d'Avignon ses collègues ; a dénoncé tous ceux qui les persécutent ; a accusé M. Delosart d'avoir donné les secours que M. Fauchet avoit accusé le même ministre d'avoir refusés ; & a protesté de son innocence. Le président lui a répondu que sa pétition étoit très-importante, que tel est l'avantage des pays libres que la vérité s'y découvre toujours. M. Mulot inculpé,

a demandé le renvoi au comité de législation ; en parlant à la tribune , malgré M. Grange-neuve qui criait : à la barre , & d'après la remarque assez naïve de M. Cambon , que Mirabeau l'aîné avoit été entendu de la tribune , pour l'affaire des 5 & 6 octobre. M. Duprat n'a pas reçu les honneurs de la séance , quoiqu'ils aient été vivement sollicités pour cet intéressant patriote , par plusieurs voix qui ne les avoient point réclamés pour M. Delâtre & sa famille.

Du lundi , 26 décembre.

Un brigadier & six cavaliers du quatrième régiment désertèrent de Sarrebourg , dans la nuit du 11 au 12 décembre , avec chevaux , armes & bagage ; la municipalité vérifia le lendemain à 7 heures , que les trois portes de la ville étoient en bon état , & conclut que l'une des trois avoit été ouverte la nuit , quoiqu'on en eût remis les clefs , suivant l'usage , au commandant des troupes de ligne M. d'Espérs. Les débats sur cet événement étranger au pouvoir législatif , ont consommé la moitié de la séance ; de manière que s'il arrivoit deux nouvelles de désertion par jour , on ne délibéreroit pas d'autre chose.

M. Lacroix vouloit qu'un comité s'occupât de la question de savoir , si les clefs des villes de guerre ne doivent pas être confiées aux municipaux ; vue militaire digne des applaudissemens des galeries. Mais plus grand politique encore , M. Bazeire en a pris occasion de déclamer avec amertume contre les régimens Royal-Allemand , Castella , Nassau , Deux-Ponts , enfin contre tous les régimens étrangers , sur-tout contre les hussards ; & d'affirmer que rien n'étoit moins rassu-

rant que l'état des frontières. « Je n'ai point de confiance au pouvoir exécutif, moi, disoit-il; je suis dévoré de l'amour de mon pays ».

Le président crioit à ceux dont les murmures couvroient la voix de M. *Bazire* : « Messieurs, prouvez, par votre silence, que la sûreté publique ne vous est pas indifférente » ; M. de *Vaublanc* demandoit qu'on s'informât, auprès du ministre, si le procès-verbal de la municipalité de Sarrebourg avoit été envoyé au commandant en chef, à Nancy, au département, au ministre; & ses sages réflexions sur le danger d'énoncer des défiances injustes contre des corps de l'armée, l'autoient paru tout autant, s'il n'y avoit pas fait entrer *les despotes de l'Europe*, expressions qui s'accordent mal avec son engagement de respecter les constitutions des autres peuples; mais il ne suffit point d'avoir raison, il faut encore être applaudi.

MM. *Daverhoult*, *Lejosne* & *Gossuin* ont loué le civisme des régimens étrangers & des hussards si lestement traités par M. *Bazire*. « Je ne me tairai pas, mon devoir est de me sacrifier pour la patrie, erioit M. *Dumas*. » Et son sacrifice a consisté à rendre justice à ces corps, qu'il a dit « avoir employés pendant toute la campagne dernière dans des postes avancés sur l'extrémité des frontières, formant une chaîne très-serrée en face du cordon Autrichien » ; ce que nous ne nous serions pas avisés d'appeller une *campagne*.

L'Assemblée a décrété la motion de M. de *Vaublanc*, la mention honorable de la conduite des municipaux de Sarrebourg, & le renvoi de l'affaire au comité.

M. *Tarbé* a rendu compte, au nom du comité colonial, d'une lettre du Port-au-Prince, du

3 novembre, transmise par la société d'agriculture de Nantes, portant que tout étoit assez tranquille; le 27 octobre, dans la partie du nord de Saint-Domingue; que les nègres révoltés sont réduits au point de ne donner aucune inquiétude; que plusieurs paroisses de la partie de l'ouest ont adhéré au concordat, & que le maire du Port-au-Prince a prononcé, à ce sujet, une harangue de reconnaissance, de civisme & de fraternité, adressée aux blancs, aux gens de couleur, qui ne seront plus des gens de couleur, mais des *citoyens*, à aux braves militaires de Normandie, d'Artois, de l'artillerie royale, de la marine royale, & au brave équipage du *Borée*. La harangue qu'on a lue toute entière & dont on a décrété l'impression, est précisément dans le genre de celles de M. Bailly: « *Quel beau jour... &c. !* »

Le même membre a expliqué que les (ci-devant) gens de couleur, pour appuyer leurs droits philosophiques, avoient armé des nègres qui les embarrassoient depuis le concordat, & qu'ils nommoient leurs *Suisses*; & qu'on a exporté à la Baye des Mosquitoes, 213 de ces brigands si insolamment appelés *Suisses*.

D. 4 lundi, séance du soir.

Excepté quelques articles concernant les gardes nationales volontaires, les retenues de 3 & de 2 sous, qu'on leur fera, leur logement chez l'habitant où ils auront deux places au feu, leurs casernes, leurs fournimens; toute cette séance a été remplie de débats aussi dégoûtans à raconter, qu'ils étoient scandaleux pour le spectateur honnête.

D'abord M. Montault, du Gers, & ensuite M. Merlin ont interrompu les fonctions des légis-

lateurs du Royaume, pour se plaindre que des sentinelles posées aux passages qui mènent au chœur de l'église des Feuillans, où, comme député, personne n'avoit que faire, exigeoient des cartes à trois pointes de ceux qui vouloient y entrer. Le premier rapport conçu en termes équivoques laissoit douter que ce fût aux portes mêmes du manège, où se tient l'Assemblée, que les sentinelles avoient reçu cette consigne. Grandes rumeurs, tout est en l'air. Anarchie, bandes de voleurs & d'incendiaires, misère horrible, défaut de contributions, banqueroute imminente, préparatifs d'une guerre universelle, des millions de citoyens réduits au désespoir, toutes les plaies de la France, les projets & le jugement de l'Europe, le sort & l'estime ou le mépris, l'éloge ou l'exécration de la postérité, ne sont rien auprès du grave incident de ces cartes à trois cornes.

La vérité est que le club des soi-disant amis de la constitution séparés des Jacobins; le club des constitutionnels, appelés ministériels, club, où se distinguent MM. Barnave, Dèmeunier, de Beaumets, plusieurs autres membres de la majorité de l'Assemblée constituante & quelques membres de la législature, tenoit la léance dans le chœur des Feuillans, près du manège; que M. Guillottin y présidoit; & que les Jacobins & leurs émissaires y provoquoient le tumulte. M. Merlin, l'un d'eux, ayant forcé une sentinelle & injurié la garde nationale en la qualifiant de *Sbires*, de *Janissaires*, avoit été traité comme un perturbateur, quoiqu'il législateur, & conduit dans le chœur devant un commissaire de police; scène qui jadis eût déshonoré le dernier des magistrats.

Essouffé, haletant, furieux, & dans le dé-

l'ordre d'un homme qui ne seroit sorti du cabaret que pour se battre à coups de poings, M. *Merlin* entre, enjambe la salle, monte à la tribune suivi de son compagnon d'aventure M. *Grangeneuve*, qu'il repousse brusquement, & demande, de toute la vigueur de ses poumons qu'un décret défende qu'aucune force publique n'approche de 50 toises, au moins, de l'Assemblée nationale; il a prétendu qu'il alloit au comité de surveillance, avec M. *Grangeneuve*, & que des *Sbires*, des *Janissaires* l'ayant arrêté, lui avoient déchiré son habit.

Sur les doléances moins tragiques de M. *Montault*, le président avoit déjà perdu beaucoup de temps à interroger successivement les officiers de garde. M. *Grangeneuve* a soutenu que M. *Merlin* se rendoit au comité & non au club des Feuillans. On lui a dit : *cela est faux*. « Est-il possible..... Est-il tolérable, s'est à son tour écrié M. *Grangeneuve*, au milieu d'un tapage & d'éclats de rire à fendre la tête?... Je ferai ressentir devant la nation entière ce que vous m'empêchez de dire ici... Je vous dénonce tous... Oui, tous. Je demande que l'officier qui a présenté des bayonnettes sur la poitrine d'un député, soit mandé à la barre ». Puis, en se répétant, il n'a plus parlé que de fusils; on lui a fait observer qu'il varioit : bayonnettes ou non, a-t-il dit, cela ne fait rien. -- Je parle de la constitution & pour elle, balbutioit M. *Merlin*... Je ne fais si ce sont des *sbires*. Je soutiens la dignité du peuple Français. -- Je demande qu'aucune société ne puisse s'assembler dans cette enceinte, disoit M. *Lacroix*. »

Ici les *Jacobins* & leurs antagonistes se sont combattus de paroles, d'injures; quelqu'un a vu dans tout cela une rivalité de patriotisme.

M. de Girardin a proposé de supprimer les séances du soir, si rarement décentes. M. Lacroix vouloit que, pour ne pas juger sur de faux exposés, on lût le procès-verbal du commissaire de police devant qui M. Merlin avoit été traduit; mais ce n'étoit pas le compte de tout le monde. Le vacarme a redoublé. Enfin, on apprend que le club ennemi & la garde qui n'avoit pu le protéger sont sortis de l'église des feuillans, que les environs sont paisibles; & le renvoi aux commissaires de la salle est décrété par un dernier orage pour cette séance.

Du mardi, 27 Décembre.

On a renvoyé aux comités compétens des plaintes de M. Lecoq, évêque constitutionnel de l'Isle & Vilaine, sur le grand nombre des brigands qui, les droits de l'homme à la main, dévastent son diocèse; & après plusieurs décrets relatifs aux arrangemens intérieurs des archives nationales, l'Assemblée a adopté les trois articles suivans sur les retenues que doivent éprouver les rentes & les intérêts. Nous avons déjà transcrit l'article premier.

« II. L'intérêt des sommes adjudgées judiciairement, soit aux créanciers de l'état, soit à ceux des corps & communautés ecclésiastiques ou laïques, sera calculé sur le même pied, & sujet à la même retenue. »

« III. Cette retenue sera pareillement faite sur les intérêts dus pour raison des contrats souscrits par les communautés religieuses, les corporations judiciaires & les communautés d'arts & métiers, les pays d'états, & généralement sur tous intérêts dus par la nation, comme succédant au débiteur originaire, dans tous les cas

B J.

où les débiteurs n'auroient pas été autorisés par lettres-patentes dûement enregistrées , à stipuler la non-retention d'impôts , ainsi que sur tout intérêt moratoire.

« IV. Les rentes à quatre pour cent & au-dessous , seront exemptes de la retenue lorsque les parties l'auront ainsi stipulé ».

Une lettre de M. *Pétion* , maire de Paris ; l'a représenté à l'assemblée : « placé entre le peuple & la société des Feuillans , redoutant à chaque instant les scènes les plus affreuses , & opposant sans cesse la loi à l'opinion ». De cette lettre , des débats y relatifs , & d'un rapport des commissaires inspecteurs de la salle , est résulté un décret rendu au même instant , portant qu'il ne sera établi aucune *société particulière* dans les bâtimens des ci-devant Feuillans & Capucins.

Le comité de l'extraordinaire a fait ensuite décréter d'urgence , qu'attendu qu'au premier janvier il ne restera dans la caisse de l'extraordinaire , pour le service de ladite caisse , que 1,424,628 livres en assignats de la création du 29 juin 1791 , & que les fabrications ordonnées ne fourniront aucune ressource pendant les premiers jours du mois prochain ; la somme de 30 millions en assignats du 29 juillet dernier , destinés à retirer de la circulation autant de millions en assignats de 2000 livres , sera employée au service de la caisse de l'extraordinaire , & remplacée par 30 millions en assignats de 25 , de 10 & de 5 livres , de l'émission de 300 millions , du 17 du mois courant. Ces échanges , emprunts & viremens se compliquent à tel point , qu'il devient très-difficile d'exercer le droit constitutionnel de vérifier l'état des

finances ; droit que tant de sermens garantissent à tous les citoyens.

Après avoir pourvu aux besoins pressans , par assis & levé , on a eu quelques heures à donner à la lecture & à la discussion superficielle d'une *Adresse aux François* ; de la composition de M. *Vergnaud* ; Adresse dont le but est , a-t-il dit : « de ranimer la confiance du peuple dans les représentans de la nation , & de ranimer aussi l'esprit public dans le cœur des citoyens. »

Malgré de vifs transports d'admiration , un membre a prétendu que , « sous certains points de vue , cette adresse étoit purement déclamatoire ». On en a débattu & décrété l'impression & l'ajournement ; & M. *Delessart* a fini la séance en annonçant que le ministre de la guerre avoit ordonné de poursuivre le commandant de Saarbours , s'il étoit complice de la désertion des sept cavaliers.

Du mardi , séance du soir.

On a lu , au nom du comité militaire , un état des frontières où tout s'est trouvé formidable. Plus de 10,000 bouches à feu , 201 bataillons de troupes de ligne , 206 escadrons , 7 régimens d'artillerie , 148 bataillons de gardes nationaux ; total , 224,351 hommes effectifs ; & bientôt 300,000 indépendamment des auxiliaires. Ce rapport a excité les plus vifs applaudissemens. Ses conclusions étoient qu'il ne falloit point envoyer des commissaires pour vérifier ce qu'on savoit si bien. On en a demandé l'impression & l'envoi aux 83 départemens.

M. *Reboul* auroit désiré qu'une signature responsable en garantît la vérité. « Ce rapport

prouve qu'il y a des places frontières , a dit lumineusement M. Albite ; mais il ne nous assure pas véritablement de leur état. Ce n'est pas à un comité à en répondre *sur sa tête* ». M. Dumas a répondu que c'étoit le résumé des mémoires des commissaires envoyés *ad hoc* par l'assemblée constituante , & de pièces signées des ministres ; que c'est le premier exemple qu'il y ait eu en Europe d'un pareil compte rendu par un peuple à lui-même & à ses ennemis ; que rien ne contribueroit mieux à effectuer la perception des impôts ; qu'à la vue d'un pareil état , ceux qui ne pourroient pas combattre , verseroient leur or dans le trésor national. M. de Girardin observoit que le ministre de la guerre feroit , après sa tournée , un rapport plus détaillé , plus satisfaisant encore , & qu'il le certifieroit ; & quoique le voyage du ministre doive durer au moins quinze jours , on a décrété l'impression & l'ajournement de la discussion à huitaine.

L'assemblée nationale a décerné le bâton de maréchal à MM. de Rochambeau & Luckner , par un décret qui , unanimement adopté ce soir , n'a pas laissé d'être discuté & amendé le lendemain.

Du mercredi 28 décembre.

Il est engagé une singulière discussion sur le décret , en effet assez bizarrement conçu , par lequel on avoit déferé le rang de maréchal de France à deux lieutenans - généraux. Le ministre l'avoit demandé pour eux au nom du Roi. M. la Croix & d'autres vouloient qu'on suspendît le décret jusqu'à ce que le Roi eût rempli la formalité constitutionnelle de sa propre initiative ; M. Bazire en

Sollicitoit le rapport, l'abolition; *M. Garrande-Coulon* a jugé tous ces tâtonnemens indignes de la majesté de l'Assemblée, & traitoit le décret rendu d'inconstitutionnel, par les mêmes raisons que *M. Bazire*. Quelques gens sensés invoquoient la préalable. « On ne peut pas la demander sur la constitution, objectoit *M. Bazire*; » & personne ne remarquoit que le fond du décret la blessoit, non à l'égard de l'initiative, mais en contredisant l'article II du chapitre IV, qui statue : « le Roi confère le commandement des armées & des flottes, & les grades de maréchal de France & d'amiral. » Enfin, de ces débats incroyables est résulté une rédaction où, pour exercer le droit législatif sur le nombre de bâtons, sans avoir l'air d'usurper le droit exécutif de promotion individuelle, on a pris l'étrange tournure suivante :

« L'Assemblée nationale, voulant faciliter au Roi les moyens de donner aux généraux *Rochambeau* & *Luchner* une preuve authentique de la confiance de la nation dans un moment où une grande partie des forces nationales leur est confiée, déclare qu'il y a urgence. »

« Art. I. Deux officiers généraux, commandans d'armée, pourront être élevés au grade de maréchal de France sans que les places qu'ils occuperont puissent être considérées comme une augmentation permanente au nombre de six, auquel a été borné, par le décret du 4 mars dernier, celui des maréchaux de France en activité. »

« II. Lorsque, par la suite, il viendra à vaquer une place de maréchal de France, il ne pourra être pourvu au remplacement que conformément à la loi du 4 mars 1791, & sans que le nombre des maréchaux de France puisse excéder celui de six. »

Le directoire du département de Paris a prié l'Assemblée de supprimer l'université, & d'établir des écoles primaires dans chaque section de la capitale ; son adresse a été remise au comité d'instruction publique.

Une lettre de M. de Lessart, écrivant pour M. de Narbonne absent, a renouvelé la demande de 20 millions, & annoncé que l'ajournement retardoit des achats de munitions nécessaires, qu'il seroit peut-être difficile de se procurer dans quelques jours. On a crié : à l'ordre du jour, débattu cette motion, décrété qu'on délibéreroit sur les 20 millions ; mais le rapport fait la veille avoit été remis à l'impression ; la discussion a changé d'objet, & un décret adopté d'urgence, sans aucune réflexion sur l'autorité des droits de l'homme & de la propriété, a statué que : « tout citoyen François, porteur de reconnoissances de liquidation, ne sera admis à les faire recevoir en paiement de biens nationaux, qu'autant qu'il y joindra les certificats exigés des créanciers de l'État... En cas de cession, les porteurs seront tenus aux mêmes justifications pour les premiers propriétaires, si la cession n'est pas antérieure au présent décret. »

S'il étoit possible d'imaginer une disposition plus extraordinaire que celle que nous venons de rapporter, ce seroit le décret qu'on a rendu tout de suite après, & d'urgence aussi, par lequel on a sérieusement exempté de ces certificats d'ancien domicile de résidence antérieure « les membres du corps législatif, le Roi, les ministres, les administrateurs, les juges & autres fonctionnaires publics, ainsi que les personnes attachées au service de leurs bureaux, & dont les traitemens, pensions ou indemnités ne sont payés que sur mandats ou

ordonnances délivrés seulement aux personnes présentes , & dont la résidence & le service sont de notoriété publique ; les habitans des colonies Françaises , les François domiciliés dans l'étranger avant l'année 1789 , & les créanciers de rentes au-dessous de 100 livres. »

« Le ministre des affaires étrangères est venu communiquer , de la part du Roi , un office que le ministre de l'électeur de Trèves a fait passer à M. de Vergennes. « S. A. S. électorale a défendu aux émigrés l'exercice dans l'électorat , & interdit toute démonstration hostile ; les François y sont traités comme dans les Pays-Bas Autrichiens... S. A. S. électorale prendra encore des mesures pour dissiper tout soupçon , afin de donner une nouvelle preuve de son attachement & de son respect envers sa majesté très-chrétienne. A Coblentz , le 21 décembre 1791 , signé , le baron de Dominique. » — Le nouvel envoyé , qui est en chemin pour Coblentz , éclaircira les faits.

Du jeudi , 29 décembre.

M. Cambon , parlant pour le comité de la trésorerie , a fait décréter que la recette du mois de novembre dernier n'ayant monté qu'à 30 millions 70,643 liv. , la caisse de l'extraordinaire versera dans celle de la trésorerie nationale , 18 millions 487,670 liv. , pour compléter la somme de 48,558,333 liv. ; & de plus , 13 millions 342,115 liv. (total , 31 millions 829,785 liv.) , montant des dépenses partielles de l'année 1791 , dans le courant dudit mois de novembre.

Le président , M. François de Neufchâteau , a invité l'Assemblée au silence , afin de donner à la délibération toute la solennité possible , au

moment où elle étoit, pour la première fois, appelée à délibérer sur la guerre. Plusieurs voix lui ont crié qu'il ne s'agissoit pas de délibérer sur la guerre. Or, pour bien juger du mérite politique de ce prélude, il est bon de savoir précisément quel étoit l'ordre du jour.

Au nom des comités diplomatique, militaire & de l'ordinaire des finances réunis, lundi dernier M. Gensonné avoit lu un rapport d'une heure, où analysant presque toute la constitution, à propos de la réponse du Roi & du discours de M. de Narbonne, il avoit conclu que l'Assemblée ne devoit discuter aucun des objets énoncés dans cette réponse & dans le discours du ministre. Ses raisons furent que la guerre n'étoit qu'annoncée; que les mesures à prendre pouvoient être remises au temps où l'on délibéreroit sur la déclaration de guerre; qu'alors seulement on auroit à s'occuper de l'accusation des émigrés; de la sûreté des femmes & des enfans qu'ils ont abandonnés à la magnanimité nationale; de la confiscation de leurs biens, & des prêtres réfractaires; mais qu'on devoit payer les 20 millions dont le ministre seroit tenu de rendre un compte (physiquement impossible) de quinzaine en quinzaine. Ce projet fut ajourné. Aujourd'hui, M. Gensonné l'a relu, & M. Brissot a eu la parole.

Sa harangue est un cahos si parfait, qu'il seroit impossible d'en offrir un extrait intelligible. Nous nous bornerons à en transcrire littéralement les passages, & les expressions les plus propres à la caractériser.

« Votre décision peut entraîner les conséquences les plus graves pour l'honneur & les intérêts de la nation Française, & pour l'intérêt

de la *liberté universelle*... C'est de l'or, c'est du sang des François que vous allez disposer..... Vous allez *juger la cause des Rois étrangers* ; vous devez vous montrer *au-dessus d'eux* , ou vous seriez *au-dessous de la liberté*... Une *politique ténébreuse* a suspendu ce décret (contre les émigrés) rigoureux mais nécessaire... Sans doute il n'y a pas à délibérer sur les réquisitions ; c'étoit votre vœu... Mais nous devons délibérer sur les réponses & sur les mesures.... De quel œil les puissances étrangères verroient-elles que , sur la notification de mesures aussi graves , le corps législatif eût voté *la question préalable*?... Que le Roi seul ait le droit de diriger les armées ; mais n'ôtions pas aux représentans du peuple le droit de diriger la main qui conduit les armées... La tête seule doit diriger le bras... Avant d'accorder cette somme (20 millions), il faut avoir sous les yeux le tableau de notre situation politique relativement à toutes les puissances étrangères. »

« Si nous avions la certitude de ne rencontrer sur le champ de bataille que nos chevaliers errans , les électeurs de Trèves & de Mayence , ces princes mixtes dont l'intrigue fait la seule force , ce prince de Hesse qui , faisant trafic de sang humain , est en horreur même aux despotes ; ce petit prince de Neuwied dont le père donnoit asyle aux vertus & non pas aux brigands ; 20 ou 30 mille hommes seroient plus que suffisans... Mais verra-t-on paroître alors cette coalition de têtes couronnées dont on nous menace ? N'ébranlera-t-elle pas notre constitution ? Tel est le point délicat de la question... Pour l'éclairer , il faut joindre à la connoissance du caractère & de l'intérêt des Rois , celle de la volonté

& des facultés réelles des nations ». -- Ici le rhéteur a impitoyablement répété tout ce qu'il avoit déjà dit dans ses précédentes diatribes ; nous ne rapporterons que les variantes :

L'Angleterre est toujours éprise du plus tendre amour pour la constitution Française, & quoique *George* n'y entende rien « puisqu'il donne encore l'épithète avilissante de *sujets* aux citoyens Français, l'Angleterre n'hésitera pas entre un Roi & la liberté ». -- On ne voit que germes d'insurrection dans les divers Etats soumis à la maison d'Autriche. « Si le soldat Autrichien, envieux du sort du soldat Français, se demande une fois que lui ont fait les malheureux qu'il fusille, la discipline cessera bientôt de résister à la voix de l'humanité & de l'intérêt. »

« S'indigner de la révolution Française, est une affaire de décence, d'étiquette entre les têtes couronnées.... Nous pouvons aussi en appeler aux fraternités nationales.... Les caresses de *Léopold* ne peuvent duper que les imbéciles émigrés de Coblenz ; il importe à l'Empereur d'alimenter leur rage, mais encore plus de conserver ses liaisons avec la France.... Mais que nous importe à nous qui avons les moyens de nous défendre, à nous qui devons soutenir le plus bel œuvre que des mortels aient pu tenter ici bas, celui de conserver à 25 millions de créatures humaines une constitution nécessaire à leur bonheur ; que nous importe le double rôle que joue *Léopold* à Paris & à Coblenz ?..... Elle a 25 millions de bras libres pour soutenir... »

« Le Roi de Prusse a besoin « de suppléer le génie de son prédécesseur par une économie vivifiante.... Le temps des soldats automates est passé.... Le ciel inspirera les peuples. -- Quo-

peut craindre la France du Roi de Suède, d'un prince qui vient de se constituer lui-même banqueroutier, en suspendant le paiement des frais de sa dernière guerre?... Il s'agiroit de rétablir dans leurs usurpations les odieux appuis du despotisme, cette noblesse mise par d'immortels décrets au ban de l'empire de la philosophie & de la raison. C'est aux yeux du Monarque Suédois la matière d'une spéculation de gloire & d'argent. -- Attachée aux philosophes qui ont préparé notre révolution, *Catherine* n'a point laissé percer des petites passions contre l'Assemblée nationale. Si l'on en croit des avis qui paroissent sûrs, son ministre avoit, lors de la fuite de *Louis XVI.*, une lettre satisfaisante de *Catherine*, à communiquer; lettre où le nouveau régime étoit reconnu... Une circonstance nouvelle, envisagée par sa profonde politique, lui a suggéré de faire un présent funeste à son ennemi le Roi de Suède. Le secours qu'elle lui prête, sera, pour cet *Hercule* Suédois, la chemise de *Nessus*... elle l'a protégé pour le perdre... A la veille d'insurrections que le génie de *Potemkin* seul réprimoit, l'impératrice doit craindre de mourir sans couronne.

« On cherche envain sur la carte de l'Europe les puissances que pourroit encore redouter la France... Dans tous les états les gouvernemens détestent les principes de notre révolution; mais dans tous, les nations les adorent, & n'attendent peut-être qu'une occasion pour les réaliser... En définitif, il faut de l'or pour payer les soldats... Les soldats ont entendu le cantique sacré de la liberté... En consentant à être libres ils peuvent être mieux payés... Enfin, le concert entre les puissances est une chimère... Mais la France

doit prendre une attitude fière , & déployer les plus grandes forces pour faire cesser la *comédie* que jouent toutes ces têtes couronnées , & ces *erreurs* dont elles nous environnent... Je veux croire à tous leurs projets... Il faut la guerre , elle est nécessaire à la France ; il la lui faut pour son honneur , pour sa sûreté , pour rétablir nos *finances* , notre *crédit public*.... Quelle est la *puissance* qui pût se flatter d'enchaîner six MILLIONS de soldats libres ?... mais on se défie du pouvoir exécutif... Le sort des François ne dépend plus des fantaisies ni des erreurs d'un *individu*. Qu'il veuille ou ne veuille pas la révolution , que nous importe ? la nation la veut , & la nation est tout. »

- Passant à ses griefs contre tous les potentats de l'Europe , avant d'en venir « au *châtiment* qui doit être infligé aux princes d'Allemagne » , le déclamateur s'est plaint de ce que leurs réponses prodiguoient les expressions d'attachement au Roi « sans nul témoignage d'égards pour l'Assemblée législative , pour les représentans d'une nation qui s'est déclarée l'amie de toutes les autres... Ce Roi de Suède a eu l'insolence de ne pas vouloir recevoir la notification de la constitution... La conduite du Roi d'Espagne est moins extravagante ; mais il ne sauroit se persuader que les lettres de notification aient été écrites avec une pleine liberté physique & morale... Le Roi a pris des mesures pour rétablir les communications... Ce n'étoit point ainsi qu'on devoit réfuter une insolente calomnie sur la prétendue captivité du Roi... On a inutilement prodigué à un *individu* la majesté d'une grande nation.... Le représentant héréditaire du peuple a gardé le même silence sur les insultes répétées de la cour de Rome , sur son manifeste relatif à Avignon ;

cette cour pour laquelle la France avoit témoigné tant de générosité en consentant à l'indemniser de la perte d'un pays qui ne lui appartenoit pas... Il falloit se hâter de signifier leurs congés aux envoyés que les cours d'Espagne, de Suède, de Russie & de Rome avoient en France; & l'on a toléré qu'ils y *restassent paisibles* ».

« Il falloit, en répondant à toutes les chicanes élevées sur les indemnités des possessionnés en Alsace, il falloit & il faudra lui prouver (à l'Empereur) que la souveraineté du peuple ne peut être liée par les traités de ses tyrans, & qu'il fait acte de générosité en indemnisant »....

A moins d'être M. Brissot en personne, on ne peut tracer de pareilles maximes, sans se sentir rougir de leur prêter son organe. *Carrouche* n'eût jamais osé s'exprimer ainsi.

Cette misérable rapsodie d'invectives & de faussetés, s'est terminée par un projet de décret, qui chargeoit le Roi d'en effectuer les absurdités, de demander satisfaction à toute l'Europe insultée; de chasser tous les ambassadeurs; de requérir l'empereur de réduire à tel nombre les troupes qui sont dans les Pays-Bas; & enfin qui ordonnoit au comité diplomatique de faire un rapport sur les *changemens* que peuvent nécessiter les circonstances actuelles dans tous les traités qui, jusqu'à présent, furent inviolables pour la France. La salle a retenti d'applaudissemens; & ce discours sera imprimé aux frais du peuple.

M. Hérault de Séchelles a voulu donner aussi son coup de massue au despotisme, & hâter la liberté du genre humain. Il a refait le thème de M. Brissot, en y ajoutant l'anecdote prise dans quelque cabaret ou club d'ivrognes, que « déjà l'un

des fils du despote de Turin , qui a plus de rochers que de terre végétale , plus d'esclaves dans le Piémont que de sujets fidèles dans la Savoie , plus d'impôts dans ses édits que dans ses trésors , a eu le bon esprit de dire : *dépêchons-nous de régner* » ; en y ajoutant aussi une distinction savante entre le chef de l'empire & l'empereur , & le projet de déclarer que la France est en état d'hostilités imminentes ; formule mystérieuse , sorte de talisman philosophico-politique , dont les effets miraculeux suppléeront à tout.

Réservé pour de plus glorieux succès encore , M. Condorcet a d'abord promis de ne joindre qu'un petit nombre de réflexions à celles qu'on venoit d'entendre ; mais après avoir usé toute sa dialectique à démontrer que , l'assemblée devoit approuver les mesures que le roi n'a prises qu'en cédant au vœu de l'Assemblée , l'académicien a lu une déclaration , que le défaut de place nous oblige de renvoyer à la semaine suivante.

Toutes les phrases de M. Condorcet ont été couronnées de bruyans applaudissemens ; & à la fin , les transports sont montés au point , qu'un étranger qui n'eût pas su le françois , auroit cru que le royaume venoit de recouvrer son ancienne prospérité. « Cette déclaration ne nous appartient déjà plus ; elle appartient à tout le peuple François , s'est écrié M. Dumas. Je demande qu'elle soit imprimée , envoyée au pouvoir exécutif pour être communiquée aux puissances étrangères , & envoyée aux 83 départemens. --- A tous les régimens de ligne , à tous les bataillons nationaux. --- Traduite en toutes les langues , ont dit d'autres admirateurs. »

L'assemblée a décrété toutes ces propositions ; & que 24 membres , M. de Condorcet à leur tête , porteroient cette déclaration au roi : « la communiquer ainsi aux puissances étrangères , a observé M. Bazire , c'est prendre une mesure vis-à-vis des puissances étrangères ; c'est ne pas la leur communiquer simplement comme une chose simplement intéressante à lire. Cette partie du décret exige les trois lectures ou l'urgence ». Attendu que l'écho de la salle retentit dans toute l'Europe , M. Dumas craignant que tant de précipitation ne passât pour n'avoir rien de grave & de majestueux , a soutenu qu'on n'avoit point décrété la notification aux puissances ; l'on en a donc ajourné la motion.

Entre les discours de MM. Brissot & Héroult , on avoit lu une lettre de M. de Blanchelande , du 22 octobre , qui demande de prompts secours & des régimens très-subordonnés. On a fini la séance en votant les 20 millions. Le ministre de la guerre en recevra cinq par mois , & en rendra compte tous les quinze jours.

Du jeudi , séance du soir.

M. Cavelier a fait un rapport , au nom du comité de marine , où il a établi qu'en effrayant qu'aucun officier n'avoit déserté son poste , le ministre de la marine , M. de Bertrand , avoit calomnié ses dénonciateurs , s'étoit rendu coupable de forfaiture , avoit trompé le roi & surpris la religion de l'assemblée ; & qu'il falloit déclarer que ce ministre a perdu la confiance de la nation. Les galeries ont vivement applaudi ce projet , & l'assemblée en a ordonné l'impression & l'ajournement à samedi.

Au nom du comité de surveillance , M. Bazire a retracé , de mémoire , l'insurrection de

Mondoubleau. M. Savonneau a dit que ce district est composé de 35 paroisses pauvres , éraflées des nouveaux impôts , & dont plusieurs ne contiennent pas 15 familles. On a voulu supprimer l'église de Choux ; ils payent 1800 liv, à cinq juges qui ne jugent pas un procès par mois. Le procès-verbal du directoire porte que le 7 de ce mois , les habitans de Choux , ayant à leur tête leur municipalité , & M. Robé de la Grange , commandant de la garde nationale , sont venus armés de bâtons au lieu des séances du directoire de Mondoubleau , déclarer qu'en 1790 , ils ne payoient que 16,000 livres ; que les nouvelles contributions iroient à 26,000 liv. ; que leur revenu , y compris les frais de culture , n'alloient qu'à 90,000 livres ; que les frais d'administration étoient exorbitans ; qu'ils offroient de payer 20,000 livres ; mais qu'ils demandoient la conservation de leur église , la suppression du tribunal du district , sa réunion à celui de Vendôme. On a tâché de leur prouver qu'ils payoient moins que sous l'ancien régime. Cette arithmétique d'économiste ne les a pas persuadés ; ils ont persisté & fini par dire qu'ils ne payeroient que comme en 1790.

M. Bazire les accusoit tous de crime de lèse nation. M. Taillefer voyoit la sûreté de l'état compromise au premier chef ; on a renvoyé la fusée à démêler au pouvoir exécutif.

Précédé , accompagné & couvert d'applaudissemens vraiment scéniques , M. Condorcet est monté à la tribune , pour raconter que la députation qu'il présidoit , avoit remis sa déclaration au roi. « Le roi , a-t-il dit , a répondu que l'assemblée nationale pouvoit être sûre qu'il soutiendrait toujours la dignité de la nation. »

Du

Du vendredi , 30 Décembre.

Des lettres du maître de Strasbourg & de M. Kellerman qui annoncent avoir reçu d'autres lettres qu'ils n'envoient point , & qui affirment ainsi , l'un que la régence du B isgaw a signifié aux émigrés François de sortir du pays en 48 heures ; l'autre que le syndic de Spire proteste que ses concitoyens n'ont en rien favorisé les desseins hostiles de ces émigrés , & que leur ville entière à la plus haute vénération pour la Constitution Française ; l'avis anonyme que le magistrat de Worms a requis M. Condé de quitter le château de Worms, qui ne dépend pas du magistrat de la ville ; la confidence de M. Ruhl que les émigrés s'éloignent du Rhin & se forment en divisions à Limbourg , qu'à les en croire , ils ne veulent pas rentrer en France pour y mettre tout à feu & à sang , comme le publient les tendres amis du peuple , mais pour y rétablir la religion , l'autorité royale , la tranquillité , la sûreté ; & un décret d'urgence qui accorde 900,000 livres à la municipalité de Paris , à titre d'avance , pour la dépense faite des derniers mois de 1791 , à retrouver sur les sous additionnels aux contributions foncière & mobilière , tel est le résumé des travaux de cette séance , c'est-à-dire , d'une journée qui coûte à la France 10,000 livres de législature & de bureaux.

La discussion sur la haute cour nationale n'a présenté de remarquable qu'une harangue de M. Pastoret , contre le danger de l'existence & le despotisme inné d'un pareil pouvoir indépendant , unique , & sans aucune responsabilité.

Du samedi , 31 décembre.

Près de 3 mille ouvriers étoient occupés ou nourris de l'entreprise du canal de Bourgogne ,

N^o. 1^{er}. 7 Janvier 1792. C

pour lequel l'Assemblée Constituante avoit fait payer 600,000 livres dont il ne reste pas un écu. Aujourd'hui, le comité des secours a proposé de consacrer encore 600,000 livres à cet objet intéressant pour l'humanité & pour la sûreté publique. Mais l'Assemblée qui devoit être complète à 9 heures, ne l'étant pas à midi, le rapport a été mis à l'ordre de deux heures, & l'on n'y a plus pensé.

Le directoire du département de Paris a demandé, par écrit, à l'Assemblée, d'être admis demain à lui présenter ses hommages à l'occasion du premier de l'an. M. Pastoret n'a vu dans ces respects qu'un usage vicieux, & a dit que le seul hommage digne de l'Assemblée c'étoit le bonheur du peuple. Il a conclu à ce qu'elle n'en reçût aucun pour le nouvel an. Sa proposition a été applaudie & décrétée. Ce beau mépris des complimens de la part de gens qui depuis leur réunion se repaissent à loisir d'adresses adulateurs, avoit un but ultérieur. MM. Goupilleau & Faucher l'ont demandé, & l'Assemblée l'a décrété : elle n'ira faire de compliment à personne. Or, l'Assemblée en corps n'en auroit fait, suivant l'usage aboli au moment même, qu'au monarque & à la famille royale.

M. Delessart a communiqué un office, en date de Vienne du 21 décembre, remis par le Prince de Kaunitz, chancelier d'état, (que nos politiques à deux sous appellent *chancelier de l'empire*,) à l'ambassadeur de France à Vienne. En voici la teneur :

« Le Chancelier de Cour & d'Etat, Prince de Kaunitz-Ritberg, ayant rendu compte à l'Empereur de la communication officielle faite par M. l'Ambassadeur de France d'une dépêche ostensible de M. Delessart, en date du 14 Novembre dernier, il a été autorisé de s'expliquer

en retour, vis-à-vis de M. l'Ambassadeur ; sur le contenu d'une telle dépêche , & autant qu'elle est de son ressort , avec cette franchise entière que sa Majesté Impériale croit devoir observer sur les objets qui sont relatif à la crise importante qu'éprouve le Royaume de France. Le Chancelier de Cour & d'Etat a donc l'honneur de lui communiquer de son côté que Monseigneur l'Electeur de Trèves vient également de faire part à l'Empereur de la note que le ministre de France à Coblenz avoit été chargé de présenter , ainsi que de la réponse que son Altesse Electorale a fait donner à cette note ; que ce Prince a fait connoître en même temps à sa Majesté Impériale qu'il avoit adopté , à l'égard des rassemblemens des Emigrans & réfugiés François & à l'égard des fournitures d'armes & munitions de guerre , les mêmes principes & réglemens qui ont été mis en vigueur dans les Pays-Bas Autrichiens ; mais que se répandant de telles inquiétudes parmi les sujets & dans les environs , que la tranquillité de ses frontières & états pourroit être troublée par des incursions & violences , nonobstant cette sage mesure Monseigneur l'Electeur a réclamé l'assistance de l'Empereur pour le cas où l'événement réaliseroit ses inquiétudes ; que l'Empereur est parfaitement tranquille sur les intentions justes & modérées du Roi Très-Chrétien , & non moins convaincu que le plus grand intérêt du gouvernement François est de ne point provoquer tous les Princes Souverains Etrangers par des voies de fait contre l'un d'eux ; mais que l'expérience journalière ne rassurant point assez sur la stabilité & la prépondérance des principes adoptés en France , sur la subordination des pouvoirs &

sur-tout des provinces & Municipalités , pour ne point devoir appréhender que les voies de fait ci-dessus ne soient exercées malgré les intentions du Roi & malgré les dangers des conséquences , Sa Majesté Impériale se voit nécessitée , tant par une suite de son amitié pour l'Electeur de Trèves que par les considérations qu'elle doit à l'intérêt général de l'Allemagne comme co-état , & à ses intérêts comme voisin , d'enjoindre au Maréchal de Bender , Commandant général de ses troupes aux Pays-Bas , de porter aux Etats de son Altesse Electorale les secours les plus prompts & les plus efficaces , au cas qu'ils fussent violés par des incursions hostiles ou imminemment menacés d'icelles. »

« L'Empereur est trop sincèrement attaché à Sa Majesté Très-Chrétienne , & prend trop de part au bien-être de la France & au repos général de l'Europe , pour ne pas vivement desirer d'éloigner cette extrémité , & les suites infail-
libles qu'elle entraîneroit , tant de la part du chef & des Etats de l'Empire germanique , que de la part des autres Souverains réunis de concert pour le maintien de la tranquillité publique & pour la sûreté & l'honneur des Couronnes. C'est par un effet de ce desir que le Chancelier de Cour & d'Etat , Prince de Kaunitz , est chargé de s'en ouvrir sans rien dissimuler vis-à-vis de M. l'Ambassadeur de France , auquel il a d'ailleurs l'honneur de réitérer les assurances de la considération la plus distinguée. »

Kienne, le 21 Décembre 1791. Signé, KAUNITZ.

Ensuite le garde-du-sceau a remis sur le bureau , & on a lu une lettre du Roi à l'Assemblée nationale , conçue en ces termes :

Paris , le 31 Décembre 1791.

« J'ai chargé le ministre des affaires étran-

gères, Messieurs, de vous communiquer l'office que l'empereur a fait remettre à l'ambassadeur de France à Vienne. Cet office, je dois le dire, m'a causé le plus grand étonnement. J'avois droit de compter sur les sentimens de l'Empereur, & sur son desir de conserver avec la France la bonne intelligence & tous les rapports qui doivent régner entre deux alliés : je ne peux pas croire encore que ses dispositions soient changées; j'aime à me persuader qu'il a été trompé sur la vérité des faits, qu'il a cru que l'électeur de Trèves avoit satisfait aux devoirs de la justice & du bon voisinage, & que néanmoins ce Prince avoit à craindre que les Etats ne fussent exposés à des violences ou à une incursion particulières. »

« Dans la réponse que j'ai faite à l'Empereur, je lui répète que je n'ai rien demandé que de juste à l'Electeur de Trèves, rien dont l'Empereur n'ait lui-même donné l'exemple : je lui rappelle le soin que la Nation Française a pris de prévenir sur-le-champ les rassemblemens de Brabançons qui paroissoient vouloir se former dans le voisinage des Pays-Bas Autrichiens ; enfin je lui renouvelle le vœu de la France pour la conservation de la paix. Mais en même-temps je lui déclare que si, à l'époque que j'ai fixée, l'electeur de Trèves n'a pas effectivement & réellement dissipé les rassemblemens qui existent dans ses Etats, rien ne m'empêchera de proposer à l'Assemblée nationale, comme je l'ai annoncé, d'employer la force des armes pour l'y contraindre. »

« Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois espérer ; si la destinée de la France est d'avoir à combattre ses enfans, ses alliés,

je ferai connoître à l'Europe la justice de notre cause ; le peuple François la soutiendra par son courage , & la nation verra que je n'ai point d'autres intérêts que les siens . & que je regarderai toujours le maintien de sa dignité & de sa sûreté comme le plus essentiel de mes devoirs . »

Signé, LOUIS. Et plus bas, DELESSART.

La lettre du Roi a été applaudie. Sa lecture a inspiré un regret à M. de Vaublanc , celui de n'avoir demandé dans son fameux message au Roi , que de requérir les princes Allemands de dissiper les rassemblemens d'émigrés armés, au lieu de les requérir de chasser les princes François armés ou non.

M. Ruhl a dit : « l'Empereur a parlé comme chef d'une partie de l'association princière ; en homme d'état qui craint l'approche d'un peuple que tous les peuples sont dans l'habitude de prendre pour modèle... » Par malheur , un décret a coupé la parole à M. Ruhl.

Alors M. Delessart a lu quelques lignes de S. A. S. Electorale Palatine , qui assure , que , les émigrans n'ont fait qu'un séjour passager dans ses états , & que tout ce qu'on en débite n'a été inventé que pour induire en erreur l'Assemblée & le peuple. Le même ministre a raconté que le Roi avoit reçu une lettre de Worms , de la teneur de celle qu'on avoit lue la veille , mais qu'elle étoit sans signature ; & , parlant au nom du ministre de la guerre , il a invité l'Assemblée à s'opposer à l'exportation des fourrages , depuis Dunkerque à Pontarlier ; avis qui , devenu projet de décret sous la plume de M. Dumas , a fini par être adopté d'urgence.

A l'ordre du jour , avoit été lu & discuté un rapport de M. Lafont-Ladebat sur l'aperçu des dépenses de 1792 , qui d'après les états remis

par les ministres , se monteront , non compris l'extraordinaire d'une guerre commencée à 774,668,150 livres.

« Il n'est plus temps , a dit *M. Lafont-Ladebat* , de se le dissimuler. Une inquiétude cruelle agite tout l'empire sur l'état des finances. — On nous calomnie , on dit qu'indifférens sur la fortune publique , nous la laissons périr dans nos mains.... Sans doute , a-t-il ajouté comme un lénitif , la révolution a coûté des sommes considérables (inconnues) , & les remboursemens successifs de la dette exigible en demandent encore ; mais l'examen le plus attentif de toutes les parties de la dette & des moyens de la nation , nous assure que cette dette sera acquittée , & qu'il sera facile de pourvoir à toutes les parties de la dépense publique , quels que soient les événemens. »

« Si nous avons des besoins immenses , observe *M. Baignoux* , nous avons aussi des ressources incalculables. Si les impôts (insuffisans) se perçoivent , tout nous présente un avenir de bonheur & de prospérité ; mais pour y parvenir , il est important de changer cette confiance en certitude » , & il demandoit un compte général pour le premier mars.

M. Borie voyant qu'on articuloit d'avance un déficit annuel de 244 millions (plus de quatre fois le montant du déficit que les états-généraux devoient combler en 1789) , *M. Borie* , pour remplir aisément cet abîme , a dit : « Votre comité vous présente un déficit de 244 millions dans les ressources de 1792 (en supposant que les contributions se payent) ; il est , par conséquent , bien important de revoir l'état des dépenses afin de les modérer... *Il peut être posé*

ble de faire disparaître ce déficit en revenant sur la dépense de l'organisation des bureaux & des caisses ; puisque je trouve que les frais de de la comptabilité sont portés annuellement à 300,000 l. ; & que suivant un rapport tout prêt, on peut les réduire à 300,000 liv. *S'il étoit possible* ainsi de réduire de deux cinquièmes toutes les autres dépenses, vous couvririez le déficit.... Je propose encore de diminuer le traitement des agens du pouvoir exécutif... » Ces singulières vues & d'autres ont amené le décret d'urgence & les articles que voici :

« Art. I. La trésorerie nationale payera provisoirement, & jusqu'au premier avril, sur les mandats des ordonnateurs-généraux & sous leur responsabilité, dans les formes prescrites par les précédens décrets, les sommes qu'ils ordonneront pour le service de 1792, conformément aux états de dépenses décrétés pour 1791, ou qui seront successivement décrétés pour 1792.

« II. Les fonds nécessaires pour les paiemens de la trésorerie nationale, jusqu'au premier avril prochain, continueront d'être faits de la même manière & dans les formes établies pour 1791.

« III. Les comités des finances s'occuperont sans délai de l'examen des recettes & des dépenses publiques, indiqueront les abus qui auroient pu s'introduire dans les différentes parties des finances, proposeront les moyens d'économie qu'ils jugeront convenables, & présenteront à l'Assemblée nationale, le premier mars prochain au plus tard, le tableau général de leur opération. »

Dans la séance du soir (samedi), sur une déclamation hérissée d'érudition fautive & de so-

phismes , & débitée par M. *Garran de Coulon* , l'Assemblée dominée par ce Membre , & par M. *Guadet* , a ordonné que les 40 soldats du régiment de Châteaueu-Vieux , détenus aux galères par le jugement de leur Nation , seroient libérés , en vertu de l'amnistie. M. *Pastoret* a eu les honneurs de la rédaction.

Dimanche , 1^{er}. de 1792 , presque sans débats , sans information , sans avoir ouï aucune des parties , & sur le rapport de M. *Genfonné* ; rapport qu'un Journaliste a appelé un *assemblage persé de faits & de principes* , l'Assemblée *unanime* a décrété qu'il y avoit lieu à accusation contre *Louis-Stanislas-Xavier* , *Charles-Philippe* , *Louis-Joseph* ci-devant de Condé , Princes François ; & contre les sieurs de *Calonne* , *Laqueuille* l'ainé , & *Riquetti-Mirabeau*.

Ainsi a fini le premier trimestre de cette Session qui , pour prix de plus de deux millions en honoraires , en frais d'impression d'adresses inconstitutionnelles , ou d'injures contre toutes les têtes couronnées & contre presque toutes les Nations traitées d'esclaves , a produit pour le bonheur du Peuple , dont le sang , versé par la guerre , doit cimenter aujourd'hui le pouvoir de ses Tribuns , ou nous réduire sous un autre joug ; a produit , disons nous , un Décret portant abolition des titres *Sire & Majesté Royale* , & rétracté le lendemain ; un Décret contre les Prêtres , frappé du *Veto* ; un Décret contre les Emigrés , également paralysé ; des Décrets qui soumettent les rentes ,

C 5

la propriété du Créancier , à des certificats de six mois de résidence ; & les intérêts dus , propriété non moins sacrée , à des retenues ; des dénunciations calomnieuses , des lettres interceptées , des accusations arbitraires , des emprisonnemens ordonnés sans preuves , sans information , sans examen , & même sur des *faux* avérés ; des outrages prodigués au Monarque dans des Pétitions , honorablement mentionnés au procès-verbal ; des émissions très-urgentes de sous en papier , dont on n'aura pas fabriqué pour cent millions au bout d'une année ; un Décret qui supprime jusqu'aux civilités de l'Assemblée envers le Roi ; & enfin un Décret qui blesse la Souveraineté d'Alliés fidèles , leurs Capitulations , leurs Traités avec nous , qui achèvent d'aliéner le Corps Helvétique , à l'instant où l'on venoit d'apprendre la perte d'un autre Allié puissant , & qui tend à légitimer l'insubordination de ceux des Soldats Suisses que peut égarer l'intérêt qu'on prend à des malheureux , condamnés par des Loix sévères , mais justes.

La dernière Déclaration du Prince de Kaunitz à M. de Noailles (1) , a désabusé

(1) Voyez la séance de l'Assemblée Nationale de Samedi dernier.

un peu tard, ceux qui, sur la foi de quelques Gazetiers & des prophéties de *Brissot*, croyoient avoir enchaîné l'Empereur dans les liens de leur *philosophie*. Le Ministère avoit partagé cette illusion, & ne s'attendoit pas plus que l'Assemblée, à voir le Chef de l'Empire se jeter entre nos armées & les Electeurs menacés. Pour excuser leur imprévoyance, les Ministres déconcoctés ont fait insérer dans les Feuilles publiques qui leur sont dévouées, une Note justificative où ils se disculpent d'avoir provoqué par leur démarche du 14 Décembre, celle de l'Empereur du 21. Cette démonstration est de rigueur; mais ce que les Ministres ne disent pas, c'est que leur résolution du 14 a été le résultat nécessaire d'actes antérieurs, qui ne pouvoient laisser à l'Etranger aucun doute d'une prochaine déclaration de guerre.

Dès le 20 Octobre, *Brissot* la proclama à toute l'Europe : il en fendoit l'urgence sur les outrages dont il accabla trente Souverains, Rois ou Républiques. L'Assemblée adopta par acclamation cette diatribe, où l'Auteur mettoit les Chefs des Nations à son niveau, en les traitant avec le mépris que l'on prodigue à des scélérats. Tout ce que *Brissot* débitoit & demandoit alors, le Corps Législatif & les Ministres l'ont successivement exécuté.

Par une suite de l'inconsidération qui

C 6

a fait perpétuellement confondre la cause des Emigrés avec celle des Puissances Etrangères, on n'a jamais traité des mesures à prendre contre les premiers, sans y envelopper l'Europe entière.

Le 27 Novembre, M. *Rulh* maniant cette question qui étoit à l'ordre du jour, invoqua la guerre en assurant qu'on n'auroit à combattre que des Soldats de l'Eglise, armés de chapelets et de bénédictions; qu'il falloit éteindre ce feu d'opéra, se défier du sommeil des despotes, des pratiques secrètes de LÉOPOLD, des Cyclopes que seroit marcher le Roi de Prusse pour nous faire rentrer dans l'ancre du despotisme, des poignards de CATHERINE, &c.

Dans la même séance, M. d'Averhoult, suivant les traces de M. *Rulh*, promit à la France qu'en déclarant la guerre, il n'y auroit d'amis que pour elle; qu'il falloit tracer le cercle de Popilius autour des petits Princes, prier le Roi de faire des sommations, & de déclarer la guerre dans la quinzaine suivante.

Le 29 Novembre, M. *Isnard* soutint cette motion, en certifiant que les grandes Puissances resteroient dans la neutralité, & que les Peuples s'embrasseroient à la face des tyrans détrônés, de la terre consolée, et du ciel satisfait.

Le projet de M. d'Averhoult étant décrété *unà voce*, on délibéra une Députation au

Roi, & un discours dans lequel son Auteur, M. de Vaublanc, intima à S. M. la conduite qu'Elle avoit à suivre. « Votre
 « intérêt, votre dignité, la grandeur de la
 » Nation outragée, tout vous prescrit un
 » langage différent de la Diplomatie. —
 » La Nation attend de vous des déclara-
 » tions énergiques auprès des *Cercles du*
 » *haut et bas Rhin, des Electeurs de Trèves,*
 » *de Mayence, et de l'Evêque de Spire.*
 » — Quelles soient telles que les hordes
 » des Emigrés soient à l'instant dissipées.
 » Prescrivez un terme prochain au-delà
 » duquel nulle réponse dilatoire ne sera
 » reçue. Que votre déclaration soit appuyée
 » par les mouvemens des forces qui vous
 » sont confiées. »

Après une demande aussi impérative, faite par l'unanimité d'une Assemblée souveraine, maîtresse de tous les pouvoirs, & suprême dominatrice de l'Etat, a-t-il pu rester un doute aux Princes Germaniques & à l'Empereur, que le Gouvernement suivroit l'impulsion qui lui étoit commandée, & que les armées suivroient de près les sommations? Ce seroit présumer beaucoup de la bonhomie des Cabinets Allemands, de supposer, ainsi que le font les Ministres dans la Note dont nous avons parlé, que l'Electeur de Trèves & l'Empereur auroient dû attendre la déclaration faite le 14 par le Roi. Ce Monarque a

promulgué la résolution de l'Assemblée nationale, & le même Décret qui le 29 Novembre a décidé la guerre, a par conséquent ordonné à l'Empire de se mettre en défense.

Les Ministres raisonnent donc mal, lorsqu'ils appellent *provocation* les mesures de l'Empereur, parce qu'elles ont précédé la connoissance de la démarche Royale du 14 Décembre. Le problème de l'aggression doit être posé sur le droit qu'ont ou n'ont pas les souverains d'Allemagne, de souffrir chez eux des réunions d'Émigrés.

C'est encore dérisoirement, que les Auteurs de la Note feignent de croire que l'Empereur *changera de langage*, en apprenant la réunion du Roi à l'Assemblée nationale pour déclarer la guerre à l'Électeur de Trèves; qu'il *s'est borné à redouter les insultes de quelques Municipalités*, & qu'il *sera détrompé* en apprenant qu'il s'agit d'une guerre nationale. En vérité, il faut une grande force de dissimulation, pour imprimer de semblables subtilités. Quoi ! le Cabinet de Vienne qui a lu, & les premières réquisitions du Roi à l'Électeur de Trèves, & le Décret du 29 Novembre, & le discours de M. de Vaublanc, en étoit à savoir le 21 Décembre, qu'il s'agissoit d'une guerre nationale ? Et des formules de ménagemens que l'Empereur,

dans son *office*, employe envers son beau frère & son allié, on en induit qu'il ne connoissoit pas encore *ses intentions* ! Ces arguties dignes de l'ancien régime, ces espérances chimériques qu'on répand lorsque soi-même on a le désespoir dans le cœur, ces commentaires romanesques pour prolonger des illusions quelques jours de plus, sont bien peu conformes aux circonstances.

Il est très-remarquable que, les exagérations, les sanglantes invectives adressées de la Tribune des Jacobins & de celle de l'Assemblée nationale, à toutes les Puissances, enfin les partis violens auxquels on nous a amenés, furent repoussés avec indignation, par les *Modérés*, par les *Ministériels*, par les *Constitutionnaires*, lorsque leurs fougueux Antagonistes leur proposèrent, il y a six semaines, d'accuser, de sommer, de déclarer la guerre, de promettre la liberté à tous les Peuples. Tel a été l'ascendant des Jacobins, ou telle est la foiblesse de leurs Adversaires, que les premiers ont traîné les seconds à leur suite. Alors, les deux partis se sont efforcés de lutter de popularité, & de renchérir les uns sur les autres en résolutions irréfléchies. Ainsi se conduisent les Factions ; ainsi périssent les Etats qu'elles gouvernent ; ainsi disparaissent du sein des délibérations, toute prudence, toute prévoyance, toute mesure, tout moyen de salut.

J'ai dit , & je ne cesserai de répéter ce qu'une expérience prochaine redira bien plus énergiquement encore , que la guerre achevera la dissolution de la Monarchie, ou la fera changer de servitude. République fédérative en cas de succès , ou contre-révolution terrible & complète si l'on est battu ; dans tous les cas banqueroute presque inévitable , aggravation de la misère publique & des misères particulières, confusion dans toutes les branches de l'Administration ; alimens nouveaux de l'anarchie ; voilà les avantages certains que nous retirerons même de la victoire. Les Emigrés, cause occasionnelle de la guerre , seront à jamais perdus si elle leur est défavorable , sans que la nouvelle Constitution s'affermisse par leur défaite : ce n'est pas , j'ose le prédire , pour la conservation du Trône , pour les amis quelconques du Gouvernement Monarchique en France , que nos armées triompheront. Seront-elles repoussées ? La Monarchie , les Loix , la vraie liberté retomberont au pouvoir de la force : les vainqueurs ulcérés ne se piqueront pas de tempérans , & si l'on nous fait une autre Constitution , elle sera peut-être formée avec le bronze qui aura servi à renverser celle d'aujourd'hui.

Passé-t-on aux effets de cette guerre sur la destinée de l'Empire Germanique & de l'Europe , on entrevoit que le sort de vingt Trônes , d'autant de Républiques ,

des Gouvernemens mixtes comme des Gouvernemens absolus , va sortir de cette urne sanglante ; que tous les liens des Peuples à leurs Chefs , toutes les conditions civiles , les propriétés , les droits , les Conventions , les devoirs , les rapports moraux , l'édifice entier de la Société seront renversés de fond en comble , ou raffermis. Aucune époque de l'Histoire ancienne & moderne ne présente une crise de cette gravité. Les Souverains présumeroient trop peut-être , en croyant la dissoudre par la seule force des armées : s'ils n'appellent pas l'opinion à leur secours ; si aux *Droits de l'Homme* avec lesquels on tentera de soulever leurs sujets , ils n'opposent pas une *Charte des Peuples* , qui montre l'intérêt de tous à la conservation de l'ordre public & des Gouvernemens légitimes , les excès de la Révolution de France subvertiront l'Europe d'un bout à l'autre.

L'inquiétude qui naissoit des rassemblemens de Coblentz , ce point d'appui à tous les mécontentemens , ce sanal d'espérance offert à tous ceux qui ont des injures à venger , qui se plaignent d'oppression , qui ne voient que des Usurpateurs dans les Maîtres actuels du Royaume , ont fourni sans doute de puissans motifs aux révolutions de l'Assemblée Nationale ; mais , pour arracher cette épine , ne se livre-t-elle pas à une amputation mortelle ? Comment l'intérêt du Peuple , comme celui de

la Constitution, lui ont-ils fait préférer, de tous les moyens de se préserver des Emigrés, celui qui peut évidemment leur rallier les Couronnés ? Ses Décrets ont déjà produit ce que deux ans d'efforts, de mouvemens, de sollicitations au-dehors, d'événemens affreux dans notre intérieur, n'avoient point opéré. Ils ont changé des démonstrations d'intérêt envers les Réfugiés, en nécessité de les défendre ; ils ont réuni ce qu'il falloit tenir séparé, la cause de ces Réfugiés de celle de l'Empire Germanique & de l'Europe ; ils ont créé des motifs là où il n'existoit que des prétextes, & en forçant les Princes d'Allemagne à recevoir la loi sur leur territoire, on les aura déterminés à défendre leur indépendance, à moins que la peur ne les paralyse ; ce qui n'est point sans quelque vraisemblance.

Si la guerre éclate, si elle s'étend, si une ligue de l'Europe se développe, quelle opinion prendra la postérité du jugement & du patriotisme de ceux qui, couverts, selon eux, par cinq millions d'hommes armés, par cinq millions de Citoyens consumés du feu de la liberté, par une armée de 250 mille Soldats, par deux cents places fortes, par d'immenses Arsenaux, par un Trésor de QUATRE MILLIARDS en Biens Nationaux & en papier représentatif de ces biens, meilleur que le métal, par une forme de Gouvernement, qui, dans l'opinion des Auteurs de la guerre,

rend le brave invincible , & le lâche même courageux , n'ont su néanmoins se garantir de vingt mille Mécontents réduits à leur cape & à leur épée , qu'en les poursuivant sur un territoire étranger , dont l'invasion armera peut-être quatre cent mille Soldats contre la France ?

L'évènement absoudra, ou couvrira d'une honte ineffaçable le calcul politique qui nous précipite vers ce dénouement.

Qui parvient au succès n'a jamais trop osé.

En rapprochant la rapidité de nos dé-livérations, le mépris des égards naturels, l'oubli des précautions qu'inspire la sagesse, l'impétuosité du vœu qui a sollicité la guerre, l'enthousiasme qui en presse l'exécution, les moyens combinés d'en étendre les effets, & d'en multiplier les fléaux, ces menaces qui se réaliseront, de soulever les Peuples en combattant leurs Souverains, de corrompre les Soldats, de brûler les Châteaux, et de respecter les cabanes, d'affranchir par-tout les hommes de toute autre autorité que de celle de la multitude, enfin, d'attacher un Scévole à chaque Porfenna, & de faire servir jusqu'aux poignards des tyrannicides, rappelés par Brissot dans une de ses Feuilles de la semaine dernière; quand on rapproche, dis-je, & ces ressources & cette ardeur, de l'irrésolution habituelle de tant de Cabinets, des petits intérêts qui les divisent,

du labyrinthe diplomatique qu'on appelle des négociations, des vicissitudes & des lenteurs de la politique qui ne s'ébranle plus en Europe par des vues générales, de l'esprit d'intrigue qu'en tant de lieux on a substitué à l'art de gouverner, de l'incertitude de quelques-unes des Puissances, de l'éloignement des autres, du défaut de système, de l'inconsistance qui percent dans les résolutions des Emigrés, & dans celles des Cabinets, on ne se hâtera pas de préjuger l'issue d'une guerre, où la mollesse, la désunion & la confiance, rendroient négatives & les forces & les quantités.

M. de Narbonne n'est pas encore revenu de sa tournée; mais il a fait publier ses Bulletins par le Journal de Paris & par la Gazette Universelle, qui ont soigneusement enregistré tous les complimens adressés à ce Ministre, & rendus par lui: ce sont des matériaux de l'histoire de M. de Narbonne, & non de l'histoire de ce temps; différence qui nous dispense de les recueillir.

Les Princes Emigrés & leur Conseil ont gardé jusqu'à présent un silence profond sur les accusations, sur les menaces, sur les défenses, sur les Décrets dont ils sont les objets. Il faudroit connoître les motifs de cette réserve pour l'approuver; car elle

décrie les Emigrés, elle les avilit même aux yeux de la Nation, qui les juge sur des imputations qui restent sans réponse. C'est un mauvais Conseiller que le mépris de ses Ennemis. L'opinion vous abandonne lorsqu'on affecte de n'en tenir aucun compte, & qu'on suppose que chacun vous donnera raison, sans qu'on prenne la peine de répondre à ses Accusateurs. Aussi *Henri IV* faisoit-il des Manifestes tous les mois. Avec quelle fierté, quelle énergie franche & patriotique, ce Héros & ses Cousins *Louis & Henri de Condé*, peignoient leurs griefs à la Nation ! Ils faisoient plus, ils mettoient les siens à la place des leurs, & c'étoit en s'échauffant pour les intérêts du Peuple, qu'ils parvinrent à le ramener à leur cause.

L'attentat *impuni* sur *M. de la Jaille* qui est sorti de prison, a nécessairement ralenti l'expédition des secours destinés à *St. Domingue* : on ne sait encore ni quand ils partiront, ni même s'ils partiront. 2000 hommes furent cependant embarqués au commencement de Décembre ; mais ils n'aborderont à *St. Domingue* que vers la mi-Janvier. En attendant, & tandis que les *Amis des Noirs*, & les Journalistes nous annoncent tous les huit jours le retour du calme & de la tranquillité, cette Colonie infortunée périt sur ses ruines ; chaque vaisseau apporte la nouvelle d'un té-

rieures dévastations. Par les lettres des premiers jours de Novembre, reçues la semaine dernière au Havre & à Nantes, il est constaté que les Nègres révoltés ont forcé le camp qui défendoit le quartier Dauphin, Maribaroux, & que les incendies ont commencé dans cette partie de l'Est. Tout le quartier de *Vallière* est consumé. Les Blancs sont harassés, découragés, mourans sans secours. L'insurrection s'est aussi déclarée dans quelques quartiers du Sud; plusieurs habitations ont été brûlées à Jacmel. Et l'Assemblée Nationale disperse sur les grandes vues & la morale de *Brissot* ! Et l'on voit presque sans s'en occuper, s'anéantir ainsi la plus florissante de nos possessions ! Au tableau de ces décombres entassées qui couvrent maintenant la surface de l'Empire brisé, & tout à l'heure anéanti, on se replace avec *Shakespear*, à l'époque de notre histoire où ce Poète fait dire par *Jeanne d'Arc* à ce coupable Duc de Bourgogne, qui de nos jours a trouvé un successeur :

*Look on thy Country, look on fertile France ,
And see the Cities and the Towns defac'd
By wasting ruin. —
See, see the pining malady of France ,
Behold the wounds, the most unnatural wounds
(1) Which thou thyself has given her woeful
heart.*

(1) Regarde cette Contrée, cette fertile France;

Qu'auroit dit *Jeanne d'Arc*, qu'eût pensé *Montaigne*, que penseroit *J. J. Rousseau* des Mœurs, & de la Liberté d'un Pays, qui présenteroit un trait semblable à celui que je vais raconter, & de l'authenticité duquel je me rends garant ?

Un Habitant de la ville de Riom, signalé par ses Concitoyens comme un homme estimable, a voulu acheter l'Eglise & le Cimetière dans lequel son père fut enterré il y a quatre ans. L'Evêque Constitutionnel du Puy de Dôme venoit de rendre une ordonnance qui permettoit la fouille de ce Cimetière ; quoi qu'il fût défendu, par un Décret, de remuer la cendre des morts avant 10 ans écoulés depuis la dernière inhumation. M. *Granchier*, inspiré par un sentiment de piété filiale, a présenté la pétition au Département ; il y exprimoit son idée & ses motifs ; il demandoit à acheter le Cimetière pour conserver le tombeau de son père, & l'Eglise de St. Paul pour y acquitter les Messes fondées à son intention.

Voici la réponse du Directoire, en date

vois les Cités & les Bourgs dépeuplés par les ravages & la ruine ; vois, vois la langueur mortelle où la France est plongée ; contemple ces blessures que mort, main défigurée, vos propres mains ont ouvert dans son cœur infortuné.

du 5 Décembre : « Considérant que les
 » *moyens* qui ont déterminé l'Exposant à
 » faire sa réclamation, sont le simulacre
 » d'une bonhomie, dans laquelle le prestige
 » impuissant pour séduire la saine raison, se
 » trouve enveloppé, arrête qu'il n'y a lieu
 » à accueillir la demande du sieur Gran-
 » chier. »

Signés, CHANDESON, CHOLLET, CRIS-
 TOPHE, BRASARD & PRÉVOST.

Ce prononcé est, non pas le *simulacre*,
 mais la dégoûtante expression du cinisme le
 plus révoltant : aucune Tribu de sauvages
 n'en offriroit le modèle; on peut y lire la des-
 tinée d'un Peuple, subjugué par de tels *Phé-*
losophes. Lorsque les Perses furent vaincus
 par *Alexandre* & les Carthaginois par
Scipion, l'asyle des tombeaux fut respecté;
 la piété filiale ne fut point outragée; mais
 les Jacobins sont d'autres hommes que les
 compagnons d'*Alexandre* & de *Scipion*. Si
 nous avions des mœurs & un Gouverne-
 ment, ce Directoire mériteroit une peine
 infamante. Voilà, cependant, ces *Patriotes*,
 ces régénérateurs dont les Journalistes nous
 assurent que les Despotés étrangers *abhorrent*
les vertus.

Les Numéros sortis au tirage de la Lote-
 rie Royale de France, du deux Janvier,
 sont : 59, 25, 67, 37, 44.

M E R C U R E

HISTORIQUE

ET

P O L I T I Q U E.

*RÉSUMÉ (1) de l'Histoire Politique
de l'année 1791.*

LORSQUE des Barbares venus du Nord renversèrent l'Empire Romain dans l'Occident ; lorsque d'autres Barbares, vomis par l'Asie, plantèrent l'Oriflâme de *Mahomet* sur les murs de Constantinople, le temps étoit déjà arrivé où la terre devoit appartenir au plus féroce. Depuis long-temps les mœurs des Romains, celles des Grecs,

(1) Le dernier *Résumé* que nous publiâmes au mois de Juillet 1790, embrassoit les faits de la demi-année courante & de celle de 1789. Nous embrassons dans celui-ci le précis des évènements survenus à la fin de 1790 & en 1791.

N^o. 2 14 Janvier 1792.

D

& les vices de leur Gouvernement prépareroient cette catastrophe. Depuis long-temps ces Peuples dégénérés, vains de la gloire de leurs Ayeux & indignes d'en descendre, donnoient au monde un spectacle dont l'Europe actuelle offre plusieurs traits.

La mollesse occupoit le trône, usurpé, donné tour-à-tour par la multitude ou par les Soldats. Les passions avoient pris ce caractère de lâcheté qui produit les crimes infâmes, & des hommes à la fois cruels & efféminés. Les Empereurs ne savoient plus ni combattre en personne, ni gouverner. L'administration abandonnée à la routine, marchoit au hasard des circonstances. Ceux de ces Empereurs qui, tels que *Justinien*, tentèrent de guérir les maux de l'intérieur, à force de vouloir tout changer n'opéroient que des réformes inutiles : ils fatiguèrent les Peuples d'innovations & de projets inconstans ; ils épuisèrent la puissance du Gouvernement, sans régénérer la Nation ; on les vit perpétuellement passer de la foiblesse à la dureté, & détrônés par le mépris public, parce qu'ils ne savoient ni se faire craindre, ni se faire respecter.

L'administration sans principes n'agissoit plus que par des artifices : on ne sait quel étoit le plus vil ou du Peuple ou de la Cour. L'esprit de révolte & l'habitude de la licence avoient banni toute idée de la

vraie liberté : on vivoit sous le despotisme du plus fort : s'élevoit-il un Ministre habile, ou un Général digne du commandement, il étoit sacrifié à cette sorte de gens que *Montesquieu* a peint si justement, lorsqu'il dit d'eux qu'ils ne peuvent servir l'Etat, ni souffrir qu'on le serve avec gloire.

Tout étoit vendu ou acheté par des hommes qui ne parloient que de désintéressement. La pesanteur des tributs détachoit les Peuples, de l'Empire ; ils reçurent les Barbares comme des Libérateurs. Du moment où la discipline militaire fut détruite, l'autorité suprême devint la proie des soldats, ou du premier scélérat qui fut les corrompre. Jamais les armées n'avoient été plus nécessaires ; jamais aussi elles ne furent plus dangereuses. Les gens de bien cherchoient vainement le Héros, l'Homme de génie, le Chef digne de confiance auquel ils pussent se rallier : il n'existoit plus ni grands talens, ni caractères.

Au milieu des Cirques & des Théâtres, les Citoyens s'étoient familiarisés avec tous les forfaits. Ils ne s'occupoient que de Danse, de Musique, de Déclamations, de Bateleurs, & sous ces inclinations de Sibarites, ils cachotent l'ame des Cannibales. Une foule d'oisifs & de vagabonds inondoient les rues de Constantinople, prêts à trafiquer de la vie des Empereurs, ou de celle des Citoyens. L'éloquence n'é-

toit plus qu'un babil ampoulé ; la philosophie de *Cicéron* & de *Tacite* avoit cédé la place à des Sophistes mercenaires. Le Peuple livré à des Jongleurs doués du talent de la parole, n'estimoit plus que celui d'ergoter. Un déclamateur remportoit plus d'estime que *Bélisaire* ; on disputoit sur tout ; les extravagances s'appelloient des lumières ; la forfanterie, de la vertu ; & les décisions d'un Fou, haranguant en place publique, des Oracles : à ces divers caractères, s'en joignoit un plus distinctif encore, une hypocrisie savante, mêlée à la plus subtile perversité.

Telles étoient les mœurs de cet immense ramas de Romains & de Grecs babillards, dont un Gouvernement corrompu avoit achevé la dégénération. Les Empereurs n'étoient plus en état de maintenir leur autorité, les Grands de soutenir leurs places, les Citoyens de défendre leurs propriétés. Les courages amoillis, l'amour de la gloire dégénéré en ambition basse & sordide, les talens réduits au niveau des mœurs publiques, le goût effréné des plaisirs ne laissant de place qu'au sentiment d'une insatiable cupidité, l'Empire ne renfermant plus qu'une Famille d'ennemis secrets, les armées dissoutes, la Religion, la morale, l'instinct du juste & de l'injuste, les premiers principes, les liens, les devoirs de la sociabilité n'existant plus que

dans la bouche des baladins, il falloit que l'Empire fût renversé.

Mais par qui pouvoit-il l'être ? Les Romains n'avoient-ils à redouter qu'un changement de domination ? Non ; la Révolution qui alloit partager les Membres de ce cadavre putréfié, devoit atteindre jusqu'à la racine même de la société. La condition, l'existence civile de chaque Citoyen, son patrimoine, ses usages, ses opinions, ses préjugés même, ses loix & son gouvernement, penchoient à la fois sur l'abîme où l'invasion des Barbares les engloutit.

L'Empire Romain & ses richesses, ses Habitans & leurs propriétés furent envahis, non par le droit ordinaire de la guerre ; mais par celui du plus fort dans toute sa rigueur, par le droit de la multitude, avide de posséder, sur le petit nombre qui possède tout. Des Nations agrestes & indigentes s'approprièrent les Nations riches & énervées, comme des troupeaux de bétail. Elles imposèrent à celles-ci le triple joug des armes, des coutumes étrangères, & de la servitude réelle.

Dans la tableau de cette mémorable subversion on découvre l'image de celle dont l'Europe est menacée. Les Huns & les Hérules, les Vandales & les Goths ne viendront ni du Nord, ni de la mer Noire ; ils sont au milieu de nous. Il s'élève une

doctrine qui fait consister la liberté dans la force , exercée par la pluralité , ou par le plus violent , & qui place l'égalité universelle dans la restauration de tous les droits , que la nature donna à l'homme au jour de la création. Cette doctrine n'est point un rêve de Théoriste ; depuis trois ans , un grand Empire en subit l'application. Les têtes ardentes de tout pays , les hommes de toute classe perdus d'honneur & de fortune , les dissipateurs avides qui ayant consumé leur patrimoine ne peuvent souffrir ceux qui en ont un ; les Novateurs enthousiastes qui prêchent la *raison* le poignard à la main ; les sots furieux qui les admirent , les Indigens , les non - Propriétaires , l'immense horde des envieux , des méchans , des hommes de néant à qui le désordre ouvre la route des richesses & des emplois publics , des gens sans principes , des Sophistes farouches , des Lettrés qui ont corrompu les connoissances humaines en les recevant dans leur ame , comme un vase empoisonné vicia la liqueur qu'on y verse ; tous les ingrats qu'un jour de révolution acquitte envers leurs bienfaiteurs ; enfin , la tourbe des Etres sans vices & sans vertus , indifférens au bien & au mal , & instrumens passifs de la perversité qui les subjugué : voilà les auxiliaires des promoteurs de ce système.

Il tend à livrer les propriétés, les conventions, les autorités protectrices, la liberté, la justice, & la législation au grand nombre qui ne possède rien, & dont les suffrages doivent appeler exclusivement ses courtisans à gouverner les Nations. Ici nous retrouvons l'extrémité du cercle que nous venons de parcourir. Encore quelques jours, & l'anarchie dévorera à l'Europe entière; encore quelques jours, & l'anarchie livrera au plus audacieux le sort des héritages, des Familles & des Constitutions. Qu'on observe les mœurs, les habitudes de ceux qui s'avancent vers cette grande usurpation, & celles des classes qui en sont menacées, on verra les Peuples enhardis, & les Gouvernemens intimidés; d'un côté, des hommes bruts & misérables, qui, avec deux idées principales d'anarchie, un exemple d'impunité, le silence des Loix, & du fer, sont excités à tout ofer; de l'autre, des hommes affoiblis par l'habitude des jouissances, étonnés d'un bouleversement imprévu auquel une longue inexpérience ne les avoit même point préparés; cherchant à se reconnoître, & divisés par la diversité de leurs intérêts; n'opposant que l'art & la prudence à une audace continue & au mépris des moyens légitimes; ne sachant ni se décider, ni rester inactifs, ayant laissé les opinions populaires envahir l'opinion publique, calcu-

tant peinement leurs sacrifices, à l'instant ou l'ennemi va leur arracher jusqu'à la possibilité d'en avoir à faire désormais ; en un mot combattant avec la mollesse, avec la fausse sécurité & l'égoïsme, contre les passions dans leur état d'indépendance, contre la pauvreté féroce, & l'immoralité hardie.

Cette destinée, qui commençoit à s'appesantir sur une partie de l'Europe, n'a pas même frappé l'autre de terreur. A peine deux Gouvernemens, l'Angleterre & la Suisse en ont aperçu l'étendue, & sont en mesure d'en arrêter le fléau sur leurs limites. Jusqu'ici, par-tout, d'autres intérêts, d'autres calculs ont absorbé les occupations des Souverains.

Il n'exista peut-être dans aucune partie du monde, des causes plus fécondes de succès, pour les Auteurs d'un bouleversement social. Divisée en une multitude de Gouvernemens divers, l'Europe offre peu de bases d'une résistance commune, & la première grande Nation continentale qui charge la face de la société, n'a à recourir que des Membres désunis. Les intérêts politiques du reste entier de l'Univers sont moins compliqués, que ceux dont nous offrons le spectacle : un système embarrassé de Traités complexes, de rapports multipliés, d'innombrables considérations secondaires, de ménagemens, de défiances, de sauve-gardes, forme notre Droit public. Par la multitude des Conventions qui lient les Souverains, on

peut compter les motifs de discorde toujours prêts à les agiter : on ne se repose plus après les grandes conquêtes , car elles sont devenues impossibles ; mais on dort tout armé au sein de la paix , & chacun veille avec sollicitude sur l'arsenal des Paixes publics. On se fait la guerre par des Alliances qui se croisent en tout sens , & dont l'objet varie sans cesse avec les circonstances. Un Etat de grandeur moyenne a plus d'affaires diplomatiques que l'Empire de la Chine : le cercle des relations de chaque Souverain s'étend aujourd'hui d'un bout de l'Europe à l'autre. La nécessité d'une balance politique , qui dérive du soin de maintenir l'indépendance des Etats foibles , & d'empêcher l'aggrandissement des Etats puissans , exige une surveillance toujours active , un mouvement non interrompu dans les Cabinets.

Dans les frottemens de tant de rouages , on découvre la difficulté de donner une impulsion unique à la machine , & de déterminer vers un but uniforme , une activité qui s'éparpille sur une multitude d'intérêts différens. D'après le caractère qu'a pris la politique de l'Europe depuis le dernier siècle , & la nature des conventions sur lesquelles on l'a fondée , il est devenu difficile d'ébranler pour un intérêt commun , trente Souverains qui se craignent tous , & que leurs Ministres ont accout-

D 5

timés depuis cent ans , à établir leur sûreté sur l'indifférence pour les dangers de tous les Etats , qu'ils soupçonnent pouvoir leur nuire un jour.

Cessons donc d'être surpris des préoccupations qui entraînent , & des démêlés publics ou secrets qui ont absorbé les trois quarts de l'Europe , depuis que la France travaille , probablement sans fruit , à donner une effrayante leçon & aux Peuples & aux Gouvernemens.

La suite au Journal prochain.

F R A N C E.

De Paris , le 7 Janvier.

Adresse aux François , proposée par M. de CONDORCET dans la Séance du 29 Décembre , décrétée par l'Assemblée Nationale , & présentée au Roi le même jour :

« A l'instant où , pour la première fois depuis le jour de sa liberté , le peuple François peut se voir réduit à la nécessité d'exercer le droit terrible de la guerre , ses représentans doivent à l'Europe , à l'humanité entière , le compte des motifs qui ont déterminé la résolution de la France , l'exposition des principes qui dirigent sa conduite. »

« La nation Française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes , & n'emploiera jamais ses forces contre la liberté

d'aucun peuple. Tel est le texte de la constitution ; & tel est le vœu sacré par lequel nous avons lié notre bonheur au bonheur de tous les peuples ; & nous y serons fidèles. »

» Mais qui pourroit regarder encore comme un territoire ami celui où il existe une armée qui n'attend, pour attaquer, que l'espérance du succès ? & n'est-ce donc pas nous avoir déclaré la guerre, que de prêter volontairement les places, non-seulement à des ennemis qui nous l'ont déclarée, mais à des conspirateurs qui l'ont commencée depuis long-tems ? »

» Tout impose donc aux pouvoirs établis par la constitution, pour le maintien de la paix & de la sûreté, la loi impérieuse d'employer la force contre les rebelles qui, du sein d'une terre étrangère, menacent de déchirer leur patrie. »

» Les droits des nations offensés ; la dignité du peuple François outragée ; l'abus criminel du nom du Roi, que des imposteurs font servir de voile à leurs projets désastreux ; la défiance que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'empire ; les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des loix & au rétablissement du crédit ; les moyens de corruption employés pour égarer & pour séduire les citoyens ; les inquiétudes qui agitent les habitans des frontières ; les maux auxquels les tentatives les plus vaines, le plus promptement repoussées, pourroient les exposer ; les outrages toujours impunis qu'ils ont éprouvés sur des terres où les François révoltés trouvent un asyle ; la nécessité de ne pas laisser aux rebelles le tems d'achever leurs préparatifs, & de susciter à leur patrie des ennemis plus dangereux. »

» Tels sont nos motifs ; jamais il n'en a existé

D. 6.

de plus justes, de plus pressans ; & dans le tableau que nous présentons ici , nous avons plutôt atténué qu'exagéré les injures que nous avons reçues. Nous n'avons pas besoin de soulever l'indignation des citoyens pour enflammer leur courage. »

» Cependant la nation Française ne cessera point de voir un peuple ami dans les habitans des territoires occupés par les rebelles , & gouvernés par des princes qui les protègent. Les citoyens paisibles dont les armées occuperont le pays , ne seront point des ennemis pour elle : ils ne seront pas même ses sujets. La force publique , dont elle deviendra momentanément dép. sitaire , ne sera employée que pour assurer leur tranquillité & maintenir leurs loix. Fièrre d'avoir reconquis les droits de la nature , elle ne les outragera point dans les autres hommes : jalouse de son indépendance , résolue à s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de souffrir qu'on osât , ou lui ôter des loix , ou même garantir les siennes , elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres nations. Ses soldats se conduiront sur un territoire étranger comme ils se conduiroient sur le territoire François , s'ils étoient forcés d'y combattre. Les maux involontaires que ses troupes auroient fait éprouver aux citoyens , seront réparés. L'asyle qu'elle ouvre aux étrangers ne sera point fermé aux habitans du pays dont les princes l'auront forcée à les attaquer , & ils trouveront dans son sein un refuge assuré. Fidèle aux engagemens pris en son nom , elle se hâtera de les remplir avec une généreuse exactitude ; mais aucun danger ne pourra lui faire oublier que le sol de la France appartient tout entier à la liberté , & que la loi de l'égalité y doit être universelle.

Elle présentera au monde le spectacle nouveau d'une nation vraiment libre , soumise aux règles de la justice au milieu des orages de la guerre , & respectant par-tout, en tout tems, à l'égard de tous les hommes , les droits qui sont les mêmes pour tous. »

» La paix, que le mensonge , l'intrigue & la trahison ont éloignée , ne cessera point d'être le premier de nos vœux. »

» La France prendra les armes malgré elle pour sa sûreté, pour sa tranquillité intérieure , & on la verra les déposer avec joie le jour où elle sera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette liberté, pour cette égalité devenue le seul élément où des François puissent vivre : elle ne redoute point la guerre , mais elle aime la paix ; elle sent qu'elle en a besoin , & elle a trop la conscience de ses forces pour craindre de l'avouer. Lorsqu'en demandant aux nations de respecter son repos, elle a pris l'engagement éternel de ne jamais troubler le leur, peut-être aura-t-elle mérité d'en être écoutée ; peut-être cette déclaration solennelle , ce gage de la tranquillité & du bonheur des peuples voisins , devoient-ils lui mériter l'affection des princes qui les gouvernent. Mais ceux de ces princes qui ont pu craindre que la nation Française ne cherchât à produire dans les autres pays des agitations intérieures, apprendront que le droit cruel de représailles, justifié par l'usage, condamné par la nature, ne la fera point recourir à ces moyens employés contre son repos ; qu'elle sera juste envers ceux mêmes qui ne l'ont pas été pour elle ; que par-tout elle respectera la paix comme la liberté , & que les hommes qui croient pouvoir se dire encore les maîtres des autres hommes,

n'auront à craindre d'elle que l'autorité de son exemple. »

« Le nation françoise est libre ; & , ce qui est plus que d'être libre , elle a le sentiment de sa liberté ; elle est libre , elle est armée : elle ne peut être asservie. En vain compteroit-on sur des discordes intestines : elle a passé le moment dangereux de la réformation de ses loix politiques ; & , trop sage pour devancer la leçon du temps , elle ne veut que maintenir sa constitution , & que la défendre. Cette division entre deux pouvoirs émanés de la même source , dirigés vers le même but , ce dernier espoir de nos ennemis , s'est évanoui à la voix de la patrie en danger ; & le Roi , par la solennité de ses démarches , par la franchise de ses mesures , montre à l'Europe la nation françoise forte de tous ses moyens de défense & de prospérité. »

« Résignée aux maux que les ennemis du genre humain réunis contr'elle peuvent lui faire souffrir , elle en triomphera par sa patience & son courage. Victorieuse , elle ne cherchera ni dédommagement ni vengeance. »

« Tels sont les sentimens d'un peuple généreux dont les représentans s'honorent d'être ici ses interprètes ; tels sont les projets de la nouvelle politique qu'il adopte. Repousser la force , résister à l'oppression , tout oublier lorsqu'il n'aura plus rien à redouter , & ne plus voir que des frères dans ces adversaires vaincus & réconciliés ou désarmés ; voilà ce que veulent tous les François , voilà quelle est la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis. »

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du dimanche, 1^{er}. janvier 1792.

M. François de Neufchâteau, président, a annoncé qu'un garçon perruquier demandoit à être admis à la barre. Ce pétitionnaire s'est présenté en habit de poudre, & a dit : « des « impies nous menacent... Je n'ai que quatre « louis, je les dépose sur le bureau, afin que « cet or se convertisse en fer pour combattre nos « ennemis. »

Un membre a proposé de décerner au garçon perruquier le droit de signer : *Michelot, patriote généreux*. Mais cet enthousiasme à froid pour quatre louis d'or, ayant toute l'inconvenance d'une proclamation de misère nationale, on s'est borné à déférer les honneurs de la séance à l'auteur de ce prologue de *l'an quatrième de l'Ere de la Liberté*. Il est allé s'asseoir, au bruit des applaudissemens, auprès des *Solons* du côté gauche; après quoi l'on a discuté le décret d'accusation contre les frères du Roi.

Le rapporteur du comité; M. Gensonné a restreint l'accusation, à MONSIEUR, à M. le comte d'Artois, M. le prince de Condé, MM. de Mirabeau, de Calonne & de Laqueuille. MM. d'Angichamp, de Breteuil, de Bouillé & d'autres seroient, peut-être, aussi coupables; mais leur conduite, depuis l'amnistie, n'est pas suffisamment connue, pour qu'on porte une décision sur eux. Selon M. Gensonné, la politique sembleroit, au premier coup d'œil, proscrire une mesure rigoureuse & inexécutable; mais l'Assemblée n'a pas le droit de faire grace (le len-

demain du décret en faveur des soldats de Clateau-Vieux) ; les forfaits des chefs des émigrés sort de notoriété publique , & les ministres recueilleront des notes (extra-judiciaires) contre ceux dont il propose de suspendre l'accusation.

M. Grangeneuve a dit que les préparatifs de guerre & les 20 millions votés rendoient l'accusation juste & nécessaire : « Vous avez déclaré, le 8 novembre, que les rassemblements des émigrés, prolongés jusqu'au premier janvier, les constitueraient *en état coupable* de conjuration, & qu'ils seroient punis de mort... La constitution donne au Roi le droit de suspendre *un décret*, mais non le droit de faire *qu'une déclaration n'existe pas* (le sophisme consiste à ne pas ajouter : *comme loi*)... On connaît les forces de nos ennemis, puisque 150,000 hommes sont nécessaires pour les combattre... Je sais que tous les François sacrifieront leur vie, s'il le faut, pour la liberté de leur pays.... Mais quelles cruelles inquiétudes!... Les princes sont évidemment à la tête de cette conjuration, puisqu'ils sont réunis aux conspirateurs ; ils sont réunis aux conspirateurs, puisqu'ils ne sont pas dans leur patrie... Le décret est déjà porté dans vos cœurs. »

Nous n'avons vaincu le dégoût d'une parolle & si longue citation, que pour ne pas affaiblir le meilleur raisonnement de tous les orateurs de ce parti. Aux arguments tirés de la supposition que, *tous les François* sacrifieront leur vie à la liberté de leurs pays ; à cette preuve, *ils ne sont pas ici, donc ils conspirent là* ; M. Grangeneuve, en désignant vaguement la déférence respectueuse du peuple pour l'indulgence du Roi, a cru devoir ajouter cette étrange phrase qu'il a qualifiée de *vérité bien essentielle* :

« Le plus grand malheur dont le ciel, dans sa colère, puisse frapper un peuple libre, c'est l'amour pour ses représentans... Lorsque de la confiance on passe à l'amour, à je ne sais quel attachement servile que de bas courtisans cherchoient autrefois à inspirer au peuple pour le monarque qu'ils appelloient *son père*; lorsqu'enfin on se passionne pour ses mandataires, alors autant vaut-il se mettre à la merci de leurs volontés despotiques. Le peuple doit surveiller ses représentans; mais s'il est assez insensé pour se passionner pour eux, il mérite l'esclavage. »

Aussi persuadé des forfaits des princes, M. Gentil a cependant observé que le décret d'accusation est un grand ressort, qui perd de son énergie lorsqu'on ne l'emploie qu'à produire un vain bruit : « Qu'est-il résulté de ces déclarations (contre M. de Beuillé & M. de Condé) que le vulgaire regardoit comme des coups d'autorité qui alloient sauver l'empire? Ne craignez-vous pas de compromettre votre gloire en exhalant aux yeux de l'Europe un courroux impuissant? Que le signe de la souveraineté ne devienne pas entre vos mains un signe de faiblesse, & le décret d'accusation un jouet méprisable. Ne seroit-il pas prudent d'attendre le terme du délai fatal fixé par le Roi? Vous avez su parler le langage de la raison universelle qui vous conciliera tous les peuples... Ne craignez-vous pas de descendre de ces hautes destinées, si vous vous abandonnez à des mesures de proscription, d'imprimer à la guerre un caractère de férocité, d'exciter des représailles, de faire gémir l'humanité sur de nouveaux crimes en agitant les haines qu'il faudroit adoucir? Serez-vous plus grands, plus magnanimes en faisant des listes de proscription, qu'en déclarant

à vos ennemis, une guerre franche & ouverte ? C'est de vous que le peuple doit attendre l'exemple des vertus. Craignez qu'il ne vous voie descendre à des vengeances stériles, ou vous exhaler dans un courroux impuissant, seul sentiment des âmes foibles. Rome, digne de la liberté, laissa ses tyrans expulsés emporter leurs richesses ; Rome sous des despotes, vit des confiscations, des proscriptions & des triumvirats. »

« On ne commence pas, a dit M. Huat, par faire le procès aux chefs d'une armée ennemie ; on les combat, & lorsqu'on les a faits prisonniers, on les punit. Vous aurez des milliers de décrets d'accusation à rendre ; car les procédures doivent être individuelles pour que tout accusé ait les moyens de se défendre. Je conclus à l'ajournement. » Quelqu'un a objecté que la nation attendoit ce décret pour éternelles.

M. Jean Debry n'a pas hésité d'invoquer contre les princes *« la longue patience de la nation, l'indulgence de l'Assemblée, une masse de faits qui les écrase, l'Europe qui les dénonce, le parlement de Coblenz condamnant toute la nation. »* A l'entendre, ce sont de *ridicules bravades* qui exposent *la nation entière...* Ils se repentent, dit-on (a-t-il repris) ? Eh bien ! qu'ils se rendent à Orléans, & se courbent devant la loi. Elle n'est pas descendue du ciel pour fléchir devant des rebelles... Décrétez l'accusation & le séquestre, gage des indemnités que pourra nécessiter la *bruyante procédure* qu'ils occasionneront... Portez une loi contre le fanatisme, & la nuit du 4 août (1789) est complète »

M. Moriceau a voulu représenter que le décret d'accusation ne seroit utile ni à la paix, ni à la défense de l'état, ni au bonheur du peuple ;

il a été accueilli de longues huées. M. *la Cretelle* desiroit qu'on motivât le décret ; M. *Reboul* en écartoit le *considérant* ; M. *la Croix* a demandé que l'accusation fût pure & simple, pour que cette forme l'exemptât de la sanction : « sans quoi, a-t-il dit, viendra Monsieur *Veto*, qui paralysera ce décret. » A la suite des éclats de rire qu'excitoit cette fine plaisanterie, le décret d'accusation, où l'on a supprimé le nom de *Mirabeau*, par respect pour le grand homme, a été rendu en ces termes, aux applaudissemens des galeries :

« L'Assemblée nationale décrète qu'il y a lieu à accusation contre *Louis - Stanislas - Xavier*, *Charles - Philippe* & *Louis - Joseph*, Princes François ; M. *Calonne*, ci-devant contrôleur-général, MM. *Laqueuille* l'aîné & *Grégoire Riquetti*, tous les deux ci-devant députés à l'Assemblée constituante, comme prévenus d'attentats & de conspiration contre la sûreté générale de l'état & la constitution. »

Du lundi, 2 janvier.

On a discuté, & décrété d'abord le *considérant* du décret d'accusation, rendu la veille ; & ensuite un nouveau décret, le tout ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe à la tranquillité publique de prendre, sans délai, les mesures les plus propres pour déjouer les projets des conspirateurs, & hâter l'exécution du décret d'accusation qu'elle a rendu ;

« Que les agens du pouvoir exécutif lui doivent compte de tous les éclaircissemens qu'ils ont dû se procurer sur les démarches officielles des révoltés auprès des cours étrangères, sur les circonstances qui ont accompagné & suivi leurs complots,

la désignation de leurs principaux agens , l'état & le nombre de leurs complices :

« Décrète que les comités diplomatique & de législation réunis , lui présenteront , dans le délai de trois jours , un projet d'actes d'accusation contre *Louis-Stanislas-Xavier* , *Charles-Philippe* , & *Louis-Joseph* , princes François ; & contre *N. Calonne* , ci-devant contrôleur-général ; *N. Laqueuille l'ainé* & *Grégoire Riquetti* , tous les deux ci-devant députés à l'Assemblée nationale constituante. »

« Décrète que le ministre des affaires étrangères sera tenu de remettre au comité diplomatique , dans le même délai , toutes les notes & éclaircissemens relatifs auxdits complots & aux circonstances qui les ont accompagnés ou suivis , que les agens de la nation auprès des puissances étrangères ont dû lui faire parvenir ; comme aussi de dénoncer à l'Assemblée nationale ceux d'entre lesdits agens qui peuvent s'être rendus coupables de connivence avec les révoltés , soit en favorisant ouvertement leurs projets , soit en négligeant d'instruire le Gouvernement des dispositions hostiles qu'ils ont manifestées , & des négociations qu'ils ont préparées ou suivies sous leurs yeux dans les cours étrangères. »

Quelqu'un a proposé d'ériger un monument d'opprobre où tous les arts réuniroient les plus terribles attributs du crime , pour y inscrire à perpétuité les noms des traîtres. Des brouhaha ont amené l'ordre du jour.

Datera-t-on la quatrième année de la liberté , du premier janvier ou du 14 juillet 1792 ? Cette grande question a été traitée à fond par MM. *Dumas* , *Dorisy* , *Reboul* , *Ramond* & *Rouiller* , sans

aucun égard à l'astronomie & à la chronologie. Enfin il a été décrété que tous les actes publics, civils, judiciaires & diplomatiques porteront l'inscription de l'Ère de la liberté en comptant le premier janvier 1792, pour le premier jour de la quatrième année.

Tant d'efforts de génie n'empêchent point encore, qu'il y ait en France des millions d'infortunés, & un grand nombre d'hôpitaux qui n'ont aucun moyen de les substanter. Une proposition de consacrer, 15,000,000 livres à cette bonne œuvre, n'a aujourd'hui abouti qu'à faire décréter 600 000 liv. pour les travaux du canal de Bourgogne.

Le ministre de la marine, *M. de Bertrand*, a répondu victorieusement aux dénonciations de ses accusateurs de Brest, de Rochefort & du comité, au sujet du désarmement, des fonds publics prodigués aux nobles, aux émigrés, des congés avec appointemens, & du retard de l'organisation de la marine.

1°. Il n'a fait désarmer que les vaisseaux inutilés, & il économise ainsi 160,000 liv. par mois; 2°. il n'a rien payé de trop en appointemens, puisqu'on ne paye que sur des certificats de résidence, par trimestre, & que n'étant en place que depuis le mois d'octobre, il ne s'est pas encore écoulé un trimestre sous son ministère; 3°. il n'a délivré que le petit nombre de congés qu'il atticle, & sur des motifs inexpugnables; quant aux rappels d'appointemens, sa responsabilité garantit le montant de tout ce qui ne sera pas jugé légitime; 4°. il avoit mis sous les yeux de l'Assemblée les inconvéniens d'une organisation partielle de la marine, & l'on n'a pas eu le temps de s'occuper de ses mémoires renvoyés au comité.

On lui oppoſoit encore une lettre inférée dans le *Moniteur* ; il a prouvé que ſon intention, en l'écrivant, avoit été de conſerver, ſi non la réalité, du moins l'apparence & la réputation de notre marine. Il a défié ſes dénonciateurs de citer un ſeul officier dont la préſence n'ait pas été conſtatée par la revue du 20 novembre, à l'exception de ceux nommés pour l'expédition de St-Domingue, alors occupés des préparatifs de leur départ.

M. de *Bertrand* a fini par ces mots : « j'ai été fidèle à la patrie, au Roi, notre exemple & notre ſoutien, & à mon devoir ; leurs ennemis ſeront toujours les miens, & jamais je ne mériterai d'en avoir d'autres. »

Ce diſcours ayant été applaudi, M. *Fauchet* a demandé à lire une lettre qui lui annonçoit, a-t-il dit, que des habitués des galeries avoient été payés pour applaudir le miniſtre. Des murmures ont autant improuvé l'indifcrétion que la lâche injuſtice de ce moyen de nuire ; l'on eſt paſſé à l'ordre du jour, en renvoyant la juſtification du miniſtre à ſes dénonciateurs confondus, ſavoir au comité de marine.

Du mardi, 3 janvier.

Après la lecture & l'ajournement du projet de ſupprimer, au mois d'avril, les coupons d'intérêts détachés des assignats de la première émiſſion, pour obvier à l'inconvénient de leur contrefaçon, qui ſe fait juſques dans les priſons du Châtelet de Paris, où l'on a trouvé des planches & des timbres, ſans découvrir les coupables ; & après une diſcuſſion ſtérile en lumières

vraiment politiques , sur le tribunal qui va être érigé à Orléans , ou qui l'est avant qu'on ait fixé sa nature , l'Assemblée a rendu le décret suivant :

« 1°. La haute-cour nationale , convoquée par le corps législatif , connoîtra de toutes les accusations qui seront portées pendant le temps de sa session. »

« 2°. L'existence de la haute-cour nationale ne pourra être prolongée plus que la session du corps législatif , & cependant si toutes les accusations portées par le corps législatif n'ont pu être jugées pendant la session , une nouvelle haute-cour sera convoquée , & la première continuera ses fonctions jusqu'au jugement de toutes les accusations. »

« 3°. Les actes de nomination seront adressés aux grands juges par le ministre de la justice , & aux grands procureurs par l'Assemblée nationale. »

« 4°. Le commissaire du Roi auprès du tribunal criminel du district d'Orléans , dans l'arrondissement duquel la haute-cour nationale tient ses séances , fera provisoirement les fonctions de commissaire du Roi près la haute-cour. »

« 5°. Le ministre de la justice aura avec le commissaire du Roi la même correspondance qu'avec les autres commissaires du Roi. »

« 6°. Les grands procureurs pourront agir séparément & seuls , si quelques empêchemens font que l'un d'eux ne peut agir. Ils auront place à la droite du tribunal , devant le commissaire du Roi. »

« 7°. Le greffier sera nommé par les grands juges ; il exercera pendant le temps de la session

de la haute-cour ; il prêterait serment de fidélité à la nation, à la loi & au Roi, & de remplir fidèlement son emploi ; son traitement sera de cent écus par mois, les commis lui seront payés, »

« 8^o 9^o 10^o. La haute-cour aura quatre huissiers ; le costume des huissiers, du commissaire du Roi, & du greffier, sera le même que dans les tribunaux ordinaires ; les procureurs n'auront aucun costume particulier. »

Du mardi, séance du soir.

Oa nous dispensera de rapporter tout ce qui n'est lu dans l'Assemblée que pour qu'elle charge ses comités de le lui lire, afin qu'un ajournement lui faille écouter encore, avant de l'entendre une dernière fois au moment de la discussion. Nous nous bornons aux objets ou parties de débats dont il est probable qu'il ne sera plus fait mention sous le même aspect, ou qui nous paroîtront nécessaires à l'intelligence des débats subséquens.

Une adresse *des citoyens actifs* de Marseille a dénoncé la contre-révolution tentée, son étendard arboré à Avignon, dans le comtat, à Arles ; les commissaires civils, & le *chef général* des troupes de ligne, M. de Choisy, comme étant à la tête de tous ces complots. M. Damas a demandé justice pour le patriotisme de M. de Choisy. M. Albite a objecté qu'on n'avoit pas réclamé justice pour M. Brissot, calomnié par les colons de Saint-Domingue. M. Merlin a répondu que leur digne collègue, M. Brissot, fort de sa conscience, n'avoit pas eu besoin de défenseur quand les *calomnieurs*. Américains déclamèrent contre lui tant d'*injures absurdes & ridicules*, mais que des officiers absens ont besoin qu'on cite leurs hauts faits

faits pour que l'on croie à leur civisme. L'adresse Marseilloise a été remise aux comités militaire & de surveillance réunis.

Le reste du tems a été consumé par un rapport sur les événemens arrivés à Perpignan les 6 & 7 décembre, & par des débats qu'a terminés un décret d'accusation.

Voici l'analyse succincte du rapport. Dans la nuit du 6, les officiers du vingtième régiment, ci-devant Cambrésis, obligèrent M. de Chollet, lieutenant-général, de se rendre à la citadelle, & voulurent y conduire le régiment pour y défendre M. de Chollet, qu'ils supposoient en danger. Les soldats exigèrent un ordre écrit. M. Desbordes, lieutenant-colonel, patriote, vient, apporte un ordre, le lit avec une certaine émotion. Les soldats s'écrient qu'ils resteront au quartier pour obéir aux réquisitions de la municipalité, qui les avoit fait consigner depuis le 23 novembre. M. de Chollet va déclarer au département qu'on l'a contraint à signer cet ordre. Les officiers se renferment dans la citadelle, & le lendemain il en part des coups de fusils. Aussi-tôt toute la force publique, commandée par M. Desbordes, & requise par les corps administratifs, rétablit l'ordre en entraînant ces officiers, & quelques citoyens qui s'étoient joints à eux, dans les prisons civiles, pour leur sûreté, comme cela se pratique depuis la révolution; mais on n'approfondit pas si ces citoyens étoient avec les officiers pour les soutenir ou pour les perdre en feignant d'être de leur parti, afin qu'il y eût des coups de fusils tirés de la citadelle. On envoie le régiment à Collioure, les autres officiers disparaissent; l'un d'eux se tue, d'un coup de pistolet, en Espagne. M. Gilla, garde-magasin, dépose que

N°. 2. 14 Janvier 1792. E

M. du Saillant (commandant le douzième régiment de chasseurs) lui a demandé des armes , de la poudre , & 150 paquets de cartouches de 20 balles chacun.

De ces allégations non-contestées , d'arrêtés , de procès-verbaux , d'adresses de soldats , de pièces qui ne sont ni vérifiées ni débattues par l'auditoire , à qui l'on en fait une lecture rapide , l'Assemblée , sur la foi du comité , a conclu qu'il y avoit un complot formé pour livrer Perpignan aux ennemis de la France ; & le rapporteur a proposé d'approuver la conduite des patriotes , & de décréter d'accusation *MM. de Chollet & du Saillant* , 39 autres officiers & quelques citoyens.

M. Beugnot desiroit un sérieux examen des preuves ; *M. Carnot* , qu'on démolît la citadelle & toutes les bastilles du royaume , si les François de 1792 étoient les François de 1789 ; ce *M. Carnot* est dans le corps du génie. *M. Dumas* voyoit « beaucoup d'indices , mais point assez de » preuves assez mûries » ; il ajournoit le tout à huitaine , & demandoit que *M. de Chollet* fût séparé des prévenus. *M. Léopold* a révélé que les membres du comité n'avoient pas tous eu la même opinion , & pensoit qu'on pouvoit bien donner trois jours à la connoissance d'un rapport que le comité avoit travaillé pendant trois semaines. D'autres invitoient l'Assemblée à se prémunir contre toute passion. *M. Vergniaud* a dit qu'il étoit une passion qui ne devoit jamais s'éteindre , l'amour de la patrie ; *M. La Croix* , que pour accuser , il ne falloit pas plus de preuves que pour mettre en état d'arrestation. Le rapporteur , *M. Thuneau* , est convenu que l'ordre de *M. de Chollet* n'existoit point en original dans les pièces remises au comité , mais que seulement il étoit cité dans une

adresse dénonciative des soldats... Chaque fois qu'on proposoit d'ajourner, d'examiner, d'attendre des preuves, de funestes murmures couvroient la parole de l'orateur ; quiconque hâtoit le fatal décret , étoit sûr d'être applaudi. Sans discuter autrement les faits , sans ordonner ni impression ni distribution préalable , une majorité tumultueuse a rendu le décret d'accusation individuelle tel que nous l'indiquons en rendant compte de la séance suivante.

Du mercredi , 4 janvier.

Un décret d'urgence a ordonné la fabrication de 40 millions en assignats de 10 sous , 60 millions en assignats de 15 sous , 100 millions en assignats de 25 sous , & 100 millions en assignats de 50 sous ; que l'émission desdits assignats ne se fera que lorsqu'il y en aura pour 50 millions de fabriques , & qu'ils ne pourront être employés qu'en échange d'assignats de plus forte valeur.

Ensuite on a mis en avant des questions assez singulières sur le redoutable tribunal auquel des décrets ont déjà livré tant d'accusés. Quels seront les moyens de cassation admissibles contre les jugemens de la haute-cour ? Ses jugemens en seront-ils susceptibles ? M. *Ducastel* a naïvement annoncé que le comité de législation n'avoit pas encore pris , à ce sujet , une résolution définitive. Autre question non moins étrange : Les décrets du corps législatif concernant la haute-cour nationale & l'ordre judiciaire qu'elle observera doivent-ils être soumis à la sanction du Roi ? M. *Delmas* , au nom du comité de législation , a conclu pour l'affirmative , en proposant de décréter qu'il n'y avoit pas lieu à déli-

E 2

hérer ; & sa principale raison a été que « l'Assemblée doit se mettre en garde contre ses propres vertus , contre tout ce qu'un mouvement d'indignation contre des coupables pourroit lui inspirer d'irrégulier & d'injuste. »

Aussi vigoureux penseur , mais partisan de l'opinion contraire , M. Coutton a trouvé cette négative insignifiante , il a dit qu'il falloit chercher dans la constitution les principes , & non les mots ; que « la haute-cour nationale n'est qu'une suite nécessaire & forcée des décrets d'accusation ; qu'il est absurde de dire : vous avez pu décréter les principes , & vous ne pouvez pas décréter les conséquences. »

Comment personne n'a-t-il représenté à M. Coutton qu'il outrageoit à-la-fois le bon-sens , l'humanité , la justice , l'Assemblée nationale & le peuple François ? 1°. le bon-sens qui veut qu'un tribunal préexiste à l'accusation qui , chez tous les hommes policés , est une citation légale devant un tribunal antérieurement organisé ; 2°. l'humanité qui défend d'incarcérer , de mettre au secret des prévenus qui peuvent être innocens , & de les y laisser en attendant que leur accusateur tout-puissant ait , à loisir , composé le tribunal & le code qui doivent les juger ; 3°. la justice , qui ne permet nulle part qu'on accuse d'un crime capital , sans à créer soi-même un tribunal qui prononce sur l'accusation ; 4°. l'Assemblée nationale , dont la haute-cour ne seroit qu'une commission , & les juges & jurés que les électeurs ; 5°. le peuple François à qui ces lettres de-cacher & cette chambre étoilée imposeroient le joug honteux & sanglant d'une aristocratie électorale biennale , recrutée par les brigues , altérée des propriétés d'autrui , cruel instrument du des-

potisme d'obscurs factieux. Mais on ne réfléchit à rien, on opine sur tout.

M. Béquy a sagement pensé qu'il n'y avoit d'exempts de la sanction, que les décrets que l'acte constitutionnel en dispense expressément. L'Assemblée n'a pas songé que le serment de ne se permettre aucune proposition contraire à la constitution, lui interdisoit même d'en délibérer; elle a ajourné la question à samedi.

Le décret d'accusation rendu hier, a été rédigé aujourd'hui en ces termes :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité militaire sur les événemens qui ont eu lieu à Perpignan les 6 & 7 du mois dernier, & s'être fait lire les lettres & procès-verbaux, tant de la municipalité que du département & des officiers, sous-officiers des différens régimens, qui y sont relatifs, décide qu'il y a lieu à accusation contre les *seurs Challe*, lieutenant-général, commandant la sixième division; du *Saillant*, commandant le douzième bataillon des chassours; *Félix Adhemar*, *Monjous*, *Pomatyrole*, *Laroule*, *Gérard*, *Stochamp*, *Blacherel*, *Lablinière*, *François Dadhemar*, *Lachefferie*, *Maselegue*, *Descorbiac*, *Dutix*, *Lupé*, *Monagon*, *François Mouscesties*, *Duron*, *Dadhemar aîné*, *Larivière*, *Pierre Pont-de-Saint-Marcoux*, *Pargade*, *Hernauffin d'Alun*, *Mongon*, *Marchal de Chanté*, officiers au vingtième régiment d'infanterie; *Chapoulard*, sergent audit régiment; *Joséph Bonissos*, homme de Loi; *Pierre Blatinieres*, ci-devant procureur; *Vincens Roxader*, *François Molinier*, *François Bertrand*, *François Buxader*, *François Coussilles*, *Laurent Prast*, *Michel Aulier* & *Déc fils*, tourneur, citoyens de Perpignan, tous détenus en état d'arrestation dans

les prisons de la citadelle de ladite ville, depuis le 7 Décembre dernier ; lesquels sont prévenus d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat, & principalement contre celle de la ville de Perpignan ; & seront en conséquence, par les ordres du pouvoir exécutif, transférés devant la haute-cour nationale, à Orléans. »

Séance du jeudi 5 janvier.

L'évêque du Calvados a sollicité l'élargissement de l'abbé de *Paulmy*, incarcéré à Rennes comme embaucheur, pour avoir eu l'humanité de donner 3 liv. à un soldat qui n'avoit pas de quoi faire farouste & qui, fidèle aux mœurs du temps, est allé dénoncer son bienfaiteur. Suppléant au pouvoir judiciaire, le corps législatif a ordonné l'élargissement sans imputer l'incarcération arbitraire ; de façon que l'abbé de *Paulmy* en aura été quitte pour quelques semaines de prison, & pour des témoignages d'estime de la part de M. *Fauchet*.

On a discuté un projet de loi, proposé par M. *Debray*, au nom du comité de liquidation, tendant à contraindre les propriétaires d'offices à présenter leurs titres de créance, d'ici au 15 mars, pour se faire liquider. Il en est résulté ce décret d'urgence :

« Art. I. Les propriétaires d'offices & de cautionnement d'emplois & de dîmes inféodées, supprimés par les différens décrets rendus sur ces objets par l'Assemblée nationale constituante, ceux qui ont à réclamer des droits ci-devant seigneuriaux, & autres rachetables par la nation ; & enfin tous autres propriétaires de créances à la charge de la nation, pour telle cause que ce soit, qui n'ont pas encore fait connoître leurs titres, sont tenus de les produire dans le délai porté à l'article III.

II. Les propriétaires de créances sur l'arriéré ; ceux des offices , charges & cautionnemens supprimés , fourniront leurs titres au commissaire du roi , directeur-général de la liquidation ; les propriétaires de créances exigibles sur les ci-devant biens , corps & communautés ecclésiastiques , de dîmes inféodées ; ceux des différens droits féodaux ou fonciers , dûs sur les domaines nationaux , ou supprimés avec indemnité , les produiront aux directoires des districts , ou aux municipalités , suivant qu'il aura été prescrit par les précédens décrets.

Et il sera , à cet effet , ouvert & tenu un journal d'enregistrement , paraphé par les procureurs-syndics des districts , ou par les procureurs des communes , lequel sera clos & arrêté par eux à l'expiration du délai ci-après.

III. Le terme de rigueur pour la production desdits titres , sera le premier mai prochain ; & avant le 30 du même mois , les directoires de département seront tenus d'adresser audit commissaire du Roi , directeur-général de la liquidation , un état sommaire d'eux certifié , du capital des sommes réclamées aux termes des titres qui auront été portés sur les journaux d'enregistrement des districts & municipalités ; lesquels journaux resteront déposés aux archives des départemens.

IV. Tous ceux qui , dans ces délais , n'auront pas effectué lesdites productions de titres , seront déchus de fait & de droit de toute répétition sur le trésor public ; ils ne pourront être admis sous aucun prétexte , ni dans aucun tems , dans aucune classe , ni état de remboursement.

V. Seront exceptés de la rigueur du présent décret les créanciers qui justifieront , d'une manière

authentique , être domiciliés dans les îles , ou au-delà du Cap de Bonne-Espérance , à l'égard desquels il sera incessamment statué. »

Tout le reste de la séance a été rempli par une déclamation de M. *Isnard*. Il a d'abord annoncé qu'il alloit fixer l'attention de l'Assemblée sur les dangers qui menacent la patrie , sur une des mesures les plus propres à les prévenir , & sur la nécessité de réunir dans le même esprit uniquement tous les François en commençant par l'Assemblée. De cette attitude qu'il suffira de prendre pour n'être pas même attaqué ; de la politique des Empereurs qui est , selon lui , d'écarter la licence des peuples ; de l'Europe comparée à l'Enfer ; des plans d'iniquité & de trahison que préméditent les despotes , M. *Isnard* est arrivé aux prodiges qu'opérerait l'union « malheureusement altérée ; sur-tout dans les départemens. » Puis distinguant cinq classes de François : 1°. ceux qui croient au retour de l'ancien-régime ou qui veulent deux chambres ; 2°. les républicains , qui , à l'en croire , ne forment point un parti , & se bornent à des vœux ; 3°. les ardens patriotes qu'il compte pour les deux-tiers de la France ; 4°. les citoyens modérés qui regardent , a-t-il dit , les bons citoyens , les ardens patriotes & les républicains , comme des factieux ; & 5°. les mécontents qui n'ont que le masque de la modération , une foule d'opulens ennemis de la constitution & de l'égalité ; il a déclaré que si cette dernière classe persiste dans son incivisme , la guerre civile est inévitable , ce qui est honnêtement proclamer la guerre de ceux qui n'ont rien contre les propriétaires , sous le nom spécieux d'égalité constitutionnelle. Des demi-confidences ont laissé entrevoir son plan de campagne intérieure , & le sens qu'il donnoit au mot *union*.

« Si la cinquième classe effrayée se réunit au reste des citoyens pour punir les révoltés & les prêtres fanatiques, les puissances étrangères se tiendront sur la défensive; les émigrés seront vaincus aussi-tôt qu'attaqués; la révolution finit, & la France vit heureuse... Le moment où nous allons publier la guerre, & où nous venons de fulminer un décret d'accusation contre les princes, est précieux à saisir. Le corps constituant connoissoit le grand art de profiter des circonstances, pour influencer tout-à-coup la masse des citoyens: c'est ainsi que la garde nationale sortit toute armée de la tête du législateur... » (Or, on sait que la France ne s'arma subitement que par l'effet d'une grande manœuvre dont les instrumens furent des lettres incendiaires, des impostures des émissaires louchés; les crimes de brigands réels & la terreur de brigands supposés; voir comment fut influencée tout-à-coup la masse des citoyens.)

M. Isnard nous dit: « ce sont ces grandes impulsions données à propos, à l'âme toute entière de la nation, qui sont le triomphe de l'homme d'état, & qui, dans des momens de révolution, décident du sort des empires. »

De ces phrases, l'orateur a été conduit au besoin de rapprocher tous les partis, & il les a harangués l'un après l'autre, en ayant tous le François de leur devise revus, corrigée & augmentée: *Vivre libre, l'égal de tous les membres du souverain*, qui a vu la constitution démentir cette devise en admettant beaucoup moins de citoyens actifs que de citoyens non-actifs, qui ne sont pas les égaux en droits politiques des citoyens actifs, & qui ne sont pas membres du souverain.

Passant aux clubs, M. Isnard a soutenu que tous les François devroient y acquiescer. Revenu à l'Ac-

semblée nationale, il en a parlé ainsi : « Séparés les uns des autres, nous ne formons point un seul tout, un corps unique qui puisse saisir un grand système, méditer sur l'avenir, prévoir les événemens, embrasser des plans vastes, exécuter une suite de projets bien médités, & manier hardiment les rênes de l'Empire..... Que l'Assemblée se dresse avec majesté aux yeux des peuples qui la regardent. Elle offre de grandes ressources ; j'y distingue des hommes de caractère & de talent... Il ne nous manque que *du silence & de l'union*. Voici l'instant qui, peut-être, doit décider du sort des despotes & des nations ; c'est vous que le ciel réserve pour *présider* à ces grands événemens. Elevez-vous au niveau de vos destinées... Etouffons ce schisme qui s'est introduit dans la *religion du patriotisme*... Que dès demain les patriotes les plus ardens, comme ceux qui sont les plus calmes, s'assieynt indistinctement sur les sièges qu'occupèrent les *Mirabeau & les Maury*..... Que chaque orateur dise ce qu'il lui plaît... Avec *le silence & l'union*, l'Assemblée fera trembler tous ses ennemis, triomphera de tous les obstacles, excitera l'admiration de l'univers... Enfin nous vivrons heureux du bonheur de la France, qui fera notre ouvrage. Mais si nous continuons de délibérer en tumulte, nous compromettrons le sort de la liberté des François & des hommes ; nous n'éprouverons que des revers, nous serons la risée de l'Europe, nous ne pourrions errer nulle part sans y trouver la vengeance, le mépris, la honte, le remords. »

« Le crime de M. de Montmorin est de n'avoir pas procuré d'utiles alliés à la France ; dévoué comme une victime aux suprêmes volontés d'un sangre de despotes. Il est du devoir du cabinet

des Tuileries de former de bonnes alliances & pour y réussir, il suffit de le tenter. »

M. Isnard a regretté qu'il ne se soit pas encore établi des négociations directes de nation à nation, sans l'intermédiaire des Rois, des cabinets, des ministres. En attendant, il a suggéré à l'Assemblée une formule où rien n'est omis, pas même le *Monseigneur*, & dont tout le mystère seroit de dire au ministre : Avons-nous des alliés ? Nous ne doutons pas que vous ne nous en fassiez bien vite & de très-bons. Le peuple appréciera vos efforts. L'Assemblée vous invite à répondre. « Ces seuls mots, a dit sérieusement M. Isnard, prononcés au nom de la nation, rappelleront au ministre des affaires étrangères sa responsabilité, donneront à penser à l'Empereur, ainsi qu'à la race des Bourbons qui règne sur l'Espagne, & préviendront, s'il est possible à prévenir, l'embrasement d'une guerre universelle. »

Ce galimatias applaudi, sera imprimé aux frais du peuple. M. la Cretelle a proposé d'aller renouveler l'auguste cérémonie du serment dans le jeu de paume à Versailles. Des brouhaha lui ont coupé la parole.

Du jeudi, séance du soir.

Pour tirer le directoire du département du Haut-Rhin, de l'embarras où le mettent l'attachement du peuple & des prêtres à leur antique religion, & le besoin de remplir 70 places de curés constitutionnellement vacantes, l'Assemblée a décrété d'urgence, que les électeurs du Haut-Rhin seront convoqués extraordinairement, dans un mois, à l'effet de pourvoir à ces curés vacantes par démission, refus ou rétractation de

serment (ou expulsion). Cette mesure locale de circonstance, a été accompagnée de dispositions générales, les seules qui soient empreintes du véritable caractère législatif. Tout nouveau curé sera tenu de se faire installer dans la quinzaine de son institution, à défaut de quoi, s'il ne justifie d'un empêchement légitime, on pourvoira à sa place. Les exceptions & dispenses portées par les lois des 9 janvier & 6 avril 1791, concernant les qualités requises pour être éligible aux évêchés, cures ou vicariats, des églises cathédrales ou autres, sont prorogées, du premier janvier 1792, au premier janvier 1793.

Après un débat vide d'idées, où M. Albite n'a vu dans la maréchaussée ou la gendarmerie nationale, que le danger « de mettre entre les mains d'une autorité quelconque un moyen si puissant d'opprimer la liberté »; où il a déclaré qu'il espéroit qu'un jour de bonnes lois n'emprunteroient aucun secours de la force, l'Assemblée a décrété, encore d'urgence, car tout se fait à la minute, que le nombre des brigades de la gendarmerie nationale, fixé par différents décrets à 1203, sera porté à 1560; chaque brigade composée d'un maréchal des-logis ou brigadier & de 4 gendarmes; que 1500 brigades seront réparties entre tous les départemens, & les 60 restantes divisées par le corps législatif.

Du vendredi, 6 janvier.

Un membre a représenté que plusieurs départemens se trouvent privés d'officiers de la gendarmerie nationale, ceux qui avoient été nommés ayant émigré pour Coblenz. Sans doute, les

remplacements n'exigeront pas des loix nouvelles.

Le comité des assignats a annoncé que beaucoup de receveurs de districts ont envoyé de faux assignats à M. Amelot pour des sommes considérables ; & le rapporteur a proposé d'en payer le montant aux receveurs , de manière qu'ils ne perdent rien. Le projet est ajourné.

On a décrété que le ministre de l'intérieur se fera rendre compte , par la municipalité de Paris , des mesures qu'elle a prises relativement aux subsistances ; & que le ministre mettra sous les yeux de l'Assemblée le compte municipal dans 15 jours. Ici M. Cahier de Gerville est trop visiblement le ministre du corps législatif. Or comme , en sa qualité de ministre , il n'exerce aucun autre pouvoir que celui du Roi , n'agit & ne peut agir qu'au nom du Roi & pour le Roi , il s'ensuit qu'ici le Roi n'est que le chef-commis-reviseur des mesures municipales sous les ordres administratifs de l'Assemblée. Etoit-ce le vœu de la constitution si solennellement jurée ?

M. Mosneron l'aîné a relu le projet de loi par lequel le comité d'agriculture & de commerce s'étoit déjà flatté d'obvier à tous les obstacles qu'éprouve la circulation des grains. Dans les ports du royaume , des municipaux assisteront au chargement & au déchargement de grains déclarés pour être transportés d'un port à un autre , & assureront des quantités mentionnées dans les acquits-à-caution ; un tableau de ces acquits certifiés sera exposé dans le lieu des séances des municipalités ; elles en enverront un duplicata au ministre de l'intérieur qui l'adressera aux mu-

nicipalités des ports de destination, qui l'informeront de l'arrivée.

Telle est la séduisante facilité des opérations d'un gouvernement en théorie. Mais si, comme à St. Omer & ailleurs, la multitude arrête les bateaux, jette les grains dans l'eau, encombre le canal, met en fuite ou s'associe la prétendue force publique, réduit les administrateurs & les magistrats à gémir entre un attroupement armé qui se dira *la nation*, *le souverain*, & l'horreur naturelle d'une loi rigoureuse, souvent même inexécutable; si ces acquits expédiés, reçus, renvoyés, font accuser le ministre d'accaparement; si au lieu d'être la source de loix sages dont l'expérience soit possible, la tribune retentit de déclamations, de dénonciations..... En vain, M. Ducos répétera-t-il, comme aujourd'hui: « C'est sur-tout sur la législation en matière de subsistances, que toutes les idées doivent être des lumières ». En vain proposera-t-on, avec un autre membre, d'établir à Paris un bureau central de subsistances... Paroles perdues, moyens inefficaces, modifications superficielles du fléau de l'anarchie, qui ne peuvent qu'exalter les causes, si l'on n'y oppose une puissance effective & respectée. N'admettre en politique aucun autre mobile que les lumières; c'est le rêve d'honnêtes imbécilles qui ignorent le monde, ou la perfide enseigne d'imposteurs qui n'aspirent qu'à le bouleverser.

Les articles que nous venons d'analyser, ont été décrétés, & l'on a ajourné quelques articles additionnels.

M. de Lessart a fini la séance, en communiquant à l'Assemblée des dépêches de M. Bigot de Sainte-Croix, nouveau ministre de

France auprès de l'électeur de Trèves. M. de Ste-Croix se loue de l'accueil qu'il a reçu de l'électeur, & envoie la note suivante que lui a remise, le jour de l'an, M. le baron de Dumini-que.

« Le soussigné ministre dirigeant d'Etat & du cabinet de S. A. S. E. a l'honneur de répondre, par ordre exprès, à la note officielle de S. E. M. Bigot de Sainte-Croix, ministre plénipotentiaire de S. M. T. C., que S. A. S. E. est infiniment sensible aux sentimens de bonté, de confiance & d'amitié du Roi envers elle, énoncés dans cette note; & comme elle a l'assurance positive que S. M. l'Empereur défendra l'Electorat contre les hostilités menacées & que la cour de Vienne a fait connoître depuis ses intentions à la cour de France, la déclaration suivante est uniquement fondée sur le désir sincère de l'Electeur de donner une marque de son respect & de son attachement à S. M. T. C. & de son empressement de conserver la bonne harmonie entre la France & l'Electorat, & de son désir d'éviter tout ce qui pourroit compromettre S. M. l'Empereur avec le Roi; de couper ainsi tout ce qui pourroit fournir un prétexte à des hostilités envers l'Electorat, comme S. A. S. E. l'a déjà fait déclarer d'avance & de son propre mouvement par sa note du 21 de ce mois. En conséquence de ces principes, S. A. E. S. s'engage :

« 1^o. De faire quitter l'Electorat dans huit jours d'ici, ou disperser tous ceux qui portent la dénomination d'un corps militaire.

« 2^o. Toute espèce d'exercice militaire sera défendue impérativement, & ceux qui agiront contre l'ordonnance seront tenus de quitter l'Electorat.

dans trois jours , & , à cette fin , on leur dénoncera les logemens.

« 3°. Tous les recruteurs étrangers , à l'exception de ceux de S. M. l'Empereur Roi , tous les auteurs & associés des recruteurs étrangers seront arrêtés & condamnés , suivant une ordonnance émanée depuis deux mois , à la forteresse & aux travaux publics pour deux ans ; & si les sujets de S. A. S. E. se laissoient engager , ils seront punis de même.

« 4°. Suivant une ordonnance publiée itérativement , il sera défendu , sous peine de deux ans de travaux publics & de la forteresse , de fournir aux Etrangers des canons , fusils , poudre à tirer , chariots de munitions , & tout ce qu'on peut compter avec raison entre les munitions de guerre. Ceux qui cacheront ou aideront à cacher les fournitures mentionnées , seront punis de même ; on arrêtera & livrera à la forteresse ces sortes de munitions.

« 5°. On défendra l'entrée , dans l'Electorat , aux chevaux de remonte pour la cavalerie & l'artillerie qui pourroient être destinés aux françois émigrés.

« 6°. On ne recevra dans la ville de Trèves que des particuliers , & on n'y permettra pas un rassemblement qui pourroit faire le moindre ombrage.

« 7°. Pour ôter davantage tout ombrage , les émigrés cantonnés près de Trèves quitteront ces cantonnemens dans l'espace de huit jours , rentreront dans l'intérieur du pays à quatre lieues de Trèves , on défendra tous les cantonnemens.

« 8°. Enfin les émigrés demeurans dans l'Electorat , seront traités précisément suivant les principes établis & réglemens prescrits de la part

de S. M. l'Empereur Roi dans les pays-bas Autrichiens, & à cet égard S. A. S. E. a demandé ses réglemens au gouvernement général. On compte qu'on les recevra dans trois jours, & on les publiera incessamment.

« 9°. S. A. S. E. chargera, par un ordre public, la régence électorale, le commandant-général de ses troupes, le gouverneur de la ville de Trèves, le commandant des garnisons, les baillis & magistrats des villes, de tenir strictement sur les points énoncés ci-dessus & ceux qui seront contenus dans les réglemens établis dans les Pays-Bas Autrichiens & de répondre de l'exécution.

« S. A. S. E. se flatte que S. M. T. C. sera convaincue par cette déclaration de ses sentimens de respect & d'attachement envers elle & de son desir d'entretenir & de conserver la bonne harmonie entre la France & l'Electorat, & elle se flatte d'avoir rencontré & satisfait parfaitement les intentions de S. M. T. C.

Signé LE BARON DE DUMINIQUE.»

A Coblenz le 31 Décembre 1791.

• Cette notification a été renvoyée au comité diplomatique.

Du samedi, 7 janvier.

Les divers objets dont l'Assemblée s'est passagèrement occupée au commencement de cette séance, ayant été renvoyés aux comités chargés de les reproduire, nous n'avons à transmettre au lecteur qu'une motion qui n'a pas encore eu de suite, un décret qui divise les 48 membres du comité de législation en deux sections de 24 membres, & une discussion qu'après de longs débats on a prorogée à lundi.

Quelques lignes expliqueront assez la motion que M. Crestin a développée. Ce membre a proposé la suppression absolue de tous droits & redevances, représentatifs de la main-morte réelle, personnelle & mixte, sans indemnité, par quelques titres que ces droits & redevances aient été constitués par les communautés ou les particuliers en faveur de leurs ci-devant seigneurs. M. Crestin a leste ment taxé d'injustice bizarre, d'inconséquence extraordinaire, le décret de l'Assemblée constituante qui veut que les traités d'affranchissement, & les redevances établies pour rachat de la main-morte réelle & mixte, soient exécutés. « Est-ce foiblesse, a-t-il dit ? est-ce retour sur soi-même ? est-ce distraction ?..... » Puisse l'abolition de ces traités qu'épargna, qu'a même consacrés un pouvoir insatiable de destructions qui viola tant de propriétés, sous le nom si mal compris d'usurpations féodales, ne pas être un nouveau sacrifice du Machiavélisme au besoin renaissant d'une fugitive popularité !

Quant à la discussion, elle a roulé sur la question de savoir si les décrets relatifs au complément de l'organisation de la haute cour nationale seront soumis à la sanction du Roi. Les membres de la législature ont prêté chacun le serment individuel que prescrit l'art. VI de la section V du chap. I du titre III de l'acte constitutionnel ; « de maintenir de tout leur pouvoir la constitution, & de ne rien proposer ni consentir qui puisse y porter atteinte ; » & plusieurs d'entre eux élèvent des doutes, proposent des argumens captieux contre le devoir manifeste de soumettre à la sanction du Roi tous les décrets autres que ceux que l'acte constitutionnel déclare expressément n'être point susceptibles

(119)
de sanction , quoique le principe incontestable & juré soit qu'à ces exceptions près , tous les décrets sont soumis à la sanction du Roi , qui exerce ce droit au nom du peuple.

Le rapporteur du comité de législation , M. Delmas , a établi que cette question étoit *constitutionnelle* ; il vouloit probablement dire : *réservée à une assemblée constituante* ; car rien n'est plus *inconstitutionnel* , en une simple législature , que de souffrir qu'on lui propose une pareille question , & d'en délibérer un instant. Mais il a conclu qu'elle devoit être écartée par la préalable. Il a judicieusement observé , qu'en suivant le système de ceux qui veulent soustraire à la sanction les décrets relatifs à la haute cour , le corps législatif seroit accusateur & juge. « C'est être juge , a-t-il dit , que de régler à volonté la marche du tribunal. Nous ne sommes pas pouvoir constituant ; tous les pouvoirs sont organisés ; le peuple nous a envoyés pour défendre la constitution ; nous serions parjures si nous osions y ajouter ou changer un article... Le Roi refusa-t-il de sanctionner les décrets de complément , la haute cour ne laisseroit pas de remplir sa destination , puisque la loi qui l'a créée est rendue , & qu'il ne s'agit plus que de réglemens intérieurs. »

Selon M. Courton , le veto établiroit ici « tous les pouvoirs dans la main d'un seul homme ; c'est la plus dangereuse proposition , la plus attentatoire aux droits du peuple , la plus favorable au despotisme , » comme si les droits du Roi n'étoient pas aussi ceux du peuple ; comme si le peuple n'avoit jamais à craindre le despotisme d'une assemblée dont les neuf dixièmes n'ont rien à perdre. « Je crois , a poursuivi M. Courton , que , dans la règle ordinaire , & constitutionnellement par,

tant, tous les décrets du corps législatif sont soumis à la sanction ; mais je nie que ceux qui donnent le mouvement à la constitution n'en soient pas exempts ; ils le sont par la nature des choses & par la constitution elle-même... Vous compromettez l'exécution de la constitution ; vous accordez au Roi le droit que la constitution lui refuse, d'empêcher l'exécution & la suite des décrets d'accusation, de diriger à son gré la marche de la haute cour, qui doit être indépendante de son action... Il peut, par cela même, faire grâce à ceux qui tentent de renverser la constitution par des moyens de sang, & la contre-révolution, dans ce système immoral d'impunité, seroit évidemment mise dans les mains du Roi... Les réglemens d'organisation de la haute cour étant nécessaires à son activité, sont une conséquence du décret d'accusation. Ce décret est la cause, les réglemens sont l'effet. Or, est-il raisonnable de prétendre que la conséquence soit soumise à une condition à laquelle ne seroit pas soumis le principe?... Ne seroit-il pas absurde de soumettre à la sanction du Roi les poursuites dirigées contre lui-même dans la personne de ses agens ? »

Toutes ces déclamations ne dépriment un des pouvoirs constitués, que pour masquer l'usurpation préméditée en faveur de l'autre pouvoir. Il est faux que les réglemens soient l'effet de l'accusation ; il est faux d'avancer que la sanction, appliquée ou refusée à tel ou tel règlement, consacrerait l'impunité, puisque l'accusation & le jugement sont exempts de sanction.

» Il n'est aucune partie de l'ordre judiciaire, a répondu M. Bigot de Préamenu, qui ait été exceptée de la nature des dispositions réglementaires

qui sont sujettes à la sanction. Le corps législatif n'est pas le seul gardien de la constitution. Vous ne devez point décider que la nation ne sera représentée que par vous seuls, quand la constitution lui donne aussi un autre représentant. » Ici de honteux murmures, ont singulièrement commenté les vues ultérieures des partisans indiscrets de l'opinion opposée, & des huées ont fait demander à M. Huat : « Sommes-nous envoyés par les départemens pour être hués des galeries ? » Mais elles appuyoient les meneurs ; on s'est borné à les rappeler avec indulgence à l'ordre. « Ceux qui veulent que les réglemens de la haute cour nationale, a repris M. Bigot, ne soient pas soumis aux formes constitutionnelles, ne violent-ils pas le droit des accusés ?... Le conspirateur lui-même a droit à n'être pas jugé par des règles qui dépendroient uniquement de son accusateur. »

M. le Cointre a revêtu de ses moyens oratoires connus les sophismes de M. Couston, que M. Navier a foudroyés de raisons que nous regrettons de ne pouvoir transcrire toutes, & que nous analyserons lorsque la question sera de nouveau débattue ; les anti-sanctionnaires n'ayant, jusqu'à présent, rien de plus fort à combattre.

M. Vergnien invitait l'Assemblée à ne point décider le fond, à méditer, à laisser la haute cour se former, agir, sans l'exposer au veto, en ajournant la difficulté, ce qui étoit la trancher sans le dire. Composant d'une autre manière avec le serment, M. de la Tépède, de son autorité privée, exemptoit de la sanction tout ce qui lui paroissoit indispensable à l'activité de la haute cour, & n'y soumettoit que le reste. Or, de subtiles distinctions pourroient ainsi réduire à cet égard

la prérogative royale au néant auquel la com-
dame plus franchement M. *Coutton*.

La suite de la discussion a été remise à lundi prochain. Elle nous semble rouler, en d'autres termes, sur ces questions assez neuves : Usurperons-nous un pouvoir que la constitution ne nous donne pas ? Ferons-nous juger à notre fantaisie ceux qu'il nous plaira d'accuser de crime de lèse-nation ? Serons-nous ou ne serons-nous pas parjures ?

Du samedi, séance du soir.

Des députés de la garde nationale de Chantilly sont venus demander, à la barre, que tous les pensionnaires de M. de Condé soient exclus du tableau de la garde & des places municipales, en les qualifiant tous de *valets*, avec lesquels les gardes nationaux ne veulent pas se compromettre. M. *Lequinio* a trouvé cette initiative de nouvelle loi constitutionnelle, sur l'état des personnes, aussi indiscrette qu'intolérante, & a eu le noble courage de penser tout haut que de bons citoyens pouvoient être pensionnés de M. de Condé, & dignes de la confiance publique. Les pétitionnaires admis aux honneurs de la séance ont vu leur motion renvoyée au comité.

Alors il a été question de l'administration forestière, de l'organisation de bureaux destinés à la mettre en activité ; de la suppression de l'administration, à peine préparée, comme trop dispendieuse, & même de la vente des forêts nationales, que tel membre évaluoit sept fois plus que tel autre membre, tant sont précises les notions sur lesquelles se débattent les derniers intérêts du royaume. On proposoit de déléguer provisoirement les fonctions des procureurs du Roi pour les eaux

& forêts aux procureurs-syndics de districts. Quelqu'un a dit qu'ils n'y entendoient rien. Le comité des domaines fera son rapport sur les forêts mardi prochain.

On a ajourné à mardi la lecture de 180 plaintes du nombre effrayant de brigands qui infestent les campagnes, & qui attentent aux propriétés, non plus des *aristocrates*, mais des fermiers aisés.

Du dimanche, 8 janvier.

De nouveaux troubles ont éclaté à Saint-Omer, à l'occasion du transport des grains ; la force publique, assaillie de pierres par la force populaire, a fait feu sans en attendre l'ordre. Une femme, chef de l'attroupement, a été tuée, & quelques hommes blessés ; l'Assemblée a d'abord renvoyé l'affaire au pouvoir exécutif, & le moment d'après elle l'a ajournée.

L'Assemblée a encore admis à la barre des émissaires des brigands d'Avignon, qui ont imploré sa justice & son humanité en faveur de leurs collègues que l'on persécute, & l'éloignement des troupes de ligne.

Le ministre des affaires étrangères a communiqué, de la part du Roi, un nouvel office de l'électeur de Trèves, par lequel M. le baron de *Duminique* notifie à M. de *Sainte-Croix* l'arrivée des réglemens de l'empereur, concernant les François émigrés dans les Pays-Bas, & la promesse que S. A. E. Electorale va s'y conformer, ce qui est une confirmation du premier office.

Les opinions vacillent de la paix à la guerre, suivant la nature des diplômes qui

arrivent de l'Etranger, & suivant les Commentaires des Docteurs politiques, dont la préscience ne laisse jamais rien d'incertain. Malgré d'aussi respectables décisions, malgré le ton affirmatif des uns & des autres, ton qui met à l'aise les étourdis & les ignorans, je pense que nous n'aurons ni la paix, ni la guerre; c'est-à-dire, que nous flotterons plusieurs mois encore dans la trêve anarchique où nous sommes enfoncés.

Sans se moquer de ses Lecteurs, on ne peut transcrire la multitude de récits qui forment l'histoire de la semaine dernière. Les uns voyoient déjà toutes les forces de l'Empereur sur nos frontières; ils redonnoient la vie à ces innombrables armées du Nord, du Levant & du Midi, qu'ils avoient laissées dormir depuis quelque temps; ils faisoient monter à cheval tous les Emigrans en armes, & délieroient à chacun de leurs cantonnemens des Patentes Impériales & Electorales, pour courir sur nos Gardes Nationales. A entendre les autres, il ne restoit pas un seul Réfugié sur les bords du Rhin, de la Moselle, ni dans les Provinces Belghiques. Tous avoient pris la fuite, les uns en Franconie, les autres dans le Landgraviat de Hesse-Cassel: le Cardinal de Rohan & M. de Mirabeau avoient cherché asyle à Coblenitz; chassés de par-tout, & dispersés, leur existence
passée

passée n'étoit plus qu'un rêve de l'Aristocratie. Tous les Souverains de l'Empire rendant hommage à notre imposante fierté, & aux politesses de nos Tribuns, ne songeoient plus qu'à en témoigner leur reconnaissance.

Un très-petit nombre de faits certains, & d'observations raisonnables, sortent de ce dédale d'inepties.

La mission de M. *Ste. Croix* à Coblentz a été & devoit être orageuse : il faut un grand courage pour se transporter ainsi au milieu de Gens auxquels on va signifier leur proscription. Ce Ministre avoit dû son avancement au feu Comte de *Vergennes*, dont il est allé congédier & remplacer le fils. Ce tort, qui touche à la délicatesse, est plus grave sans doute que celui des opinions de M. de *Sainte-Croix*. Il est libre de penser ce qui lui plaît ; ainsi, il est odieux de calomnier sa personne, parce qu'il n'adhère pas aux principes de Coblentz. Il est même probable qu'on exagère les sentimens qu'on lui attribue, & qui lui ont attiré, ainsi que le motif de son Ambassade, une désagréable réception : au reste, il doit aux soins de M. le Comte d'*Artois*, & au respect de ce Prince pour le Roi, le retour des égards qui doivent accompagner partout un Envoyé de S. M.

Il est certain qu'aux premières nouvelles
N^o. 2. 14 Janvier 1792. F

des résolutions de l'Assemblée Législative, l'inquiétude occasionna un grand ébranlement parmi les Réfugiés François ; on se préparoit à quitter le territoire de l'Electeur, à passer le Mein, & à se cantonner dans le Comté de Hanau. Le Landgrave de Hesse-Cassel, Souverain de cette contrée, avoit offert à M. le Comte d'Artois son beau château de Williamsbad. Les lettres de l'Empereur à l'Electeur de Trèves, & à *Monseigneur*, firent changer ces résolutions. Huit Compagnies d'Infanterie, & deux de Cavalerie émigrante, partirent des Provinces Beligiques, pour se rendre à Worms où elles sont actuellement (1).

Dans ce brouhaha, & au milieu de l'exaltation exagérée qu'avoit produit la réponse de l'Empereur à S. A. E., l'Electeur a fait remettre au Ministre de France, les deux *Offices* dont nous avons rendu compte dans le cours des Séances de l'Assemblée Nationale. Chaque Parti les a interprétés suivant ses intérêts. Ils indiquent de deux choses l'une ; ou l'effroi de l'Electeur, & la défiance de la certitude des secours qu'on lui promettoit de Vienne ;

(1) Ces Compagnies, le cantonnement de Worms, & M. le Prince de Condé, sont, dit-on, partis pour Ettenheim, résidence du Cardinal de Rohan. Ainsi, loin de s'éloigner de nos frontières, ils s'en rapprochoient. On ne pénétre pas le sens de cet *improvisio*.

ou le dessein de gagner du temps, & de satisfaire aux apparences, pour prévenir une agression subite. La première conjecture seroit appuyée sur le ton véritablement humble, & sur les ménagemens minutieux de ces deux Offices, signés d'un Prince qui, antérieurement, a réclamé contre l'Assemblée Françoisé l'observation des Traités violés : elle le seroit encore par l'inaction du Gouvernement des Pays-Bas, qui, jusqu'à ce jour, a empêché le Maréchal de *Bender* de porter un seul homme à la défense de l'Electorat de Trèves, & qui, selon le bruit public, a signifié à l'Electeur qu'il n'auroit de secours, que dans le cas où il se mettroit en position de n'en avoir pas besoin. Tel est le sens exact de la réponse que l'on attribue à l'Archiduchesse, sans doute mieux instruite des véritables dispositions du Cabinet de Vienne, que les Secrétaires qu'on charge d'écrire des *Offices*, pour disposer une scène de théâtre. Il ne se fait dans les Pays-Bas aucune espèce de disposition tendante à les garantir, non plus que l'Etat de Trèves, de nos hostilités. Seulement quelques trains d'Artillerie ont marché à Luxembourg, & quelques détachemens vers les frontières. On a réellement marqué des logemens à Mertzig & ailleurs, mais sans y envoyer un homme. Les Dragons de Cobourg qui ont passé à Cologne le 31

ainsi que 400 hommes d'Infanterie légère, seront cantonnés à Mons & aux environs. Les Cuirassiers d'Hohenzollern occupent Ortenau dans le Brisgaw : voilà à quoi se réduisent les mouvemens des Autrichiens jusqu'à ce jour. Quelques avis de Prague & d'Iglaw parlent de trains d'Artillerie qu'on envoie aussi dans le Brisgaw ; mais nulle information authentique ne confirme ce rapport, que d'autres circonstances rendent peu certain.

La seconde hypothèse de la temporisation de l'Empereur & de l'Electeur de Trèves, a en sa faveur la protection que ce dernier a accordée aux Emigrés François, & la nature même des derniers réglemens, dont les articles verbeusement énumératifs, se réduisent à interdire aux Réfugiés les dispositions rigoureusement militaires. On les réduit, par ces réglemens, à l'état où ils se trouvent dans les Pays-Bas : or, à Ath, à Tournay, à Enghien, à Leuze, à Namur, &c., ils sont véritablement réunis & incorporés. Pourvu qu'ils ne fassent aucun exercice militaire en armes, on ne les inquiète aucunement. Ainsi, d'après les *Offices* de l'Electeur, & d'après les Ordonnances de Bruxelles, l'Assemblée de France ne sera nullement délivrée de ce voisinage désespérant, dont les inconvéniens pour elle sont presque aussi redoutables que ceux d'une guerre active.

Où elle exigera l'entière dispersion & la suite effective des Emigrés, armés ou non; ou la condescendance de l'Electeur n'aura abouti qu'à flatter un instant notre vanité. Toute la surveillance civique de M. de Sainte-Croix & de ses espions, n'empêcheront pas la formation des Magasins, les achats plus ou moins clandestins d'armes, de munitions, de chevaux. L'Envoyé écrira ses découvertes à M. Delessart; on se plaindra de l'infraction des *Offices*; on promettra les plus grandes précautions, & le Printems arrivera.

Telle est la nature des choses, & les inevitables futurs contingens; à moins que l'Assemblée ne chasse les Emigrés à main armée. Alors, sera décidé à quel jeu joue le Cabinet de Vienne; car, jusqu'à présent on ne lui en découvre d'autre que celui d'entretenir les incertitudes, jusqu'au moment où il conviendra à lui & à d'autres de se montrer, non pour le compte des Emigrés, mais pour leurs propres intérêts.

En attendant l'issue de ces combinaisons déliées, nous aurons fait en France assez de chemin dans la route de la dissolution, pour en communiquer le bénéfice aux autres Puissances, ou pour faciliter leurs entreprises. Beaucoup de gens sont persuadés que la Cour de Bruxelles, les Intrigans de France, & le Cabinet de Vienne, ont ménagé ce simulacre de guerre, par des vues

que le respect des plus chers intérêts nous défend de développer; que toute cette Comédie étoit ajustée à l'avance, pour arriver à un *mezzo termine*, sur lequel on pût vivre tranquilles pendant trois ou quatre mois. Il est très-vrai que, tandis que les uns attaquent ouvertement la Constitution, & lui déclarent franchement la guerre, comme oppressive pour eux, & comme ayant légitimé la résistance à l'oppression; d'autres essayent de la ruiner par des contours & des fourberies, en affectant le *pathos* & l'allure de la Démocratie. Ces turpitudes secrètes, si elles existent, donneroient la clef des vicissitudes diplomatiques qui mettent les esprits à la torture.

M. de Narbonne, de retour ici, a écrit à l'Assemblée qu'aujourd'hui Mercredi, il lui feroit de sa tournée un rapport *utile & heureux*. On l'accusoit en public d'avoir écrit au Comité Militaire, qu'il avoit trouvé l'armée de ligne indisciplinée, & les Gardes Nationales indisciplinables. Sûrement ce bruit manquoit de fondement; car, sans avoir écouté aux portes, nous annonçons, par anticipation, que M. de Narbonne assurera l'Assemblée que nous sommes plus formidables que ne le fut Louis XIV; que la sainte cause de la liberté et de l'égalité rallie tous les cœurs, & rend invulnérables tous les guerriers; que les

Soldats-Citoyens , rendus à la discipline , brûlent de défendre la Constitution ; que les Citoyens-Soldats , entraînés par leur bouillante ardeur , n'ont pas encore l'expérience des Vétérans ; mais qu'il les a pénétrés du zèle de leurs devoirs , & de la nécessité de la subordination ; que les Officiers , éclairés par son éloquence , ont juré de mourir fidèles , & d'effacer la trace de leurs incertitudes ; qu'on doit ces miracles de la liberté à l'insatiable constance & à l'activité si éclairée de Généraux , dignes de commander un Peuple libre ; que tout marche de concert , le Roi , la Loi , le Ministre , l'Armée , les Chefs , l'Assemblée nationale ; que les magasins refluent de munitions ; que les places fortes , confiées à des mains Patriotes , sont à-peu-près toutes dans le meilleur état de défense ; qu'il n'a pas perdu son temps à ranimer par-tout le bon ordre , la confiance , l'harmonie ; & qu'il met la récompense de tant de soins dans le bonheur d'être approuvé de l'Assemblée , & dans celui de servir un Peuple libre , présidé par un Roi Citoyen.

On se rappelle que l'année dernière un Carabinier Vétéran , nommé *Aude* , obtint une somme assez considérable de l'Assemblée Constituante , pour avoir , disoit-il , pris le Général *Ligonier* , à la bataille de Lawfelt : il entremêla son histoire de décla-

mations contre le Gouvernement, qui l'avoit laissé presque sans récompense. Ce succès a encouragé un autre Invalide septuagénaire, nommé *Guillaume Spire*, à se présenter Dimanche dernier au Corps Législatif, en qualité d'Associé au sieur *Aude* dans la capture du Général Anglois. Le Rédacteur de sa Pétition n'a pas manqué de lui faire dire : « On m'accorda pour le reste de » mes jours une pension de 150 liv. Voi à » comme on récompensoit alors. Aussi, » ce n'est pas sans raison que le Général » *Ligonier* disoit à cette époque; comment » trouve-t-on en France de braves Soldats, » en les récompensant si mal ? »

Sur-le-champ, & sans la moindre vérification du récit de cet homme, l'Assemblée lui a adjugé 7000 liv. ; & continuation de sa pension. C'est ainsi qu'elle accorda les honneurs de sa séance à un Escroc, qui lui apportoit le porte-feuille de M. le Comte d'Artois ; c'est ainsi qu'elle écouta deux grandes heures, le roman d'un *Bestuchef* dit *Crèqui*, qui se disoit issu d'un premier mariage clandestin de *Louis XV* ; quoique tout Ecolier sache que ce Monarque épousa, à l'âge de 15 ans, *Marie Leczinska*, &c.

Je n'observerai pas que l'initiative en matière de pensions, appartenant au Roi, la Constitution ordonnoit à l'Assemblée de renvoyer *Spire* au Gouvernement ; mais

sur le rapport d'un témoin oculaire, respectable, je dirai qu'*Aude* & *Suire* réclament un honneur qui ne leur appartient pas. Voici le fait :

Bernard-Louis, Cavalier au régiment de Brancas, (aujourd'hui Royal-Lorraine,) Compagnie de *Chabot*, étoit à son rang, en bataille, lorsque le Général *Ligonier* passa devant le front du Régiment, à la distance d'une sorte portée de carabine. *Bernard*, bien monté, quitte son poste, sans ordre, court sur le Général ennemi, & le fait prisonnier. Il l'avoit déjà ramené vers sa troupe l'espace de cent pas, lorsque le Carabinier *Aude* vint, sans danger, partager son triomphe. *Louis* eut pour récompense 100 louis d'or & le cheval équipé de *Ligonier* : depuis, il fut nommé Maréchal-des-Logis au Régiment de Brancas, & passa ensuite Sergent aux Invalides, où il mourut il y a 20 ans.

« Nous tenons ces faits avérés de M. *Guilhem*, qui fit avec *Bernard-Louis* le reste des campagnes de Flandres, qui le remplaça dans le grade de Maréchal-des-Logis, nommé ensuite Officier & Chevalier de Saint-Louis, puis retiré avec une pension de 600 liv. ; acquise, par sa bravoure dans les guerres de 1741 & de 1756 ; pension dont au mois de Septembre dernier, il n'avoit pas touché une obole depuis deux ans, après 40 ans de services honorables.

F 5

J'ose affirmer que les trois quarts des rapports & des récits sur le passé & le présent, qui se font à l'Assemblée, donneroient lieu à une critique aussi péremptoire. Qu'on juge en conséquence de l'impuissance où sont les Provinces & les Etrangers, instruits par des Gazettes qui transcrivent toutes ces sottises comme l'Histoire du jour, de démêler le vrai du faux dans les *Annales* de notre menteuse *Liberté*.

- Quiconque savoit que St. Domingue nous disputant les bienfaits d'une révolution, avoit chassé ses Gouverneurs, tué l'un de ses Commandans, & dissous toute autorité, pour se donner, au milieu de ses Esclaves & de ses Affranchis, des Citoyens actifs, des tumultes populaires, des Municipalités, des Assemblées souveraines, des Harangueurs politiques, des Faiseurs de Décrets, prévît qu'elle expieroit dans peu le délire de ses imitations. Lorsqu'on apprit ses premiers malheurs, les mêmes Observateurs annoncèrent qu'elle échapperoit difficilement à sa propre anarchie, combinée avec celle de la Mère-Patrie. Comment cette vérité auroit-elle frappé le Vulgaire, puisqu'un grand nombre de Colons s'obstinent encore à la méconnoître? Mutuellement occupés à se décrier, à disputer sur la cause de leurs maux, & à en dissimuler la première origine, ils ont

offre une proie aisée à leurs infatigables Ennemis. Tandis qu'ils s'épuisoient à Paris en écritures & en paroles, les calculs de la guerre infernale que des scélérats ont portée à St. Domingue, se sont développés sur ce sol infortuné. On a reçu des lettres du Cap des 5, 7, 9, 15. Novembre : les premières avoient inspiré de profondes alarmes ; que les dernières ont justifiées.

Voici d'abord l'extrait d'une lettre détaillée du 9. Novembre, écrite par un Membre de l'Assemblée générale, & dont l'original est entre nos mains.

« Les brigands se sont emparés des hauteurs qui couronnent les riches plaines de l'Est. Par un calcul étrange, le Général a porté toutes ses forces dans les parties déjà dévastées, pour laisser à découvert celles qu'il étoit si intéressant de défendre & de conserver. Cette faute incroyablement aujourd'hui, à deux doigts de sa perte, le reste précieux de cette Province, naguère si florissante. Les plaines de Jacquezy, du Trou, du Fort-Dauphin, de Maribaroux, sont menacées d'éprouver le sort déplorable de tant d'autres. Un nouvel ennemi, d'autant plus dangereux, qu'il nous trahissoit en feignant un zèle apparent, a subitement levé l'étendard de la révolte. Ce sont les Gens de couleur de la partie de l'Est : ils ont déserté les divers postes où ils servoient concurremment avec les Blancs, pour aller former un camp séparé & nombreux. L'exemple des Mulâtres de l'Ouest les a encouragés. Ces derniers, à la Croix des Bouquets, ont forcé les Citoyens du Port-au-Prince

à nourrir , à défrayer leur armée , dont ils se sont servis pour se rendre maîtres de cette seconde ville de la Colonie , & y dicter , les armes à la main , le concordat le plus outrageant.

« Forts de ce succès , les Gens de couleur de nos Provinces du Nord & de l'Est , abusant indignement de notre situation , nous ont impérieusement ordonné de signer ce concordat de la Croix-des-Bouquets. Ce seroit prononcer le renversement de tout ordre , & l'anéantissement de la Colonie. Rejetant l'offre que nous leur faisions d'exécuter le décret du 15 Mai , ils ont déclaré qu'ils ne vouloient rien de nous , *qu'ils recevroient tout de la nation* ; ils ont foulé aux pieds la proclamation du Général , ils ont commencé les hostilités par l'invasion nocturne du bourg d'Ouanaminthe , & par l'enlèvement des munitions & du canon qui le défendoient. Ils menacent de s'emparer du Fort-Dauphin , & de brûler les habitations qu'ils laisseront derrière eux. »

« Le jour où nous avons appris cette nouvelle , un navire du Havre nous a apporté le décret révo catif du 24 septembre , qui rend à la Colonie son initiative pour le régime intérieur. Le courage s'est ranimé : l'Assemblée générale a rendu le 5 un arrêté ci-joint , auquel le Général a refusé la sanction , en alléguant la crainte des maux qu'entraîneroit son exécution. Au bout de cinq jours , il a enfin cédé à une députation de tous les Corps , approbative de notre arrêté. On s'est empressé de le répandre , ainsi qu'une Adresse aux gens de couleur pour les engager à rentrer dans le devoir. S'il ne nous arrive pas de prompts secours de France , la perte de la Colonie est assurée , & je n'ose plus compter sur ce qui nous reste dans l'Est. »

L'Arrêté , cité dans la lettre précédente ,

déclare que l'Assemblée générale ne s'occupera de l'état politique des Gens de couleur & Nègres libres, qu'à la cessation des troubles occasionnés par la révolte des Esclaves. Il enjoint aux Mulâtres & Nègres libres de rentrer dans les divers camps d'où ils ont déserté, sous peine d'être poursuivis comme séditieux & perturbateurs. Il les autorise à présenter leurs Pétitions à l'Assemblée, & proclame une Amnistie générale.

Quant à l'Adresse, elle doit être citée en entier.

Du 7 Novembre 1791.

« L'Assemblée générale, toujours bienfaisante, n'a jamais hésité à aller au-devant de vous, quand elle a pensé que cette démarche importoit à votre bonheur, & pouvoit servir la chose publique. »

« Mais elle voit avec une douleur extrême & un mécontentement trop juste, les manœuvres coupables où vous ont entraîés, & dans lesquelles vous entretiennent sans doute des erreurs funestes ou des insinuations perfides. »

« Ce n'est point sur la sédition & la violence que vous deviez fonder votre espoir. »

« Les Traités arrachés par la force ou la perfidie, ne peuvent avoir qu'un succès passager; & le retour doit être terrible. »

« L'Assemblée générale vous avoit tracé une route plus heureuse & plus sûre. C'est dans le sein de sa justice, de sa bonté, que vous deviez voler & vous réunir. »

« Cessez d'invoquer aveuglément des Loix.

éteintes, qui vous porteroient les coups les plus rigoureux. »

« Cessez de croire que le sage Sénat de la France, que le Roi, que le peuple François, puissent approuver un moment le désordre & le crime. »

« Craignez plutôt la juste sévérité de cette Assemblée auguste, dont les sentimens & les Décrets ont été calomnieusement interprétés. »

« Craignez la terrible & juste vengeance d'un Peuple entier, dont tous les intérêts ont été si cruellement outragés ! Craignez la terrible & juste vengeance d'une Colonie tombée en un instant, du faite de la prospérité dans toute la profondeur de l'infortune ! Craignez enfin l'éclat de cette chute, & le ressentiment inévitable de toutes les Puissances qui nous environnent, qui ont les mêmes intérêts que nous ! »

« Tremblez, sur-tout, que vous ne soyez reconnus, & jugés comme les Auteurs & les complices de tant de malheurs & de forfaits. »

« Le jour de la clémence n'est pas encore passé ; l'Assemblée générale vous ouvre ses bras protecteurs ; venez y déposer vos chagrins & vos espérances. »

« Comptez entièrement sur sa loyauté & sur sa bienfaisance, mais comptez aussi irrévocablement sur toute l'étendue de sa justice & de sa fermeté. »

Petit Deschampeaux, Président ; Bernard Boisset, Vice-Président ; Grenier, Grammond, Page, & Faverange, Secrétaires.

Si l'on rapproche de la lettre & des arrêtés qu'on vient de lire, le Décret par lequel l'Assemblée nationale invitoit le Roi à ne point employer contre les Gens de

couleur & leur concordat, les forces envoyées à St.-Domingue, on jugera que l'Assemblée coloniale est à plus de deux mille lieues de la Métropole & de ce qui s'y passe. Les Mulâtres mieux instruits du crédit & des principes de leurs *Amis*, n'ont point tenu compte de ces menaces, & les lettres du 15 Novembre annoncent que, les quartiers du Trou, Jacquezi, le Fort Dauphin, Maribaroux, préservés jusqu'alors, sont devenus la proie des flammes & des brigands. C'est ainsi que s'exercent les *Droits de l'Homme et du Citoyen* dans l'un & l'autre hémisphère; mais les promoteurs de ces désastres ne peuvent être long-temps impunis, ou la France sera une terre maudite par celui auquel il reste une étincelle de probité. Ils n'ont rien négligé pour se rendre seuls responsables: si le Peuple sortant jamais de l'ivresse où on l'a plongé, ouvre enfin les yeux sur les effets de cette catastrophe, & sur l'enchaînement de crimes qui comblent sa misère; il faut croire qu'alors Saint-Domingue sera vengé, & que la France ne sera plus souillée par l'impunité de tant d'horreurs.

La postérité, les Nations étrangères pourront-elles croire, qu'il existe parmi nous une Assemblée représentative de la Souveraineté & des intérêts nationaux, qui depuis deux mois qu'elle voit le fer & la torche se promener sur la plus belle de nos Possessions, ne s'est encore occupée de

cette calamité publique , que pour frapper la Colonie d'un Décret espéré, attendu par les brigands qui l'ont réduite en cendres & sûrs à l'avance d'être soutenus par leurs Protecteurs en France, les Mulâtres & les Nègres se sont moqués des menaces, des arrêtés, des adresses de l'Assemblée Coloniale. A l'instant où elle parloit aux Rebelles du sage Sénat de la France, de la juste sévérité qui ne pouvait approuver un moment le désordre et le crime, elle ne se doutoit guères que, non-seulement le désordre et le crime étoient approuvés à la Tribune de l'Assemblée nationale, mais encore qu'on en ratifioit le succès, & qu'on y proposoit de traîner l'Assemblée coloniale devant la Haute-Cour d'Orléans.

Proclamation du Roi, concernant le maintien au dedans du bon ordre sur les frontières.

Du 4 janvier 1792.

« Le Roi a donné connoissance à l'Assemblée Nationale, de l'Office remis le 21 Décembre dernier, à l'Ambassadeur de France, près de Sa Majesté Impériale. »

« Cet Office exprime la crainte, qu'avant la manifestation de la volonté nationale, & même contre le vœu de la Nation, le territoire de l'Empire Germanique ne soit insulté par des François. »

« C'est par ce motif que l'Empereur a ordonné à ses Généraux dans les Pays-Bas, de marcher au secours de l'Electeur de Trèves. »

« Le Roi a senti et qu'une telle inquiétude

pouvoit avoir d'offensant pour le Peuple François. »

« L'Europe est en paix, & certes, ce ne sera point aux François restés si fidèles à leur Patrie & à leur Roi, qu'on pourra reprocher d'avoir troublé son repos. »

« Qui pourroit croire d'ailleurs, que des François voulussent violer le droit des gens & la foi des Traités, en considérant comme ennemis, des hommes auxquels la guerre n'auroit pas été solennellement déclarée ! La loyauté Française repousse avec indignation un soupçon si outrageant. »

« Il se pourroit néanmoins que des suggestions perfides, que des manœuvres adroitement concertées fissent naître quelques différends entre les Habitans ou les troupes des frontières respectives, & que des provocations inconsiderées produisissent des actes véritablement hostiles. Mais pour déjouer ces manœuvres, il suffit de les faire connoître. Le Roi recommande donc aux Corps Administratifs & aux Généraux d'employer tous leurs efforts pour prévenir les effets des moyens qui pourroient être employés pour irriter l'impatience du peuple, & l'ardeur de l'armée. »

« François, dans la grande circonstance, où nous nous trouvons, il dépend de vous de donner un exemple mémorable à l'Europe ; sortez de la bonté de votre cause, fiers de votre liberté, que votre modération & votre soumission à la loi, vous fassent respecter par vos ennemis. Sachez qu'attendre le signal de la loi, est pour vous un devoir, que le prévenir seroit un crime. »

« Le Roi poursuit, au nom de la Nation Française, une satisfaction que réclament éga-

lement la justice, le droit des gens & l'intérêt de l'Europe entière. Si le Roi a fait des préparatifs militaires, c'est parce qu'il a prévu la possibilité d'un refus, & il a dû se mettre en état de vaincre une injuste résistance; mais Sa Majesté ne désespère point encore du succès de ses instances, elle les a renouvelles, elle les suit avec activité, & elle a lieu de croire que des explications plus précises feront naître des dispositions plus justes. Ceux donc qui oseroient troubler le cours des négociations par des démarches précipitées, par des attaques particulières, seroient des ennemis publics, odieux à tous les peuples, & condamnables par toutes les lois. En conséquence :

« Le Roi mande & ordonne aux Corps Administratifs, aux Officiers Généraux & Commandans des troupes nationales & de ligne, de veiller avec la plus grande attention à ce que tout le territoire étranger soit inviolablement respecté; de veiller également à ce que tous les Etrangers qui peuvent se trouver en France de quelque Nation qu'ils soient y jouissent de tous les égards de l'hospitalité & de la protection des loix, en s'y conformant; enfin, de prendre les mesures les plus efficaces, pour que nulle altercation ne puisse s'élever entre les Habitans ou les troupes des frontières respectives, & pour qu'elle soit promptement apaisée. »

« Enjoint Sa Majesté à tous les Corps Administratifs, de réprimer de tout leur pouvoir, & de faire poursuivre tous ceux qui pourroient contrevenir aux dispositions des loix, & troubler l'ordre public. Ordonne en outre Sa Majesté que la présente Proclamation sera imprimée, publiée & affichée dans tout le royaume. »

« Fait au Conseil d'Etat, tenu à Paris, le
quatre Janvier mil sept cent quatre-vingt-douze.
Signé, LOUIS. Et plus bas, B. C. CAHIER. »

*Lettre écrite à Sa Majesté par les Officiers du
second Bataillon du régiment de Béarn, étant
à la veille de s'embarquer pour St. Domingue
Et remise au Roi le 22 décembre 1791.*

SIRE,

« Le régiment de Béarn, fidèle au Roi comme
à l'honneur, n'a pu jusqu'à présent manifester
son amour & son respect pour votre personne
sacrée que par un attachement inviolable à la
discipline & aux Loix militaires. »

« Si d'impérieuses circonstances forcèrent les
Officiers à souscrire le serment du 24 Juin, cette
démarche unanime fut dictée par le desir de
maintenir un ensemble qu'ils envisageoient de-
voir être plus utile à l'Etat & à votre Majesté,
que la dissolution du régiment qu'elle avoit
pour objet de prévenir : elle leur fut prescrite
encore par l'éloignement qu'ils avoient à se sé-
parer de leurs sous-Officiers & Soldats auxquels
ils sont liés par une estime & une confiance ré-
ciproque. »

Ce régiment citera toujours pour preuve glo-
rieuse de ses sentimens la lettre écrite à votre
Majesté, au nom du régiment de Béarn, en
date du 17 septembre 1790 ; lettre dictée par
les Soldats, & signée avec transport par tous
leurs sous-Officiers & Officiers, comme un té-
moignage de leur amour & de leur dévouement
à la personne de votre Majesté. »

« L'occasion se présente, Sire, de vous en
donner la preuve : le sang de vos sujets coule
en Amérique. Le cœur paternel de votre Ma-
jesté est déchiré par cette nouvelle calamité :

la plus précieuse de nos colonies, est menacée d'une destruction totale : l'anéantissement du commerce, suite nécessaire de ce désastre affreux & inouï, intéresse six millions de François, & particulièrement les citoyens du Havre, dont nous aurons toujours à cœur le bonheur & la tranquillité : »

« Votre Majesté a ordonné l'embarquement d'un de nos bataillons. Nous obéissons avec joie. Nous partons, Sire, & nos cœurs vous restent. »

« Officiers & Soldats du régiment de Béarn, nous n'avons tous qu'un même esprit, qui est, la fidélité, l'obéissance au Roi, & le véritable amour de la Patrie. »

« En se déterminant à s'embarquer avec leurs braves & fidèles Soldats, sans considérer ou leurs infirmités ou la durée de leurs services antérieurs, les Officiers du second Bataillon du régiment de Béarn, n'ont pu se refuser à la satisfaction de renouveler à sa Majesté, l'hommage de leur amour, & de lui exposer les motifs de leur dévouement. »

« Nous allons secourir les malheureux Colons. Nous partons sous la Zone Torride l'horreur que nous avons conçue pour les factieux, qui, ayant égaré le Peuple en France & soulevé les Noirs en Amérique, ont causé le malheur de deux Mondes. »

« Que ne pouvons-nous, Sire, en quittant notre terre natale, laisser à tous ceux qui l'habitent, l'esprit qui nous anime, l'amour de l'ordre qui nous enflamme, & la tendre affection qui nous unit & comme Sujets, & comme Soldats au meilleur des Rois. »

« Tels sont & seront à jamais, Sire, les sentiments de vos fidèles Béarnois. »

Signé de 22 Officiers, dont le Lieutenant
 Cornet, & 10 autres, dont le Lieutenant
 Teneur Officiers du 1^{er} Bataillon du régi-
 ment, réhé au Havre, ont adhéré à la lettre
 ci-dessus, & contra autres M. de Myon, Colonel,
 & autres. *Lettre au Rédacteur.*
 An S^{er}ey-sur-Saône, le 22 Décembre 1791.
 M. le Chevalier d'Autume vous a prié, Mon-
 sieur, de rendre publique la lettre qu'il vous a
 écrite en faveur de M. de St. Maurice-Mont-
 barrey, fils de l'ancien Ministre, accusé par un
 anonyme d'avoir fait piller & brûler les Châ-
 teaux de Franché-Comté. Chacun sait que le
 Peuple, qui s'est livré à cette fureur, a été égare
 par des ordres supposés du Roi, répandus le
 même jour dans toute la France, & auxquels
 M. de St. Maurice n'a eu certainement aucune
 part. Mais M. d'Autume, occupé des imputa-
 tions qu'il a combattues, n'a pas prévu, dans
 le premier moment, les conséquences de cette
 phrase de sa lettre : « M. de St. Maurice s'est
 opposé aux efforts de ceux qui, par des vues
 personnelles, ou du moins par un esprit pro-
 phétique, cherchoient à empêcher l'Assemblée
 des Etats-Généraux... » Vos Lecteurs croi-
 ront-ils au don de prophétie ? Ne penseront-ils
 pas que l'intérêt personnel déterminoit les Gen-
 tilshommes Franc-Comtois à cette opposition, &
 ne les jugeront-ils pas en tort ? Le zèle qui a
 engagé M. d'Autume à défendre un absent, &
 l'opinion qu'il manifeste, m'assurent de son
 approbation ; lorsque je cherche à détruire le
 soupçon qu'il n'a pas eu l'intention de faire
 naître contre la grande majorité de la Noblesse,
 dans laquelle on compte ses frères, ses parens,
 ses amis. Je suis un de ses alliés, mais non pas
 l'anonyme dont il s'est plaint. »

« La Noblesse du Comté de Bourgogne tenoit ses Etats particuliers ; lorsque le Roi ordonna que l'on députeroit par Bailliages aux Etats-Généraux. Elle protesta, non contre l'Assemblée, mais seulement contre cette forme de convocation contraire aux droits & aux usages de la Province. Les motifs de cette protestation présentés au Roi, remis au greffe du Parlement, furent que les Députés seroient mieux choisis par les Etats particuliers que dans les Assemblées Bailliagères ; qu'un cahier de doléance fait par les Etats seroit préférable à trois mille cahiers compilés dans les Assemblées tumultueuses de douze Bailliages. La Chambre Ecclésiastique en fit autant. »

« M. de St. Maurice, & vingt-un Gentilshommes après lui, protestèrent contre la protestation de la très-grande majorité de la Noblesse. Cette contre-protestation, signal de la discorde, brouilla M. de St. Maurice avec son ordre : on pensa qu'il l'avoit dictée, parce qu'en sa qualité de Bailli de Besançon, il espéroit, pour la Députation générale, plus de suffrages dans son Bailliage qu'aux Etats de la Province. Son voyage à Versailles pour faire déclarer nulle l'élection de M. de Grosbois qui lui fut préféré, convainquit ceux qui n'avoient eu que des doutes sur ses desseins. »

« Cette querelle n'intéressoit point absolument les Communes ; cependant les villes adressèrent des Lettres de Bourgeoisie aux vingt-deux contre-protestans ; & le Peup'e regarda la majorité des Nobles comme ses ennemis, quoiqu'elle eût joint à la déclaration de ses motifs, la renonciation pure & simple à tous privilèges en matière d'impôts ; quoiqu'avant toute convocation elle eût offert tous les sacrifices qui pouvoient

soulager les Cultivateurs. Ensuite les Nobles ont été généralement & cruellement calomniés. On a cherché à les rendre odieux au Peuple qu'ils aimoient, à la classe même qu'ils faisoient vivre. Les plus généreux, les plus charitables n'ont pas été épargnés; c'étoit le germe du nouveau système. Le Peuple sait déjà s'il en est moins malheureux. »

« Je suis, &c. »

Autre Lettre au Rédacteur.

Orléans, le 27 décembre 1791.

Il y a long-tems, Monsieur, que les honnêtes gens se plaignent, avec raison, des faussetés employées dans les adresses qu'on lit journellement à l'Assemblée Nationale; quelquefois on n'a pas rougi de les envoyer toutes faites aux Départemens, pour lui être présentées par eux; d'autres fois les *Jacobins* ont donné des ordres à cet effet aux différens Clubs affiliés du Royaume, lesquels se sont toujours empressés de les exécuter. Et voilà ce qu'on a l'impudence de donner pour l'expression du vœu général des Français!

Il appartient à un Ecrivain véridique, qui travaille pour l'histoire, de montrer à la postérité les odieuses supercheries qu'on ose mettre en œuvre pour séduire ou intimider le peuple. C'est à quoi tendent les mensongères adresses, soit de félicitation, soit de pétition, si vilement multipliées.

Je lis aujourd'hui avec indignation, mais sans surprise, parce que depuis long-tems je trouve des récits semblables dans tous les Journaux; je lis, dis-je, dans le *Moniteur*: n°. 346, séance du samedi au soir, 10 décembre.

« Un de MM. les secrétaires a fait lecture d'une lettre de M. le Ministre de la justice, qui envoie à l'Assemblée la note de plusieurs décrets sanctionnés par le Roi, & d'une adresse des Citoyens

de la ville d'Ornans, qui félicitent l'Assemblée sur le décret contre les émigrans, & la prient de réduire le nombre des couvens de religieuses, dans lesquels il se fait continuellement des rassemblemens qui nuisent à la tranquillité publique. »

Or cette petite ville d'Ornans, située dans les montagnes de Franche-Comté, a une population d'environ 3,000 ames, desquelles les quatre cinquièmes sont Laboureurs ou Vignerons, & ignorent encore l'existence du décret dont on les fait remercier l'Assemblée; mais cette petite ville d'Ornans a aussi son Club affilié à celui des Jacobins. C'est ce Club qui, sans la participation même de plusieurs de ses Membres, s'est permis, je vous l'atteste, d'exprimer ainsi des sentimens bien étrangers, sans doute, au Peuple d'Ornans, puisque les trois quarts en ignorent le motif. La seconde partie de l'adresse ci-dessus n'appartient pas moins à ces mêmes têtes échauffées. Il n'y a à Ornans qu'un seul Couvent de Religieuses; ce sont des *Ursulines*, dont la vie entière se passe à l'enseignement gratuit des enfans du Peuple. Est-il croyable que ce même Peuple demande à être privé de ce secours? L'est-il aussi que ces Religieuses puissent influencer sur la tranquillité publique? Cette allégation de trouble est devenue, comme on fait, le cri général des perturbateurs même. »

« Prémunissez, Monsieur, les esprits crédules contre ces fraudes machiavéliques; élevez-vous contre elles avec le ton qui convient à cette véracité que vous employez si bien, & qui vous a acquis l'estime & la considération de tous ceux qui ne sont pas égarés dans ce siècle, qu'on appelle de *Lumières*. »

M E R C U R E

H I S T O R I Q U E

E T

P O L I T I Q U E.

(Pour éviter de couper encore en deux fragmens la suite du RÉSUMÉ POLITIQUE, commencé au dernier Numéro, nous la donnerons toute entière dans le Journal suivant.)

P O L O G N E.

De Varsovie, le 28 Décembre 1791.

LA grande question des Starosties, discutée pendant plusieurs Séances, fut terminée le 19. D'abord, on décida que ces domaines seroient vendus; ensuite la délibération se porta sur le mode & le temps de cette vente: deux projets partagèrent les opinions; l'un, proposé par M. Jafinski, Nonce de Sendomir, n'ouvroit l'aliéna-

Nº. 3. 21 Janvier 1792. G

tion qu'à mesure que les Possesseurs actuels viendroient à mourir ; l'autre , du Nonce de Cracovie *Soltyk* , esprit fougueux & Novateur sans mesure , établissoit la spoliation subite des Titulaires , & la vente la plus prompte de leurs Tenures. Ce dernier avis prévalut dans la votation à haute voix , à la pluralité de 123 suffrages contre 81 , & dans la votation secrète à la pluralité de 105 contre 93. Cette différence , dont l'histoire de nos Diètes & celle de toutes les Diètes offre beaucoup d'exemples , atteste que même dans les Assemblées populaires , nombre de Citoyens craignent d'énoncer librement leur vœu , lorsqu'une Faction prédomine. La Séance dura depuis onze heures du matin jusqu'à quatre heures après minuit. Le Décret & sa rédaction embrasseront les bases suivantes , contenues dans le projet de M. *Soltyk*.

« Art. I. Toutes les Starosties , de quelque nature qu'elles soient , seront vendues en hérité , après avoir été divisées de manière à en rendre l'acquisition plus facile. »

« II. Cette vente se fera par licitation ; & le plus offrant restera héréditairement en possession du bien qu'il aura acquis. »

« III. Nous garantissons les droits des Possesseurs privilégiés actuels des Starosties , & de ceux à qui ils auroient transmis leurs droits , de la manière suivante. Il sera conservé aux Possesseurs à vie la moitié , à ceux par survivance ,

$\frac{2}{8}$, & aux emphytéotes, $\frac{1}{8}$ du revenu, évalué d'après le produit de la vente du bien. Ceux qui s'en trouveroient en possession, en vertu des sommes qui leur auroient été attribuées sur ces Starosties, jouiront de même, jusqu'à l'expiration du terme auquel ces Starosties devoient rentrer au trésor, de la moitié du revenu.»

« IV. Les besoins du Trésor public demandant des secours prompts, & la République ayant le droit incontestable d'exiger que les revenus qu'elle s'est réservés sur ces Starosties soient payés selon la plus rigoureuse évaluation, nous ordonnons que les Possesseurs actuels paient, dès le mois de Mars 1792, les $\frac{1}{4}$ du revenu; ceux par survivance $\frac{2}{8}$, & les emphytéotes le revenu entier selon l'évaluation de 1789, jusqu'au moment de la vente de la Starostie, sauf à restituer le surplus à ceux des Possesseurs qui auroient prouvé par la nouvelle évaluation, qu'en payant cette augmentation, ils payoient plus qu'ils n'auroient dû le faire d'après le revenu réel; mais s'il appert, par cette même évaluation que le Possesseur a payé moins, il sera tenu de remettre au Trésor le montant de ce qui auroit manqué à chaque paiement. Si quelque Possesseur vouloit être acquitté de ses droits à la moitié du revenu, il lui sera payé, aussi-tôt après la vente, dix ou sept années de revenu, selon la nature du privilège en vertu duquel il possédoit le bien.»

« V. Les Starosties qui, d'après les Loix antérieures, se trouveroient déjà vendues pour 50 ans, peuvent être vendues en hérédité aux mêmes Possesseurs, moyennant le dixième de la somme pour laquelle ils les auroient précédemment achetés; mais si un tel Possesseur ne veut pas accéder

à ces propositions , nous lui assurons alors la jouissance imperturbable du bien qu'il a acquis , regardant les propriétés comme sacrées & inviolables. »

« VI. Afin d'avoir l'évaluation exacte des revenus des Starosties , chaque District qui envoie des Nonces à la Diète , nommera , dans les prochaines Diétines , à cet effet un Commissaire. La Commission du Trésor partagera ces Commissaires en six parties , à chacune desquelles elle en ajoutera un dont la nomination lui est confiée ; & après avoir partagé en autant de Parties toutes les Starosties , elle fera , par la voie du sort , la distribution du travail parmi les Commissaires , leur en prescrira le mode , & ordonnera de lever les plans des terres & d'en dresser les cartes. Aussi-tôt que l'évaluation sera achevée dans dix Starosties pour la Couronne , & dans dix en Lithuanie , la Commission annoncera par des universaux que la vente des Starosties va commencer , & indiquera le jour de la licitation , & procédera à la vente des autres parties à mesure qu'elle recevra les tableaux de l'évaluation , ayant toutefois égard que la trop grande quantité des Starosties en vente à-la-fois , n'en fasse baisser le prix. »

« VII. Les jugemens assessoriaux termineront tous les procès entre les Possesseurs actuels & leurs Fermiers , & confirmeront à ceux-ci les privilèges qui leur auront été accordés. »

« VIII. L'Acheteur ne sera tenu qu'à déposer le cinquième de la valeur du bien au moment de la vente , & cette somme doit servir à cautionner le paiement des intérêts du capital qui restera toujours chez l'Acquéreur ; ceux néanmoins qui acheteroient des forêts sont exceptés.

de la présente disposition, & seront tenus de payer aussi-tôt le capital en entier. La moitié du cinquième de la valeur que l'Acheteur aura déposée, appartient au Trésor public, & l'autre moitié doit être payée à l'ancien Possesseur, après qu'il aura présenté une caution équivalente; & après sa mort, la somme retourne au Trésor. Si l'Acheteur manque au premier terme du paiement, & ne l'effectue pas avant l'expiration du second, il perd alors son droit de propriété, & le cinquième qu'il avoit déposé, dont la moitié, qui avoit été donnée à l'ancien Possesseur, devient sa propriété; le bien sera mis en vente une seconde fois aux mêmes conditions. Les termes des paiements des intérêts seront fixés de trois mois en trois mois, c'est-à-dire, en Janvier, Avril, Juillet & Octobre. La partie des intérêts qui appartiennent à l'ancien Possesseur, doit être déposée par le nouveau à la Commission du District dans lequel est située la Starostie; il y recevra une quittance qu'il sera obligé de produire lors du paiement au Trésor Public; & faute de produire le certificat de s'être acquitté envers l'ancien Possesseur, la Commission du Trésor ne pourra pas lui donner de quittance. Si quelqu'un des anciens Possesseurs ne vouloit point recevoir le cinquième du capital qui lui appartient, ou s'il ne vouloit pas présenter un cautionnement, le Trésor public se chargera de cette somme, & lui en paiera les intérêts à 5 pour 100. »

« IX. Nous garantissons de la manière la plus solennelle les droits des nouveaux Acquéreurs, & les assimilons en tout à ceux des autres Possesseurs des biens héréditaires. »

« X. Les Starosties situées sur les bords de la mer, & dont la position offroit quelque pos-

Facilité d'y faire des Ports, ne seront pas mises en vente. »

« XI. Chaque Acquéreur de Starosties sera tenu en outre de déposer 18 florins pour chaque mille de la valeur du bien acheté ; & la somme qui proviendra de cette rétribution , sera destinée à récompenser les Commissaires employés à l'estimation des Starosties, aux Géomètres & Ingénieurs, & sera répartie entr'eux en raison de leur travail, par la Commission du Trésor, qui sera tenue en même temps de rendre compte à chaque Diète des dépenses que nécessiteroient ces dispositions jusqu'à l'achèvement de la vente des Starosties. »

« XII. Les Commissaires seront obligés de tirer trois exemplaires de leur travail d'évaluation, dont ils en déposeront un sur les lieux, le second à la Commission du District, & le troisième à la Commission du Trésor. »

« XIII. Nous garantissons de la manière la plus formelle, que ni les sommes déposées au moment de la vente des Starosties, ni celles provenant du paiement des intérêts, ne pourront jamais servir à aucuns dons ou gratifications, mais seront uniquement employées au service de l'armée. Dans le cas néanmoins de guerre déjà déclarée, il appartient à la Diète d'ordonner le recouvrement d'une partie des fonds attachés auxdits biens, & cela d'après des réglemens particuliers. »

Il faudroit avoir ouï la discussion, pour comprendre le véritable sens de l'indemnité, accordée aux Starostes. Dans le troisième article on leur laisse la moitié du revenu ; dans le quatrième, on les oblige à payer au Fisc les trois quarts de

ce même revenu ; d'où il semble résulter qu'il leur restera seulement le quart de la moitié de leur revenu précédent : la saignée fait honneur au Chirurgien. Voilà sans doute une plaisante indemnité allouée à des Usufruitiers légitimes, qui possédoient sous la garantie des Loix & de la foi publique.

Les Gazettes évaluent cette confiscation nationale à 400 millions : c'est une exagération de Gazettes ; les Starosties n'en valent pas 250, & n'en rendront peut-être pas 200. Il est rare dans les grandes Assemblées, où chaque individu ne répond de rien personnellement, qu'entre deux partis à prendre, on ne choisisse pas toujours le plus injuste : cela se nomme du *patriotisme*. La première griffe étant posée, & le droit de propriété entamé, on propose déjà d'attaquer le Clergé, quoique la Diète actuelle ait fixé ses revenus en les diminuant, & consolidé son existence ; après quoi, l'on passera aux Juifs, dont on projette d'arracher quelques millions. En ce genre, il n'y a que le premier pas qui coûte. Ainsi, nous avons vu en France dépouiller d'abord la Noblesse, ensuite le Clergé, puis les possesseurs de biens domaniaux ; puis attaquer les Titulaires d'Offices par des retenues ; puis prendre les charges remboursables, & les rembourser quand il plaira au Fabricateur d'Assignats ; puis

grever les Créanciers publics , regnicoles , de conditions rétroactives , injurieuses à la liberté la plus vulgaire ; puis livrer les Propriétaires d'une grande Colonie au poignard & à la torche de leurs Esclaves ; puis payer les dettes publiques avec un papier qui perd sur la place 40 pour 100 pour argent ; puis forcer tous les Citoyens à recevoir ce Papier comme des écus ; puis enfin doubler les taxes des Propriétaires fonciers , en livrant exclusivement par le fait , la représentation nationale , les Emplois , les Magistratures , à la Multitude , aux Citadins vivant d'industrie , & aux Hommes sans propriétés.

Tel est l'ordre nouveau de la Société régénérée , que quelques jeunes gens sortant du Collège & revenus de leurs voyages , se proposent de nous inoculer. Dernièrement , le Prince Primat , Frère du Roi , fit une sortie vigoureuse contre ces singeries d'Ecoliers. « Bientôt , dit-il , ils nous proposeront les *Lanternes de France* , comme un objet de notre émulation , & avec ce secours ils ruineront toutes les classes de l'Etat. » Le bruit court que M. Descorches , Envoyé de France , s'est offensé de ce discours d'un Sénateur , du Président du Conseil d'Etat ; qu'il a vivement défendu la cause des *Lanternes* , & porté plainte de l'irrévérence du Primat qui leur manquoit de respect. Il est à croire qu'on calomnie

M. Descorches, & que dans tous les cas, on lui auroit répondu par un extrait de discours nombreux prononcés & applaudis dans la Diète de France, où l'un des premiers Monarques de l'Europe est traité de Fourbe; l'autre d'empoisonneur; un troisième d'insolent banqueroutier; un quatrième d'imbécille, &c. &c.

Cette opération fiscale sur les Starostres a excité d'autant plus de mécontentement, qu'elle a été motivée sur un faux, savoir: sur le prétexte qu'il existoit un déficit dans le Trésor public. Ce déficit est une fable: l'homme de la Diète le plus versé dans les finances, M. Moszynski, Nonce de Bracław, l'a démontré; personne n'a osé le contredire.

Bientôt l'on appercevra les conséquences de ce coup de main: autant valoit donner quelques légions de plus aux adversaires de la Constitution. Pour diminuer les craintes des Citoyens sages, on a affecté de répandre une Déclaration du Comte de Besborodko, Plénipotentiaire de la Czarine au Congrès d'Jassy, par laquelle ce Ministre assure que Sa Souveraine n'a aucun dessein de soutenir les ennemis de la nouvelle forme de Gouvernement. Que cette assurance existe ou non, personne ne méconnoît la valeur précise de ces démonstrations de circonstance.

Nos embarras ne sont peut-être que commencer : ils sont tels , & l'état de choses du moment promet si peu de stabilité , que les conférences ouvertes à Dresde entre nos Envoyés & les Ministres de l'Electeur , sont jusqu'ici restées infructueuses. Nos négociations à la Porte Ottomane n'ont pas eu plus de succès , & notre Ministre le Comte Potocki va revenir ici sans avoir obtenu le Traité d'Alliance projeté , ni même un Traité de commerce.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 4 Janvier 1792.

Le Traité conclu entre la Russie & la Suède le 19 Octobre dernier , ayant été ratifié , on en connoît maintenant les dispositions contenues en 21 articles , dont voici la substance.

« 1°. Le Traité de Werela est confirmé par le présent : 2°. les deux Puissances contractantes se garantissent réciproquement leurs pays & Etats en Europe ; savoir , comme la Suède les possède actuellement & comme la Russie les possédera après la Conclusion de paix avec la Porte Ottomane. »

« 3°. Les deux Puissances s'avertiront l'une l'autre lorsque leurs Etats respectifs seront menacés de quelque danger extérieur , & elles prendront les mesures convenables pour le détourner ; à cet effet , leurs Ministres respectifs accrédités

dirés aux Cours Etrangères vivront toujours ensemble dans la plus parfaite intelligence. »

- « 4°. Si il arrivoit que l'une ou l'autre des Parties contractantes fût attaquée dans ses possessions en Europe, celle qui n'est point attaquée, emploiera ses bons offices pour faire cesser les hostilités, & pour procurer à son Allié la satisfaction qui lui sera due ; dans le cas où cette entremise seroit infructueuse, la Puissance requise fournira à la Puissance requérante le nombre de troupes & de vaisseaux ci-après déterminé à l'endroit demandé, dans l'espace de 2, 3, ou au plus tard de 4 mois, selon la distance des lieux. »

« 5°. Dans le cas de l'alliance (*casus fœderis*) la Suède fournira à la Russie 8,000 hommes d'infanterie, & 2,000 de cavalerie, 6 vaisseaux de ligne, depuis 60 jusqu'à 70 can., & deux frégates, chacune de 30 can. La Russie, de son côté, fournira à la Suède 12,000 hommes d'infanterie, & 4,000 de cavalerie, 9 vaisseaux de ligne, depuis 60 jusqu'à 70 can., & 3 frégates de 30 can. chacune ; les troupes seront convenablement équipées, & elles auront des munitions & l'artillerie nécessaires de campagne ; les vaisseaux seront équipés & armés. »

« 6°. La Puissance requise fera la paie aux troupes qu'elle enverra, & la Puissance requérante fournira les rations d'usage de vivres & de fourrages. »

« 7°. Les vaisseaux seront armés & approvisionnés pour quatre mois à dater du jour de leur départ ; si la Puissance requérante en aura besoin pour plus long-temps, elle les entretiendra à ses fraix, & la Puissance requise continuera qu'à faire la paie des Officiers & des équipages. »

¶

« 8°. Les troupes auxiliaires seront sous les ordres de leur Officier Commandant, mais le Commandement Général des forces combinées de terre & de mer appartiendra à l'Officier Général en qui la Puissance requérante aura mis sa confiance. Toutes les opérations importantes seront examinées & décidées dans un Conseil commun de guerre, en présence du Commandant-Général des forces combinées, & du Général des troupes auxiliaires. Si le Souverain est présent lui-même, la décision de la chose dépendra de lui, sans qu'il soit tenu de suivre l'avis de la pluralité. »

« 9°. Pour prévenir parmi les Officiers Commandans des contestations relatives au rang, le Souverain requérant, s'il ne se met pas en personne à la tête de l'armée, nommera de bonne heure, l'Officier Général auquel il voudra donner le Commandement Général, afin que la Puissance requise puisse régler le rang des Officiers auxquels elle donnera le commandement des troupes & des vaisseaux auxiliaires. »

« 10°. Les troupes auxiliaires auront leurs Aumôniers, & le libre exercice de leur culte; elles seront jugées par leurs Officiers d'après leurs loix; on ne mettra aucune entrave à leur correspondance avec leur Patrie. »

« 11°. Les troupes auxiliaires obéiront aux ordres du Commandant-Général; les troupes ne seront pas trop éloignées en marche les unes des autres; il en sera de même à l'égard des vaisseaux; & ni les troupes, ni les vaisseaux auxiliaires ne seront pas plus exposés que les troupes & les vaisseaux de la Puissance requérante. »

« 12°. La Puissance requise donnera au Commandant des troupes auxiliaires des ordres précis

pour l'observation du bon ordre & de la discipline. »

« 13°. Si pendant la campagne les troupes auxiliaires éprouvoient une grande diminution, ou du moins celle de 1,000 hommes, sans compter les malades & les blessés, la Puissance requise aura soin de les compléter à ses fraix; les recrues seront transportées au port le plus proche du théâtre de la guerre, dans l'espace de deux mois. Un vaisseau de ligne perdu sera remplacé par la Puissance requise dans l'espace de six semaines, par un autre vaisseau de la même force; mais si le remplacement des troupes ou le remplacement d'un vaisseau ne pourroit être fait avant la fin de la campagne, ils n'auront plus lieu. »

« 14°. Si le secours stipulé dans l'article 5 pour la Partie contractante attaquée, n'étoit pas suffisant, l'autre Partie, après un concert préalable, lui fournira un plus grand nombre de troupes & de vaisseaux, si toutefois sa propre position le lui permettra. »

« 15°. Il sera permis à chacune des deux Parties contractantes, qui se trouvera en guerre, de tirer, des Etats de l'autre, tous les articles nécessaires à la guerre, au prix courant. »

« 16°. Si la Partie requise étoit attaquée, nommément à cause de l'assistance donnée à son Allié, & que par conséquent les deux Parties se trouveroient impliquées dans une guerre commune, aucune des deux Parties contractantes ne pourra entamer pour elle seule des négociations de paix, & encore moins conclure une amnistie ou la paix, sans le consentement & la participation de l'autre Partie, & avant que la Partie attaquée n'ait obtenu une indemnité convenable. »

« 17°. Immédiatement après la ratification de ce Traité, les deux Parties contractantes entreront en Conférences sur la Conclusion d'un Traité de Commerce; comme ce Traité pourra être achevé dans le cours de l'année 1792, leurs Sujets respectifs jouiront, jusqu'au 1^{er}. Janvier 1793, de tous les avantages dont ils avoient joui jusqu'à l'époque de la dernière rupture. »

« 18°. Immédiatement après la ratification de ce Traité, on déterminera les règles pour le salut des vaisseaux dont il est question dans l'art. 5 du Traité de Wersla. »

« 19°. Au commencement du Printemps prochain, on enverra de part & d'autre des Commissaires dans la Finlande, pour le règlement des limites de ce côté. »

« 20. Cette alliance sera pour 8 ans; les deux Parties contractantes s'engagent à se prévenir six mois avant l'échéance de ce terme, si elles entendent de la prolonger. »

« 21. La ratification se fera en six semaines, ou, plutôt si cela peut se faire. »

A la suite de ce Traité, il existe plusieurs articles secrets qui ne sont point parvenus à la connoissance du Public.

La Gazette de Stockholm annonça vers le milieu du mois dernier, que le Roi de Suède avoit enfin accepté la notification du Roi de France, concernant son acceptation de l'Acte Constitutionnel. Cet événement suspendit le départ de M. *Gauvain*, Chargé d'affaires de France, qui alloit se retirer sans prendre congé. Quelques jours après, trois Courriers du Cabinet la

mirent en route, l'un pour Paris, avec
 des dépêches à l'Ambassadeur du Roi; le
 second, pour Bruxelles; & le troisième,
 pour Coblentz. Depuis l'on a été informé
 que S. M. S. avoit accordé un congé au
 Baron de Staël, & pendant l'absence de
 ce Ministre, chargé M. Bergstedt, Secré-
 taire d'Ambassade, de suivre les affaires
 de Suède auprès de la Cour de France.
 Le concert qui règne entre celles de Stock-
 holm & de Pétersbourg, fait présumer que
 l'Impératrice imitera les différentes résolu-
 tions dont nous venons de rendre compte.
 Quoique la prochaine Assemblée de la
 Diète de Suède ne soit pas encore con-
 voquée, on ne doute point qu'elle ne se
 forme incessamment, & que le Roi n'y soit
 assuré de la supériorité d'influence, qui
 lui est nécessaire pour amener les Etats
 aux demandes qu'on leur présentera.

De Berlin, le 3 Janvier 1792.

L'Envoyé Turc *Asnid-Achmer-Effendi*
 a eu le 27 Décembre son audience de
 congé: il retourne à Constantinople par
 Dresde & Vienne. — On attend en cette
 capitale, & dans très-peu de jours, l'Elec-
 teur de Saxe, dont le Public attribue la
 visite à des motifs politiques.

Instruit des machinations qu'on prépare
 de l'Etranger, pour introduire dans les

Etats de S. M., ainsi que chez les autres Nations de l'Europe, l'exécution de la théorie qui place dans les révoltes populaires, & dans la corruption des troupes, le mobile des Révolutions législatives, le Gouvernement multiplie ces petites précautions de détail, qui annoncent le danger beaucoup plus qu'elles ne le préviennent. Nous avons rapporté les nouvelles gênes mises à la liberté de la presse, & l'ordre intimé à la Police de surveiller certains conventicules. La semaine dernière, les Habitans de cette Résidence ont été prévenus par une proclamation, que, sous peine de dix rixdalers d'amende, ils feroient tenus dorénavant de déclarer, au Directoire de la Police, les noms & qualités de tous les Etrangers quelconques qu'ils logent actuellement, ou qu'ils logeront par la suite.

De Vienne, le 4 Janvier 1792.

Les menaces de l'Assemblée législative de France, ses Déclarations, ses préparatifs, les outrages qu'a reçus l'Empereur dans quelques-uns des Discours prononcés à cette occasion, ont fait sortir les esprits de la neutralité : les têtes froides commencent à s'échauffer, & le Prince de Kaunitz, lui-même n'a pas dissimulé la vivacité de l'impression dont il étoit affecté. L'Empereur a exprimé ses sentimens dans un style

qui approchoit de l'indignation, la surprise, & l'attente des résolutions que prendra le Cabinet, sont générales. Hier, S. M. reçut un *Office* du Roi de Prusse, qui, en déclarant son dessein de secourir efficacement l'Empire si les François passent leurs frontières, demande à contenter à ce sujet ses résolutions avec celles de notre Gouvernement.

Quoiqu'aucun ordre de départ n'ait été encore envoyé, au moins notoirement, aux garnisons de la Bohême & de la Moravie, on prévoit que plusieurs Régimens seront incessamment envoyés sur les bords du Rhin. Le Conseil Aulique de guerre a expédié avant hier l'ordre à tous les *seimestres* de rejoindre avant six semaines, & aux Officiers absens de leur Corps par congés, de se mettre en route dans trois jours.

L'Ambassadeur de Russie, Prince *Gallitzin*, reçut le 26 du mois dernier un Courier d'Jassy, avec la nouvelle que, le Congrès de pacification ayant repris toute son activité, les Plénipotentiaires étoient d'accord sur les bases fondamentales; qu'on suivoit les préliminaires signés à Gallacz, & que la paix elle-même le seroit peut-être avant trois semaines. La seule difficulté importante à applanir concerne la nomination de l'Hospodar de Moldavie: la Russie veut réintégrer le Prince *Maurq Cordato* dans cette dignité, que la Porte a accordée au *Dra-*

goman *Morufi*. Ainsi s'évanouissent toutes les relations qui armoient de nouveau les forces de l'Empire Ottoman, rassuré par la mort du Prince *Potemkin*. La Porte a d'autant plus besoin d'une paix immédiate, que les exactions des Pachas, occasionnées par les besoins de la guerre, ont produit des rébellions dans trois Provinces d'Asie, qu'il faudra réquie à l'obéissance.

Dans une résolution du Cabinet du premier Décembre 1791, l'Empereur a énoncé une grande vérité; savoir que le despotisme Ministériel étoit le plus injuste, & le plus dangereux de tous. Le Professeur *Hoffman*, connu par plusieurs productions littéraires, publie ici un Journal politique, où il déclare la guerre & à ce despotisme, & à celui des Révolutionnaires modernes, qui ne font autre chose que d'exécrables oppresseurs du plus foible par le plus fort, & de la Minorité des Citoyens par la Majorité. Il se propose de poursuivre à la fois & les délits de l'Autorité arbitraire, & les crimes des Apôtres de révolutions; des prétendus *Eclaireurs* des Nations; *Eclaireurs* dont l'insanité ou l'ambition perverse tend à précipiter les Peuples dans un gouffre d'infortunes. Le premier Cahier de ce Journal renferme des Mémoires intéressans sur la liberté de la presse, sur la législation de l'Empereur actuel, & sur les affaires politiques de France.

F R A N C E.

De Paris, le 14 Janvier 1792.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du lundi, 9 janvier.

Assez d'échos transmettront littéralement à l'admiration de l'Europe, de l'univers, la longue motion qu'a faite aujourd'hui, avec emphase, M. *Hérault de Séchelles*, de demander au ministre s'il a requis l'empereur de défendre la cocarde blanche aux émigrés dans les Pays-Bas Autrichiens. « Telle est notre position unique dans l'histoire, qu'en même temps qu'il faut nous présenter aux nations étrangères dans l'attitude convenable, nous sommes condamnés à faire marcher un pouvoir exécutif que nous devons sauver de sa ruine en le sauvant de sa faiblesse... Notre patience étonne l'Allemagne elle-même... *Léopold* est trompé; c'est à votre énergie à lui ouvrir les yeux... Il verra que l'alliance de cette nation vaut mieux pour lui que les éloges d'une caste..... Déjà la nécessité d'affecter une apparence d'intérêt pour ses sollicitations, lui pèse & le fatigue. Il s'étonne que la France ne le délivre pas de ce rôle gênant & forcé. Oui, je vous le prédic, un très-court intervalle de temps doit convertir en certitude la probabilité que je vous présente, & j'ose garantir ici l'effet de ma promesse. » -- M. *Ramond* a répondu que le comité diplomatique feroit incessamment un rapport sur des objets d'une tout autre importance que des cocardes.

Nous prometmes, la semaine dernière, de donner

à nos lecteurs un aperçu des raisons dont M. Navier appuya la nécessité de la sanction pour les décrets relatifs à l'organisation de la haute-cour, dans la séance du samedi 7 janvier. Le voici :

Après avoir rappelé que l'acte constitutionnel n'exempte de la sanction que les décrets expressément articulés ; M. Navier observa que « les décrets d'accusation & ceux sur la responsabilité des ministres, n'ont rien de commun avec les décrets qui règlent la composition de la haute-cour ; décrets d'une nature différente, & rendus par des pouvoirs différens... qu'en rendant les premiers, l'Assemblée exerce une portion déléguée du pouvoir judiciaire, remplit les fonctions de juré, & non les fonctions législatives ; qu'en rendant les derniers, elle exerce le pouvoir législatif. » Or, ses droits judiciaires, elle ne les partage pas avec le Roi ; mais ses droits législatifs lui sont constitutionnellement communs avec le Roi en tout ce qui n'est pas réservé à elle seule. « Seroit-il quelqu'un qui portât l'égarement jusqu'à prétendre que le décret que nous avons rendu sur la haute-cour, n'est pas purement législatif ? qu'il se lève, afin que l'Assemblée entière le démentisse... Dès-lors, ce décret doit être porté à la sanction, sans quoi la constitution sera violée. »

Passant aux autres chicanes d'induction, s'écria : « Nous est-il permis de suppléer ce qui n'est pas écrit ? Avons-nous reçu la mission de compléter l'acte constitutionnel & de réparer son silence ?... Si un tel principe pouvoit s'introduire dans l'Assemblée, ne voit-on pas qu'à l'instant même elle se revêtiroit du pouvoir constituant, & qu'il n'y auroit plus de terme aux ca-

treprises?... La constitution n'a point fait d'exception pour la haute-cour; elle n'a point dit qu'à l'Assemblée nationale seule appartiennoit le soin de l'organiser sans le concours de la sanction... Ayant rendu le corps législatif accusateur, il eût été monstrueux de laisser à l'accusateur le pouvoir d'organiser à son gré le tribunal juge de l'accusation... Si la loi du 15 mai, relative à l'organisation de la haute-cour, n'existoit pas, le Roi, en opposant successivement son veto à tous les décrets que nous lui présenterions sur cette organisation, pourroit arrêter le cours de la *justice nationale*. Mais, fussions-nous dans cette position difficile, je n'hésiterois point à le dire, parce que mon serment me le prescrit, nous n'en aurions pas davantage le droit d'organiser la haute-cour sans la sanction du Roi. Agir autrement, ce seroit excéder les bornes de notre pouvoir, nous revêtir du pouvoir constituant, enfin, nous rendre parjures.

L'orateur ayant avancé que la haute-cour peut s'organiser & juger sans décrets législatifs ultérieurs, ce qui ne sera pas l'opinion de tout le monde; poursuit en ces termes : « Je suppose que l'Assemblée, gardienne de la constitution, organe de la volonté nationale, prétende que, sans violer la constitution, elle ne peut livrer au veto du Roi le décret destiné à compléter l'organisation de la haute-cour, & qu'elle décrète qu'il ne sera pas sujet à la sanction. Le Roi, de son côté, ne peut-il pas dire : *Et moi aussi, je suis l'organe de la volonté du peuple. Je soutiens que ce décret doit être soumis à ma sanction; en voulant l'y soustraire, vous violez la constitution; je vous déclare, en conséquence, que je ne le ferai point exécuter.* Quel sera le

résultat d'une pareille lutte ? Qui prononcera entre l'Assemblée & le Roi ? Je sais bien que le peuple seul a le droit de prononcer. Mais dans ce cas, imprévu par la constitution, quels moyens avez-vous d'interroger la volonté du peuple ? Quel péril même dans le mouvement nécessaire pour la faire manifester ! Gardons-nous de nous mettre dans une position si hasardeuse, qui pourroit ébranler jusqu'aux fondemens de notre ordre politique... Ici ni la liberté, ni les droits précieux qu'elle nous assure, ne sont compromis. En envoyant notre décret à la sanction, nous préviendrons des divisions funestes, & nous resterons fidèles à notre serment. »

Ses conclusions furent de demander que les articles IV, V & VIII du décret (du 3 janvier courant) étant retranchés, on présentât le reste à la sanction royale. Mais du mardi au lundi, les anti-sanctionnaires ont eu le temps de préparer d'autres batteries, ou plutôt de se disposer pour une contre-marche.

« Je crains, a dit M. de Girardin, l'effet que peut produire un orateur éloquent avec des phrases plus propres à séduire qu'à convaincre. Qu'arriveroit-il alors ? Le Roi, qui est aussi gardien de la constitution, ne pourroit manquer à son serment, parce que vous auriez trahi le vôtre. Les citoyens éclairés, les véritables amis de la constitution, verroient dans la conduite du pouvoir exécutif celle d'un magistrat qui défendrait la constitution, tandis que peut-être une partie du peuple ne verroit dans la résistance du Roi que le dessein de soustraire les coupables à la vengeance des loix. Calculez l'effet d'une semblable division ; voyez les François se partager en deux classes, dont l'une suivroit le

pouvoir exécutif, & l'autre le corps législatif, voyez les citoyens se menacer, s'attaquer, se combattre, opposer le cri de la liberté à celui de la constitution..... Une semblable division favoriseroit non-seulement les projets des conspirateurs d'outre-Rhin, mais ces hommes plus dangereux, profondément corrompus & pervers, qui veulent nous préparer à souffrir des modifications à la constitution, dans l'espérance de l'anéantir. Ils impriment, se liguent & s'osoient pour établir entre vous & le Roi l'autorité d'une chambre haute, & ce système destructeur de la sainte égalité a fait assez de progrès pour mériter enfin de fixer vos regards. »

« Les plus perfides manœuvres, a continué M. de Girardin, sont employées pour vous entraîner dans cette discussion impolitique..... Rappelez-vous la lettre que le ministre a adressée, le 24 novembre, à l'Assemblée nationale; elle avoit évidemment pour but de diviser les pouvoirs. Vous avez vu que les questions élevées, & sur le mode de correspondance, & sur l'un de vos décrets relatif aux contributions, étoient constitutionnelles, & vous les avez laissées indécises. Vous les avez envoyées au comité de législation; c'étoit, pour ainsi dire, prendre le parti d'un ajournement indéfini. C'est ce parti qu'il faut prendre dans toutes les questions de la même nature qui seront élevées..... Que notre décret prouve l'inaltérable volonté où nous sommes de ne jamais porter aucune atteinte à la constitution... Je demande l'ajournement de la question; & pour suppléer aux articles que vous avez décrétés, je propose que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte, sous trois jours, des mesures qu'il aura prises en

venu de la loi du 15 mai, & qu'il soit tenu de mettre la haute-cour en activité, dans l'espace de quinze jours. »

« Toute la France, a dit M. Becquey, sait que vous discutez une question de constitution. Or, je demande si, quand vous avez porté votre décret sur la haute-cour, vous l'avez cru nécessaire; quand le ministre de la justice vous a annoncé que ce décret étoit indispensable pour l'exécution de la loi du 15 mai, pouvez-vous ordonner un ajournement quand une foule d'accusés sont détenus?..... Si vos décrets doivent être soumis à la sanction, il faut le dire; si au contraire ils ne doivent pas y être soumis, il faut le déclarer avec la même loyauté, la même franchise.... Le pouvoir exécutif pourra vous objecter: je ne puis exécuter la loi du 15 mai, vous l'avez reconnu lorsque vous avez décrété des articles explicatifs. »

M. Merlin déclarant que ces articles, jugés si indispensables, le 3 janvier, qu'on les avoit décrétés d'urgence, étoient absolument inutiles, le 9 janvier, & que la loi du 15 mai suffiroit; a embrassé l'ajournement. Pour dernier renfort au parti qui brûloit d'ajourner, M. Grange-neuve est monté à la tribune.

« Toutes les fois, a-t-il dit, qu'il y a dans les esprits une *prévention juste*, nécessaire, & qu'il faut décider *sans prévention*, c'est un motif d'ajournement: or, dans ce moment, il y a nécessairement, & elle s'est manifestée d'une manière prononcée, une *forte & juste prévention* qui ne nous permet pas de délibérer sur la question..... La crainte du veto est dans tous les cours. Le Roi n'est pas ici dans le cas du *pouvoir*

voir exécutif ordinaire. Les premières personnes sur lesquelles frappera le décret qui mettra en activité la haute-cour, sont les frères du Roi. Lorsque la constitution a déclaré que les actes d'accusation du corps législatif ne sont pas sujets à la sanction, elle n'a pas voulu que cette sanction pût être refusée aux décrets sans lesquels les actes d'accusation seroient illusoires par une volonté récusable. Cette même raison doit vous faire regarder aujourd'hui le pouvoir exécutif comme *suspect*, & le Roi lui-même comme *récusable* ; parce que ses frères seront les premières victimes. Telles sont les conséquences nécessaires de la constitution. Ne devez-vous pas avoir la crainte que le Roi ne refuse la sanction ? Déjà l'homme trop sensible s'est montré là où l'on ne devoit voir que le représentant impassible de la nation. Déjà vous avez rendu un premier décret contre les émigrans ; ce décret n'a pas eu de sanction, & la proclamation qui est venue à la suite, a dit assez que le frère des princes avoit été plus fort que le Roi des Français... Que faut-il faire pour que le tribunal se compose ? Que les juges soient nommés, qu'ils puissent se rassembler, que leur compétence soit bien déterminée ; or, c'est ce qui a été fait par le décret du 15 mai. »

M. Ramond a représenté qu'il étoit « d'une extrême indécence de professer dans le corps législatif que ce corps n'est pas libre » ; & a trouvé l'apodictiquement absurde ; a dit que rendre le ministre responsable des moyens de mettre la haute-cour en activité, c'étoit établir que la loi du 15 mai est suffisante, quoiqu'on eût décrété le contraire ; qu'on n'avoit aucun lieu de craindre un refus de sanction ; que l'organisation de la haute-cour est

N°. 3 21 Janvier 1792.

H

complète ou à-peu-près ; que le décret du 3 janvier est purement réglementaire, & par conséquent législatif, ou que la haute-cour elle-même jugera les lois faites pour son organisation.

En qualifiant un conseil délire de conseil vicieux, il a fini par ces mots, où il s'est montré persuadé que depuis long-temps il s'agissoit, dans l'Assemblée, de tout autre chose que de logique ou de sophisme : « je demande donc la question préalable sur l'ajournement, parce que je ne favoriserai jamais des machinations secrètes que nous abhorrons tous ». M. *Ramond* n'a été applaudi que d'une partie de l'Assemblée.

Au milieu de son discours, des clameurs s'étoient fait entendre hors de la salle, de dessus la terrasse des Feuillans, dans les Tuileries. Des gens attroupés y avoient crié : *point de sanction... point de veto*. « Je voterai pour l'ajournement, a dit M. *Dubayet* ; mais je suis profondément indigné qu'on ait cherché à nous intimider par des considérations particulières. »

Enfin, cédant aux mêmes déclamateurs, l'Assemblée a décrété l'ajournement indéfini, & a chargé le ministre de la justice « de lui rendre compte, sous huit jours, des mesures qu'il a prises pour mettre la haute-cour en activité. »

Du mardi, 10 janvier.

Un rapport destiné à motiver quelques articles additionels tendant à accélérer l'institution des jurés, & des débats qu'il seroit superflu de transcrire, ont fait décréter ces dispositions accélératoires que leurs inventeurs appellent essentielles. La discussion ne nous a offert que les réflexions suivantes de M. *Lemontey* : « vous ne pouvez vous dissimuler les obstacles qui s'opposent à la

sage institution des jurés ; & cependant vous n'avez encore rien fait pour préparer les esprits à la recevoir. Il est donc important que le comité de législation nous présente une instruction qui apprenne aux jurés quels doivent être leur esprit & leur morale , qu'ils doivent s'éloigner des affections publiques & privées , & sur-tout mettre à l'écart toute opinion politique. Si cette institution alloit tomber d'abord entre les mains de quelques mécontents égoïstes ou de personnes exaltées en sens contraire ; si elle se teint des couleurs d'un parti , elle est perdue pour toujours ». Comment se flatter qu'une instruction lèvera ces inconvéniens ?

Voici les articles que l'Assemblée a décrétés :

« Art. 1^{er}. Les tribunaux criminels qui , à l'époque de la publication du présent décret , n'auroient point été installés , le seront sans délai par les conseils-généraux des communes où ils doivent siéger , & ils commenceront leur service immédiatement après leur installation. »

« II. L'installation se fera dans la forme qui a été prescrite par la loi du 24 août 1790 , pour les tribunaux de district. »

« III. Le président , l'accusateur public & le greffier seulement prêteront , devant le conseil général de la commune , le serment civique , prescrit par la constitution , & ils jureront en outre de remplir avec exactitude & impartialité les fonctions de leurs offices. »

« IV. Le président & les trois juges composant le tribunal , procéderont à la nomination de deux huissiers , conformément à la loi du mois de juin 1791 , & le traitement de ces deux huissiers sera incessamment fixé par l'Assemblée nationale. »

Du mardi, séance du soir.

Cent rapports sont arriérés, & l'on ajourne sans cesse. M. *Régnauld* réclame la parole au nom du comité féodal qu'il assure avoir « une artillerie aussi redoutable pour les ci-devant puissances émigrées, que celle qui repose dans les mains des comités diplomatique & militaire qui parlent tant qu'ils veulent. » M. l'abbé *Mulot* est à la tribune où rappelant la motion, faite la veille, d'envoyer à Avignon des membres de l'Assemblée, & les inculpations réitérées contre lui, il gémit de l'incertitude qui reste encore sur son compte dans l'opinion publique, & crie de toutes ses forces : « déclarez que votre confiance ne m'est pas enlevée ; rendez-moi mon honneur. — Une pretive que vous ne l'avez pas perdu, c'est que vous siégez parmi nous, lui répond M. *le Cointre* de Versailles ; » & l'on passe à l'ordre du jour qui consiste en projets de décrets pour loger des directoires & des tribunaux, projets lus, discutés & ajournés.

M. *d'Averhoul*, président, a consulté l'Assemblée au sujet d'une lettre adressée : à l'Assemblée nationale & au Roi des François. M. *Lacroix* a proposé d'envoyer des commissaires chez le Roi qui ouvreroit la lettre en leur présence. De crainte d'être joué, on est encore passé à l'ordre du jour ; mais sans décréter le renvoi de la lettre au Roi.

Le comité de surveillance, voulant, ce semble, tempérer l'horreur attachée à son institution, par le ridicule de ses procédés, a sollicité la parole pour un objet très-grave, très-urgent. Son rapporteur, M. *Grangeneuve*, a raconté qu'un jeune homme de 20 ans, nommé *Chaix*, ayant im-

ploré les secours de M. Desbrosses, en avoit reçu une lettre tendant à lui procurer du pain à Coblenz, & avoit civiquement remis cette lettre au comité. M. Grangeneuve l'a impitoyablement lue toute entière. Nous n'en citerons que quelques mots pour donner une idée des loisir de l'auditoire : *Ce sera un bon & joli gendarme... Le club des Feuillans est en opposition avec les Jacobins* (ici des éclats de rire & des battemens de mains comme aux farces de l'ancienne foire, tandis que des milliers de François pleurent le sang)... *On n'ose sortir le soir un peu tard, à Paris... La séance d'hier a été occupée à connoître les effets de la rhubarbe.* De longs débats sur de parcelles balthivernes ont révélé que Chaix, né de parens honnêtes, joint les ressources du civilisme à celles d'une lâche mendication ; & M. Grangeneuve stupéfait à vu l'Assemblée négliger tant de découvertes, & rejeter son beau rapport.

Les commissaires de l'Assemblée générale de Saint-Domingue écrivent qu'ils viennent de recevoir une lettre officielle du Cap, contenant les détails les plus affligeans sur la situation de la partie du Nord, & demandent une audience pour samedi. *L'ordre du jour, l'ordre du jour*, se sont écriés plusieurs membres. M. Bazire a prétendu que ces nouvelles n'avoient pour but que de faire renchérir le sucre & le café, que les commissaires n'étoient que les chefs d'un parti ; puisqu'ils ne représentoient pas les blancs & les gens de couleur. Mais comment M. Bazire lui-même représente-t-il les citoyens non-actifs ? Pour ne pas nuire à la cause des colonies, M. Lamarque a proposé d'entendre le rapport demain & les nouvelles récentes après le rapport ; la proposition est devenue un décret.

Du mercredi, 11 janvier.

Dans un nouveau rapport faisant suite à son premier, sur les désastres de St. Domingue, M. *Tarbé*, membre du comité colonial, n'a pas ajouté un fait à ceux que le public savoit ; mais l'orateur a tâché de justifier & les blancs & leurs ennemis d'Europe.

M. *Tarbé* a vu deux sortes de causes des malheurs de la colonie ; de générales : la révolution Française & les défiances nées de l'instabilité des loix du corps constituant ; de particulières, moins aisées à saisir ; & c'est ici que commenceroit le chapitre des justifications universelles, s'il n'y manquoit l'apologie des nègres.

1°. Personne n'ignore que les colons blancs se plaignent des outrages, des calomnies, des écrits, des principes, des manœuvres des amis des noirs : « il est difficile de calculer quelle en est l'influence morale ; mais, jusqu'à présent, aucune pièce ne prouve que les amis des noirs aient causé les troubles ; & nous avons trouvé tous les reproches faits contre eux très-hazardés. »

2°. Pour juger la conduite de M. de *Blanchelande*, il faudroit des connoissances qu'on n'a pas.

3°. On accuse l'assemblée coloniale d'avoir désiré, excité la révolte, tenté de livrer la colonie à l'Angleterre, travaillé à se rendre indépendante, traité de puissance à puissance avec la Jamaïque & les Etats-Unis : « la vérité est que ces imputations ne sont pas appuyées d'une seule pièce. »

4. Après avoir justifié les colons blancs, en résumant d'excellentes raisons ; disculpé les amis

des noirs, en n'héguant qu'une difficulté de calcul; & couvert de l'opprobre de l'imposture les perfides accusateurs des infortunés qu'ils font égorger; le comité colonial, plus faible encore en moyens de remédier au mal, qu'inhabile à remonter aux causes, a conclu que l'on n'avoit pas des renseignemens assez positifs pour prendre des mesures définitives; que ratifier le concordat, l'étendre à toute la colonie, ce seroit y faire une loi sur l'état des personnes, & violer le décret du 24 septembre, qu'il a présenté comme constitutionnel, ce qui a excité de violens murmures. « Il est impossible, a dit M. Tarbé, de contester sérieusement que ce décret soit constitutionnel, à moins qu'on ne puisse établir que le corps constituant n'avoit pas qualité pour le rendre..... Si ce décret n'existoit pas, qui pourroit déterminer la manière dont le pouvoir législatif s'exerceroit à l'égard des colonies? Quel seroit le terme de notre autorité & de celle de l'Assemblée coloniale? Pouvons-nous constituer un pouvoir législatif, nous qui sommes nous-mêmes un pouvoir constitué, nous qui avons juré de n'exercer que le pouvoir législatif, & qui n'avons pas ici un seul député des colonies? Nous n'avons pas détruit le despotisme des Rois pour établir celui des nations..... » De ces argumens, susceptibles aussi d'une autre application, M. Tarbé est descendu dans les détails, & a fini par proposer six articles de décret.

MM. Lacroix, Darcos, Vargniaud & Brissot, ont traité le rapport de dissertation & de plaidoyer; ils ont affirmé qu'il y avoit une foule de faits omis & d'autres déguisés. « J'espère, a dit M. Brissot, qu'avec l'appui des orateurs que l'humanité & la bonne foi jeteront dans cette carrière, je parviendrai à éclairer votre humanité.

Qu'est-ce, en effet, que nos adversaires nous opposent ? Des placards, de l'or & du sang..... J'aurai bientôt décomposé le rapport que vous venez d'entendre. » Il a demandé l'ajournement.

En annonçant que la flamme dévorait les biens de sa famille, M. de Vaublanc a renouvelé son hommage aux loix de l'égalité, pour exprimer le vœu de voir deux muâtres siéger à ses côtés dans la législature. Epris du même enthousiasme, & craignant, sans doute, que de trop prompts secours ne fussent avorter une si douce espérance, M. Dubayer ajournait la discussion au premier mai. MM. Bazire & Garraü de Coulon s'attachoient au décret du 24 septembre, & l'abolissoient par amour pour les principes.

Les commissaires de l'assemblée générale de St. Domingue s'étant présentés en exécution du décret de la veille, il s'est élevé des débats orageux, pour savoir s'ils remettroient leurs pièces au comité. Enfin on a ajourné leur audience à samedi.

Le ministre de la guerre a rendu compte des observations qu'il a recueillies dans sa course aux frontières.

Ce ministre a débuté par rendre « un témoignage éclatant au courage & au patriotisme des garnisons » qu'il a visitées : « cette manière de commencer le compte que je vous dois, a-t-il ajouté, déjoue déjà bien des espérances. »

S'il a voyagé rapidement, l'empressement des chefs, des élus du peuple, des corps administratifs, à lui donner les renseignements nécessaires, a suppléé à la maturité d'un examen qui eût demandé du temps. Il a trouvé de grands secours dans les compagnons de voyage, MM. d'Arson, officier-ingénieur ; Darblay, officier d'artillerie ;

Desmottes, aide-de-camp de *M. de la Fayette* ; de *Délay d'Agier*, membre de l'Assemblée constituante ; *M. de Tolozan*, qui les avoit précédés ; & *M. Mathieu de Montmorency*, « qu'il étoit heureux pour moi, a-t-il dit, de montrer aux officiers de l'armée, quand sa présence servoit de réponse à tous les préjugés. »

« Le Roi m'avoit permis, m'avoit ordonné d'employer son nom de toutes les manières que je croirois les plus utiles. J'ai ajouté au respect que l'armée doit à l'Assemblée nationale, & au Roi, en protestant de la réunion de leurs intentions & de leurs dessein. Je vais soumettre à l'Assemblée tous les détails qui importent à la connoissance de l'exakte situation de nos forces, & je garantirai l'authenticité de ceux que je n'ai pu observer moi-même. »

En général, les fortifications présentent des dispositions satisfaisantes ; & le rapport des commissaires du corps constituant, & l'excellent dernier rapport du comité militaire, confirment également le bon état des frontières.

Lille a offert au ministre plus de ressources que l'opinion, selon lui, n'en attribue à cette place. « C'est avec des monumens de ce genre, que nous pouvons adopter la maxime que les bons secrets, en matière militaire, sont ceux dont on peut faire confiance à ses ennemis. » Il y existe cependant un petit foible ; mais un attaquant pourra bien ne pas le saisir, & il auroit besoin de faire quatre opérations majeures. La citadelle, inattaquable du dehors, serviroit de retraite, non pour capituler, mais pour recouvrer tous les avantages perdus (c'est-à-dire, la ville supposée prise & du côté de laquelle la citadelle n'est pas inattaquable).

« Cette observation, a continué le ministre, doit écarter tout ombrage sur les citadelles. Aucune n'a pu essayer d'opposer la moindre résistance à la *volonté prononcée* des citoyens dans la révolution. » Or, le moyen qu'il indique pour ne pas craindre les citadelles, consiste à ne les approvisionner de vivres que par les magasins de la ville, & au moment même où les citadelles doivent commencer d'être utiles; mesure admirable pour y mourir de faim, si la ville étoit prise avant qu'on eût décidé; du moment, à la majorité de la *volonté prononcée* des citoyens érigés en généraux.

Enfin, les débris d'une armée battue deviendroient invincibles à Lille; 10,000 hommes y feroient encore forts contre 120,000 *attaquans*. Tout cela est applicable, avec plus ou moins d'avantages, aux places de Douay, Valenciennes, Maubeuge, Charlemont, Sedan, Metz, Landau, Strasbourg, Besançon..... Ici le ministre s'est référé au rapport du comité, sur lequel on s'en référoit au ministre; mais toujours résulte-t-il de ce narré, que des places prises & reprises sont aujourd'hui imprenables, par un miracle qui cesse d'étonner, à la vue de tous les miracles du rapport.

Le camp retranché sous Maubeuge supplée au défaut d'espace de cette espèce. Charlemont est dans le meilleur état de défense. Les Givets & le Mont-d'Haut ne paroissent pas répondre au point capital; « mais, en les considérant comme des extensions propres à divers établissemens, ils prennent le caractère de camp-retranché..... » Les projets relatifs à Mézières sont excellens; mais il faudra se borner, pour le moment, à l'achèvement de la couronne de Charlemagne. Sedan est obstruée

par des maisons cumulées ; mais M. de Rochambeau a obvié à cet inconvénient par l'adoption d'un camp retranché sur la hauteur de la Garrenne. Metz est dans l'état le plus respectable. Il a fallu relever une partie du corps de la place, en le prenant depuis les fondemens ; opération qui semble laisser une porte ouverte qui a déjà causé des inquiétudes. Il ne suffirait pas de bonifier l'ouvrage à cornes. Cette bonification prêteroit peut-être au scandale de défaire pour refaire.... C'est ici le cas de *s'emparer promptement des hauteurs de Montigny par un ouvrage tirant sa force de lui-même...* Quoique peu consistant en apparence, il imposeroit fortement à l'opinion, & rempliroit le but d'une résistance réelle par le développement des ressources de la guerre souterraine. -- Cet ouvrage tirant sa force de lui-même, peu consistant en apparence, pour mieux en imposer à l'opinion, & qui n'opère une résistance réelle que par la guerre souterraine dont il n'est pas l'un des instrumens nécessaires ; des moyens fortifiés, leur équilibre sensible ; ces camps retranchés, ces ouvrages à cornes, & la couronne de Charlemagne, auront paru bien lumineux aux évêques, aux curés, aux avocats de l'Assemblée. Nous avons admiré le sérieux du ministre & de l'auditoire. Poursuivons.

Bitche est excellent ; on perfectionnera cette position. Landau promet de résister au-dehors d'une campagne. M. de Narbonne n'a vu ni Landau ni Bitche. Strasbourg donne chaque jour de nouveaux motifs de confiance : « l'attaquant y seroit ramené à concentrer ses dispositions sur la seule esplanade des fronts attaquables ». On a renforcé les fronts par des galeries

de mines , & en tranchant la question de faire un ouvrage avancé , le ministre a préféré des *moyens d'industrie* qui permettent la plus grande célérité. Lauterbourg , Fort-Louis , Schleissart , Brisack , Huningue , Belfort , Blamont , Belançon , &c. , n'ont rien offert à changer aux mesures prises. Par-tout l'artillerie est dans l'état le plus respectable ; les arsenaux , les fonderies , en pleine activité. Les essais pour perfectionner le système d'une *artillerie volante* , ne laissent rien à désirer. Les généraux la regardent comme indispensable dans les circonstances actuelles. Un mémoire en proposera l'organisation à l'Assemblée législative. Quant aux munitions , aux vivres , le comité militaire a tout dit.

Le ministre est d'avis de porter nos troupes sur le territoire ennemi , si nous sommes forcés à faire une guerre qui , dès-lors , ne sera jamais que défensive. L'armée du Nord est dans un état bien supérieur à celui qu'on pouvoit attendre des circonstances orageuses , grâce au civisme de M. de Rochambeau. M. de Biron est « un des hommes les plus dignes de l'amour des soldats & de l'estime des patriotes.... » A Metz , M. de Narbonne a proclamé MM. de Rochambeau & Luckner maréchaux de France. » Les troupes lui ont paru fières de la récompense de leurs chefs. »

« C'est à Metz , dans une conférence que S. M. m'avoit ordonné d'avoir avec MM. Luckner , de Rochambeau & de la Fayette , que des plans de campagne , d'après différentes hypothèses , ont été proposés : le secret est nécessaire à tous ces plans » (quoique le ministre ait dit plus haut : *les bons secrets , en matière militaire , sont ceux dont on peut faire confidence à ses ennemis.*)

De Dunkerque à Belançon , l'armée présente

une masse de 240 bataillons & 160 escadrons ; avec l'artillerie nécessaire pour 200,000 hommes. Les magasins assurent la subsistance de 2,000 hommes & de 22,000 chevaux pour 6. mois ; & on les augmente. Il sera incessamment rendu dans les magasins de seconde ligne , des effets de campemens pour 100,000 hommes ; 6,000 chevaux sont rassemblés pour le service de l'artillerie & des vivres ; on en rassemble 6,000 autres. Le service des hôpitaux ambulans est assuré pour 150,000 hommes. Lunéville est le centre du dépôt des remontes générales. L'excès du zèle de certains régimens les porte à ne se dessaisir qu'à regret du prétendu droit de faire partiellement leurs remontes ; l'Assemblée pourra , sur cet avis , apprécier les réclamations auxquelles on a lieu de s'attendre.

A Besfort, M. de Narbonne a vu qu'on retenoit encore la somme que tant de décrets ont ordonné de rendre à l'Etat de Souverain. Il a demandé que force fût donnée à la loi , & il a civiquement fait le service de garde national ; « L'Assemblée , a-t-il ajouté , me pardonnera d'avoir oublié , dans cette occasion , l'ancienne gravité ministérielle , pour me souvenir que j'avois été garde national depuis 1789. »

Les volontaires brûlent d'un si ardent amour pour la liberté , qu'il faut se commander d'écouter les plaintes faites des désordres auxquels on prétend qu'ils se sont portés sur leurs routes & dans leurs garnisons : « Les citoyens fatigués ont pu les juger avec sévérité. ... Autrefois nos jeunes officiers passaient pour aimer à se battre , à inquiéter leurs hôtes , à *casser les vitres* ; nos gardes nationales , jeunes militaires , ont à cet égard un peu trop adopté les manières anciennes ; je leur ai fortement demandé l'exemple du respect pour la

loi, dont ils font l'armée, & j'ose compter sur l'effet de mes discours. »

Leur habillement, leur équipement n'éprouveront plus de retard. On ne peut encore déterminer l'époque de la livraison des sabres qu'on vient de commander pour eux.

Un des articles du dernier décret relatif aux volontaires, lui a paru « mériter de nouveau l'attention de l'Assemblée ; » & à ce propos il a eu la franchise d'ajouter : « Ne trouvera-t-on pas, en y apportant un plus sévère examen, que c'est à ceux qui ont long-temps appris & pratiqué l'art difficile de la guerre, à conduire, à commander les autres ? Ce n'est ni la convenance des individus, ni celle de quelque troupe qui doit décerner le commandement. Le courage vraiment patriote est celui qui appelle l'expérience, & qui demande qu'elle lui serve de guide. »

Revenant aux plaintes des bataillons : « je dois m'en souvenir pour eux, a-t-il dit ; car ils les ont oubliées quand je leur ai promis des coups de fusils. Il faut donc regarder les volontaires comme donnant à l'armée le plus important des caractères, celui de la force & de la volonté nationale. Je n'ai pu juger qu'imparfaitement de leur instruction ; mais pour eux tout le secret de la guerre, est dans la discipline..... Les insurrections, excitées par des causes politiques, en éloignant les subordonnés de l'obéissance, avoient nécessairement dégoûté les officiers du commandement ; mais j'ai cru voir dans les soldats un sincère desir de se soumettre désormais aux ordres de leurs chefs... Si l'Assemblée veut bien regarder la désobéissance comme un crime de lèse-nation, je ne doute pas des heureuses suites de ces dispositions. »

Le ministre n'a pas pris sur lui de garantir qu'il n'y ait plus dans l'armée d'officiers dont on ait à craindre la défection ; mais il a répondu qu'ils n'entraînaient aucun corps ; que *la très-grande majorité* de l'armée est invariablement attachée à la constitution & au Roi. Il a exhorté l'Assemblée à s'attacher les officiers par des récompenses , & pour la rassurer il lui a dit : « la confiance fut-elle un acte de courage , il importeroit aux peuples comme aux individus , de croire à la prudence de la hardiesse »

Quatre-vingt-huit bataillons & 48 escadrons sont nécessaires à la sûreté des places ; il reste , pour entrer en campagne & l'on peut porter hors des frontières 150 bataillons & 113 escadrons qui , à 500 hommes par bataillon , & 120 par escadron , donneront 75,000 hommes d'infanterie , & 13,500 hommes de cavalerie (il manque ici 61,500 hommes aux trois armées de 50,000 hommes chacune) ; & portés au complet de guerre 110,000 fantassins , & 20,000 cavaliers (il manqueroit encore 20,000 hommes aux trois armées).

De ces exposés qu'il a trouvés *rassurans*, le ministre est passé à un aveu qui lui a paru *pénible* : « cette armée , à qui , dans la cause qu'elle va défendre , il n'est pas permis de compter le nombre de ses ennemis , présente , a-t-il dit , un *déficit* de 51,000 hommes. » (Si c'étoit pour compléter le nombre ci-dessus auquel on a vu qu'il manque 61,500 hommes , sur 150,000 , le *déficit* total seroit de 112,500). Or les recrues sont impossibles ou ruineuses. Mais fécond en expédiens il a proposé de compléter l'armée de ligne en y incorporant des volontaires pour le temps de leur activité ; il n'a pas douté que l'Assemblée ne mit cette mesure « au rang de ces moyens tout à-la-fois vastes &

simples, de maintenir toujours au complet & nos bataillons de volontaires, & nos régimens de ligne. » Sa grande raison d'y compter, est que, les gardes nationales « doivent être avides des sacrifices que leurs ennemis redoutent. » Cette métaphysique, ce platonisme politico-civico-militaire, n'est sans doute, qu'à l'usage des armées, des ministres & des généraux de la liberté, de l'égalité.

M. de Narbonne s'est livré à quelques détails réglementaires, a demandé une augmentation de lieutenans-généraux, de maréchaux-de-camp, & deux aides-d-camp-généraux attachés au ministère; il a peint en demi-teinte les difficultés qu'éprouvent les soldats dans l'échange des assignats de 5 livres, & il a désiré des sous. Mais il a dit aussi que « si l'Assemblée avoit égard à ces considérations, il oseroit lui répondre d'une armée redoutable, qui ne se croira jamais vaincue, parce que sa cause ne peut pas se perdre. »

« Pour des alliances, il est fortement à désirer que nous en formions. En rétablissant l'ordre, vous deviendrez une puissance que toutes les autres rechercheront... La cause de la noblesse est étrangère aux Rois comme aux peuples... Faisons perdre deux fois à la noblesse sa cause, en nous emparant des vertus généreuses dont elle oseroit se croire la possession exclusive. (C'est dire : Soyons tous nobles pour qu'il n'y en ait plus)... Le plus insensé, comme le plus coupable des ministres, seroit celui qui croiroit à la possibilité d'une gloire indépendante de la vôtre... Le but est marqué, nous l'atteindrons... »

» Il a pu en coûter peut-être, a-t-il ajouté en parlant de la révolution, d'être d'un parti puissant, alors qu'il pouvoit abuser de sa force; mais on nous menace d'un assez grand nombre d'ennemis

pour faire cesser ce scrupule de la fierté ; & quand le danger ennoblit encore notre cause , elle n'a plus que des soutiens dignes d'elle : »

L'Assemblée a ordonné l'impression & l'envoi aux 83 départemens de ce discours vivement applaudi.

Du jeudi , 12 janvier.

Avant la fin de la session de l'Assemblée constituante & dans l'un de ses comités , M. Dubreuil , membre de ce corps auguste , ayait essayé de payer une créancière en coups de poings. Aujourd'hui le garde du sceau écrit à la législature que le premier tribunal criminel provisoire de Paris est saisi de la procédure née de cette voie de fait , & que l'accusateur public attend , pour la poursuivre , d'y être autorisé par un décret , vu l'inviolabilité du constituant. Le comité de législation pèsera cette difficulté de droit naturel , civil , politique & des gens.

On a décrété les 3 articles suivans , destinés à accélérer l'établissement des jurés qui devoit avoir lieu dès le premier janvier dans tout le Royaume.

Art. I. Toutes les plaintes ou accusations suivies d'informations antérieures à l'époque de l'installation des Tribunaux criminels , seront jugées par les Tribunaux qui s'en trouveront saisis , soit en première instance , soit par appel , & l'instruction de la procédure sera continuée suivant les lois qui ont précédé l'institution des Jurés.

Les accusateurs publics ne pourront , en aucun cas , attaquer par la voie de l'appel les jugemens des Tribunaux criminels ; les accusés auront leurs cette faculté.

II. Ces mêmes Tribunaux seront tenus de renvoyer devant les Juges de la police correctionnelle.

toutes les affaires qui, d'après la loi, seront de la compétence de ces Juges.

III. Le ministre de la justice est chargé de se faire rendre compte tous les mois, par les commissaires du Roi près les tribunaux de District, de l'état des procédures criminelles qui devront continuer d'y être instruites & jugées, conformément à l'article..., à l'effet de faire cesser les fonctions des accusateurs publics établis provisoirement près lesdits tribunaux, à l'instant où elles ne seront plus nécessaires.

Du jeudi, séance du soir.

La prudence de M. Dorisy a fait renvoyer au comité des contributions un pétitionnaire qui alloit pèrorer, au nom du département de la Nièvre, sur la nécessité d'un dégrèvement de contributions pour 1792. On a pressenti combien il seroit dangereux d'abandonner des questions aussi délicates à l'éloquence populaire, au droit sacré de pétition.

Enfin un décret définitif a ordonné que les frais (inconnus) des funérailles d'Honoré Mirabeau seront acquittés par le trésor public.

Dans des propositions que la préalable a écartées, on a hypothétiquement énoncé la vente possible des forêts nationales, pour y familiariser ce qu'on appelle l'opinion publique; & M. Journe-Aubert a fait décréter les conclusions d'un rapport, où, parlant au nom du comité colonial, il avoit offert à la France, que ruinent les malheurs de Saint-Domingue, une recrue bien nécessaire de colonies à découvrir, & d'attrayantes peintures de l'île de Madagascar, qui n'attend, pour prospérer, que la philosophie, l'égalité, la liberté, & une peuplade de clubistes & d'économistes.

On a décrété deux articles portant envoi de quatre commissaires aux établissemens François au-delà du cap de Bonne-Espérance, & la détermination de leurs fonctions.

Le troisième article du premier projet ordonnait au ministre d'établir une garnison respectable à Pondichéry, & d'en rendre compte à l'Assemblée; la nouvelle rédaction enjoignoit au ministre de rétablir Pondichéry. M. *Dumas* a objecté que « si on relevoit les fortifications, ce seroit une » enveloppe très-vaste qui coûteroit plusieurs » millions. » Quelqu'un a dit que les fortifications étoient relevées & les fossés creusés; M. *du Bayet*, que « c'est d'une manière profondément » vae que le comité proposoit d'établir un gouvernement dans l'Inde. Foible même, ce gouvernement seroit une barrière redoutable pour » les Anglois. Le commerce de l'Inde est négligé » honteusement par la nation Française. Abandonner Pondichéry, ce seroit trahir nos principes, notre mission. » A en croire M. *Tailleur*, les places fortes sont la ruine du commerce. » Jamais Pondichéry ne sera une bonne place. Il ne seroit pas sage de décréter d'emblée un projet qui tend à donner gratuitement gain de cause au desir du ministre. — Qu'il propose un plan de fortification, a lumineusement ajouté M. *Ducos*; ceux qui n'en voudront pas pourront demander la question préalable..... » Ainsi chacun aura du moins eu la satisfaction d'opiner sur les Indes. Nous n'essuyons ces débats que pour faire entrevoir à quel point le génie de l'égalité les rend supérieurs aux insignifiantes discussions des esclaves & des lords de Westminster sur les mêmes matières.

On a renvoyé l'article III au comité, ainsi que la motion de M. *Ducos* de permettre à tous

les vaisseaux revenant de l'Inde d'aborder librement, & de se décharger dans tous les ports du royaume, rien n'étant plus utile que de détruire le *privilège exclusif* accordé par l'Assemblée constituante aux ports de l'Orient & de Toulon.

Du vendredi, 13 janvier.

Hier M. *le Cointre*, aujourd'hui M. *Merlin* ont demandé que M. *de Wimpfen* fût tenu de nommer l'anonyme qui l'a sollicité de livrer New-Brisack. L'Assemblée a constamment passé à l'ordre du jour.

Un M. *Courcelle* a prié, par écrit, son *éminence*, M. l'évêque constitutionnel de Sens, de faire parvenir à l'Assemblée, & M. *de Loménie* a adressé au président une lettre où ledit sieur *Courcelle* annonce que les François émigrés sont dans la plus grande détresse à Rome, & que des voleurs ne lui ont laissé que ce qu'il avoit sur lui. « Cette perte, poursuit-il, seroit réparée si mon départ pour Rome ne m'avoit valu la disgrâce de mon père. Réduit à la dernière extrémité, je m'étois adressé à M. *le comte d'Artois*. Je l'ai prié de m'envoyer l'argent nécessaire pour me rendre auprès de lui. Je n'ai reçu aucune réponse. Ce silence a suffi pour me dégager d'un patti auquel je ne tenois que par des considérations de famille, (filiales peut-être) & par respect humain... Admirateur sincère des décrets de l'Assemblée nationale, & très-patriote, j'aurois consenti volontiers à jurer le maintien des loix; mais, outre l'anéantissement de la noblesse, j'étois révolté du décret qui donne aux juifs l'état civil... S'il y avoit ici un ministre de la nation Française, je prêteroais entre ses mains le serment civique, & je le priois

de m'avancer des sommes nécessaires.... J'espère que l'Assemblée ne me refusera pas les moyens d'aller lui jurer mon zèle & mon dévouement... Cette démarche me rendra irréconciliable avec ma famille, & sur-tout avec mon père, déterminé aristocrate..... » Un soulèvement presque général a interrompu l'édifiante lecture, où la vanité se flatoit de trouver toute autre chose qu'un si grossier persiflage; & sous le prétexte moral que ce patriote pour de l'argent dénonçoit son père, on est passé à l'ordre du jour.

Un malheureux journalier a prié un législateur de solliciter le remboursement d'un assignat de 50 livres que les rats ont rongé. M. Kock a demandé de pressantes indemnités pour la commune de Strasbourg... Les comités s'en occuperont.

Le comité de marine a reproduit les imputations contre M. de Bertrand, en soutenant de nouveau que ce ministre avoit donné trop de congés, & qu'il avoit trompé l'Assemblée & la nation, en déclarant faussement qu'à l'époque de la revue aucun officier en activité n'avoit déferé son poste. Ce comité a conclu, pour la seconde fois, par la proposition de déclarer, que le ministre de la marine a perdu la confiance de la nation.

M. Beugnot a sagement exposé l'inconséquence du rapport & du projet; l'injustice & les mauvais effets de cet acte. M. Vergniaud a donné ses phrases pour des preuves. Un membre a mieux excusé qu'on n'auroit voulu certaines absences si perfidement incriminées, en observant que le plus brave des marins pouvoit redouter la fatale lanterne. Enfin il s'est trouvé qu'on ne s'accordoit pas sur le sens des mots: *être en activité, être à son poste*. L'impression des pièces a été ordonnée, & la discussion ajournée à huitaine.

Du samedi , 14 janvier.

M. Genfonné , rapporteur du comité diplomatique , a communiqué à l'Assemblée les vues du comité , au sujet de la note officielle que M. le prince de Kaunitz a remise à l'ambassadeur de France à Vienne. « C'est , a-t-il dit , de la détermination que vous allez prendre , & de l'issue des grands événemens qui se préparent , que dépendent votre considération politique au-dehors , & votre tranquillité au-dedans. »

Séparant des démarches de l'empereur les prétentions des princes Allemands que la *lenteur des formes & la différence des mesures* à suivre , lui a fait renvoyer à un second rapport , le comité s'est demandé : « Quelle est notre situation politique à l'égard de l'empereur ? ... Depuis le traité de 1756 , la France a prodigué ses finances & ses soldats à la maison d'Autriche... Par ce traité , elle devoit recevoir de l'Autriche des secours réciproques ; cependant quel garant l'empereur donne-t-il à la France de sa fidélité à remplir l'exécution du traité ? Quelles peuvent être , à cet égard , vos espérances ou vos craintes ? Quelle est encore sa conduite ? »

Ici , M. Genfonné « ne voulant pas remonter aux anciens griefs contre la maison d'Autriche » , a fixé l'attention de l'Assemblée sur l'asyle accordé aux émigrés François , « à ces hommes assez aveuglés par les préjugés , pour abandonner leur patrie » , lorsqu'elle pose les bases de son bonheur ; sur le concert des puissances dirigées par la cour de Vienne contre la liberté de la nation Française ; sur la clause du traité de Pilnitz relative aux affaires de France ; sur les notes où l'Empereur annonce le vote d'arbitrage.

rente entreprise *préjudiciable à la dignité du Roi* ; sur la souveraineté du peuple outrageusement méconnue ; sur la lettre menaçante écrite de Luxembourg sans aucun désaveu ; sur la permission de porter la cocarde blanche , & la défense de porter les couleurs nationales ; sur l'inaction par laquelle on a répondu aux réquisitions ; sur la protection de l'Empereur que l'électeur de Trèves obtient dès qu'il la réclame ; sur la réponse de Léopold à la notification du Roi, où S. M. I. parle de prévenir les suites de l'insubordination des *sujets de Louis XVI* ; enfin , sur le dernier office où il s'agit d'une réunion des *souverains* pour le maintien de la tranquillité publique & de *l'honneur des couronnes*. Par tous ces faits & par son alliance avec le Roi de Prusse , « il n'est pas douteux que l'Empereur a violé le traité de 1796. »

« A-t-il donc tant d'intérêt à favoriser la cause des émigrés , a poursuivi M. Genfonné ? Comment n'a-t-il pas calculé les difficultés insurmontables de ce projet ?... Son but est probablement de nous amener à l'adoption d'un congrès qui modifieroit notre constitution , renverseroit les principes de l'égalité des droits , & donneroit au trône une autorité presque absolue. Tel est le projet auquel se sont ralliés *presque toutes les puissances*... Nous n'avons pas , sans doute , à redouter ces événements , une Nation de 24 millions d'hommes libres , &c. , ne s'avilit pas au point de soumettre sa souveraineté aux volontés de quelques despotes... Ses ennemis l'ont vaincus , dès qu'ils seront démasqués... C'est à vous à examiner si la démarche de l'Empereur ne doit pas être regardée comme une hostilité , & si la guerre peut être entreprise , en ce moment ,

faits être offensive... Cette crise salutaire élèvera le peuple à la hauteur de ses destinées , rétablira le crédit... Un génie bienfaisant semble veiller sur la destinée de la constitution... L'impuissante digue qu'on oppose au torrent de la liberté , ne fait qu'en augmenter la violence... Dans une situation semblable, Frédéric-le-Grand soutint les efforts de la ligue de ses ennemis en les attaquant ; une irruption soudaine assura la couronne sur sa tête. »

En donnant à l'Assemblée le sage conseil d'imiter les succès de Frédéric-le-Grand & les victoires qui raffermirent sa couronne , l'orateur l'a exhortée à dire au Roi : « que ceux-là le trompent qui lui disent que les rébellions ont quelque attachement pour lui ; qu'il deviendrait leur première victime , & que leur aristocratie insolente ne lui laisseroit que les dehors de la royauté ; qu'un congrès le rendroit , en quelque sorte , le vice-Roi d'une des provinces de l'Autriche. Dites-lui enfin , que la guerre est nécessaire , que le salut public lui en impose la loi. » On ne sauroit se charger de meilleure grace de tout ce que cette redoutable initiative , impérieusement exigée , peut , un jour , trouver de défaveur dans l'instabilité de l'opinion populaire. La France & l'Europe en prendront acte.

Le rapport , couvert d'applaudissemens , a été suivi d'un projet de loi dont on a décrété l'impression & l'ajournement à mardi. Les trois articles étoient conçus en ces termes :

- 1°. Que le Roi sera remercié de la réponse digne de la majesté du peuple François , qu'il a faite à l'Empereur ;
- 2°. que le Roi soit prié de demander à l'Empereur s'il entend ne rien entre-

prendre contre la Constitution & l'indépendance du peuple François, s'il veut être fidèle au traité de 1763, & secourir la France en cas d'hostilités; 3°. qu'il soit donné à l'Empereur jusqu'au 10 février, pour faire la réponse, passé lequel terme, son silence sera pris pour hostilité; 4°. que le Roi soit invité à accélérer les préparatifs de guerre. »

S'élançant du fauteuil à la tribune, frappé de l'idée d'un congrès occupé de modifier la constitution Française, M. Guadet a tonné contre ce complot, ces manœuvres, ces intrigues. Il a paru soupçonner qu'ils ont pour promoteurs « des hommes qui croient y voir un moyen de se retirer de la scène publique où ils viennent de descendre, ou quelques agens du pouvoir exécutifs..... Apprenons donc à tous les princes, a-t-il dit, que la nation Française est résolue de maintenir la constitution toute entière, ou de périr toute entière avec elle (grands applaudissemens)..... Marquons d'avance une place aux traîtres, & que cette place soit l'échafaud (transports redoublés, *bravo ! bravo !*). » L'opinant a proposé une nouvelle déclaration. L'enthousiasme étoit au comble ; on n'a plus entendu qu'un bruit inexprimable composé des cris : *oui, oui, la constitution ou la mort.* Membres de l'assemblée, spectateurs des galeries, tous ont répété ces cris en chœur à plusieurs reprises, en levant la main, & en s'applaudissant de toutes leurs forces pour lever de nouveau la main & jurer encore. A ce serment a succédé la demande empressée : *aux voix ; aux voix ; aux voix ;* on n'eût pas entendu le tonnerre. Sur-le-champ, une députation a été nommée pour aller porter au Roi la déclaration de M. Guadet, décrétée telle que la voici :

N°. 3 21 Janvier 1792.

I

« L'Assemblée nationale, considérant que dans un moment où la liberté du peuple François est menacée de toutes parts, il importe que les représentans du peuple écartent par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, les efforts qui sont dirigés contre la constitution françoise, décrète qu'il y a urgence. »

« L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

« L'Assemblée nationale déclare infâmes, traîtres à la patrie, & coupables du crime de lésation, tous François qui pourroient prendre part directement ou indirectement, soit à un congrès dont l'objet seroit d'obtenir la modification de la constitution françoise, soit à une médiation entre la nation Françoise & les rebelles conjurés contr'elle, soit enfin à une composition avec les puissances possessionnées dans la ci-devant province d'Alsace, qui tendroit à leur rendre sur notre territoire quelque'un des droits supprimés par l'Assemblée nationale constituante, sans une indemnité conforme aux principes de la constitution. »

« L'Assemblée nationale décrète que cette déclaration sera portée au Roi par une députation, & qu'il sera invité de la faire connoître aux puissances de l'Europe, en leur annonçant au nom de la nation Françoise, que, résolue de maintenir sa constitution toute entière, ou à périr avec elle, elle regardera comme ennemi, tout prince qui voudroit y porter atteinte. »

M. Delessart a lu une note officielle remise à l'Electeur de Trèves, de la part de l'Empereur, portant que S. M. I. ne protégera l'electeur contre une invasion des François, que lorsque S. A. S. electorale aura dissipé tous les rassemblemens, mis

à exécution les ordonnances publiées dans les Pays-Bas à l'égard des émigrés, & satisfait en tout aux loix du bon voisinage. Il a dit que cette note avoit été communiquée au Ministre du Roi à Bruxelles par le ministère du gouvernement. MM. Duport du Tertre & Delessart ayant levé la main, en répétant, *la constitution ou la mort*, ils sont sortis de la salle comblés des témoignages de la confiance & de la satisfaction du corps législatif & des tribunes.

La première impression produite sur les bords du Rhin & de la Moselle, par la menace d'hostilités immédiates, s'affaiblit au bout de huit jours, après la connoissance des dispositions écrites de l'Empereur. Il est même vrai de dire que les Allemands voisins de nos frontières, étoient moins alarmés de la guerre, que de l'indiscipline de nos troupes sans Chefs, sans loix, si long-temps atteintes de l'esprit de licence. On redoutoit encore plus des nuées de brigands qui s'annoncent prêts à traiter les Pays Etrangers, comme ils ont traité la France, c'est-à-dire, à brûler, à piller, à assassiner, afin d'étendre d'autant mieux les conquêtes de la liberté, & faire sentir aux Propriétaires la sincérité du respect que M. de Condorcet a promis de porter au Peuple, *exclusivement*.

Nous l'avions dit ; toute la partie de l'Empire Germanique, qui nous avoisine,

étoit sans défense le mois dernier : tant la plupart des Cabinets sont au niveau de la Révolution & de ses Agens actuels. La Régence de Worms, travaillée, d.t-on, par un Bourg-mestre qui correspond avec le principal Chef des Missions Etrangères à Strasbourg, avoit en effet, pris une peur sérieuse, écrit au Roi une lettre bien souple, & demandé l'éloignement de M. le Prince de Condé. Honteux quelques jours après de leur effroi, & revenus à eux-mêmes après la lettre de l'Empereur, ces Magistrats, à ce qu'on prétend, ont envoyé deux Députations à ce même Prince de Condé, pour le prier de rester au milieu d'eux : il a rejeté leur supplicé, & est parti le 2. On doit observer que cette Ville Impériale de Worms, laccagée & incendiée par les François au dernier siècle, est aujourd'hui une bicoque pauvre, dépeuplée, & renfermant à peine six mille Habitans. Le séjour du Prince de Condé & de deux mille Personnes qui l'avoient suivi, versoit une pluie d'or sur cette Ville, & lui procuroit des ressources qu'elle ne connut jamais.

Le jour même de son départ, le Prince de Condé dîna à Manheim avec son fils & son petit-fils chez le Prince Maximilien de Deux-Ports. Madame la Princesse Louise les a suivis le lendemain : le cantonnement de Worms en entier, les ba-

gages, les armes, les munitions ont été déplacés. Tout ce Cortège a traversé une partie du Margraviat de Bade; les Hussards du Souverain ont escorté le Prince de Condé & sa Famille, arrivés à *Ettenheim*, chez le Cardinal de Rohan, avec une partie de leur suite : le reste est cantonné dans l'Ortenau & endroits circonvoisins, à 7 lieues de Strasbourg. Plusieurs Corps d'Emigrés armés, la Légion de *Mirabeau*, le Régiment de Berwick appuient ce rassemblement. Tout le cantonnement de Worms, fort de 1100 hommes s'y trouve en ce moment; d'autres s'y rendent : on présuinoit qu'avant huit jours, ce point de concentration rassembleroit 7 à 8 mille François armés. Au lieu de faire assassiner le Prince de Condé par d'obscurs scélérats, on a maintenant une belle occasion de lui faire la guerre en face. Son rapprochement de nos frontières est la réponse au Décret d'accusation. Cette position du Prince de Condé & de sa petite armée donnera lieu vraisemblablement à de prochaines hostilités. M. de Luckner qui, dit-on, avoit tenté, il y a quelque temps, d'enlever Madame de Bouillé à Rastadt, par un exploit qui n'est pas ordinairement celui d'un Maréchal de France, prépare des pontons, avec lesquels il descendra le Rhin & ira attaquer le Prince; du moins, voilà ce qu'on raconte, & ce

qui ne choque pas la vraisemblance. Les choses en sont au point, soit sur cette frontière, soit sur les autres, que des engagements partiels & des hostilités deviennent à-peu-près inmanquables (1).

Quant aux nouvelles de Coblenz & du Brabant, elles confirment la séparation totale des Corps militaires de Réfugiés dans l'Electorat de Trèves, le départ de plusieurs d'entr'eux, & la cessation absolue de leurs préparatifs. Les rapports particu-

(1) Depuis que ce paragraphe est écrit, on a été instruit avec certitude, qu'à peine arrivés à Ettenheim, le Prince de Condé, sa famille, sa suite, & les François cantonnés dans l'Ortenau, en sont repartis pour rétrograder, & pour se rendre à Cassel. Cette nouvelle fuite a résulté d'une requisition faite au Cardinal de Rahen par l'Empereur, qui semble poursuivre d'asyle en asyle un Prince de la Maison de Bourbon, tout à l'heure échappé au fer des meurtriers, & qui combattit glorieusement il y a trente ans, pour les intérêts de Marie Thérèse. La Gouvernante des Pays-Bas n'a pas encore fait sortir de Coblenz les frères du Roi; nous ignorons si cette tolérance sera longue. On a vu dans le dernier rapport du Comité diplomatique, & dans la harangue prononcée hier mardi par M. Brissot, la rétribution des soins qu'a pris le cabinet de Vienne de déferer aux ordres du Club des Jacobins. Ce club joue son jeu, & il a raison: dans peu il dominera l'Europe entière, & assurément elle l'aura bien mérité.

liers s'accordent à ce sujet avec une lettre de M. de Sainte-Croix à M. Delessart, dont ce Ministre a fait lecture avant hier à l'Assemblée. Il ne reste pas un François à Trèves : Coblentz se dégarnit de jour en jour : les Gardes-du-Corps l'ont évacuée ; la plupart des Compagnies armées ont filé ailleurs au milieu des neiges & des routes dégradées : le port d'uniformes est interdit ; les marchés d'armes & de munitions viennent d'être sévèrement défendus , & cet Electorat couvert de guerriers, il y a quelques jours, ne l'est plus maintenant que d'un certain nombre de François en habit bourgeois. Cette inconcevable débacle s'est opérée avec la plus grande précipitation : on se demande comment le Conseil de l'Electeur & celui des Princes, n'avoient pas prévu que l'Assemblée nationale exigerait cette dissolution de partis ? & s'ils l'ont prévu, comment ils ont poursuivi ces rassemblemens & ces préparatifs, sans s'être assurés d'aucuns moyens de les soutenir ? Les intimations du Cabinet de Vienne se sont jointes à celles du Corps Législatif de France, pour forcer l'Electeur de Trèves & les Princes François à cette humiliante condescendance.

Les divers Corps qui évacuent l'Electorat de Trèves, se réfugient à Ems, Wisbaden, Dillenbourg, &c. mais les ordres de l'Empereur pourront bien les

obliger encore à changer de retraite.
 Quant aux Réfugiés qui habitent les
 Provinces Beligiques, leur situation est tout-
 jours la même. Les 10 Compagnies qui
 en étoient parties pour se rendre à W. orais,
 ont rebroussé chemin, & sont revenues dans
 leurs premiers Cantonemens.

Peu de semaines, peu de jours suffiront
 très-vraisemblablement à faire décider si les
 Emigrés, ainsi balottés depuis 9 mois sont
 ou non le jouet de la politique étrangère,
 & si leur abandon est le prix de l'amitié
 qu'attend cette politique, de la bienveil-
 lance des Avocats, & des Journalistes du
 Corps Législatif.

Il est dans l'essence de la Démocratie
 d'aller toucher le Pôle, tant qu'aucun ob-
 stacle ne l'arrête. Sous cette forme de Gou-
 vernement, dirigé par une grande Assem-
 blée populaire, une résolution violente est
 constamment suivie d'une plus violente en-
 core : il faut qu'il renverse tout sur sa route,
 avant de s'affaïsser sous lui-même, ainsi
 qu'un incendie s'éteint faute d'alimens. Ce
 caractère de la Démocratie s'aggrave en-
 core, lorsqu'elle est administrée par Gens,
 dont la plupart ne possédant rien que l'a-
 vantage de profiter du désordre & la faculté
 de le causer, n'ont aucun intérêt public au
 salut de l'Etat ; qui, sans expérience quel-
 conque des affaires, remplacent la capacité
 par l'audace & par la présomption ; qui

nés, nourris, élevés, sortis de l'obscurité au milieu des crimes de l'anarchie, sont naturellement habitués à traiter tous les objets de l'Administration publique, à la manière d'une Révolution. L'Etat livré à ce régime & à ces Régisseurs est un magasin à poudre, dont les éclats doivent écraser au loin tout ce qui les avoisine. En attendant l'explosion, la fermentation qui la prépare se développe par des secousses successives : une fois le mouvement donné, il se précipite au dernier terme de son action.

Dans cet état de choses, il étoit aisé de prévoir que les premiers ordres expédiés aux Princes de l'Empire, seroient bientôt suivis de démarches plus impérieuses. La soumission de ces Princes, & la retenue de l'Empereur ont été autant de stimulans : plus ils ont montré de terreur, plus on a exagéré la hardiesse. Conséquens dans leur activité, les Jacobins, maîtres du Gouvernement & de l'Assemblée ont poussé les Puissances étrangères de retranchemens en retranchemens, & sont devenus plus exigeans à mesure que les Cabinets molliissoient devant eux. Par un effet de cette Politique que les Cours de l'Europe semblent avoir elles-mêmes dictée, soit par la crainte de lui tenir tête, des Electeurs de l'Empire on vient de passer à l'Empereur lui-même. La semaine dernière, il fut décidé dans le Comité Di-

plomatique, & ordonné aux Ministres par M. *Brissot* qui gouverne ce Comité, d'écrire à l'Empereur qu'il eût à se déclarer en état de paix ou de guerre avec la France; qu'on soufcriroit à suspendre les hostilités, si, 1°. il reconnoissoit formellement la Constitution Françoisé comme Loi fondamentale du royaume; 2°. s'il faisoit dispenser effectivement tous les Emigrés François, armés ou non, à commencer par les Princes, soit dans ses propres Etats, soit dans ceux de l'Empire; 3°. s'il se fait fort d'obliger la Diète & les Princes Allemands possédés en Alsace & en Lorraine, d'accepter les indemnités décrétées par l'Assemblée; 4°. si, en cas de refus, & de guerre de la part du Corps Germanique, S. M. I. s'engage à fournir à la France son contingent de 24 mille hommes, aux termes du Traité de 1756.

A ce cercle, dans lequel nos *Popilius* enferment l'Héritier de *Charles-Quint*, ils avoient ajouté une cinquième condition, celle de la retraite des troupes Autrichiennes qui sont dans le Brabant, à la réserve du Corps ordinaire de 20 mille hommes.

Les Ministres ont combattu & détaché cette dernière clause; mais ils se sont hâtés d'obéir à leurs Souverains, & d'expédier le lendemain à Vienne ce Rescrit, au prix duquel M. *Brissot* consent à ne pas faire la guerre au Chef de l'Empire Germanique.

Samedi, M. Genfonné, sans développer encore les conditions déjà expédiées à Vienne, les a motivées par un rapport *préparatoire*, où l'on a lu une nomenclature de griefs contre l'Empereur. C'est la logique de Conquérans qui ont *renoncé aux conquêtes*; c'est-à-dire, de gens fâchés d'être gênés par leur déclaration de paix à l'univers, & qui s'étudient à prouver que celui qu'ils veulent attaquer est l'agresseur.

Les paris sont ouverts sur la réponse que fera le Cabinet de Vienne à cette sommation. Nous avouerons que le plus grand nombre, même parmi les Observateurs dégagés de tout esprit de parti, a gagé pour la soumission de l'Empereur. D'autres conjecturent qu'il offrira une négociation, & qu'il essayera de se tirer d'affaire par des évasions dilatoires. Quoi qu'il en soit, sa conduite va décider du sort de l'Europe. Certes, le plus exercé Politique ne présumoit guères il y a 3 ans, qu'un Journaliste calomnieux, affiché escroc sur les murs de Paris, dicteroit la loi à l'Empire, à son Chef, & forceroit le Roi de France, ou à déclarer la guerre à son Beau-frère, son Allié, ou à l'amener soumis comme un autre *Antiochus*, à la suite du char triomphateur, qu'occuperoient MM. Rühl, Brissot, Genfonné, Isnard, &c.

Puis reposons-nous sur ces esprits paresseux, ou sottement confians, qui depuis

le premier jour de la Révolution, ont
cédé de justifier leur pusillanimité ou leur
inertie, en redisant sans cesse aux hommes
prévoyans : *Ce que vous craignez n'est pas
possible ; cela seroit trop fort : non ; vous
exagerez vos pronostics.*

Cette démarche des Ministres du Comité
Diplomatique envers l'Empereur, sera,
selon l'événement, ou le dernier des crimes
contre la Nation, ou un titre d'immor-
talité. Si les Auteurs d'une mesure a l'i-
décisive font trembler l'Empereur, & le
forcent à devenir leur instrument, il sera
bientôt aux genoux de ses Peuples, &
toute l'Europe à ceux des Clubs-propa-
gateurs. Si, au contraire, le Cabinet de
Vienne les prend au mot, & leur résiste,
la guerre éclatera ; tout l'Empire, l'Europe
presqu'entière se joindra à l'Empereur, &
les declamateurs n'empêcheront pas que la
France écrasée ne soit l'objet d'un démeur-
brement. L'Assemblée est donc placée entre
la reconnaissance ou l'exécration du Peuple,
entre la gloire ou l'infamie. Elle seule aura
déterminé & mis en action cette Ligue, si
long-temps, si légèrement annoncée par
les Enigrés, dont les efforts impuissans
n'eussent jamais armé une seule grande Puis-
sance.

En même-temps que le Comité Diplo-
matique, & les Ministres qu'il traîne à la suite,
il ordonne de marche que ces mêmes Ministres

appellent l'initiative du Roi) déployoient cette vigueur, ils ont médité de balancer les dangers auxquels ils exposent non-seulement la Constitution, mais encore le Royaume, par le projet de nouvelles Alliances. Ils dépêchent l'Evêque d'Autun à Londres pour offrir un Traité à l'Angleterre : on se proposoit de lui sacrifier le Pacte de Famille & l'Alliance de la Maison d'Autriche; mais le Gouvernement ayant trouvé cette générosité trop prématurée, le Prélat Négociateur n'emportera ces articles que dans ses instructions secrètes. Il faut s'attendre à le voir, lui & les autres Faiseurs, jeter la France entière, si besoin est, à la tête du Ministère Anglois qui les amusera, jusqu'à ce qu'il ait solidement arrêté les plus sûrs moyens d'achever notre ruine universelle. L'Espagne viendra à la traverse; elle proposera également son Alliance : comme un bon Traité de Commerce avec cette Puissance, promet à l'Angleterre des avantages qu'il nous est impossible de lui céder, cette grande Négociation pourra bien finir par nous faire perdre l'Espagne, & par enlever le dernier obstacle à la supériorité absolue, commerciale & maritime des Anglois.

Le Rapport de M. de Narbonne, très-applaudi de l'Assemblée & des Galeries dont il flattoit les passions, n'a pas obtenu le même succès à la lecture. L'intelligence,

le 20. Mars 1791. M. de Narbonne.

s'est noyée dans ce dédale de termes techniques, dont pas un de ses Auditeurs, & très-peu de ses Lecteurs, même parmi les Ingénieurs les plus exercés, n'ont compris une syllabe. D'autres n'ont point admiré qu'un Ministre de la Guerre se déguisât en Garde National pour escorter un convoi; de troisièmes n'ont trouvé que de l'esprit, & point d'esprit de conduite dans ce Rapport; ces Malveillans s'obstinent à penser qu'un Homme public ne doit montrer que l'esprit de son Etat.

L'impartialité découvre, néanmoins, des intentions d'ordre, quelques vues favorables au rétablissement de la force publique; & divers apperçus heureux dans ce Rapport. Il est dommage qu'à propos de bastions, de bataillons & de magasins de guerre, M. de Narbonne se soit cru obligé de décider d'un trait les plus grands problèmes politiques. *La cause de la Noblesse*, a-t-il dit, dans l'une de ces excursions législatives, *est étrangère aux Rois comme aux Peuples; l'Assemblée Constituante a renversé toutes les erreurs!* Il en est une, cependant, à laquelle son Empire a résisté; c'est celle des esprits légers & tranchans, qui, sans avoir connu les Gouvernemens populaires, sans avoir rien lû, rien vû, rien médité sur la liberté, & n'ayant appris à la discerner que sur les genoux des Courtisans, dictent des Oracles politiques, & font taire ceux du Génie.

« Abolissez dans une Monarchie, dit
 « *Montesquieu*, les prérogatives des Sei-
 « gneurs, du Clergé, de la Noblesse &
 « des Villes, vous aurez bientôt un état
 « populaire, ou un état despotique. » — « Il
 « y a toujours dans un Etat, ajoute ce
 « grand Homme (chap. de la Constitu-
 « tion d'Angleterre), des gens distingués
 « par la naissance, par les richesses ou les
 « honneurs; mais s'ils étoient confondus
 « parmi le Peuple, & s'ils n'y avoient
 « qu'une voix comme les autres, ils n'au-
 « roient aucun intérêt à défendre la li-
 « berté, parce que la plupart des résolu-
 « tions seroient contr'eux. La part qu'ils
 « ont à la Législation doit donc être pro-
 « portionnée aux autres avantages qu'ils ont
 « dans l'Etat. »

On peut choisir entre *Montesquieu* & *M.
 de Narbonne*.

Les nouvelles certaines arrivées de Saint-
 Domingue la semaine dernière, nous ont
 informé de l'incendie du Port-au-Prince,
 seconde ville de la Colonie; 300 Maisons,
 c'est-à-dire, les deux tiers des habitations
 ont été consumées. Ce nouveau désastre
 prit son origine dans une querelle d'un tam-
 bour Nègre, avec un Canonnier blanc;
 que le Nègre avoit désarmé. Les petits
 Blancs ont exigé que ce dernier fût pendu,
 il l'a été; par représailles, les Mulâtres

furieux ont assassiné deux Canonniers. Aussi tôt, on a battu la générale; les Blancs, réunis aux Bataillons d'Artois & de Normandie, sont allés, sous les ordres de M. Taillefer, au Gouvernement où les Gens de couleur étoient rassemblés. Vainement, ces malheureux ont offert de livrer l'assassin des deux Canonniers; on a tiré le canon sur eux; 60 à 80 Muiâtres ont été tués; le reste a été chassé de la ville, & s'est réuni avec les Blancs. Propriétaires à la Croix-des-Bouquets, d'où ils menacent de tomber sur les débris de la Ville, & sur leurs ennemis. Le jour de cet événement, le feu s'étoit manifesté dans un quartier; mais on parvint à l'éteindre; c'est le lendemain seulement, 29 Novembre, que l'incendie général a éclaté. Tout le quartier des Capitaines Européens, celui des plus riches Négocians ont été la proie des flammes. La perte en marchandises, en vivres, en effets de tout genre est inappréciable.

Antérieurement à la rixe du 21, les petits Blancs, qui sont la bas l'Office de *Patriotes*, c'est-à-dire, qui ne possédant rien, ne sont occupés qu'à vexer & à ruiner les Propriétaires, & qui dictent aussi des loix dans un Club des *Amis de la Constitution*, avoient cassé le Contrat passé à la Croix-des-Bouquets. Un second Traité avec les Gens de couleur, qui deman-

doient la formation de nouvelles Municipalités, & d'une nouvelle Assemblée Coloniale, dans lesquelles ils fussent introduits; avoit eu le même sort. Telle a été la cause première du désastre; quant à celle de l'incendie, chaque parti s'en accuse mutuellement.

Serpente prévenant le désert. Deux altercations.
 Pour faire diversion à cette catastrophe, nous pouvons assurer, d'après des lettres du Cap, datées du 29 Novembre, que le 25 la paix étoit signée entre les Blancs & les Gens de couleur qui avoient envahi le quartier de l'Est. M. de Toussaint s'étant transporté avec sa petite armée, il est parvenu à ramener les Mulâtres, & à faire avec eux un accord, à la suite duquel ils se sont ralliés aux Blancs, pour combattre les Brigands.

Si le sort de St. Domingue ne touche les Parisiens que parce qu'ils paient le sucre 30 sols la livre, l'épouvantable gouffre où l'on a précipité les finances de l'Etat depuis trois ans, les affecte encore moins. On les amuse de rapports à la Montefquieu, d'états fictifs, de sermens, de parades patriotiques, de brûlures d'assignats; pourvu qu'il leur reste du pain & des théâtres, ils laissent prendre, dilapider, anéantir capitaux, revenus, espérances, moyens de salut; ils sont convaincus qu'un Comité de l'Assemblée en fait plus que

Colbert & Sully, & qu'ainsi ils n'ont que faire de s'inquiéter de ses heureux travaux. S'il reste, néanmoins, dans cette foule innombrable d'êtres enivrés de l'anarchie, quelques hommes encore en état de lire; si parmi tant de Citadins, il est quelques Citoyens, nous les invitons à porter leur attention sur le bilan suivant, dressé d'après des bases irrécusables, par une tête exercée aux affaires publiques, & dont le mérite modeste cache des talens précieux à l'Etat.

Sur l'état des Finances, au premier Janvier 1792.

« Il y a long-temps que l'on est partagé sur la situation véritable des Finances. A cet égard, l'incertitude du nouveau régime ne le cède en rien à celle de l'ancien. Les différents partis s'attachent à élever, à fomentér des craintes ou des espérances; l'exagération dénature tout de part & d'autre; les partisans & les ennemis de l'Assemblée ne nous entretiennent que de milliards ou de banqueroute, & la controverse de MM. de Montesquieu & Bergasse a reproduit les assertions, les répliques, & l'obscurité qui marquèrent la discussion contradictoire de MM. Necker, & de Calonne. Cet état de doutes & d'incertitudes d'roit encore à la fin du mois de Décembre dernier, grâces aux réticences de la première Assemblée nationale, & au silence prudent qu'elle imposa sur ses comptes; après avoir donné elle-même l'exemple d'un phlegme inaltérable sur les provocations multipliées qu'elle reçut à cet égard.

Cette épineuse portion de son héritage sembloit enfoncée dans l'inventaire basit deux que ses successeurs ont accepté de confiance, lorsque deux ouvrages recens sont venus éclairer d'un jour effrayant cette question sur laquelle les distractions & l'insensibilité de Paris, jadis si susceptible en matière de finances, sont véritablement inconcevables. Ces deux ouvrages sont revêtus de tous les caractères d'authenticité qui peuvent fonder la confiance la plus entière. Le premier est de M. Lavoisier, ci-devant Fermier-général, aujourd'hui Commissaire de la Trésorerie nationale. Le second est le rapport fait à l'Assemblée par ses comités de finances sur les dépenses de l'année 1792. L'Assemblée en ordonnant l'impression en a fait son propre ouvrage. Il y a quelque différence entre les tableaux de dépense présentés par les deux auteurs. Le rapport en explique la cause avec une grande clarté, en faisant observer qu'il a manqué à M. Lavoisier plusieurs états qui portent la dépense des départemens à une somme supérieure à celle évaluée par lui. Par exemple, la dépense tant ordinaire qu'extraordinaire de la guerre est fixée par les calculs de M. Lavoisier, à..... 169,548,267 liv. tandis qu'elle l'est par le Comité.

à..... 211,391,683

Il en est de même des autres articles qui, évalués en masse, par M. Lavoisier à la somme

de..... 706,623,800

le sont par le Comité, à..... 774,668,150

par conséquent différence à la charge de l'Etat..... 68,044,350.

Mais il est évident qu'on doit donner la préférence aux calculs du Comité; car il a opéré sur

les différens états remis par les Ministres, chacun dans leur Département, dont la réunion forme & embrasse toutes les natures de dépenses publiques. Il n'est pas besoin, je pense, d'avertir que l'Assemblée n'auroit pas consacré par un Décret d'impression la propagation des erreurs que son Comité auroit commises, & des craintes qu'il auroit fait naître, si elle avoit pu appercevoir quelque exagération dans ses calculs. Il faut donc conclure que le résultat qu'elle avoue est au-dessus de tout soupçon, de toute contradiction, & renit pour avéré ce premier point, que les dépenses de l'année 1791, à la charge du Trésor Public, sont de..... 774,668,150 liv.

J'ai dit à la charge du Trésor Public, & ce n'étoit pas sans dessein.

Car le Rapporteur du Comité fait remarquer, page 5, ligne 8, que les dépenses des 83 départemens étant à la charge de ces Départemens & de tous les Districts de l'empire, ne font plus partie de celles qui doivent être payées par le Trésor Public, & que conséquemment elles forment un accroissement de dépense à ajouter à la somme déjà constatée de..... 774,668,150 liv.

Les dépenses de l'intérieur du Département comprennent tous les frais des Tribunaux de Justice, de Paix & de Commerce, de l'Administration, des Travaux Publics, Chemins & autres natures d'ouvrages..... croira-t-on pouvoir trouver de l'exagération dans une évaluation qui porterait l'ensemble de ces dépenses à une somme de..... 80,000,000 liv.

Les chemins seuls font un emploi de..... 25,000,000

Il reste à répartir entre tous les Départemens, pour tous

leurs frais, une somme de 55,000,000 liv., qui ne peut paraître exorbitante, si l'on considère toutes leurs charges.

Il faut donc joindre la somme

de 80,000,000

A celle de 774,668,150

Ce qui nous donnera un

total de 854,668,150 liv.

Je renonce trop au facile avantage que j'aurois à compléter la somme de 900,000,000 livres des omissions, des évaluations au rabais, des dépenses extraordinaires de chaque année, que je pourrais indiquer, & qu'il est si aisé de prévoir. Certes une somme de 854,668,150 livres à attacher à la misère d'un peuple que chaque jour appauvrit, offre une si affligeante perspective que la malveillance la plus envenimée n'oseroit se permettre d'y ajouter le poids le plus léger ; il faut donc s'en tenir à ce point convenu des dépenses constatées pour 1792, à la somme de 854,668,150 l.

Voyons maintenant quels sont les moyens d'y faire face.

Je trouve d'abord les Contributions foncière & mobilière. Dans un Ouvrage publié l'année dernière, M. Lavoisier avertit le Comité des Contributions publiques, que ses calculs sur la richesse territoriale de la France sont excessivement enflés. Il reproduit le même reproche dans son dernier Ouvrage, & l'appuie sur un nouvel examen qu'il dit avoir approfondi avec soin. On sait que le Comité, battu dans la discussion particulière, n'en a pas moins persisté à présenter le revenu territorial du Royaume comme s'élevant à 1,500,000,000 livres de produit net, dont le cinquième, égal au taux décrété de l'imposition

foncière , doit amener au trésor de la Nation ou des Départemens une somme de 300,000,000 liv. M. Lavoisier s'élève contre l'exagération de ce calcul , & réduit les 300,000,000 livres à 220 ; il fait également une réduction sur la Contribution mobilière , qu'il ramène à une valeur plus modérée de 30,000,000 l. ; c'est donc 250,000,000 liv. seulement qu'il faut attendre de ces deux branches de revenus. Les réclamations qui arrivent de toutes parts sur le surhaussement de l'impôt ne garantissent que trop la réalité des observations & des calculs de M. Lavoisier.

Je pose donc : Contributions

foncière & mobilière..... 250,000,000 liv.

Patentes , enregistrements

timbres & autres papiers.... 30,000,000

Postes & Messageries.... 14,000,000

Poudres..... 1,000,000

Salins & Salines..... 3,000,000

Forêts du Domaine & du

Clergé..... 10,000,000

Douanes..... 15,000,000

Lotteries..... 10,000,000

Contribution patriotique.. 20,000,000

Revenus des biens nation-

naux..... 40,000,000

TOTAL..... 443,000,000

Tel est l'état de nos ressources , constaté par le rapport fait à l'Assemblée. En joignant à cette somme celle de 7,000,000 livres que j'accorde pour les rentrées de toute nature qui peuvent avoir lieu dans le cours de l'année 1792 , on n'aura au plus que 450,000,000 livres , & par conséquent il restera toujours à couvrir un déficit de 400,000,000 livres , inévitable pour 1792.

J'ignore combien de tems encore les Assemblées

Nationales se proposent de soutenir un pareil ordre de choses, mais qu'elles ne perdent pas de vue que l'ancien Gouvernement a péri sous un déficit de 36,000,000 livres. C'est en se reportant à cette époque où tant de ressources & de sacrifices s'offroient avec un généreux empressement pour couvrir ce déficit, qui, suivant M. Necker, n'étoit qu'un jeu d'enfants ; c'est, dis-je, en s'y replaçant qu'on se sent pénétré de la plus vive douleur, en comparant ce qui a été fait avec ce qu'on auroit pu faire. Quand on pense que tant de ruines, de malheurs & de crimes ont été accumulés pour arriver à un déficit huit fois plus considérable que l'ancien ; quand on réfléchit que le numéraire a disparu, que la flamme qui dévore nos Colonies a tari les sources de nos richesses, que notre commerce va s'écrouler, que notre existence politique est effacée, que la flotte & l'armée se disputent d'indiscipline & de scandales, comme autrefois elles rivalisoient de soumission & de gloire ; que le trône est abattu, les autels renversés, que l'ordre public expire sous les coups de la licence & de l'impunité, que la discorde aigrit tous les esprits, divise les familles, empoisonne la société dont les douceurs sembloient réservées plus particulièrement à la France ; quand on place cet effrayant tableau à côté de celui qui eût été le résultat nécessaire de plans modérés, tels que la Nation les avoit tracés elle-même dans le calme de ses sens, dans le silence de toutes les passions, & en s'abandonnant au seul sentiment des inclinations généreuses dont l'habitude avoit formé son caractère distinctif & habituel, peut-on n'être pas saisi d'horreur & d'indignation contre les auteurs d'un égarement qui a dénaturé les intentions les plus pures, & de l'exécution la plus facile ;

Et qui p. peuvant nous enrichir, & nous faire
notre or, nous a créés un joug de fer & des ri-
cheesses de papier.

Un article tel que n'en présente jamais le bilan
d'aucune Nation, est celui qui porte en dépenses
pour l'année 1791, 18,000,000 livres, la perte
que le Gouvernement a supportée pour le change
des assignats. En suivant la progression du prix
de l'argent, on peut assurer qu'il en coûtera
30,000,000 livres pour le service de 1792.

« Ainsi, dans quatre ans, la Nation aura payé
plus de 100 millions, la démonstration de la
supériorité des assignats sur l'argent, tant pro-
mise par MM. Charles Lameth & Montesquieu. »

« Je me résume, & je dis que nous sommes
en déficit prouvé & incontestable de 400 millions,
en supposant même l'acquittement régulier de
toutes les contributions ; qu'il ne suffira pas de
forcer l'évaluation des biens du Clergé, de
revendre les forêts au risque de n'avoir pas une
poutre dans dix ans ; d'exposer l'ordre de Ma-
tthe, qui peut établir son recours sur notre com-
merce du Levant ; mais qu'il est urgent, mais
qu'il est indispensable que l'Assemblée donne un
ajournement indéfini aux pétitions, adulations,
dénonciations, dénigraisons, & tout autre passe-
temps, pour ne les reprendre qu'après avoir
statué en grande conspirance de cause sur l'état
trop long-temps oublié des finances, sous peine
à l'Assemblée d'aller s'engloutir avec nous dans
l'abyme de la banqueroute, dans lequel, depuis
trois ans, on a précipité tant de victimes hu-
manitaires. »

SUITE DU RÉSUMÉ de l'Histoire Politique de l'année 1791.

PENDANT les crises de la Révolution de France, la plupart des grands Etats de l'Europe en facilitèrent le développement, ils en préparèrent chez eux les semences, par une guerre qui tendoit à accroître leur affoiblissement, & par des disputes diplomatiques qui formoient un étrange contraste avec les agitations de l'Occident. Ainsi, l'on vit autrefois les Etats de la Grèce & de l'Asie ne tourner les yeux sur les Romains, que lorsque la prise de Carthage les avertit tardivement de leurs propres dangers.

De très-grands intérêts, il est vrai, nécessitoient la distraction des principales Puissances de l'Europe. Il s'agissoit pour le nouveau Chef de la Maison d'Autriche d'obtenir la Couronne Impériale, de réduire les Pays Bas révoltés, d'achever par une paix tolérable la guerre funeste du Levant; pour la Prusse & ses Alliés, de tirer les Ottomans de dessous leurs ruines, d'éviter de les secourir avec des armées en redoublant l'activité des négociations, de se ménager la gloire d'une intervention.

N°. 4. 28 Janvier 1791. K

formelle, & d'arriver à une balance dans le Nord, qui suspendît les progrès de la Russie & de la Maison d'Autriche réunies; pour les Turcs, de ressaisir des provinces qu'ils n'avoient pas su défendre, & de mettre un terme aux victoires de leurs ennemis, soit en les divisant, soit en acquérant une assistance; pour la Russie, de soutenir la hauteur de ses destinées, l'éclat de ses armes, l'orgueil de ses refus envers les Puissances médiatrices, de déconcerter les vues secrètes de ces arbitres de la paix & de la guerre, & de dicter seule les conditions de l'une ou de l'autre; pour la Suède, d'échapper aux suites d'une rupture, que les revers des Ottomans rendoient plus dangereuse, & après des combats indécis qui venoient d'augmenter sa gloire & sa foiblesse, de savoir si elle se livreroit à des amis qui l'avoient peu servie, ou à l'Ennemi qui lui offroit une paix honorable. Quant à l'Angleterre, attachant les fils de sa politique à tous les événemens du jour, elle agissoit du Nord au Midi, & venant de soumettre l'Espagne à ses prétentions, elle projettoit, de concert avec ses Alliés, d'étendre sa dictature jusques dans le Cabinet de Pétersbourg.

Au milieu de ce tumulte politique, les regards se fixoient donc sur quatre Empires déjà placés dans le champ de bataille, & sur deux autres Etats à la veille

d'y intervenir : la Prusse & l'Angleterre tenoient la balance ; le Congrès de Reichensbach alloit décider ou prévenir l'embrâsement général. Jamais l'action de la politique ne fut plus fortement tendue, & n'exigea une plus grande habileté.

Trois causes principales portoient *Léopold II* à la paix : elle s'accordoit avec ses habitudes ; elle étoit secondée par son caractère : son Prédécesseur avec lequel il fut presque toujours en différend , ce *Joseph II* que l'Europe avoit vu mourir dans la force de l'âge , sans prévoir qu'un jour prochain arriveroit peut-être , où la perte de ce Prince irritable , fier & entreprenant , deviendrait une calamité pour l'Empire , ce *Joseph II* avoit commencé la guerre : enfin , la nécessité ordonnoit d'y mettre fin. Elle avoit emporté à la Maison d'Autriche 130,000 hommes moissonnés par le fer ou par les maladies , douze Généraux , parmi lesquels le Maréchal de *Laudhon* & le valeureux Prince *Charles de Lichtenstein* , une multitude d'Officiers , & des sommes immenses. Une ligue formidable se présentait avec des forces toutes neuves pour sauver les Ottomans. Des deux Alliés de la Monarchie Autrichienne , l'un partageoit ses périls , & avoit déjà prodigué ses ressources ; l'autre , paralysé par un bouleversement intérieur , de la condition d'un Empire florissant & res-

peccé, venoit de tomber dans celle d'une Ochlocratie misérable : sans armées, sans argent, sans crédit, sans gouvernement, sans influence, les Révolutionnaires exagérés formoient des vœux publics contre la Maison d'Autriche, & parloient déjà de se délivrer de son alliance.

Dans cette difficile position, & à l'approche de deux armées Prussiennes dont le Roi en personne alloit prendre le commandement, *Léopold III* fut obligé de ramener l'élite de ses troupes en Bohême, & de négocier sous les auspices de cent mille hommes. Un foible Corps d'Autrichiens soutenoit encore avec succès tout le poids de la révolte des Pays-Bas ; mais la conservation de ces provinces tenoit à celle de la paix avec la Prusse, dont les démarches réunies à l'activité secrète de l'Angleterre & de la Hollande, entretenoient les espérances du Congrès Brabançon.

Celui de Reichenbach s'ouvrit dans ces entrefaites. La politique hardie & systématique du Comte de *Hertzberg*, lutta avec la finesse & la savante opiniâtreté du Baron de *Spielman*, Agent confidentiel du Prince de *Kaunitz*. Personne ne vouloit la guerre ; chacun seignoit de la vouloir. Le Ministre Prussien pénétré de l'avantage de sa position, & des maximes de *Frédéric II*, s'efforça d'enlever au Cabinet de Vienne

la ressource des interprétations ultérieures, & d'une transaction qui laisseroit subsister la moindre incertitude. Il sentoît qu'une fois la Prusse désarmée, les Ministres de l'Empereur se délivrant promptement de la rébellion des Pays-Bas, profiteroient peut-être des clauses vagues du Traité, pour ressusciter dans un Congrès subséquent, des prétentions laissées indécises, pour tenir ainsi les Ottomans dans l'incertitude d'une paix définitive, pour les fatiguer sans combattre par une diversion utile à la Russie, pour favoriser ainsi les armes de leur Alliée, & les reprendre ensuite comme son auxiliaire, si la Porte se roidissoit trop long-temps dans les Conférences.

Ces objections qui alarmoient l'expérience de M. de Hertzberg, sur les conséquences d'un *status quo* modifié par quelques réserves, furent aggravées par la résistance même des Plénipotentiaires Autrichiens. La négociation devint encore plus difficile, lorsqu'elle se compliqua par un arrangement que demandoit la Prusse, au sujet de Thorn & Dantzick. M. de Hertzberg insista fortement sur la cession définitive de ces deux places, ruinées par les douanes Prussiennes, & dont un grand nombre d'habitans sollicitoient ce changement de domination. Afin d'indemniser la Pologne de sa suzeraineté, on lui resti-

K ;

avoit trois Cercles de la Gallicie, possédés depuis le partage, par la Maison d'Autriche. Cet équivalent assuroit à la République un dédommagement sextuple, tant par l'étendue du territoire retrocedé, que par sa population, & par son revenu.

Trois motifs écartèrent la Cour de Vienne, de cet accommodement. Elle refusa d'accroître ainsi la Puissance de la Prusse, en lui assurant la possession d'un des premier ports de la Baltique, & l'embouchure de la Vistule; elle connoissoit l'aversion de la Russie pour ce projet qui lui arrachoit à jamais une des clefs de la Pologne; enfin, en restituant aux Turcs de nombreuses conquêtes, elle n'entendoit point accompagner cet abandon d'aucun sacrifice de ses propres Domaines.

Pendant l'agitation des Conférences, le Maréchal de *Laudhon*, qui venoit de consumer les restes de sa vieillesse, & de déployer encore la virilité de ses talens, dans les fatigues d'une campagne brillante, fut enlevé à la Monarchie Autrichienne. Dans les circonstances cette perte valoit celle d'une bataille: elle parut ébranler un moment le Cabinet; mais, bientôt il reprit sa fermeté, & développa d'autres ressources. Le principal obstacle à la négociation des Plénipotentiaires Autrichiens, dérivait des principes du Comte de *Hertzberg*, & de ceux qui, à son exemple,

étoient restés fidèles à l'école de *Frédéric-le-Grand*. Ayant pressé l'Empereur entre les Belges révoltés, les Ottomans dont l'attente d'un secours puissant soutenoit encore la patience, & 120 mille Prussiens déjà rassemblés en Corps d'Armée, M. de *Hertzberg* se montroit inflexible; il défendoit de tout son ascendant le seul plan qui pût dédommager la Prusse de ses dépenses.

Alors, on travailla de Vienne à diviser le Roi & son Ministre : on se ménagea des influences secrètes; on fit mouvoir des Intrigans & des envieux. A Berlin, & dans les Comités de *Reichenbach*, des voix d'abord sourdes, & ensuite plus éclatantes, proclamèrent M. de *Hertzberg* comme un ennemi invétéré de la Maison d'Autriche, comme un ardent perturbateur, comme l'instigateur d'une guerre funeste. Le Roi de Prusse se rendit à ces insinuations; il adopta le plan concerté entre les Agens Autrichiens & les Adversaires de M. de *Hertzberg* : par les soins de ces derniers, il s'étoit formé entre les deux Souverains une Correspondance particulière, dont les résultats échappèrent au Ministre Prussien, & bientôt le contrarièrent. Jusqu'au dernier moment, il refusa d'adhérer aux Préliminaires convenus : un ordre formel de Sa Majesté Prussienne le contraignit à y appor-

for sa signature : le 27 Juillet 1790 , la Convention fut passée à Reichenbach.

Aussi-tôt , l'armée-Prussienne s'éloigna ; quarante mille Autrichiens marchèrent aux Pays Bas ; *Frédéric III* fut célébré comme Pacificateur de l'Allemagne ; la Silésie sauvée des dangers de la guerre , le reçut en triomphe ; *Léopold* respira ; les nuages sombres qui menaçoient les commencemens de son règne , s'éclaircirent ; le regret de perdre des conquêtes fut effacé par la joie d'avoir désarmé la Prusse , sans que cette Puissance eût gagné le moindre avantage ; & ce qui surpasseoit encore , pour le Cabinet de Vienne , le bienfait de cette pacification , on y plaça le levier d'une intimité , qui devoit bientôt attacher la Monarchie-Prussienne aux intérêts de son éternelle Ennemie , & préparer la disgrâce prochaine du Comte de *Hertzberg*. Ce Ministre , en effet , accablé de dégoûts , & harassé de contradictions , céda la place au nouveau système , & après 50 ans de travaux & de gloire , il abandonna le timon des affaires extérieures , que *Frédéric II* avoit affermi dans ses mains (1).

(1) On trouvera le détail très-curieux & fort peu connu de ces Négociations de Reichenbach , dans le troisième volume des Œuvres de M. de *Hertzberg* : il est sous presse en ce moment.

■ Pendant de tracas diplomatique, le Roi de Suède poursuivoit impétueusement les entreprises contre les Russes. Nulle guerre ne commença, ni ne fut conduite avec plus d'acharnement : on eût dit que le sort de l'un ou de l'autre des deux Etats y étoit attaché. Des Ecrits aigres, des reproches personnels & véhémens avoient envenimé les causes de discorde; en se combattant, les deux Puissances dédaignèrent même de se respecter. L'une & l'autre approchoit d'un épuisement complet; une campagne ultérieure paroissoit impossible; mais le Roi de Suède suppléant à l'insuffisance de ses forces, par l'activité de leur emploi & par son exemple personnel, mesuroit ses plans sur ses desirs : sa tête fut plus vaste que sa puissance. Avec des finances embarrassées, quelques emprunts, & des expédiens, il arma une des plus belles escadres qui aient flotté sur la Baltique : il la confia à son Frère, digne de la commander; il rassembla dans les ports de la Finlande une flottille nombreuse de bâtimens légers, & se porta lui-même à la tête d'une armée, bien pourvue, sur les confins de son Ennemi.

On se rappelle que cette campagne exerça inutilement la bravoure du Duc de *Sudenmanja*, l'intelligence des Officiers Suédois, & la célérité de leurs opérations. Sur terre, les succès furent également ba-

K ;

lancés. Jamais le Roi ne put parvenir à former le siège de Fridéricsham, dont dépendoit le sort de la Finlande Russe. Les infatigables armées de l'Impératrice tinrent tête par-tout. Ses escadres disputèrent avantageusement & la Baltique & le golfe de Finlande. Beaucoup de sang étoit versé, & des efforts irréparables consumés au mois de Juin; les pertes étant balancées, on s'attendoit à une trêve, ou à un combat définitif, lorsque subitement on apprit que les Parties Belligérantes venoient de signer la paix.

Cet événement imprévu succéda de 18 jours à la Convention de Reichenbach. Le Roi de Suède, amusé un an entier par la Prusse & l'Angleterre qui lui refusoient tout secours en ne cessant de l'exciter par des promesses; le Roi de Suède piqué de voir ces Alliés commodes lui laisser le fardeau d'une guerre, dans laquelle ils n'intervenoient que par des mémoires; mécontent de n'avoir obtenu de leurs concours que la neutralité du Danemarck, changea de système; il fit par humeur ce que la raison peut être conseilloit. Après s'être déclaré deux ans auparavant, le défenseur de l'équilibre du Nord, il s'unit étroitement à la Puissance qui dominoit cet équilibre.

L'Impératrice voyant son Allié enfermé dans les Conférences de Reichenbach,

prévit qu'elle seule alloit supporter la guerre du Levant. Ses ressentimens cédèrent à la politique : elle n'avoit parlé que de vengeances contre le Roi de Suède ; elle ne parla plus que d'embrassemens : des difficultés égales dans leur position rapprochèrent les deux Parties, & l'Europe étonnée vit les articles de paix signés presque à la lueur des canons, à côté des mèches encore fumantes, qu'on n'imaginoit ne pouvoir s'éteindre que dans de nouveaux flots de sang.

Cette Révolution qui enlevoit un Allié aux Ottomans, tandis que la Convention de Reichenbach les débarrassoit d'un de leurs Ennemis, fut en grande partie l'ouvrage de l'Espagne. Le Cabinet de Madrid, actif sans éclat, déconcerta à Stockholm & à Pétersbourg la politique des Anglois ; ils s'étoient flattés de prolonger l'embrâsement de la Baltique, & les embarras de la Czarine, pour forcer celle-ci à reconnaître leur médiation.

Tant d'intrigues, tant de vicissitudes, n'amélioroient guère la situation critique des Ottomans. Leur destinée attachée à ce tourbillon de systèmes mobiles, empiroit visiblement. Chaque campagne voyoit de nouveaux Chêfs à la tête de leurs armées affoiblies. D'un Capitan-Pacha on en avoit fait un Séraskier. C'étoit ce vieux *Hassan*, dont l'énergie sauvage & l'impétuosité

fabuleuse luttoient, depuis quinze ans, contre la décadence de l'Empire. Ses plans contrariés avoient tous avortés; battu dans le Liman par l'excès de son impétuosité, il venoit de perdre le commandement de la mer Noire : on lui confia celui d'une armée indisciplinée qui devoit couvrir la Bessarabie. Occupé à réprimer les mutineries de ses troupes, & à les contenir sous les drapeaux, il essuya de nouveaux revers. Sa tête tant de fois échappée aux périls de toute espèce, expia l'inconsistance du Gouvernement; un bourreau trancha les jours de ce vieillard, parvenu de l'esclavage aux premières places de l'Empire, dont le nom seul fit si long-temps trembler Constantinople, & dont l'histoire passera un jour pour un Poëme.

Ses intrigues avoient concouru avec celles du Sérail à la disgrâce d'*Jussuf Pacha*, ce Grand Visir renvoyé au milieu de ses succès, après l'invasion du Bannat & la dispersion du cordon Autrichien. Il ne restoit plus un Chef en qui la Porte pût placer quelque espérance : elle venoit d'étrangler *Hassan-Pacha*, elle redonna les Sceaux de l'Empire à *Jussuf*. Ce Général avoit quitté des troupes victorieuses; il ne retrouva plus que les débris d'une armée découragée, les vieux Soldats remplacés par des recrues sans expérience, la discipline anéantie, les possessions Quo-

manes envahies, le Danube franchi par les Russes, & sur le point de l'être par les Autrichiens ; enfin des pertes immenses à réparer, & des dangers effrayans à courir avec des ressources presque épuisées.

Cependant, le Grand-Seigneur fondeoit sa sécurité sur l'appui que lui avoit formellement promis la Prusse. Par le Traité signé à Constantinople, le 31 Janvier 1790, cette Puissance s'étoit engagée à procurer à la Porte une paix glorieuse & solide, & sûreté entière du côté de la mer Noire, & pour la Capitale. Une partie de cet engagement avoit été rempli à Reichenbach ; l'Empereur alloit désarmer ; mais tranquilles sur la Baltique, les Russes pouffoient la guerre avec vigueur dans le Levant, & ne vouloient devoir la paix qu'à leurs victoires.

La fin au Journal prochain.

(Par la nature des objets traités cette semaine à l'Assemblée Nationale, et qui absorbent l'intérêt public, il nous devient impossible de placer aujourd'hui la totalité du RÉSUMÉ POLITIQUE, dont la dernière partie embrassera les effets de la Révolution de France chez les Nations étrangères.)

MERCURE HISTORIQUE ET POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 10 Janvier 1792.

LE Cabinet Impérial a donné connoissance à toutes les Cours de l'Europe, de l'*Office* qui fut remis le mois dernier à l'Ambassadeur de France, & par lequel l'Empereur déclaroit à S. M. T. C., qu'en cas d'hostilités contre aucun des territoires de l'Empire, il seroit obligé de défendre la force par la force. De cette communication circulaire on peut induire que, le Ministère attachoit un grande importance à cette Note, & s'en promettoit une efficacité décisive. Le Public réfléchi ne pense point à cet égard comme le Gouvernement ; on est persuadé que l'*Office* en question ne sera nullement comminatoire à Paris, qu'on

n'y eroira point aux dispositions viriles qu'il annonce, & qu'au contraire on en deviendra peut-être plus exigeant.

Nous n'appercevons, d'ailleurs, encore aucunes mesures qui décèlent un dessein sérieux de prévenir le cas d'aggression: on ne paroît pas même le soupçonner. Des ordres, il est vrai, ont été certainement expédiés en Bohême, de mettre sur le champ *en état de marcher*, quatre régimens d'Infanterie & deux de Dragons. On prétend de plus que d'autres Corps pourrnt *avec le temps*, être mis aussi sur la liste des troupes à mouvoir, & que l'ensemble formera près du Rhin une armée commandée par le Maréchal Prince de Coburg. Si cette hypothèse se réalise, ce sera fort lentement, à la dernière extrémité, & peut-être lorsque les François plus ingambes & plus expéditifs que nous, auront eux-mêmes passé le Rhin. Au reste, on ne craint une agression de leur part, que dans le cas, où des demandes exorbitantes nécessiteroient enfin quelques refus de la part de S. M. I., refus qu'on envelopperoit probablement de négociations & de *mezzo termine*, avant d'en venir à une rupture qu'on redoute.

Les derniers Exprès envoyés d'Jassy au Prince de Gallitzin, Ambassadeur de Russie, confirment que la pacification est arrêtée. Le Comte de Basborodko a imprimé un

mouvement rapide aux Conférences, & fait disparaître les dernières difficultés. Il ne manque plus que la signature aux articles du Traité, convenus de part & d'autre vers la mi-Décembre. Avant de signer, les Commissaires Ottomans ont demandé d'en référer au Grand - Visir à Schiumla. S'il étoit autorisé à recevoir les articles, ils auroient été signés le 26 Décembre; s'il a attendu l'ordre du Grand Seigneur, ils le feront le 12 ou le 14 de ce mois.

La nouvelle Alliance qui va lier notre Cour à celle de Berlin, alliance dont les préliminaires inconnus sont déjà signés, a inspiré quelque ombrage dans certains Etats de l'Empire. Aussi-tôt des Libellistes, suscités par les Perturbateurs, se sont emparés de ce texte pour fortifier les défiances, & pour parvenir à brouiller les intérêts du Corps Germanique, précisément parce que jamais il n'eut un plus grand besoin d'union. En thèse générale, il est certain que l'intimité des deux principales Puissances de l'Empire peut en subvertir l'équilibre, & menacer l'indépendance des Etats plus faibles; mais les conjonctures & les motifs évidens qui ont inspiré cette Alliance, suffisent à rassurer les esprits vigilans: on peut, d'ailleurs, s'en rapporter à la force des choses; cette connexion ne subsistera que pendant la durée acci-

dentelle des causes fortuites qui l'ont opérée.

Afin de dissiper les craintes , & de détruire les interprétations , S. M. I. & le Roi de Prusse ont communiqué à la Diète, & rendu publiques les deux pièces suivantes :

Copie de la lettre circulaire écrite à tous les Ministres de l'Empereur & de l'Empire.

Vienne, le 2 Décembre 1791.

« J'ai le plaisir de vous confirmer la nouvelle que S. M. l'Empereur & S. M. le Roi de Prusse ont estimé conforme à l'intérêt respectif de leurs Etats d'entrer dans un système d'alliance formelle , & que les Préliminaires d'un Traité défensif, qui ne tardera pas à se conclure, ont déjà été signés ici (à Vienne). On s'étoit flatté de l'agréable espoir que l'accord & la bonne intelligence seroient universellement regardés comme un événement salutaire parfaitement désirable pour le maintien de la paix en Europe, & de la tranquillité en Allemagne. Ce n'est donc pas sans un grand étonnement que L. M. ont appris que des bruits non moins invraisemblables qu'odieux, répandus avec affectation par des mal-intentionnés, sur des vues secrètes & sur des suites possibles de ces nouveaux engagements, ont fait, en divers lieux de l'Empire, une sensation inquiétante. S. M. I. ne désire rien plus ardemment que de voir ses Co-Etats de l'Empire, tous sans distinction, également convaincus de la tendance invariable de ses vues vers le maintien de la Constitution de l'Empire & vers l'avancement

de la prospérité générale de l'Allemagne. Elle apprend conséquemment avec chagrin qu'à une occasion qui ne le lui faisoit nullement présumer, il s'est élevé, dans divers Etats de l'Empire, des sollicitudes sur l'influence défavorable de ses nouvelles liaisons. »

« Quoique l'on ne soit pas ici dans l'usage d'entfer en explication sur des odieuses répandues par des personnes peu instruites ou mal-intentionnées, & qu'au contraire l'on s'en tienne toujours & absolument au jugement des personnes impartiales, jugement qui triomphe à la fin de toutes les fausses représentations, S. M. veut néanmoins que, dans une occurrence aussi importante, & par égard particulier pour les bien-intentionnés, vous déclariez à la Cour, auprès de laquelle vous êtes accrédité, & lorsque la nature des circonstances ou la faveur de l'occasion l'exigera, « que le main-
« tien & la garantie de l'Empire Germanique sont
« une des bases fondamentales & essentielles des
« liaisons heureusement établies entre S. M. L.
« & S. M. le Roi de Prusse, & que L. M.,
« du moment où elles se sont heureusement rap-
« prochées, se sont religieusement unies pour la
« défense & la garantie de la Constitution Ger-
« manique. »

« S. M. I., depuis son avènement au Trône, a donné au monde tant de preuves non méconnoissables de sa justice, de son équité, & de sa sage modération, & elle a donné à ses Co-Etats de l'Empire en particulier, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, tant d'affection pour le Corps Germanique, une part si grande, prise par elle au bien général de l'Empire & à celui de chaque état en particulier, que ; même indépendamment de cette assurance sacrée, il

ne devoit rester aucun doute sur la pureté de son zèle, de ses vues & de ses dispositions. Il est donc à espérer, autant que, pour le bien même des Etats de l'Empire, il est à desirer qu'à la place de sollicitudes qui, en vérité, ne sauroient être plus vaines, on verra reparoître une confiance sans limites, & que par-tout on rendra à la probité, à la franchise & aux vrais sentimens des deux Cours, la justice qu'elles méritent, sans contestation, par leur sincère amour & par leurs soins infatigables pour l'Empire. »

Copie de la lettre circulaire du Roi de Prusse à ses Ministres dans l'Empire.

« J'ai appris avec peine les bruits très-mal fondés qu'on a répandus dans l'Empire sur l'influence dangereuse que l'heureux rapprochement survenu en dernier lieu, entre S. M. l'Empereur & moi, pourroit avoir sur la conservation des droits & de la libre circulation du Corps Germanique. Quoique la certitude qu'on avoit des sentimens patriotiques de ce Monarque & de ses miens, eût pu suffire pour tranquilliser à cet égard les esprits inquiets, & pour les convaincre que, dans les liaisons purement défensives & motivées uniquement par notre amitié personnelle & par le desir d'assurer le calme & la paix à nos Etats réciproques & à l'Europe entière, il ne pouvoit entrer aucune vue contraire aux loix & au bonheur de l'Empire; cependant, pour anéantir toutes les interprétations sinistres & contraires à nos vues loyales, je vous charge expressément de donner à connoître par-tout où il conviendra, « que le maintien de la Constitution & des droits de l'Empire Germanique sont une des bases de l'union heureusement arrêtée entre S. M. l'Em-

« pereur & moi , & que , du moment de notre
 « heureux rapprochement , nous avons stipulé
 « cette garantie de la manière la plus obligatoire &
 « la plus sacrée. »

« Je ne doute pas que , d'après cette déclara-
 tion , les alarmes que des personnes préoccupées
 ou mal-intentionnées peuvent avoir fait concevoir
 à cet égard , ne fassent place à la confiance que nous
 méritons de la part de nos Co-Etats , & que ceux-
 eine rendent pleine justice à la candeur & à la loyauté
 des sentimens que nous nous sommes empressés de
 manifester dans cette occasion. »

De Francfort-sur-le-Mein , le 15 Janvier.

Depuis quelques jours , on annonce des
 lettres requisitoriales de la Cour de Vienne
 à la Régence de Munich , pour le passage
 de 20 mille Autrichiens. Cette nouvelle
 s'accorde avec celle des ordres , expédiés
 à sept ou huit régimens de la Bohême , de
 se préparer à partir. Ce départ paroît donc
 plus arrêté qu'on ne le croyoit à Vienne-
 même. On présume que la Prusse ne tar-
 dera pas à mettre de son côté un Corps
 d'armée en mouvement. Les Députés des
 Cercles de l'Empire sont convoqués pour
 le rassemblement des contingens ; ce n'est
 pas l'ouvrage de quatre jours ; mais la
 nécessité de mettre enfin l'Empire dans un
 état de défense respectable , est plus généra-
 lement sentie depuis les dernières demarches
 de l'Assemblée de France. On prévoit

qu'elle ne s'en tiendra pas à la séparation des Corps militaires formés par les Emigrés ; il on sait qu'il existe à Paris un Parti prépondérant qui veut absolument une rupture , non pour faire la guerre proprement dite , mais pour opérer une Révolution en Allemagne, par les mêmes moyens qui ont produit celle de France.

Une foule de Libellistes périodiques entretiennent la Nation Française dans cette illusion , par de prétendues lettres de différens lieux de l'Empire , & toutes fabriquées à Strasbourg. Ces dépêches écrites par gens atteints de folie , ou imposteurs par réflexion , représentent l'Allemagne comme implorant les armées Françaises , comme soupirant après les Droits de l'homme , comme ouvrant ses bras aux généreux conquérans qui exercent ces Droits , ainsi qu'on le fait , avec tant d'humanité , de noblesse , & de bonne foi. Ces Gazetiers extravagans certifient sur leur probité , que , de toutes parts , les Allemands leur demandent des cocardes tricolores , qu'ils brûleront les Propriétaires , qu'ils saccageront les propriétés , qu'ils lanterneront leurs Souverains & leurs Magistrats , du moment où quelques bataillons Patriotes auront passé le Rhin. Nous ne doutons pas , en effet , des efforts de tout genre , tentés pour le succès de cette entreprise , mais les mêmes Journalistes de-

vaient eux-mêmes leurs espérances, en nous peignant l'effroi que leur approche a semé au-delà des frontières : si on les craint si fort, il n'y a pas d'apparence qu'on les desire.

Au reste, ces premières inquiétudes de l'instant, d'abord fort exagérées, ont bientôt fait place à d'autres sentimens. Tandis qu'en France on imagine de donner en trois mois, le Code de l'Assemblée à tout l'Empire, l'Allemagne s'attend généralement à une rupture, qui sera suivie du partage de la France. Telles sont les opinions de part & d'autre : nous espérons que l'événement en démontrera la légèreté.

Plusieurs des Discours prononcés à l'Assemblée nationale, répandus en Allemagne par la voie des Journaux, ont beaucoup égayé le Public. La modestie de M. Brissot, & l'érudition de M. Rühl étonnent nos Savans. On a, entr'autres, appris par cœur, un discours prononcé le 13 de Décembre par ce dernier, qui proposoit de fixer un terme aux Princes de l'Empire réclamans, pour venir *présenter leurs titres à Paris. et confisquer les biens de ceux qui recevraient des Emigrés.* Cette manière d'accélérer l'opération des indemnités dues aux Princes Allemands, a paru très-ingénieuse. En effet, ces titres qui sont tout uniment le *Traité de Westphalie* & d'autres Conventions publiques, quoique conservés au Dépôt des

Affaires Etrangères à Paris, sont restés inconnus jusqu'à ce jour. Nous n'avons pas moins admiré le beau passage où M. Rühl, alluze que dans le Palatinat le vil Plébéien devient l'esclave du propriétaire du terrain, sur lequel il a osé mettre le pied.

Pour l'intelligence du texte, & faire mieux ressortir l'érudition de l'Orateur, il est bon d'apprendre aux Lecteurs simples, qu'il existe dans le Palatinat sous le nom de *Wildfangiat*, un très-ancien privilège confirmé en 1518 par Maximilien I à l'Electeur Palatin, & qui autorise ce Prince à réduire sous une espèce de servitude, LES BATARDS ET LES ETRANGERS SERFS qui viennent se réfugier dans les lieux où les habitans sont également Serfs, et qui y sont restés pendant l'espace d'un an, sans avoir été réclamés par leur Seigneur naturel en vertu du Droit de suite. On voit donc que cet usage n'embrasse nullement les Etrangers libres, Plébéiens ou non. D'ailleurs, l'ancienne servitude n'existe même plus dans le Palatinat; elle est changée en redevances annuelles très-modiques. Dans la plupart des Villages, ces droits consistent en une poule par famille. Le même usage se retrouvoit avant 1789 dans un grand nombre de lieux de la Basse-Alsace. Ce privilège de *Wildfang* n'est pas plus rigoureux que ne l'étoit en France le droit d'Aubaine.

En voilà assez pour apprécier la science de M. Rulh sur les Coutumes Allemandes, On le dit, cependant, Membre du Comité Diplomatique de l'Assemblée Nationale, Comité qui balance l'urne de l'Europe. M. Rulh n'a pas toujours été si grand Seigneur. Avant de diffamer les petits Potentats, il étoit à leur service. Il doit la fortune au Prince de Linange-Turkheim, dont il fut autrefois le Conseiller, & ensuite l'homme d'affaires à Strasbourg.

Le Sénat de la ville de Nuremberg a fait insérer dans les papiers publics un article, dont voici le précis : « Le Sénat a vu avec beaucoup de surprise, dans la Gazette Nationale, qui paroît à Paris, en date du 12 Août, que George Hauffman, qui s'étoit offert de suivre à Paris le paiement de la ville provenant de fournitures de fourrages, avoit employé dans la pétition présentée à l'Assemblée Nationale au nom de la ville, sans que celle-ci en eût eu préalablement aucune communication, des expressions qui sont absolument contraires au rapport qui existe entre la ville de Nuremberg & l'Empire d'Allemagne; le Sénat déclare en conséquence, qu'il désapprouve hautement les expressions d'Etat Souverain, & autres tenues dans cet Ecrit, & qu'il faut les attribuer à l'ignorance de son auteur.

FRANCE.

F R A N C E.

De Paris , le 25 Janvier.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du samedi 14 , séance du soir.

M. Guadet a raconté que la députation chargée de présenter au Roi le décret du matin , s'étoit transportée aux Tuileries ; que le Roi avoit répondu : « vous connoissez mon attachement à la constitution ; assurez l'Assemblée nationale que je ne négligerai rien de ce qui pourra contribuer à son affermissement. »

Hier , le garde-du-sceau avoit notifié à l'Assemblée la sanction du décret portant création de 300 millions en assignats de 10 , 15 , 25 & 50 sous , & du dernier décret relatif aux princes émigrés ; aujourd'hui , les ministres ont annoncé la sanction du décret , rendu le matin , qui déclare traître à la patrie tout François qui auroit des relations avec un congrès dont le but seroit de modifier la constitution.

Du dimanche , 15 janvier.

Au nom des citoyens du fauxbourg St. Antoine de Paris , un orateur a déclaré , avec une raison fort droite pour le fond de cette idée , contre les *beaux esprits devenus patriotes* , dès qu'ils ont vu que le patriotisme procuroit des places. Il a conclu par sept demandes qui n'avoient aucun rapport à son discours , mais dont une seule , qu'on distinguera facilement , étoit le but probable de sa harangue ou de sa mission. Il a demandé : 1°. que

N°. 4. 28 Janvier 1792. L

des ci-devant gardes Françoises soient conservés à Paris ; 2°. qu'il soit incessamment érabli des écoles primaires ; 3°. que l'éducation du prince royal soit faite conformément aux décrets de l'Assemblée constituante, *parce qu'un Roi constitutionnel doit avoir des connoissances & des vertus* ; 4°. que l'Assemblée se fasse remettre les informations que la police a dû faire contre les personnes qui cherchoient à corrompre, par argent, les tribunes de l'Assemblée nationale ; 5°. que la fabrication des petits assignats soit accélérée ; 6°. que les représentans du peuple ne perdent jamais de vue que l'égalité & la déclaration des droits de l'homme, sont les bases de la constitution ; 7°. que le comité des pétitions fasse incessamment le rapport de celle-ci.

Encore des Avignonnois qui réclament la justice & l'humanité de l'Assemblée, en faveur des *patriotes* détenus à Avignon.

Mercredi dernier, M. Ruhl, au nom de l'un de ses correspondans, fit hommage à l'Assemblée d'un ouvrage intitulé : *l'instituteur sexuel des hommes pour se reproduire*, & de décents éclats de rire portèrent l'ouvrage au comité d'instruction publique. Aujourd'hui, un artiste a présenté à l'Assemblée une machine, dont l'effet doit être d'exterminer toute une armée. Ce généreux mortel n'aspire à d'autre récompense qu'aux bénédictions des amis de l'humanité. Sa machine a été renvoyée au bureau de consultation. On ne néglige rien pour le bonheur du monde.

Du lundi, 16 janvier.

Sous la dénomination de la société dont la devise orientale est : *la constitution, toute la*

constitution, rien que la constitution, le club dit des Feuillans est venu célébrer, à la barre, comme « un des plus beaux jours de l'Assemblée » celui où elle a tant juré : *la constitution ou la mort* ; ce qui a valu à la députation des éclats de rire des jacobins, les applaudissemens de ceux des législateurs qui sont aussi membres de ce club, & la mention honorable. Combien d'infortunés paient le temps de ces parades !

Les commissaires de St. Domingue étant introduits, leur orateur a voulu tirer le récit des faits des pièces mêmes. M. Cambron, & plusieurs des affectueux amis des Colonies, se sont écriés que cette lecture seroit trop longue ; quoiqu'ils eussent très-patiemment écouté des harangues oiseuses, adulateurs, dont nous faisons grace au lecteur, une entre autres où l'on avoit dit à l'Assemblée : « *soyez la providence de cet empire.* » Après d'incroyables débats, tendant à ce que ces commissaires ne fussent pas entendus, il a fallu lire le décret portant qu'ils le seroient, & ils ont continué leur récit avec une rapidité assortie à l'impatience dont ils étoient l'objet. Dans l'Est, les mulâtres non-propriétaires réunis aux noirs, continuent leurs ravages. Un nègre esclave, nommé Jean-François, se qualifie *général des armées du Roi*, & tous ont arboré la cocarde blanche. A Léogane, au grand Goave, dans les quartiers voisins, ils ont dissous les municipalités, & rétabli l'ancien régime, incendié les propriétés, égorgé les blancs. Dans le Sud, les mulâtres propriétaires se sont réunis aux blancs, pour garantir leurs propriétés, encore intactes au 12 novembre. Un arrêté de l'Assemblée coloniale proteste de son inviolable attachement à la France & à la constitution (qui déclare elle-même qu'elle n'est

pas faite pour les colonies). On ne savoit alors du Port-au-Prince que l'incendie de 300 maisons.

Dans sa réponse, le président a exprimé le *sens* intérêt que le corps législatif prend aux malheurs de St. Domingue, & il a déferé à la députation les honneurs de la séance, M. Broussonnet a dit que les nègres révoltés ne lui paroissent pas avoir des *intentions patriotiques*, comme on l'avoit prétendu d'abord, puisqu'ils forçoient les colons à prendre la cocarde blanche. On a décrété le renvoi des pièces au comité.

Par un décret, l'Assemblée a ordonné de faire punir les sous-officiers & soldats du régiment ci-devant Dauphiné, qui s'opposeroient à la rentrée dans ledit 38^e. régiment des officiers exclus qui prouveront avoir prêté le serment prescrit par la loi du 22 juin dernier.

Le procureur-général-syndic du département des Basses-Pyrénées, a écrit de Pau, le 9 janvier, à un membre de l'Assemblée, que tout annonce une attaque prochaine de la part des Espagnols; que 8 vaisseaux, *partis d'Ostende*, viennent de vomir, sur les côtes de Fontarabie, 6,000 hommes de troupes, envoyées ou par quelque cour du Nord, ou par les princes émigrés : « Nous avons, mande-t-il, mauvaise opinion de M. Duchilleau & de ses coopérateurs. Si les Espagnols & les *brigands* qui s'y sont réunis, nous font une visite, nous les attendrons de pied ferme; mais nous sommes sans armes, sans troupes de ligne, sans munitions... Ils auront pour eux le fanatisme, la féodalité & la robinocratie... Les trésoriers de guerre sont sans sou. Samedi soir, la majeure partie de nos volontaires n'avoit pas encore diné faute de solde,

Si vous n'avez point de fonds, pourquoi rassembler des volontaires ? Est-ce pour les affamer ? Ne feroit-on nul compte de nos frontières, parce qu'elles sont à 200 lieues de vous ? Mais tout le pays seroit ouvert jusqu'à Paris. »

M. *Crublier d'Obterre* a dit que les approvisionnemens étoient en *assez mauvais état* ; mais qu'on y travailloit ; M. *Gaston* : « il faut craindre les aristocrates, & non les Espagnols, *gens couverts de poux.* » Ce beau trait de génie législatif a excité le rire des galeries. Le président a observé à M. *Gaston* qu'il étoit *hors de la question*. On exigera des éclaircissémens de M. *de Narbonne* qui, selon M. *Lacroix*, n'est pas ministre pour faire des phrases, mais pour remplir ses devoirs.

M. *Debry* a lu un projet d'acte portant que, considérant, &c., l'Assemblée déclare que *Louis-Stanislas-Xavier*, prince françois, est censé avoir abdiqué son droit à la régence. Cette déclaration a paru à M. *Gentil*, inutile, peut-être injuste, &, quant aux suites, dangereuse. Le prince *décrété d'accusation*, avant l'expiration du délai constitutionnel, sera reconnu coupable ou innocent ; il subira son jugement, ou s'y dérobera par l'expatriation. Soit qu'il ne rentre jamais en France, ou qu'il y perde la tête, il est clair que le voilà déchu de la régence. Innocent, ce qui impliqueroit contradiction, il objectera qu'il n'a pu rentrer à cause du *décret d'accusation* rendu (on ne fait pourquoi) avant le terme fixé par la sommation de rentrer sous peine de perdre le droit à la régence : « Il pouvoit courir le risque de la vie, a ajouté M. *Gentil*, quand même il auroit été innocent... De violentes rumeurs l'ont interrompu. On a demandé qu'il fût rappelé à l'ordre « pour avoir blasphémé la loyauté Fran-

poise » ; comme si c'étoit blasphémer ; que de dire qu'un innocent, ainsi que des milliers d'autres, pouvoit périr victime d'une multitude égarée.

Enfin, une discussion digne du sujet, a conduit l'Assemblée à décréter la déchéance, & à renvoyer la rédaction de l'acte au comité, sans que personne ait entrevu la question de droit & de fait, assez étrange, qui semble rendre aujourd'hui la régence éventuelle, ou inconstitutionnellement élective avec tous les dangers d'une élection, ou le partage constitutionnel de M. d'Orléans.

M. Cahier de Gerville a dit que l'un des commissaires lui mandoit d'Avignon : « Nous avons 113 prisonniers, & les garder n'est pas petite tâche, d'autant qu'en intrigue de toute part pour nous en délivrer sans notre assentiment. » Quel règne de la loi ! & l'on n'a rien statué. Avignon & le Comtat-ruinés implorent des secours... Au comité.

M. Delessart a communiqué à l'Assemblée des dépêches de Coblenz ; de M. de Ste. Croix. Les François émigrés vident l'électorat de Trèves ; 25 hommes peuvent à peine s'arrêter dans les villages, faute de logemens. Canons, munitions, farines, tout est ou sera vendu ; les marchés avec les fournisseurs sont rompus. Le cardinal de Rohan a reçu de l'empereur l'ordre de ne tolérer dans ses possessions aucun rassemblement hostile. Froid, neige, chemins horribles, rien n'a dissuadé le départ des François qui vont où ils peuvent ; les chevaux suivent les hommes. S. M. I. a déclaré son intention de protéger les Etats de l'Empire lésés, & d'empêcher qu'aucun d'eux n'agisse par des attroupemens, & « ne trouble la bonne harmonie qui subsiste entre l'Empire & la France. »

Le ministre de la guerre est venu commencer son compte des 20 millions décrétés. Sa dépense montoit, le 15, à 1,662,000 liv., pour des chevaux achetés dans l'étranger. Il a proposé à l'Assemblée de s'occuper des moyens de recrutement, d'avances ordinaires, d'augmenter la ration de pain & la solde; des fonds pour les équipages de campagne des soldats & des officiers, qui, a-t-il naïvement observé, « étoient autrefois, en général, plus riches. » M. de Narbonne a dit que l'opinion de l'armée étoit que, les officiers d'higne devroient toujours avoir le commandement. Cette opinion cassera probablement certain décret rendu, dont nous avons exposé les inconvénients. Le ministre a encore annoncé que 30,000 chevaux nécessaires absorberoient presque les 20 millions, que les recrues exigeroient beaucoup d'argent, que le déploiement de 150,000 hommes tripleroit la dépense... Au comité militaire.

Du mardi, 17 Janvier.

M. *Dufresne de Saint-Léon* a notifié qu'il y a pour plus de 60 millions de rapports prêts sur des liquidations faites. La fabrique des assignats ne va pas si vite. Il propose d'étendre l'obligation de 6 mois de résidence, des rentiers de l'état aux possesseurs de brevets de pension. Cette proposition, digne de l'abbé *Terray*, convertie en motion par M. *Dorisy*, a été décrétée d'urgence.

Un Anglois, que le lecteur a nommé *William Beggan* ou *Béaker*, a écrit de Londres, à l'Assemblée nationale, que des milliers d'Anglois ont juré de soutenir la sublime constitution d'un peuple aimable, qui fixe aujourd'hui les respects de l'Europe; que tel est l'esprit qui anime toute l'Angleterre, excepté, ajoute-t-il, quelques esclaves ou quelques riches endurcis; & en vertu

L 4.

de la fraternité universelle « qui effacera les lignes de démarcation tracées par les despotes » il offre pour le service de la France deux cents livres tournois que les représentans du peuple François acceptent avec mention honorable.

L'Assemblée a décrété d'urgence : 1°. qu'il sera payé 100,000 liv. aux enfans-trouvés du Royaume ; 2,500,000 liv. de secours pour faciliter les travaux utiles dans tous les 83 départemens ; 1,500,000 liv. aux hôpitaux, suivant les proportions déterminées par les loix des 25 juillet & 12 septembre derniers ; 2°. que les rentes sur les biens nationaux dont jouissoient les maisons de charité, leur seront payées, conformément au décret du 10 avril 1791, provisoirement jusqu'au premier janvier 1793 ; 3°. que lesdits secours ne seront accordés qu'aux départemens qui auront satisfait à toutes les conditions de la loi du 9 octobre dernier & d'autres antérieures ; 4°. que toutes les dispositions des directoires qui ont appliqué en moins imposé des fonds destinés aux ateliers de charité, sont annulées ; 5°. que l'organisation générale des secours sera mise sous les yeux de l'Assemblée très-incessamment, par son comité des secours.

On a lu trois lettres de M. de Blanchelande, du Cap, des 16, 23 & 30 novembre. Elles confirment les faits que nous avons annoncés la semaine dernière, & quelques autres dont nous parlerons ailleurs.

Quelqu'un a proposé de fixer à trois jours le rapport du décret ajourné à 15. « L'intention de l'Assemblée, a dit M. Ducos, étoit de connoître l'effet du décret du 24 septembre. Il est maintenant connu ; la province du nord est en feu, & le Port-au-Prince est en cendre. Ceux qui ont

sollicité ce décret doivent être satisfaits. » Pour juger de la bonne-foi de l'observation, ou du degré d'amertume du sarcasme, il suffira de méditer cette question fort simple : la cause ou l'intention du mal étoit-elle dans le décret du 24 septembre, ou dans le décret du 15 mai qui trahit les promesses les plus solennelles en exaltant la fureur d'une classe que son intérêt même borçoit à la paisible possession de la liberté civile, & que d'homicides sophistes ont perfidement engouée de droits politiques ? Le rapport est fixé à trois jours.

Alors M. Delessart s'est levé pour débiter une espèce d'exhortation sur la nécessité de la prudence. Il a invoqué la constitution, tous les sermens prêtés, les grands principes du droit des gens, l'intérêt de n'entreprendre la guerre que dans des vues de paix ; il a observé que les nations, comme les individus, ont une vanité secrète qu'il ne faut point blesser ; que les ménagemens suggérés par la justice, n'avilissent point la dignité nationale ; qu'il est de la sagesse du peuple François de se garantir de toute détermination qui pourroit entraîner un juste ressentiment, & il en a cité pour exemple celle de donner à l'Empire (ou à l'Empereur) un temps fixé pour expliquer ses intentions. Il a représenté que le Roi avoit employé des moyens aussi fermes & plus conciliatoires : « Vous sentirez, Messieurs, combien il est nécessaire de ne pas interrompre le cours d'une négociation aussi importante ; & vous placerez toute votre confiance dans le Roi qui veut la paix comme vous sans craindre la guerre. Je terminerai par une réflexion bien vraie, c'est que la plus juste & la plus heureuse des guerres est toujours une source trop féconde d'injustices & de calamités. »

M. Kock avoit , au nom du comité diplomatique , résumé tout ce qu'on savoit , dans un prétendu rapport sur les communications officielles , en y ajoutant que le duc de *Wurtemberg* venoit d'écrire au cardinal de *Rohan* que , si les corps de *Mirabeau* ne se sépareroient pas , on seroit forcé de les dissoudre ; & M. Kock avoit conclu en proposant de décréter ce qui suit :

« L'Assemblée nationale , applaudissant à la fermeté avec laquelle le Roi a répondu à l'office de l'Empereur , du 21 décembre dernier , & après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique , décrète :

« Art. I. Que le Roi sera invité , par un message , de demander à l'Empereur , au nom de la nation Française , des explications claires & précises sur ses dispositions à l'égard de la France , & notamment s'il s'engage à ne rien entreprendre contre la nation Française , sa constitution & sa pleine & entière indépendance dans le règlement de son gouvernement ; & si , dans le cas où la France seroit attaquée , il lui fournira les secours stipulés par le traité du 17 mai 1756 ; »

« II. Que le Roi soit également invité à demander que ces explications lui soient données avant le 10 février prochain , & à déclarer à l'Empereur , qu'à défaut d'une réponse entièrement satisfaisante à cette époque , ce procédé de sa part sera envisagé par la nation Française comme une rupture du traité de 1756 , & un acte d'hostilité envers elle ; »

« Que le Roi sera également invité de donner les ordres les plus précis pour continuer & accé-

lérer, autant qu'il sera possible, les préparatifs de guerre & le rassemblement des troupes sur les frontières, de manière qu'elles soient en état d'agir dans le plus bref délai. »

Le reste de la séance a été rempli par une nouvelle déclamation cynique de M. *Brissot*. Nous l'abrégerons le plus qu'il nous sera possible ; il a parlé près de deux heures.

« Enfin le masque est tombé, votre ennemi véritable est connu, l'ordre donné au général *Bender* vous apprend son nom ; c'est l'Empereur. Les Electeurs n'étoient que ses prête-noms ; les émigrans qu'un instrument dans sa main. Vous devez maintenant mépriser les émigrans ; c'est à la hauteur à venger la nation de la révolte de ces princes mendians. *Cromwel* força la France & la Hollande à chasser *Charles II*. Une pareille persécution honorerait trop les princes. Saisissez leurs biens ; & abandonnez les maîtres à leur néant. Les Electeurs ne sont plus dignes de votre colère ; la peur les fait prosterner à vos pieds (bruyans applaudissemens). Un peuple libre n'écrase pas ses ennemis à genoux. Cependant leur soumission peut n'être qu'un jeu ; mais qu'importe à une grande nation cette hypocrisie de petits princes ? L'épée est dans votre main, & doit vous répondre de leur conduite pour l'avenir. »

« L'Empereur est votre ennemi. Examinez votre position & la sienne ; & prenez conseil des principes & de votre force. La force vous vengera, les principes vous absoudront... Tous les Rois doivent haïr votre constitution. Elle fait leur procès, elle prononce leur sentence ; elle semble dire à chacun : demain tu ne seras plus, ou tu ne seras Roi que par le peuple. »

Cette vérité a retenti au fond du cœur de *Léopold*. Il cherche à en retarder le moment..... *Léopold* craint pour son trône. C'est son trône qu'il cherche à maintenir, par une vaine ligue, contre le torrent de la liberté..... Ah ! s'il entendoit mieux ses intérêts, il prévendrait la révolution en la naturalisant chez lui ; l'inoculer c'est lui ôter son mal. »

Le rhéteur fébricitant s'est mis à énumérer ses griefs contre *Léopold*, & les a réduits à quatre chefs,

« 1°. Vous avez demandé la dispersion des émigrés, & les rassemblemens ont continué ; à peine l'Electeur de Trèves a-t-il réquis la protection de *Léopold* contre vous, les ordres ont été donnés en conséquence. 2°. L'Empereur a adhéré au *conclusum* de la diète, qui porte que les princes possédonnés en France n'abandonneront point leurs droits féodaux, c'est-à-dire, dans lequel on déclare la guerre à la constitution Française. 3°. Il a requis l'armement des cercles pour soutenir ce *conclusum*. 4°. Ce quatrième offre une violation bien plus coupable & des traités & du droit des gens ; il a proclamé la nécessité d'une ligue armée, pour prévenir toute attaque préjudiciable à la dignité du Roi des François & aux autres couronnes de l'Europe..... Et toutes ces démarches attentatoires à la constitution, l'Empereur ne les a pas faites seulement avant l'acceptation du Roi, mais encore après qu'elle lui a été notifiée. »

M. *Brissot* a repoussé tout délai proposé, toute guerre par écrit. « Un peuple libre a rarement l'avantage dans les négociations du cabinet..... Il est obligé de se fier à des agens qui ne sont pas de son choix, agens nommés par un pou-

voir exécutif que la nature des choses rend, en secret, ennemi de la liberté.... Un peuple libre ne fait bien ses affaires que par lui-même..... *A la guerre c'est la nation qui négocie.....* Là tout est public ; tout est mystère & fraude dans le cabinet..... » Ici les injures pleuvent sur ces valets qui parlent encore du Roi leur maître, qui arborent la cocarde blanche, & restent impunis. Les soupçons atteignent même jusqu'à l'ambassadeur de France à Vienne : « on a droit de craindre..... qu'il ne devienne un ennemi fatal à la cause populaire. » (C'est ainsi que les démagogues paient le *civisme*).

Pour démontrer la justice de l'attaque proposée, & particulièrement le succès, qui seul en feroit toute la morale aux yeux de ceux qui n'ont rien à perdre, le sophiste a cité de nouveau *Charles XII*, *Cromwel*, son parlement, *Frédéric II*, &c. Il a esquissé le dénouement qu'auroit cette comédie politique, si la sagesse n'y mettoit bon ordre ; & qu'on juge de ce qu'il doit avoir entrevu & pressenti, puisqu'il s'est hasardé jusqu'à peindre tous les mécontents du royaume se ralliant bientôt autour des drapeaux étrangers. Mais substituant, d'un mot, tous les François à leurs corrupteurs : « telles sont, a-t-il repris, les vues secrètes de vos ennemis ; ils sont Rois & vous êtes peuple ; ils sont despotes & vous êtes libres. Or il n'y a point de capitulation sincère entre la tyrannie & la liberté. » S'il n'y a point de capitulation, les François ne cesseront donc de combattre, qu'après avoir renversé, brisé tous les trônes & tous les gouvernemens. Quelle perspective ! quelle liberté ! quel amour de la paix ! « Les tyrans étrangers veulent donc vous écraser ou vous tromper....

En nous traînant de délais en délais, ils gagnent & nous perdons. *Notre position actuelle est avantageuse ; leur position est défavorable ; le temps améliore la leur , & détériore la nôtre. »*

L'état brillant des forces nationales, il l'a trouvé dans les comptes rendus, dans des millions d'hommes formant un corps de réserve impénétrable & une source inépuisable de recrues.

« Quelle est, au contraire, la position de nos ennemis ? Je ne parle pas des troupes des Electeurs, destinées presque toutes à la parade ; mais celles de l'Empereur, les seules redoutables, sont dispersées, suffisent à peine à contenir des pays immenses. Quarante mille hommes armés dans les montagnes de Styrie réclament une représentation plus égale à la diète. La Gallicie menace ; le Brabarçon ronge, en frémissant, son frein ; les troupes même commencent à sentir le leur. Tout est donc contre l'Empereur...

Il ne faut point se le dissimuler, l'Empereur, soit politique, soit repentir, paroît abjurer l'idée de la guerre. Au ton hautain de l'office du 21 septembre, succède un ton plus doux. Un peuple libre ne varie point ainsi, parce qu'il marche toujours sur la ligne des principes. En donnant un terme à l'Empereur (pour nous procurer une satisfaction qui nous ôte toute inquiétude), nous lui prouverons que les François dédaignent de profiter de la détresse de leurs ennemis pour leur imposer des loix dures & se venger des outrages. C'est bien alors que le François méritera cette devise du peuple Romain : *parcere subjeitis & debellare superbis. »*

Ce triomphateur si clément a soutenu, qu'il seroit inutile & dangereux de demander l'exécution du traité de 1756 ; parce que l'Empereur :

l'a violé ; parce que ce traité est ruineux pour la France , & ne peut se concilier avec la constitution. « Faire un traité d'amitié éventuelle avec tel ou tel peuple , c'est se lier exclusivement , & violer le principe de la fraternité universelle. »

D'ailleurs , à l'en croire , toutes les puissances sont si peu dignes d'une alliance ou si peu à craindre ! « L'Empire est un fantôme ; le Brabant libre s'unira à la France (sans conquête , comme Avignon) ; les Suisses aiment la liberté ; les moyens du Roi de Sardaigne sont nuls & son peuple est François ; l'Angleterre ne peut frapper la France qu'au loin , & bientôt la force des choses lui en enlèvera le moyen ; en Hollande , le Stathouder est tout , & ce tout n'est rien ; la détresse de l'Espagne assure son inertie ; le peuple Anglois fait des vœux pour nos succès ; *ce seront un jour les siens.* »

Tant d'inepties , de bravades , d'insultes , d'inquiétudes , nées de la peur d'une coalition , n'ont pas empêché M. Brissot d'affirmer qu'une coalition est une chimère. Ainsi la politique de déchirer tous les traités par fraternité universelle , ne l'a pas empêché de proposer des traités d'alliance avec l'Angleterre , avec la Prusse & la Hollande ; il a terminé sa harangue par ces lumineux apperçus , & par un projet de décret couvert d'applaudissemens. On a décrété l'impression. Les trois articles qu'il a proposés ont pour but de déclarer le traité de 1756 antantique ; de regarder comme hostiles la protection que l'Empereur accorde aux Electeurs , son accession à la coalition , & de lui donner jusqu'au 10 février.

Du mardi , séance du soir.

Tous les objets de quelque intérêt n'ayant été qu'effleurés pour être ajournés, le reste ne concernant que des particuliers; l'essentiel, qui est fort peu de chose, devant se reproduire, nous bornerons à ces mots l'analyse de cette séance.

Du mercredi, 18 janvier.

Sous la dénomination équivoque de *recette*, qui est loin d'exprimer exclusivement la rentrée des contributions, on a vu les sommes reçues par le trésor public aller, en octobre, à 18 millions; en novembre, à 30 millions. Aujourd'hui, le comité de l'extraordinaire a fait monter la *recette* de décembre à 27,697,709 liv.; & il a demandé 20,860,624 liv. pour compléter la somme de 48,558.333 liv., montant de l'évaluation fixe de la dépense d'un mois; & de plus 15,096,517 liv., montant des *dépenses particulières* de 1791, payées dans le courant du mois de décembre. Il seroit important de manifester que, dans ces *recettes ordinaires*, on ne compte pas quelques millions payés par les Etats-Unis d'Amérique, le prix de vieux fer ou cuivre vendu, de vases sacrés, de tabacs, de sel, la valeur de parties non-réclamées, des revenus de biens nationaux qui, adjugés, n'en produiront plus; d'expliquer nettement ce que sont des *dépenses particulières*, non-articulées, de 12 à 15 millions par mois, qui, sans doute, ne se confondent pas avec les *dépenses extraordinaires*. Quoi qu'il en soit, un décret d'urgence a, sur parole, ordonné à la caisse extraordinaire, à la demande du comité de l'ordinaire, de payer au

réfou 35,957,141 liv. de vrai déficit avoué dans la recette ordinaire du mois de décembre.

Un membre a lu la rédaction définitive de l'acte de déchéance de *Monsieur* frère du Roi. Il y étoit dit : *le pouvoir exécutif fera rendre compte ; M. Léopold a voulu qu'on y substituât : le pouvoir exécutif rendra compte.* Le décret & l'amendement ont été adoptés , au bruit des applaudissemens , en ces termes :

« L'Assemblée nationale , considérant que *Louis-Stanislas-Xavier* , prince françois , premier appelé à la régence , n'est pas rentré dans le royaume sur la réquisition du corps législatif , proclamée le 7 novembre 1791 , & que le délai de deux mois fixé par la proclamation est expiré , déclare , aux termes de l'article II de la troisième section du chapitre II du titre III de la constitution , que *Louis-Stanislas-Xavier* , prince françois , est censé avoir abdiqué son droit à la régence , & qu'en conséquence il en est déchu ».

« Le pouvoir exécutif donnera les ordres nécessaires pour la publication du présent acte législatif , qu'il fera proclamer , & rendra compte à l'Assemblée nationale , dans trois jours , de la présentation qui lui en aura été faite , & des mesures qu'il aura prises à cet effet ».

La reprise de la discussion du projet du comité diplomatique , a successivement amené à la tribune MM. *Dumas* , *Vergniaud* & *Ramond*.

M. *Dumas* a dit : « la protection accordée aux réfugiés François est une violation manifeste aux traités de Munster , de Nimègue , de Riswick & de Bade.... Celui de Riswick porte qu'aucune des puissances contractantes ne pourra donner aucun secours à ceux qui trameront , *molientibus* , contre l'une d'entre elles , ni rece-

voir, protéger ou aider les sujets rebelles ou réfractaires. »

M. *Dumas* & le comité ont séparé de la question agitée, tout ce qui concerne les princes possessionnés en Alsace ; les droits de la France leur paroissant plus clairs que le jour. L'orateur a tracé les devoirs de *Léopold* & du Roi d'Espagne. Il a répété que les François ne feroient pas la guerre aux peuples, mais aux princes. Il a vu dans l'armée, dans les gardes nationales, dans la discipline, la subordination, la sobriété, la vigueur & la légèreté des mouvemens, les forteresses, les munitions, les magasins, le cours des fleuves, d'inépuisables moyens de victoire, & il a modestement avoué que tout cela n'étoit pas un secret pour les hommes de l'art.

Malgré tant d'avantages, M. *Dumas* n'a pas été de l'avis de M. *Brissot* : « Je ne gênerai point, a-t-il dit, une si belle cause par d'inutiles provocations, par la haine, la méfiance & le refus de croyance à toute foi publique... Cette présomption de trouver si facilement de nouveaux amis, ne m'offre ni force ni prévoyance... Vouloir ou ne vouloir pas la guerre sont deux choses également absurdes. Il faut la faire, si, pour le maintien de la constitution, elle est nécessaire ; mais il ne faut pas la rendre inévitable pour la faire. »

Se reposant sur l'effet du mémorable serment du 14 de ce mois, M. *Dumas* appelloit la préalable sur les deux premiers articles du comité, & demandoit que le message du Roi n'eût pour objet que « la manifestation de l'harmonie qui règne entre les pouvoirs, & la réunion de leurs efforts pour procurer immédiatement l'incontesté.

table affermissement de la constitution Française. »

M. Vergniaud a étalé tout l'art oratoire d'un ci-devant avocat de province. Son amplification a offert *les mouvemens convulsifs du despotisme terrassé*, qu'il eût peint mort s'il en eût eu besoin pour faire une autre phrase; *le fanatisme expirant*, une *caligineuse diplomatie*; des oiseaux de proie engraisés *du sang des cadavres* (bravo ! bravo !); *la rupture* du traité de 1756, érigée en révolution aussi nécessaire à l'Europe que la destruction de la bastille l'a été pour notre régénération (bravo ! bravo !); des préparatifs de défense devenus une *fatale éclipse* pour laisser écouler l'argent; des cabinets qui espèrent lasser notre courage en le tant lisant, c'est-à-dire, en l'irritant *sans cesse, sans jamais lui donner d'aliment*, &c.

Des mois passant aux idées, nous ne trouverons guère que celles des préopinans, & surtout de M. Brissot, ravaudées à neuf. La haine, la terreur que notre constitution inspire aux tyrans, « s'est manifestée dans le traité de Pilnitz & dans le *conclusum* de la diète de Ratisbonne. Elle s'est manifestée par je ne sais quel mélange inconcevable *d'audace insultante & de bassesse* qui a porté quelques coups à envoyer des plénipotentiaires dans *le repaire* de Coblentz, pour y traiter avec des factieux déjà *flétris par la justice*, comme avec des puissances légitimes... Si vous laissez (par des délais) établir l'opinion que les malheurs ont leur source dans la révolution, n'aurez-vous pas à craindre que chaque jour n'éclaire une défection de la cause de ce peuple?... N'est-il pas évident que votre trésor national ne sauroit opposer une longue

résistance à cette guerre de préparatifs; que le jour de son épuisement absolu pourroit être aussi le dernier de la constitution?... aux armes donc, aux armes.... ou bien vous périrez sans gloire, vous ensevelirez avec votre liberté, l'espoir de la liberté du monde; & coupables envers le genre humain vous n'obtiendrez pas même la pitié.... Nous n'avons d'autre allié que *la justice éternelle* dont nous défendons les droits. » — Une voix lui a dit: *en voilà assez*; « pour triompher, a-t-il ajouté. » Mais arrivé au besoin d'alliances, il a dénoncé à l'Assemblée que M. de Condorcet avoit un travail tout prêt, qui répandroit sur cette question les plus grandes lumières.

Pour attirer des alliés, il a conseillé de rompre le traité de 1756, en affirmant qu'il est onéreux à la France, & que Léopold y a été infidèle: « Messieurs, l'Europe a les yeux fixés sur nous. Apprenons-lui enfin, ce qu'est l'Assemblée nationale de France..... ou redoutez la haine, & de la France, & de l'Europe, le mépris de votre siècle & de la postérité. » (*Bravo ! bravo ! Et quel-
qu'un s'est écrié : voilà la véritable éloquence*). Se maintenant toujours à la même hauteur, M. Vergniaud a renouvelé l'importante motion de M. Hérault de Séchelles sur les cocardes blanches tolérées dans l'étranger. Ensuite l'orateur a parlé, à loisir, de Rome, d'Annibal, de Frédéric II, & a traduit, tout un passage de Démofthènes. Puis « une pensée échappe, en ce moment-ci, de mon cœur, a-t-il dit; je finirai par elle. » Ce sont les mânes des générations écoulées qui conjurent l'Assemblée, au nom de leurs malheurs, d'avoir pitié des générations à venir; les vivans, on le voit, n'entrent pour rien dans la rhétorique.

Croiroit-on à la possibilité de semblab'les discussions, si succombant au dégoût d'une si longue analyse, nous nous restreignons à les caractériser ? M. Vergniaud a demandé la priorité pour le sage projet de M. Brissot, en se réservant de l'enrichir d'articles additionnels.

« Nous atteignons, a dit M. Ramond, la deuxième époque de notre révolution. A mesure qu'elle s'achève au dedans, nous voyons mieux qu'elle est à faire au dehors.... La Suède a paru dans le lointain; la Russie nous a fait de ridicules menaces. L'Espagne a témoigné son humeur. L'Empereur se montre; bientôt l'Angleterre va abandonner son rôle taciturne & souterrain, pour prendre son rang dans la ligue universelle des Rois contre les peuples..... Il semble qu'au moment où la France a disparu de l'horizon politique, un délire universel s'est emparé de ses voisins; & qu'en abandonnant cette balance qu'elle étoit accoutumée à régir, elle a livré l'Europe à une cohue de princes..... La simple apparition du peuple François à sa place légitime, rompt tous ces liens incestueux, & replace chacun dans sa véritable position. »

« On a parfaitement senti que si, en nous amusant de vaines promesses, les puissances continentales retiroient derrière elles les émigrés qui formoient la première ligne, & remplaçoient leurs bataillons là où se trouvoient nos rebelles, tout étoit changé à notre détriment. Des phalanges de soldats accoutumés à la discipline, plus difficiles à entamer par les ressources de l'agression militaire, présentent aussi une toute autre résistance à la propagation des lumières. Au lieu d'avoir ses peuples entre ses troupes & nous, le despotisme trouvoit tous ses avantages à placer ses bataillons entre

nous & ses peuples. Votre comité diplomatique a donc dû mettre au premier rang de ces considérations, celle de ne laisser à cette ténébreuse politique qu'un temps assez court, pour que les avantages de l'agression nous demeurent en entier. » (C'est désirer loyalement & bravement d'attaquer & de corrompre sans danger).

De l'intérêt égal qu'ont, selon lui, les peuples & les Rois à détruire l'aristocratie (destruction qui pourroit bien amener des deux parts le despotisme), M. Ramond est arrivé à la nécessité « de légitimer, a-t-il dit, notre souveraineté qui n'est point reconnue des puissances voisines; & c'est là la seconde époque de notre révolution. » M. Ramond a victorieusement banni toute crainte d'un Congrès, au moyen de ces mots : « j'avoue que.... je ne connois pas un Congrès en Europe qui ne soit dissous par le serment que nous avons prêté samedi (*Bravo ! Bravo !*). » Quant à l'Angleterre, il a pensé que « l'intérêt personnel & mercantile, la plupart des passions dirigeantes de la nation Angloise trouvent bien plus leur compte à nos divisions intestines, qu'à aucun des avantages que nous puissions lui offrir. Lui en proposerions-nous de commerce ? Ils résultent tous pour elle de l'état déplorable du nôtre, & de l'état ruineux de nos changes. » — Le traité de 1756, dépérit naturellement ainsi que tous les autres. — Les cocardes blanches ne sont pas toutes la ci-devant cocarde Françoisse, dans l'étranger ; il y en a d'autres blanches ; faute de pouvoir faire ces distinctions diplomatiques, bornons-nous à exiger du respect pour la cocarde nationale.

« Un court délai accordé à Léopold, nous servira à répandre des lumières. Les discussions de l'Assemblée, les questions faites à l'Empereur,

Tout un superbe manifeste qui pénètre dans toutes ces contrées qu'agitent déjà la crainte & l'espérance de nos succès. Il faut encore ce délai (de quinze à vingt jours), pour que du sein de l'Assemblée partent des dispositions d'ordre, d'économie, de force, qui nous rassurent nous-mêmes sur nos finances, notre administration, notre économie que va ébranler une longue & violente guerre..... Vous avez le choix dans cet instant de porter sur notre hémisphère ou la liberté & le bonheur, ou les crimes d'une sanglante & longue anarchie ; tout cela dépend (quel choix !) de votre état intérieur. Si vos légions ne sont pas parfaitement disciplinées, si la France n'est pas parfaitement tranquille, si vous ne portez pas hors de chez vous, avec une force indomptable, la religion de la loi, il seroit possible que la philosophie de la constitution périt pour les peuples au milieu des calamités de la guerre ; il seroit possible que vous n'eussiez ouvert pour eux qu'un siècle de dévastation & de barbarie. » De violens murmures ont puni l'orateur de sentir infiniment mieux qu'il ne raisonne,

Il a conclu par proposer d'insérer dans le premier article du projet du comité, une question plus directe sur le traité de Pilnitz & sur la circulaire de Padoue ; de fondre ensemble les articles II & III ; & de tout préparer pour pouvoir attaquer à la fin du mois prochain. On a successivement décrété l'impression de tant de volumineux discours, ce qui ne laissera pas de coûter la solde d'un bataillon, pour plus d'une semaine.

Le ministre de la guerre a entretenu l'Assemblée des forces qu'il enverra vers les Pyrénées, des sommes expédiées pour les volontaires, de 7,234 fusils, qu'à moins d'accident, ils recevront.

dans un mois & demi, & de la nécessité du secret des opérations militaires & des marchés ouverts, même chez un peuple éclairé, vertueux & libre. Il a offert de déposer aux archives une copie des traités qu'on fera avec les fournisseurs, & prie qu'on s'abstienne d'en délibérer publiquement. On a beaucoup applaudi à sa discrétion, comme on avoit beaucoup applaudi à sa maxime précédente, que le meilleur secret est de tout publier.

Du jeudi, 19 janvier.

Au nom du comité de législation, M. Guadet a rapporté, avec une partialité révoltante, & des reticences vraiment coupables, la prétendue procédure, extra-judiciairement instruite contre les 84 infortunés, jettés & détenus depuis si long-temps dans les cachots du château de Caen. Il a lu des lettres trouvées dans leurs poches, comme dans celles de presque toutes les victimes de la multitude égarée depuis la révolution. La meilleure volonté n'a cependant pu donner une tournure suspecte à l'action innocente, louable, généreuse d'honnêtes gens qui se concertoient pour opérer la sûreté de leurs familles, de leurs amis, de leurs voisins en butte aux insultes, aux avanies, aux voies de fait de lâches perturbateurs du repos public, en associant à ce plan de secours mutuel les membres les plus estimés de la garde nationale, de l'ordre judiciaire & de l'administration; l'action de gentils-hommes qui sont accourus armés sur une place, dès qu'ils ont entendu battre la générale, qui n'aspiroient qu'à rétablir la paix partout où leurs services seroient réclamés; qu'une simple invitation, un seul mot, un seul homme

font

font se rendre auprès de la municipalité qui les reconnoît d'abord déchargés de toute inculpation des malveillans ; mais qui , jouets de nouvelles manœuvres , sont saisis , désarmés , outragés , blessés & traînés en prison , nageant dans leur sang ; que ces mêmes municipaux , érigés en juges , interrogent , confrontent & détiennent impitoyablement ; dont le corps législatif ne s'occupe qu'au bout de près de trois mois ; & qu'enfin aucun témoin n'accuse du complot qui fut l'odieux prétexte de toutes ces injustices impunies. Fatigué de lire , le rapporteur a fait renvoyer encore la discussion à samedi.

Le ministre de la marine s'est de nouveau justifié des dénonciations des citoyens de Brest & du comité. On a décrété l'impression de son discours applaudi ; mais on l'a renvoyé au même comité ; en voici la substance :

« Ma place n'a jamais eu de prix à mes yeux que celui des sacrifices qu'elle m'impose , des dangers qu'il l'environnent , & des occasions qu'elle peut me fournir de manifester mon dévouement à la patrie & au Roi ; ce n'est que sous ce rapport que j'aime à la défendre. »

« Je dois d'abord réfuter les reproches auxquels le comité s'est réduit dans son dernier rapport ; ils ne sont plus qu'au nombre de deux , & quoi qu'on en puisse dire , la multiplicité des chefs d'accusation contenus dans les dénonciations dirigées contre moi , ne peut être ainsi abandonnée après mes réponses , sans qu'il en résulte au moins une présomption grave contre les instigateurs de ces dénonciations. »

« Le comité s'est donc réduit à deux points principaux ; savoir , l'affertion fautive contenue dans ma lettre au Moniteur , & les prolongations

N°. 4. 28 Janvier 1792. M

accordées à des officiers absens sans congé, ou dont les congés étoient depuis long-temps expirés. »

« Ma réponse est fort simple ; le nombre des prolongations des congés que j'ai accordées , se réduit à vingt-un , & dans ce nombre , il n'y en a pas une seule qui ait été accordée à des officiers sans congé, ou dont le congé fût expiré ; & pour qu'il ne soit plus possible d'élever le moindre doute à cet égard , je supplie l'Assemblée de charger tel nombre de ses membres qu'elle jugera à propos , de se transporter dans le jour aux bureaux de la marine , pour y vérifier ce fait sur les minutes & registres originaux , & lui en rendre compte. »

« J'affirme d'avance :

« 1^o. Que depuis le 15 d'Octobre jusqu'au 31 Décembre, j'ai accordé 113 congés ; savoir, 93 à des officiers de la marine des différens départemens , & 20 à des élèves. Le comité convient aujourd'hui de l'exactitude de ce calcul ; & par conséquent , il y a lieu de croire qu'on ne prétendra plus que la municipalité de Brest avoit eu raison de soutenir que depuis le 13 novembre, j'avois envoyé à Brest 30 congés par chaque courrier , tandis qu'il est prouvé que dans l'espace d'un mois & demi, je n'en avois accordé que 17 pour ce département. »

« 2^o. Vos commissaires constateront également que sur ces 113 congés, 54 ont été accordés au retour des campagnes & après des services, 29 à raison de santé, suite de blessures ou maladies graves duement constatées, deux pour un voyage autour du monde, que l'Assemblée nationale a favorisé par un secours de 12,000 liv. , deux pour des raisons de sûreté

personnelle , trois pour naviguer sur des vaisseaux étrangers , & 23 pour affaires particulières & pressantes , ou pour se rendre à Saint-Domingue. »

« Existe-t-il une loi ancienne ou nouvelle qui ait interdit au ministre de la marine le droit de prononcer sur la validité des motifs des demandes de congé , & d'accorder ceux qu'il ne croit pas devoir refuser ? n'est-ce pas seulement à la loi , & non aux opinions ou aux préventions particulières , que les ministres sont responsables ? oui , sans doute , Messieurs , & toute opinion contraire seroit une contravention formelle aux principes de la constitution. »

« Je passe au dernier reproche ; il a pour base ma lettre au Moniteur , & l'assertion prétendue fautive qu'elle contient. J'ai trompé , dit-on , la nation , ses représentans & le Roi , en publiant à tort qu'à l'époque où j'ai écrit cette lettre , aucun officier de marine n'avoit quitté son poste ; en les trompant , je me suis rendu indigne de leur confiance. »

« Pour ne pas fatiguer l'Assemblée par des répétitions inutiles , je la supplierai de vouloir bien se rappeler que , dans le discours que j'ai prononcé le 2 de ce mois , j'ai avancé qu'on ne pouvoit pas citer un seul officier remplissant des fonctions actives dans les ports ou sur les vaisseaux , à l'époque de mon entrée dans le ministère , qui eût quitté son poste ; le comité n'en a cité aucun dans son dernier rapport , & par conséquent il a formellement reconnu l'exactitude entière de cette assertion. Il en résulte nécessairement que si le mot *poste* , en termes de marine , désigne seulement , comme je l'ai pensé & comme je l'ai toujours dit , un com-

M 2.

mandement ou des fonctions actives sur mer ou dans les arsenaux ; ma lettre au Moniteur est évidemment exempte de toute critique , & votre comité ne la condamne en effet , qu'en soutenant que le mot *poste* s'applique au département , & que quitter son département c'est quitter son *poste* ; de manière que je suis plus ou moins blâmable , suivant le plus ou moins d'étendue qu'on doit donner à cette expression ; que par conséquent ce reproche si grave ne présente plus qu'une simple querelle de mots , une question purement grammaticale. »

« Cite-t-on une loi , une autorité quelconque qui ait déterminé d'une manière précise la signification du mot *poste* , & qui lui donne un sens différent de celui dans lequel je l'ai employé ? Non , Messieurs , on n'en cite aucune ; il n'en existe donc pas ; j'ai donc pu croire , & je crois encore avec tous les marins de l'Europe , que le mot *poste* ne désigne pas des fonctions éventuelles & de simple expectation , mais des fonctions réelles & constamment actives , telles que des commandemens ou des directions sur mer ou dans les arsenaux. J'ai affirmé , & j'affirme encore qu'on ne peut pas citer un seul officier employé activement sur mer ou dans les arsenaux à l'époque du 1^{er} octobre , qui eût quitté son *poste* le 14 novembre. »

« Je pourrais rappeler ici , si je n'en avais pas été l'agent comme intendant de Bretagne , comment la bienfaisance de Sa Majesté & la protection constante qu'elle accordoit aux justes réclamations du peuple Breton , m'avoient obtenu son estime & sa confiance. »

« Lorsque j'ai quitté cette intendance , les députés des communes de Nantes , Quimper , Saint-

Brieux, &c. &c. qui étoient à Paris, furent expressément chargés par leurs commettans, de solliciter mon retour en Bretagne, & de supplier le Roi de ne point accepter ma démission. »

« Ainsi, si celui-là est l'ennemi du peuple, qui l'a constamment servi de tous ses efforts, de tous ses moyens, personne n'a mérité plus que moi ce genre d'inimitié. »

« On me dit ennemi de la constitution, je déclare hautement que je suis fermement convaincu que le salut de la France me paroît dépendre de son exécution littérale, & j'ajoute que ceux qui s'en montrent le plus enthousiastes, ne sont pas ceux qui l'observent le plus religieusement. Ce sont les actions seules qui prouvent la fidélité à la constitution ; & on ne cite pas un seul acte de mon ministère qui ne soit conforme à ses principes. »

« Aujourd'hui, Messieurs, c'est votre justice seule que je réclame ; elle m'est d'autant plus nécessaire, que ma position ne me permet point, comme à tout autre citoyen, de poursuivre devant les tribunaux la réparation de l'injure qui m'est faite. Comment, en effet, pourrois-je traduire en justice les pétitionnaires de Brest ? je reconnois parmi eux une multitude de commis de mon département, dont la plupart voyent dans l'exécution du décret d'organisation des ports, la perte de leur état ; car, sur 245 commis qui existent à Brest, je ne suis autorisé à en conserver que 95. Les 150 à supprimer ne peuvent prolonger leur existence, qu'en multipliant les embarras & les dénonciations contre le ministre chargé de l'exécution de la loi qui les supprime. Le malheur qui les menace les égare, les rend injustes ; j'ai dû m'y attendre. Les autres ports

& mes propres bureaux me présentent la même perspective. Que seroit-ce, Messieurs, & quelle opération économique, quel acte d'administration seroient possibles, si tous les subalternes peuvent lier sans cesse leurs ressentimens, leurs intérêts à des accusations contre leurs supérieurs ? Si ces accusations toujours accueillies, leur laissent la certitude de l'impunité, lors même qu'elles sont calomnieuses, quelle autorité, quelle forme de gouvernement, quelle constitution pourroient résister à cette combinaison d'attaques & de protection ? »

M. Delessart a communiqué des dépêches récentes de M. de Sainte-Croix, qui confirme la dispersion des émigrés, la saisie de leurs canons, & la vente de leurs munitions. Des obstacles insurmontables retardent un peu le départ des expulsés ; la Moselle, & le Rhin sont couverts de glaçons, les passages fermés, les ponts rompus, les chemins impraticables. Mais on accélérera le plus possible l'accomplissement de la réquisition du Roi.

Du jeudi, séance du soir.

Six patriotes réfugiés hollandois ont été admis à la barre, sous les auspices de M. d'Averhoults leur collègue, président.

Dans une longue harangue, l'orateur a rendu compte de tous les projets, qu'avoient formés les patriotes Bataves, pour régénérer les Provinces-Unies. L'étalage des bienfaits que ces révolutionnaires se proposoient de répandre sur leur ingrate patrie, en un nombre excessif d'articles commençant tous par de monotones : *ils vouloient... ils vouloient*, ont attesté qu'en effet ils vouloient bouleverser leur pays. L'aristocratie

& le despotisme du Stathouder & du Roi de Prusse s'y sont opposés. Comme il n'est point de civilisme sans argent, ces patriotes ont fini par réclamer 800 & quelques mille livres que leur avoit décernées l'Assemblée constituante.

M. d'Averhoults leur a répondu « qu'ils seroient constamment les alliés du peuple François. » On a décrété l'insertion « du discours de ces alliés au procès-verbal, & la mention honorable. »

Au nom du comité militaire, M. Dumas a proposé d'infailibles moyens de recruter bien vite les 51,000 hommes qui manquent à l'armée. Il a rejeté l'idée du ministre d'y incorporer des volontaires, pour ne pas enlever à ceux-ci les sujets les mieux instruits. Ses expédiens sont de réduire la durée de l'engagement à deux ans, de donner, pour ces deux ans, 80 liv. d'engagement pour l'infanterie, & 100 liv. pour la cavalerie, d'y ajouter les droits de citoyen actif, que les autres soldats, suivant les décrets, n'obtiendroient qu'au bout de seize ans de service, & le droit d'emporter & de garder l'habillement, l'équipement & les armes : « Puissent ces trophées glorieux, s'est-il écrié, servir dans chaque famille, de Dieux Lares de la liberté ! » On a beaucoup applaudi à de si heureuses ressources.

M. Thuriot y a vu 15 millions de surcroît de dépenses extraordinaires. M. Carnot y a vu une économie, & on a décrété l'impression du rapport en l'ajournant à samedi.

Le ministre de la guerre a observé, qu'on a bien décrété 70,000 auxiliaires, & depuis très-long-temps; mais qu'il est malheureusement démontré que le nombre n'en ira pas à 3 ou 4 mille.

M. Lacroix, ex-avocat, a fait un rapport, au nom du comité militaire, sur la création de

places d'officiers-généraux demandées par le Roi. Parmi les raisons qu'il a données à l'appui de cette augmentation, on a remarqué le *service moral* de quelques vieux généraux patriotes, dont le service actif a besoin de suppléans ; & la nécessité ou la commodité d'avoir des officiers-généraux de remplacement, afin de pouvoir suspendre, rappeler, enlever tout général dénoncé, « qui doit se regarder comme coupable dès qu'il est devenu suspect aux yeux de la nation..... Rappel qui peut devenir nécessaire d'un instant à l'autre..... Mesure qui devient profonde & sage, lorsque cette disparition subite peut s'effectuer sur le champ, pour ainsi dire à l'inscu de l'armée, & sans un vide dans le service militaire. » La discussion est ajournée à samedi soir.

Un rapport lû sur la vente des biens des ordres de St. Lazare & du Mont-Carmel, réputés domaines nationaux, a offert cette phrase : « Lorsque l'égalité Française méconnoît le ruban de St. Lazare, la trésorerie nationale doit rejeter les commandeurs d'outre-Rhin. » Ajournement à huitaine.

Du vendredi, 20 janvier.

On lit une lettre qui commence & finit ainsi : *L'orateur du genre humain, aux législateurs du genre humain, salut... Anacharsis Clootz, au chef lieu du globe, 10 janvier de l'an 4.* Il faut être bien sûr d'une imperturbable majesté, pour agréer de pareilles extravagances sans en contracter le moindre ridicule. Cet échappé des petites-maisons dédié à l'Assemblée nationale deux volumes intitulés : *La certitude des preuves du mahométisme & les vœux d'un gallophile.* Il annonce qu'il a inventé un *feu grégeois moral* ; il offre sa fortune littéraire, & pour vouer sa fortune pécuniaire & sa

vie, il n'attend que le manifeste du corps législatif contre les tyrans. Une estimable honte a provoqué l'ordre du jour sur la mention honorable.

Le reste de la séance a été rempli des harangues de MM. *Beugnot*, *Biquy*, *Fauchet* & *Isnard* sur l'office de l'empereur, ou plutôt sur la guerre, quoiqu'il soit inconstitutionnel de délibérer sur la guerre avant la proposition formelle & nécessaire du Roi (constitution, tit. III, chap. III, sect. I, art. II.); mais le style & le fond des opinions de MM. *Isnard* & *Fauchet* les disculpent du parjure d'avoir un seul instant délibéré.

M. *Beugnot* a d'abord fait de l'Empereur la clef de la voûte de l'édifice élevé contre nous. Si cette clef tombe, tout le reste s'écroule. « Nous fût-il plus avantageux encore de nous dégager (du traité de 1756), nous devons à l'Europe l'exemple du respect des maximes conservatrices du repos des nations... Nous devons abhorrer la force quand elle n'est pas dirigée par la raison... Mais nous avons juré de ne jamais prendre les armes contre la liberté d'un peuple; nous ne fournirons donc plus de secours à l'empereur contre la cause des peuples, *quelle que soit l'agression qu'il éprouve*; à cet égard, le traité est nul... D'ailleurs les guerres de nation à nation vont devenir plus rares, à proportion de ce que les conflits entre les peuples & les trônes deviendront plus communs, à mesure que les hommes s'éclaireront. »

L'orateur a voté pour une explication à demander à l'Empereur, & pour des réponses précises, dans un délai très-court; il desire qu'il ne s'agisse pas du *conclusum*, qu'une prompte satisfaction éloigne la guerre, que l'Assemblée s'élève à sa

M 5

hauteur ; qu'il n'y ait plus ni opiniâtreté , ni enthousiasme , ni amour-propre , ni tumulte , ni esprit de parti.

M. *Fauchet* a pris la parole. Nous ne ferons que transcrire littéralement les principaux traits du délire de cet homme d'état.

« Je vais parler un langage étranger à la politique des cours. Il est temps d'exposer la bonne *police* qui convient aux nations... Les François , après la conquête de la liberté , sont les alliés naturels de tous les peuples libres. Les traités faits avec les despotes... sont nuls de droit & ne peuvent être conservés de fait sans une conséquence destructive des principes de la révolution françoise. Rien n'est menteur comme les agens des cours , rien n'est plutôt violé qu'un traité des Rois. C'est un commerce d'imposture aussi ancien que les trônes... La liberté a créé la science des peuples , simple & infailible comme la nature , le grand jour de la vérité qui chasse la nuit de l'horreur de toutes les tyrannies. Disparaissez , ténébreux fabricateurs de chaînes ; vous ne pouvez vivre dans la lumière. Combien y a-t-il de nations libres dans l'univers ? peu encore ; mais notre exemple instruira les nations. Les hommes réunis en corps de nation sont les Anglois , les Anglo-Américains , les Suisses , les Hollandois , les Polonois... Voilà les seuls alliés de la nation Françoise. Les autres hommes , réunis en peuplades sous la verge des despotes , sont nos frères , mais ne peuvent être nos alliés. Quand ils voudront , ils entreront dans notre alliance... S'ils sont paisibles , nous commercerons avec eux comme avec de bons sauvages. S'ils ne le veulent pas , tant pis pour eux : nous resterons chez nous ou nous irons ailleurs. »

Notre commerce sera recherché par tous les peuples qui aiment les bonnes jouissances pour eux , & dans les autres la justice... Les relations commerciales ne sont pas un objet du corps législatif. Il ne nous faut qu'un manifeste où nous dirons : venez , si vous voulez , &c. »

« Point d'ambassadeurs , ce sont des espions superbes. Ils manœuvrent pour les princes , jamais pour les peuples. Point de consuls ; ils nous vendent. Nous ne pouvons plus être protégés que par la majesté de la nation ; cette majesté n'est pas dans un commis de bureau. C'est la France entière qui l'a ; ses saintes loix , la toute-puissance de sa liberté la rendront respectable. Nous avons des flottes ; quelques exemples , & nos vaisseaux seront en sûreté... Passons-nous du pouvoir exécutif au-dehors , il nous donnera assez d'affaires au-dedans. Ses négociations sont des trahisons , ses affidés sont des tyrans. Du moins dans l'intérieur la force nationale est toujours prête à les contenir... Nous ne craignons les brigandages ni des corsaires ni des princes. Qu'ils s'avisent de nous molester... si c'est chez eux , plus de commerce avec des barbares ; si c'est chez nous , la masse nationale les écrasera. Envoyez ici , tyrans imbécilles , tous vos esclaves , & voyez-les se fondre comme un amas de glace sur une terre de feu. »

« Point de guerre au dehors , point de guerre agressive , la constitution jurée nous en fait la loi... Mais la guerre aux princes qui favorisent les conspirateurs sur nos frontières , la guerre à Léopold qui machine la destruction de notre liberté. Repoussons les brigands ; nous ne voulons pas conquérir ; nous occuperons seulement les villes & pays de notre voisinage ; nous ren-

drons ces lisières quand nos ennemis seront dispersés & tous nos frais payés. Trèves, Mayence, Worms, & Coblentz, c'est assez ; il n'en faut pas prendre davantage. Ne sortons pas de nos lignes. Nous ne pourrions vivre au loin avec nos assignats, nous pillerions pour exister. Les trahisons nous perdroient. Restons chez nous ; là nous ne craindrons pas les traîtres, nous trouverons toutes sortes de secours ; de nouveaux enfans de la liberté remplaceront ceux que le fer aura moissonnés.... » (L'édifiant langage d'humanité dans la bouche d'un évêque !)

« *Léopold*, tu le fais, nous n'avons pas à dépasser beaucoup nos frontières pour nous trouver dans un pays prêt à s'allier avec nous pour secouer tes chaînes. Pour être libre, il suffit de le bien vouloir. Les provinces Belges ont gauché d'abord dans cette volonté, elles se redresseront & béniront ton imprudence..... M. *Ramond* a dit une chose vaine : nous ne devons pas souffrir que *Léopold* garantisse notre constitution, parce que la nation souveraine absolue conserve toujours le droit de la changer quand il lui plaît. Mais il demande que *Léopold* reconnoisse la souveraineté du peuple François. Il faudra dire ce qu'on entend par cette souveraineté du peuple. Cela nous engagera dans une guerre de plume. Gardons-nous de ce piège & conservons toute notre indépendance. Que nous importe que *Léopold* reconnoisse ou non notre souveraineté ; nous l'avons, nous la connoissons (sans vouloir dire ce qu'elle est.) Nous n'avons rien à demander à *Léopold* ni à tous ces despotes, que de nous laisser en repos & de nous indemniser des frais qu'ils nous causent. Nos négociateurs sont nos canons, nos bayon-

nettes patriotiques & des millions d'hommes libres. »

Cette harangue a été suivie de conclusions, en XVII articles, analogues.

Presqu'à chaque phrase, *M. Fauchet* a été interrompu par les applaudissemens des galeries, & par les éclats de rire de l'Assemblée qui sembloit jouir du spectacle d'un saltimbarque. On a souvent crié ironiquement : *aux voix*. Quand il a cessé de parler, quelqu'un a demandé l'ajournement à l'an 4240 ; *M. Chéron*, qu'on décrétait l'urgence ; c'étoit une véritable gorge chaude, au milieu des calamités publiques.

M. Bequey a débuté par le vœu que les principes & la philosophie de *M. Fauchet* fussent, un jour, la règle de toutes les nations. Il a découvert une absurde contradiction dans les procédés des gouvernemens, qui prétendent que la France n'existe plus en politique & qui s'arment pour la combattre. Il a craint que nos troupes ne perdent leur civisme en sortant du royaume, que la guerre ne tue beaucoup d'hommes, & même des patriotes : il a raisonné des traités comme les préopinans, & conclut par adopter le projet du comité diplomatique.

A en croire *M. Isnard*, que les rassemblemens n'existent plus, ou qu'on nous abuse, peu importe. Les menaces des émigrés, de la Suède, de la Russie, des princes possessionnés en Alsace, de la diète de Ratisbonne, ne peuvent qu'exciter notre pitié. Toute l'armée du corps germanique n'est que de 40,000 hommes, & elle est si mal organisée que *Frédéric-le-Grand* la contint & la battit avec 15,000 Prussiens... « Oui ; mais il y étoit, a dit *M. Archier*. » Mot excellent : & les Prussiens supérieurement disciplinés ; & les mil-

lions en numéraire y étoient aussi; mais rien ne manque à nos *Alexandre de Clubs*.

« *Léopold*, a poursuivi *M. Isnard*, n'a fait envers nous aucun acte d'allié. Nous n'avons appris qu'il existe, que par les cris des Belges & des Liégeois, qui nous l'ont dénoncé comme leur tyran; que par les plaintes des Turcs, nos meilleurs alliés; les jactances des émigrés, les réclamations des princes Allemands, & les vengeances despotiques exercées envers les patriotes de Liège & du Brabant. » Si l'on se refusoit à Vienne aux réclamations qu'exige *M. Isnard*, il falloit « porter la liberté dans la Belgique, d'où elle se communiqueroit aussi-tôt dans le pays de Liège, peut-être même en Hollande, & nous serions soutenus de 6 millions d'hommes victimes malheureuses du despotisme, & qui, depuis long-temps ont juré comme nous de vivre libres ou mourir.... Vous vous emparerez des postes, des rivières, des camps retranchés; vous soulèverez le peuple dont l'insurrection couve sous la cendre.... Vous intercepterez la jonction des nouvelles troupes qu'enverra l'Empereur, avec les 65,000 hommes qui sont dans les Pays-Bas; vous tenterez la défection de ceux-ci; vous y serez aidés par les Belges qui, parlant leur langue, serviront d'interprètes à la liberté: s'ils résistent à sa voix, vous les battrez sans peine, puisque vous serez aidés par 4 millions d'habitans. Ce n'est pas à nous à trembler, c'est aux tyrans; car je crois que leur heure va sonner. Ils n'auront pour eux que quelques satellites; nous avons pour nous la providence & les peuples (bravo! applaudissemens des galeries). »

M. Isnard a fondé le droit de fixer le nombre des troupes que l'Assemblée pourra permettre à

Léopold de conserver dans les Pays-Bas, sur les mêmes traités qu'on déchire. « Le gouvernement François obligea *Joseph II* à rappeler ses troupes descendues pour attaquer la Hollande. *Louis XVI* devoit-il être plus écouté lorsqu'il n'étoit que Roi de France, qu'aujourd'hui que nous l'avons élevé à la dignité suprême de Roi constitutionnel des François libres? » Le fougueux rhéteur n'a prévu que trois obstacles à son plan; la désunion des citoyens, la trahison des ministres, & l'égarement du Roi, opéré par des conseils perfides (qui n'approuveroient pas les honorables expédiens : *vous soulèverez.... vous tenterez la désfection.... vous battrez sans peine*).

Quant à la désunion, il s'est rassuré en se retraçant le sublime élan de toute l'Assemblée lorsqu'elle jura, le 14 de ce mois, *la constitution ou la mort*, & le serment des gardes nationales défilant devant la tribune & criant : *la victoire ou la mort*. « Que n'étoient-ils présents à ce spectacle, les Rois qui veulent nous asservir ! Une juste crainte eût détruit tous leurs projets. » Quant aux ministres, le président leur dira, au nom du peuple : nous comblerons de gloire ceux qui feront bien; le premier qui voudra nous trahir, nous le ferons décapiter (*bravo !*). Quant au Roi, « son cœur est bon, & je me persuade qu'il fera ce qu'il doit. Certes, il y est le premier intéressé; car la nation qui a déjà oublié deux fautes, n'en oublieroit peut-être pas trois..... » (Les galeries ont applaudi avec transport à cette nouvelle preuve de respect pour l'inviolabilité solennellement jurée du Monarque constitutionnel.) « Enfin, a repris *M. Isnard*, que la Nation apprenne qu'aucun traître ne sera épargné, que nul citoyen, prêtre, géné-

ral, ministre, Roi ou autre, ne *nous* trahira impunément. *Nous* voulons l'égalité, dussions-nous ne la trouver que dans la tombe ; il faut qu'elle triomphe en dépit de l'aristocratie, de la théocratie & du despotisme, parce que telle est la résolution du peuple François, & que sa volonté n'en reconnoît de supérieure que celle de Dieu. »

Couvert d'applaudissemens, il a concéu en adoptant le projet du comité amendé par M. *Brissot*, en y ajoutant la réquisition de ne laisser que tel nombre de troupes dans les Pays-Bas.

Du samedi, 21 janvier.

M. *Dorisy* a lu une lettre dont voici la substance : « M. le Président, l'Assemblée est, sans doute, instruite du refus, presque général dans le Royaume, de payer & même de répartir les impôts sous prétexte qu'ils sont exorbitans. Dans l'ouvrage ci-joint, je démontre que les loix sont justes, que le taux n'est pas excessif, mais que les impôts ont été inégalement & illégalement répartis... Il s'en faut de beaucoup que je veuille le renversement de la constitution ; mais la guerre m'effraye, & je ne crois pas qu'elle soit d'un puissant secours pour un Etat chancelant. Ce n'est ni par des discours véhémens, ni avec des idées exaltées de quelques journalistes qu'on sourient une guerre & qu'on rétablit les finances. Je crois qu'il seroit prudent de faire quelques changemens... » — Ici M. *Dorisy* s'est fait un scrupule de prononcer le mot qui suivait. M. *Lacroix* a demandé qu'on prit à l'avenir des précautions « pour ne plus s'ex-

poser à entendre des choses désagréables pour l'Assemblée. »

Lira-t-on ? Ne lira-t-on pas ? Oui ; non ; grande rumeur ; enfin un décret ordonne de lire... *Quelques changemens à la constitution.* Le soulèvement est général. — *A la barre...* L'ordre du jour... au *blasphème* !... au *sacrilège* ! Après un bruit horrible, il a été décrété qu'on liroit la signature. C'est M. d'Orlac, avocat, propriétaire, à Chelles. L'affectation de se qualifier propriétaire a visiblement donné de l'humeur à plus d'un membre. Plusieurs ont demandé le renvoi au comité de surveillance, d'autres l'ordre du jour ; l'Assemblée y est passée, pour n'avoir plus affaire à ce M. d'Orlac.

M. Fauchet a dénoncé, au nom du comité de surveillance, l'incendie d'un magasin brûlé cette nuit près de la maison dite de *la Force*, à Paris, & qu'un autre magasin de sucre & de café avoit été pillé & le sucre & le café vendus à 25 sous la livre au lieu de 50 à 60 ; que diverses églises étoient pleines de marchandises des colonies ; que le peuple voit avec peine des accaparemens qui renchérisseient ces denrées. Il a demandé que le comité de commerce s'occupât, sur-le-champ, des moyens de conserver la liberté commerciale & d'empêcher les accaparemens d'objets dont le *petit peuple* fait une grande consommation... Ces mots *petit peuple* ont excité de violens murmures dans l'Assemblée & les galeries ont vivement applaudi. Le comité proposera ses vues mardi prochain.

De l'air d'un homme désorienté, le ministre de la guerre a représenté que l'on étoit au 21 janvier ; qu'il entendoit parler de l'époque du 10 février ; qu'il n'y avoit rien de prêt. Il a

Supplie l'Assemblée de songer au recrutement. On s'est encore débattu sur la priorité. M. Lamarque a rappelé l'importante mesure de séquestrer les biens des émigrés. « Annoncez que ceux qui causent la guerre en payeront les frais, vous verrez les François se précipiter avec plus d'ardeur qu'ils ne le font maintenant. » (*Payer de biens séquestrés !*) Mais il s'est bientôt agi d'autre chose.

Dans le département de la Dordogne les payfans font des listes d'émigrés, & veulent, au premier signal, incendier tous les châteaux de ces traîtres, a dit M. Lamarque; les galeries ont battu des mains avec transport. M. Dubayet a demandé qu'on les rappellât à l'ordre.

On a relu le projet du comité militaire sur le recrutement, & la discussion.

Nous ne nous appesantirons ni sur les projets énoncés, ni sur les divagations de M. d'Albite qui s'en est pris à M. de Narbonne en le taxant de perfidie ou d'ignorance. Il a déraisonné sur la fatale nécessité de la guerre, sur le vice des préparatifs. M. Lacombe de Saint-Michel lui a observé que la nation avoit besoin de 51 mille soldats & non de 50 mille phrases. Les débats ont été continués à la séance du soir.

Du samedi, séance du soir.

On est revenu à la question du recrutement. M. Chartier a dit que la France avoit 25 millions d'hommes sous les armes, & comme son calcul excitoit des murmures, il a déclaré qu'il comptoit les vieillards, les femmes & les enfans. M. Delmas a combattu le déplacement de tout citoyen-soldat ou soldat-citoyen attaché à un corps, en reconnoissant qu'il seroit impolitique d'abandonner le recrutement. A ces mots, il est parti

de bruyantes huées des galeries. Quelqu'un a prié le président de rappeler à l'ordre ces insolens ; les mêmes conspuateurs ont répondu, des tribunes, que ce membre seul étoit un insolent : & un si étrange dialogue n'a pas eu d'autre suite.

Après d'éclatans débats pour savoir si le ministre de la guerre auroit la parole, il a représenté que la crainte civique d'augmenter ou compléter l'armée de ligne aux dépens des corps de volontaires, ne devoit pas l'emporter sur la nécessité, sentie de tous les généraux patriotes, d'opposer des troupes de ligne aux soldats disciplinés des ennemis.

La délibération n'avancant pas, M. Deroux a proposé de resserrer la question par des décisions négatives, ce qui, loin d'amener des moyens de recrutement, ne fera que les rendre plus rares. Enfin, l'Assemblée a successivement décrété, que l'infanterie & la cavalerie de ligne ne pourront se recruter dans les bataillons des gardes nationaux volontaires en activité ; que l'artillerie pourra se compléter ou se recruter dans les bataillons de garde nationale. --- De longues altercations ont suivi ce dernier décret contre lequel une partie de l'Assemblée a réclamé. Le vacarme a duré plus d'une heure, & le président avoit levé la séance, que ce côté s'obstinoit encore à la tenir. On s'est séparé de lassitude.

Du dimanche, 22 janvier.

On a commencé par disputer sur la manière dont le président avoit mis aux voix, la veille, l'article relatif à l'artillerie. MM. Rouillier, Merlin, Lafource, Chéron, Quatremère, Lacroix & Grangeneuve, en ont disserté tout à leur aise,

au point qu'il étoit une heure que l'Assemblée n'avoit encore rien fait. Cet orage s'est terminé par le rapport du décret, & sa refonte du *oui* au *non*, de manière qu'il a été statué que « l'artillerie ne pourra jamais, sous aucun prétexte, se recruter dans les bataillons des volontaires nationaux en activité de service. »

Pour clore la séance, un M. Burnet, prêtre François catholique assermenté, est venu monter, à la barre, sa femme, Angloise, protestante, & le fruit de leur mariage ; célébrer les avantages moraux de la paternité sur le célibat sacerdotal, bénir la constitution & la philosophie qu'il a nommées *le messie des prêtres* de sa classe, & solliciter la liquidation de 350 liv. d'avances qu'il a dit avoir employées à la *décente* du culte dans le chœur des Annonciades de Popincourt. Combles d'applaudissemens, ils ont reçu des promesses & tous les honneurs de la salle.

Soit que des nouvelles extérieures, soit que des considérations de prudence aient enfin ralenti l'impétuosité des Promoteurs de la guerre, l'Assemblée nationale a différé de statuer sur les projets du Comité Diplomatique, de M.M. *Brissot*, *Isnard*, &c. La question est toujours pendante, & le sera peut-être jusqu'au retour des premières réponses de Vienne. Nous ne cesserons de le redire ; les conséquences d'une guerre qui deviendrait personnelle à l'Empereur & à l'Empire, peuvent nous faire perdre trois ou quatre Provinces si le sort des armes nous est défavorable. L'indépendance du

Royaume est encore plus précieuse que la nouvelle Constitution, & on pourroit dire avec *Montesquieu* à nos Energumènes militans ; *malheureux ! qui voulez être Citoyens lorsqu'il n'y aura plus de Cité.*

A mesure qu'on approfondit les suites de la guerre, & qu'on examine de sang-froid les moyens respectifs, on se persuade que le salut de l'Etat dépend de la conservation de la paix ; mais la paix n'est pas l'anarchie, la paix n'est pas le mépris des Traités, la paix n'est pas le tumulte de la licence, ni une division furieuse entre des intérêts qui, chaque jour, se combattent avec plus d'acharnement. L'Europe resteroit spectatrice de nos agitations, que nous n'en serions pas plus tranquilles : une époque fut, ou elle pouvoit en être modératrice sans hostilités : tous les Partis, les principaux Cabinets, & un choc d'intrigues odieuses ont concouru à faire perdre ce moment. Plus il s'éloigne, moins on aura de prise sur les esprits. Voilà l'Assemblée qui vient de s'unir aux Amateurs de l'ancien régime, en se déclarant contre tout accommodement : le seul soupçon d'un Congrès qui eût travaillé à une transaction pour épargner le sang, a déchaîné les plumes & les cœurs. Mais à quoi serviroit cette parade d'un Congrès, dont les décisions exigeroient une guerre pour les faire exécuter ? Chaque jour a fait périlcliter l'espoir de se placer entre l'in-

vasion étrangère, & une contre-révolution
 violente. Le rassemblement des Emigrés,
 tour-à-tour protégés & désarmés, tolérés
 & expulsés, n'a servi qu'à tourmenter beau-
 coup de ces réfugiés, qu'à démontrer les
 vacillations ou la dangereuse politique de
 quelques Puissances, qu'à fournir des pré-
 textes aux Révolutionnaires effrénés pour
 nous précipiter vers l'instant d'un plus grand
 désordre. Qui nous tirera de ce cahos ? Je
 l'ignore, & je renvoie ce problème à des
 hommes plus pénétrants que moi. N'écri-
 vant ni sous la dictée des Partis, ni sous
 celle des Boudoirs, des Bureaux, des
 Châteaux & des Clubs, je ne puis parta-
 ger les illusions, l'effervescence, les trames
 des uns & des autres, ni entrer dans le cal-
 cul de tant de spéculations diverses sur les
 malheurs publics ; c'est bien assez d'être
 condamné au douloureux devoir de les
 raconter. Je me suis uni dès l'origine, je
 m'unirai éternellement à quiconque a
 désiré en France une MONARCHIE LIBRE.
 Ces sentimens irritent ceux qui voudroient
 perpétuer l'anarchie populacière sur laquelle
 on nous a constitués, sous le nom de *liberté*
et d'égalité, & ceux qui n'aspirent qu'à nous
 ramener à la Monarchie absolue. Il faut
 braver cette irritation ; il faut que l'homme
 qui a hautement détesté les Révolutions
 opérées par la violence & par le crime,
 soit conséquent en s'effrayant d'un boule-

versement en sens contraire, & qu'il n'appelle jamais la force que pour établir l'empire de la raison, de la justice, de l'autorité Royale combinée avec une liberté modérée, & pour réprimer leurs coupables Persécuteurs. Or, les moyens de parvenir à ce but, on les a tous contrariés, décriés, pros crits. A l'approche des nouvelles calamités qui menacent la France, on doit, à l'avance, en jeter la responsabilité sur ceux qui ont rejeté avec fureur, ou rendus presque impossibles les efforts des amis de l'ordre & de la paix.

Les Corps militaires d'Emigrés François sont reculés sans être dispersés; on les a repliés sur les Etats héréditaires du Statthouder & du Prince de Nassau-Usingue. Les Compagnies Rouges cantonnées à Neuwied, n'ont pas remué: le Prince leur a renouvelé l'assurance de sa protection. On a répandu qu'une partie du cantonnement de Worms étoit revenue, ou alloit revenir dans cette ville Impériale. Quant à M. le Prince de Condé, que M. Koch de l'Assemblée Nationale avoit fait aller à Cassel, il n'a point déferé aux ordres de ce Professeur Strasbourgeois. On assure même qu'il a fixé sa demeure à Obèrkirch, à quelques lieues de Strasbourg. Ainsi, ce grand mouvement n'a point conservé la première couleur qu'il avoit paru prendre, & l'on penche plus fortement à croire que la

seule crainte d'une invasion subite à déterminé l'Empereur & l'Electeur de Trèves à des temporisations. Cette conjecture sera bientôt confirmée, ou détruite. En attendant, l'émigration redouble: il est certain qu'un nombre considérable de Bourgeois & de Paylans, même des provinces éloignées, ont passé, & passent journellement les frontières.

Depuis trois jours Paris est remué par une fermentation, naturelle ou suscitée, pour le renchérissement du sucre. Divers magasins ont été attaqués; d'autres menacés. Avant hier Lundi, un attroupement très considérable dans la rue St. Martin occupa toute la soirée l'activité de la Garde Nationale, dont la Cavalerie, en particulier, se distingue par le zèle & par le courage de son service. *M. d'Andre* & *M. de la Borde de Mereville*, accusés d'accaparemens par les Journaux à l'esprit de vin, ont quitté Paris, &, à ce qu'on dit, sont partis pour Bruxelles. Ces Messieurs apprennent donc à leurs dépens la justesse des reproches que nous leur avons adressés si fréquemment, lorsqu'ils défendoient, avec une opiniâtreté coupable, la doctrine de l'anarchie, & tous les excès que le bon Peuple se permettoit contre les Propriétaires, que *M. d'Andre* désignoit sans cesse à sa fureur, sous le nom d'*Ennemis de la Révolution*. Ce *M. d'Andre* & ses imitateurs sont maintenant punis par la Loi du Talion.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Janvier 1792.

CHANGES DU 11.

Amsd. 34 $\frac{1}{2}$

Lond. 18 $\frac{1}{2}$

Mann. 300.

Mcd. 14.

Calix 24.

Liv. 56.

Gda. 146.

Lyon. 1 $\frac{1}{2}$ p.

Payeurs, année 1791, Lettre A.

EFFETS NAT.

Lundi 9.

Mardi 10.

Merc. 11.

Jend. 12.

Vend. 13.

Sam. 14.

ACTIONS.....

2245 37 $\frac{1}{2}$

2232.27 $\frac{1}{2}$

2247 $\frac{1}{2}$

2217 $\frac{1}{2}$

2220.10

2200.195.

Do. 15^e.....

1422 $\frac{1}{2}$

.....

.....

1420.....

.....

1407.....

Emprunt Oct

4.4 62.

.....

.....

400 58.

458.

454.....

Id. Décembre 82

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lot. d'Avril.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lot. d'Octob. e

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Emprunt 125 m^e

10. 10.

9. 8.

8 $\frac{1}{2}$

9. 8 $\frac{1}{2}$

8. 6 $\frac{1}{2}$

6

Id. 80 millions.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sans Bul. c. u.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Billet n

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Emprunt 120 m^e

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Borde. Ch.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Caisse d'Elcompr.

411

4110.10

4105.8.

4110.95.

4080.64.

4040 35.

Do. demi-act.

2056.12.

2050 45.

2050 52.

2055.45.

2030.29.

2021.18.

Faux de P.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Empr. National.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées & qui rendent compte de faits bien constatés. On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, Hôtel de Thau, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets ; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut. Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer ; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six franc de port pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant doublé le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & de la lettre, & joindre cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'abonne à l'Hôtel de Thau, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Journal le Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.

CHANCE du 18

Août. 34.
 Lond. 18.
 Hamb. 305.
 Mad. 14. 7. 6.
 Calix 24. 7. 6.
 Liv. 158.
 Gda 148.
 Lyon. 1 2 p.
 CHANGES du 1.
 Amst. 33.
 Lond 18.
 Hamb 308.
 Mad. 24. 6.
 Liv. 24. 6.
 Liv. 160.
 Gen. 110.
 Lyon. 1 1/2 p.
 Payeurs, annote
 1797, Lettre A.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

LE Public est prévenu qu'on ne recevra jamais dans ce Journal aucune réclamation, aucun détail d'intérêt particulier employé dans d'autres Feuilles. On ne fait usage que des lettres signées, & qui rendent compte de faits bien constatés.

On observe encore que les Rédacteurs n'ont rien de commun avec l'Abonnement, la distribution, &c. C'est à M. GUTH, seul Directeur du Journal, hôtel de Thou, rue des Poitevins, & non à aucun d'eux, qu'il faut adresser tout ce qui concerne ces objets ; autrement des lettres souvent importantes pourraient rester au rebut.

Les personnes qui enverront à M. Guth des effets sur Paris, pour acquit de leur Abonnement, voudront bien les faire timbrer ; faute de quoi ils ne seraient pas acquittés. Les lettres contenant des Assignats, doivent être chargées à la Poste, pour ne pas courir le risque de s'égarer.

Le prix de l'abonnement est de trente-six francs de port, pour la Province, l'Assemblée Nationale, par son Décret du 17 Août, ayant donné le port de ce Journal. L'abonnement pour Paris est de trente-trois liv. Il faut affranchir le port de l'argent & joindre à cette dernière le reçu du Directeur des Postes. On s'abonne à l'Hôtel de Thou, rue des Poitevins. On s'adressera au sieur GUTH, Directeur du Bureau du Mercure. L'abonnement ne peut avoir lieu que pour l'année entière.



Digitized by Google

Schulz

